

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.01

## GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE DE BENEFICE DE CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE LOCALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	74

### SEANCE DU 10 MARS 2022

Le dix mars deux mille vingt – deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du trois mars deux mille vingt – deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL à la Salle des fêtes à GARNAT SUR ENGIEVRE; commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean – Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent jusqu'à la délibération n° C.22.02) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme MARTIN Bernadette

**Délégués titulaires :** M. DENIZOT Alain ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PRUGNEAU Philippe ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique ; Mme CHARMANT Annie ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. PERRIN PASCAL ; M. LARRIERE – SEYS François ; Mme KEBOUR Anne (présente à partie de la délibération n° C.22.03) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. BOURGEOT Jean – Michel à M. PERRIN Pascal ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à Mme GARAPON Marie-Luce ; Mme KEBOUR Anne (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. NANCEY Bruno ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIERIOT Danièle ; M. BORDE Alain à Mme JACQUARD Marie – Thérèse ; M. RICHEL Etienne à M. PRUGNAUD Noël ; M. BARRE Jean-Damien à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BEL Stéphanie à Mme DELIGEARD Annick ; M. FLAMAND Denis à M. CHAMIGNON Jean – Claude ; M. COMBEMOREL Patrick à M. LAMOUCHE Joël ; Mme LAFORET Véronique à M. VERDIER Frédéric ; Mme De BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; M. FIKRY Marwane à Mme TABUTIN Nicole ; Mme MARTINS Nathalie à M. CARPENTIER Julien ; M. MOREAU Jean-Michel à Mme LEGRAND Dominique ; Mme BARRETO Maria à Mme DELIGEARD Annick ; M. BRENON Pierre à M. BAUDOIN Hervé ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme MARION Odile à M. CHARRIER Philippe ; M. JACQUET Damien à M. LUNTE Stefan ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean – Luc ; M. CHANY Yves à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. MOSNIER Jean- Luc à M. LABONNE Jérôme

### ETAIENT EXCUSES

M. CLAIRE Michel ; Mme SIRET Josiane ; M. GRIFFET Jean – Michel ; M. De CONTENSON Christophe

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M.MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. VERDIER Frédéric ; M. LUCOT Yannick (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. BOISMENU Philippe

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-01-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

Pôle Ressources  
Service : Finances  
Réf : NC / KL

### Garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2022

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).  
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Moulins Communauté a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 22 septembre 2021.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

# MOULINS COMMUNAUTE

## Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à Moulins Communauté qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

### **Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **de décider** que la Garantie de Moulins Communauté est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que Moulins Communauté est autorisé(e) à souscrire,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par Moulins Communauté auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, Moulins Communauté s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-01-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

## MOULINS COMMUNAUTE

- le nombre de Garanties octroyées par le **Président** sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par Moulins Communauté pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué aux Finances



Jean-Michel LAROCHE

---

# **GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE MEMBRES**

---

Version 2016.1



Par et pour  
les collectivités

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-01-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION</b> .....	<b>2</b>
1. Définitions .....	2
2. Règles d'interprétation .....	3
<b>TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE</b> .....	<b>5</b>
3. Objet de la Garantie.....	5
4. Bénéficiaires de la Garantie.....	5
5. Plafond de la Garantie .....	5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant .....	6
<b>TITRE III APPEL DE LA GARANTIE</b> .....	<b>7</b>
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie .....	7
8. Conditions de l'appel en Garantie .....	7
9. Modalités d'appel .....	7
<b>TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE</b> .....	<b>11</b>
10. Date de paiement .....	11
11. Modalités de paiements .....	11
<b>TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE</b> .....	<b>12</b>
12. Date d'effet.....	12
13. Terme.....	12
14. Résiliation anticipée .....	12
<b>TITRE VI RECOURS</b> .....	<b>13</b>
15. Subrogation .....	13
16. Recours entre les Membres .....	13
<b>TITRE VII COMMUNICATION</b> .....	<b>14</b>
17. Information des Bénéficiaires.....	14
18. Publicité.....	14
19. Notifications .....	14
<b>TITRE VIII STIPULATIONS FINALES</b> .....	<b>15</b>
20. Impôts et taxes.....	15
21. Droit applicable et tribunaux compétents.....	15
<b>LISTE DES ANNEXES</b> .....	<b>16</b>

## GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

### ENTRE

(1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le *Garant*) ;

### ET

(2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*) ;

### EN PRÉSENCE DE :

(3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ;

### EN FAVEUR DE :

(4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le *Bénéficiaire*) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIV

- (A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.
- (B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.
- (C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le *Pacte*), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

### CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

## TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

### 1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

**Agence France Locale** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Annexe** signifie une annexe à la présente Garantie ;

**Appel en Garantie** signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

**Article** signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

**Bénéficiaire** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Collectivité** signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale ;

**Date d'Expiration** a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

**Demande d'Appel** a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

**Demande de Remboursement** signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

**Encours de Crédit** signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

**Engagement de Garantie** signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

**Garant** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie** signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie Société Territoriale** signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

**Groupe Agence France Locale** désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

**Jour Ouvré** signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

**Membre** signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

**Modèle de Garantie** signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie ;

**Pacte** a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

**Partie** signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

**Plafond de la Garantie** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Plafond Initial** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Remboursement Effectif** signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

**Représentant** a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

**Site** a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

**Société Opérationnelle** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Société Territoriale** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Titres Garantis** a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

## **2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION**

### **2.1. Principes Généraux**

2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.

2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.

2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.

2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.

2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

### **2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie**

2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.

2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.

2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à sa conclusion.

- 2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.
- 2.3. Pluralité de Modèles de Garantie**
- 2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.
- 2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.
- 2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.
- 2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

## TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE

### 3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

### 4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de :

- (a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie ;
- (b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(ci-après un *Titre Garanti*).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

### 5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le *Plafond de la Garantie*) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

- (a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie ;
- (b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;
- (c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

- (a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;
- (b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,
  - (i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;
  - (ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total des dites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;
- (c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le *Site*) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

- 5.3. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.
6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT
- 6.1. La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.
- 6.2. En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.
- 6.3. Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

### **TITRE III APPEL DE LA GARANTIE**

#### **7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE**

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

- (a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;
- (b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le **Représentant**), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou
- (c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

#### **8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE**

##### **8.1. Appel par les Bénéficiaires**

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

##### **8.2. Appel par les Représentants**

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

##### **8.3. Appel par la Société Territoriale**

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;
- (b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une **Demande d'Appel**).

#### **9. MODALITÉS D'APPEL**

##### **9.1. Principe**

- 9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un **Appel en Garantie**). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.
- 9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.
- 9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.
- 9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.
- 9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.
- 9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

## **9.2. Appel par les Bénéficiaires**

9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant
  - (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
  - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
  - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

## **9.3. Appel par un Représentant**

9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

- (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
  - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;
  - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

#### **9.4. Appel par la Société Territoriale**

9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.

9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

- (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
- (b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel ;
- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
- (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

- 9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.
- 9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

**TITRE IV**  
**PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE**

**10. DATE DE PAIEMENT**

**10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants**

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

**10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale**

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

**11. MODALITÉS DE PAIEMENTS**

**11.1. Compte et mode de paiement**

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

**11.2. Devise de paiement**

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

## **TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE**

### **12. DATE D'EFFET**

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

### **13. TERME**

#### **13.1. Date d'Expiration**

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la *Date d'Expiration*).

#### **13.2. Effet du terme**

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

### **14. RÉSILIATION ANTICIPÉE**

#### **14.1. Cas de résiliation anticipée**

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

- (a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou
- (b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou
- (c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

#### **14.2. Effet de la résiliation anticipée**

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

## **TITRE VI RECOURS**

### **15. SUBROGATION**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

### **16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéficie d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

## **TITRE VII COMMUNICATION**

### **17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES**

**17.1.** L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

- (a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1<sup>er</sup>) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;
- (b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site ;
- (c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;
- (d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;
- (e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

**17.2.** L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

**17.3.** L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

### **18. PUBLICITÉ**

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

### **19. NOTIFICATIONS**

**19.1.** Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

- (a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- (b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou
- (c) par huissier de justice.

**19.2.** Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de :

- (a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;
- (b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

**19.3.** Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

**TITRE VIII**  
**STIPULATIONS FINALES**

**20. IMPÔTS ET TAXES**

**20.1.** Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

**20.2.** Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

**21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

**21.1.** La présente Garantie est régie par le droit français.

**21.2.** Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

## LISTE DES ANNEXES

<b>ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE .....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE.....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRÉSENTANT.....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE.....</b>	<b>22</b>

**ANNEXE A**  
**MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE**



Par et pour  
les collectivités

---

**ENGAGEMENT DE GARANTIE**

---

[Désignation du Garant], représenté[e] par [●] en sa qualité de [●]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) euros<sup>1</sup> (le *Plafond Initial*) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le \_\_\_\_\_ (la *Date d'Expiration*)<sup>2</sup> ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à [●]

Le [●]

Pour le Garant<sup>3</sup>

Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Indication du montant en chiffres et en lettres obligatoire.

<sup>2</sup> La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

<sup>3</sup> Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

<sup>4</sup> Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

**ANNEXE B**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale  
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

\* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [\_\_\_] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
  - (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).
5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.
7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.
8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de **[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]**.]<sup>5</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

Pour **[Insérer le nom du Bénéficiaire]**  
en qualité de Bénéficiaire  
Par : **[Insérer le nom du signataire]**  
Titre : **[Insérer le titre du signataire]**

---

<sup>5</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

**ANNEXE C**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN REPRÉSENTANT**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale  
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanté	Date d'échéance du Titre Garanté	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

\* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [ ] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : *[insérer le numéro IBAN du compte]*, ouvert dans les livres de *[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]*.]<sup>6</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

Pour *[Insérer le nom du Représentant]*

en qualité de [préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]

Par : *[Insérer le nom du signataire]*

Titre : *[Insérer le titre du signataire]*

---

<sup>6</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

**ANNEXE D**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**).
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**).
4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

\* si applicable

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
  - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
  - (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
  7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le \_\_\_\_\_].
  8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [*insérer le numéro IBAN du compte*], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

**Pour la Société Territoriale**

Par : [*Insérer le nom du signataire*]

Titre : [*Insérer le titre du signataire*]

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.02

FIXATION DU COUT DES INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES - TARIFS 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	74

### SEANCE DU 10 MARS 2022

Le dix mars deux mille vingt – deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du trois mars deux mille vingt – deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL à la Salle des fêtes à GARNAT SUR ENGIEVRE; commune membre de Moulins Communauté

#### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean – Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent jusqu'à la délibération n° C.22.02) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme MARTIN Bernadette

**Délégués titulaires :** M. DENIZOT Alain ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PRUGNEAU Philippe ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique ; Mme CHARMANT Annie ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick ; M. DEGUELLE Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. PERRIN PASCAL ; M. LARRIERE – SEYS François ; Mme KEBOUR Anne (présente à partie de la délibération n° C.22.03) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia

#### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. BOURGEOT Jean – Michel à M. PERRIN Pascal ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à Mme GARAPON Marie-Luce ; Mme KEBOUR Anne (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. NANCEY Bruno ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIERIOT Danièle ; M. BORDE Alain à Mme JACQUARD Marie – Thérèse ; M. RICHEL Etienne à M. PRUGNAUD Noël ; M. BARRE Jean-Damien à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BEL Stéphanie à Mme DELIGEARD Annick ; M. FLAMAND Denis à M. CHAMIGNON Jean – Claude ; M. COMBEMOREL Patrick à M. LAMOUCHE Joël ; Mme LAFORET Véronique à M. VERDIER Frédéric ; Mme De BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; M. FIKRY Marwane à Mme TABUTIN Nicole ; Mme MARTINS Nathalie à M. CARPENTIER Julien ; M. MOREAU Jean-Michel à Mme LEGRAND Dominique ; Mme BARRETO Maria à Mme DELIGEARD Annick ; M. BRENON Pierre à M. BAUDOIN Hervé ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme MARION Odile à M. CHARRIER Philippe ; M. JACQUET Damien à M. LUNTE Stefan ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean – Luc ; M. CHANY Yves à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. MOSNIER Jean- Luc à M. LABONNE Jérôme

#### ETAIENT EXCUSES

M. CLAIRE Michel ; Mme SIRET Josiane ; M. GRIFFET Jean – Michel ; M. De CONTENSON Christophe

#### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M.MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. VERDIER Frédéric ; M. LUCOT Yannick (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. BOISMENU Philippe

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-02-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

Pôle ressources  
Service FINANCES

### Fixation du coût des interventions des services techniques – Tarifs 2022

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

**Considérant** que des agents communautaires sont amenés à intervenir pour le compte de tiers (exemples : réparation suite à un accident, transport, manutention, etc.). Il est donc nécessaire de disposer d'un coût horaire pour facturer leurs prestations.

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

**- d'appliquer** pour 2022 les tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Coût horaire de la main d'oeuvre H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Tarifs 2022
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	26,50 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	29,60 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	46,00 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	55,00 €

Coût horaire d'immobilisation de véhicules ou engins H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Tarifs 2022
Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	17,30 €
Véhicule Poids Lourd (P.T.C. > 3,5 tonnes)	22,40 €

Coût des fournitures concernant l'intervention pour le compte de tiers :

Répercussion aux clients du coût facturé T.T.C. à Moulins Communauté par le ou les fournisseurs.

Frais généraux concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Tarifs 2022
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	159 € HT

La T.V.A. est appliquée avec le taux en vigueur.

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué aux Finances



Jean-Michel LAROCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	74

**SEANCE DU 10 MARS 2022**

Le dix mars deux mille vingt – deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du trois mars deux mille vingt – deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL à la Salle des fêtes à GARNAT SUR ENGIEVRE; commune membre de Moulins Communauté

**ETAIENT PRESENTS**

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean – Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent jusqu'à la délibération n° C.22.02) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme MARTIN Bernadette

**Délégués titulaires :** M. DENIZOT Alain ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PRUGNEAU Philippe ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique ; Mme CHARMANT Annie ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. PERRIN PASCAL ; M. LARRIERE – SEYS François ; Mme KEBOUR Anne (présente à partie de la délibération n° C.22.03) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia

**ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :**

M. BOURGEOT Jean – Michel à M. PERRIN Pascal ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à Mme GARAPON Marie-Luce ; Mme KEBOUR Anne (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. NANCEY Bruno ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIERIOT Danièle ; M. BORDE Alain à Mme JACQUARD Marie – Thérèse ; M. RICHET Etienne à M. PRUGNAUD Noël ; M. BARRE Jean-Damien à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BEL Stéphanie à Mme DELIGEARD Annick ; M. FLAMAND Denis à M. CHAMIGNON Jean – Claude ; M. COMBEMOREL Patrick à M. LAMOUCHE Joël ; Mme LAFORET Véronique à M. VERDIER Frédéric ; Mme De BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; M. FIKRY Marwane à Mme TABUTIN Nicole ; Mme MARTINS Nathalie à M. CARPENTIER Julien ; M. MOREAU Jean-Michel à Mme LEGRAND Dominique ; Mme BARRETO Maria à Mme DELIGEARD Annick ; M. BRENON Pierre à M. BAUDOIN Hervé ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme MARION Odile à M. CHARRIER Philippe ; M. JACQUET Damien à M. LUNTE Stefan ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER jean – Luc ; M. CHANY Yves à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. MOSNIER Jean- Luc à M. LABONNE Jérôme

**ETAIENT EXCUSES**

M. CLAIRE Michel ; Mme SIRET Josiane ; M. GRIFFET Jean – Michel ; M. De CONTENSON Christophe

**ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :**

M.MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. VERDIER Frédéric ; M. LUCOT Yannick (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. BOISMENU Philippe

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Julien CARPENTIER

Pôle Ressources  
Service : Finances  
Réf : NC / KL

### Débat d'orientations Budgétaires 2022

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean – Michel LAROCHE,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment**

**Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 255,**

**Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,**

**Considérant que l'article L.5211-36 fait obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,**

**Considérant qu'il convient d'organiser ce débat préalablement au vote du budget primitif 2022,**

**Considérant que le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 impose aux collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable,**

**Considérant que ce rapport sur la situation en matière de développement durable doit être présenté préalablement aux débats sur le projet de budget,**

**Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,**

**Le rapporteur entendu et après en délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De donner acte** au Président de l'organisation de ce débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2022,
- **De prendre acte**, conformément à l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à ses textes d'application, du rapport ci annexé relatif à la situation interne et territoriale en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de Moulins Communauté, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué aux Finances



Jean-Michel LAROCHE

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

---

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2022

---





# SOMMAIRE

## I. Eléments de contexte macro-économiques

Page 4



## II. Eléments de contexte propres à Moulin Communauté

Page 8



LF 2022  
POUR UNE  
CROISSANCE  
DURABLE

## III. Décryptage de la Loi de Finance 2022

Page 10

## IV. Caractéristique de la dette

Page 14



## V. Evolution des dépenses de fonctionnement

Page 19



## VI. Ressources Humaines

Page 20



## VII. Les Actions

Page 26



## VIII. Projections Budgétaires

Page 120



Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

# PARTIE I. ELEMENTS DE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUES



## LA CONJONCTURE ECONOMIQUE MONDIALE

### LA REPRISE MONDIALE EST FORTE, MAIS DESEQUILIBREE

La reprise mondiale se poursuit, mais elle s'est essouffée et des déséquilibres ont émergé. L'incapacité à déployer rapidement et efficacement des campagnes vaccinales partout dans le monde coûte cher et l'incertitude demeure forte à mesure que surgissent de nouveaux variants. Dans la plupart des pays de l'OCDE, la production a désormais dépassé son niveau de la fin 2019 et converge vers la trajectoire prévue avant la pandémie, mais les économies à plus faible revenu, notamment celles où les taux de vaccination sont faibles, risquent d'accuser un retard.

### L'INEGALITE DE LA REPRISE EST GENERALISEE

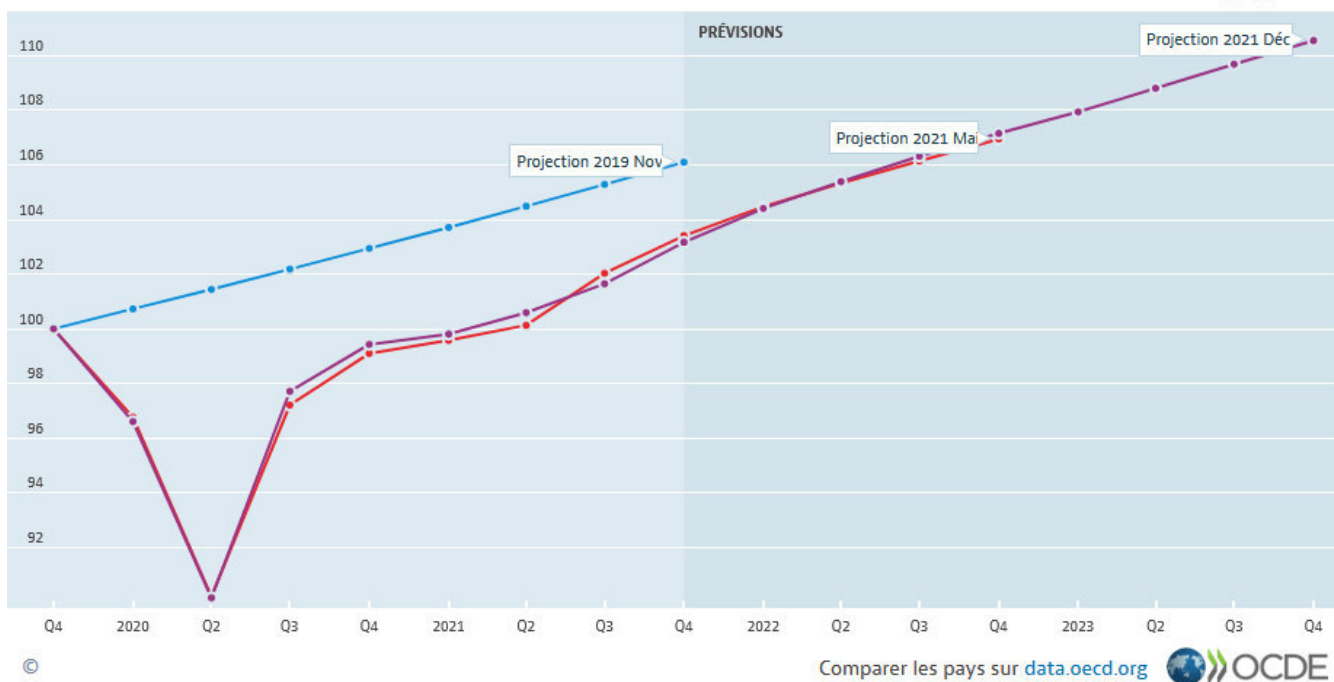
La reprise est inégale aussi dans les économies avancées. Si l'emploi est encore relativement faible aux États-Unis, il est déjà supérieur à son niveau d'avant la pandémie dans la zone euro. En revanche, le PIB aux États-Unis s'est redressé plus rapidement qu'en Europe. Des modèles de protection différents impliquent des enjeux différents à terme : s'il s'agit aux États-Unis de réinsérer plus de monde dans l'emploi, l'enjeu pour l'Europe est de gagner encore en croissance.

Le marché du travail est déséquilibré. Nombreux sont ceux qui ont du mal à trouver un emploi, alors que les employeurs éprouvent des difficultés à recruter dans un certain nombre de secteurs. Les compétences recherchées au lendemain de la crise ne sont pas nécessairement les mêmes qu'avant.

La pénurie de travailleurs dans certains secteurs reflète également une baisse des taux d'activité dans la plupart des pays de l'OCDE. La participation devrait se normaliser à mesure que les effets de la pandémie s'atténuent, augmentant l'offre de main-d'œuvre, ce qui contribuera à la modération salariale.

Des déséquilibres subsistent par ailleurs selon les activités : les secteurs impliquant des contacts physiques, notamment les voyages, le tourisme et les loisirs continuent de souffrir, alors que la demande de biens de consommation est vigoureuse, en particulier aux États-Unis.

## Variation du PIB mondial Projections actuelles et antérieures, indice T4 2019 = 100



### LA FORTE DEMANDE DE BIENS SE HEURTE A DES DIFFICULTES DU COTE DE L'OFFRE

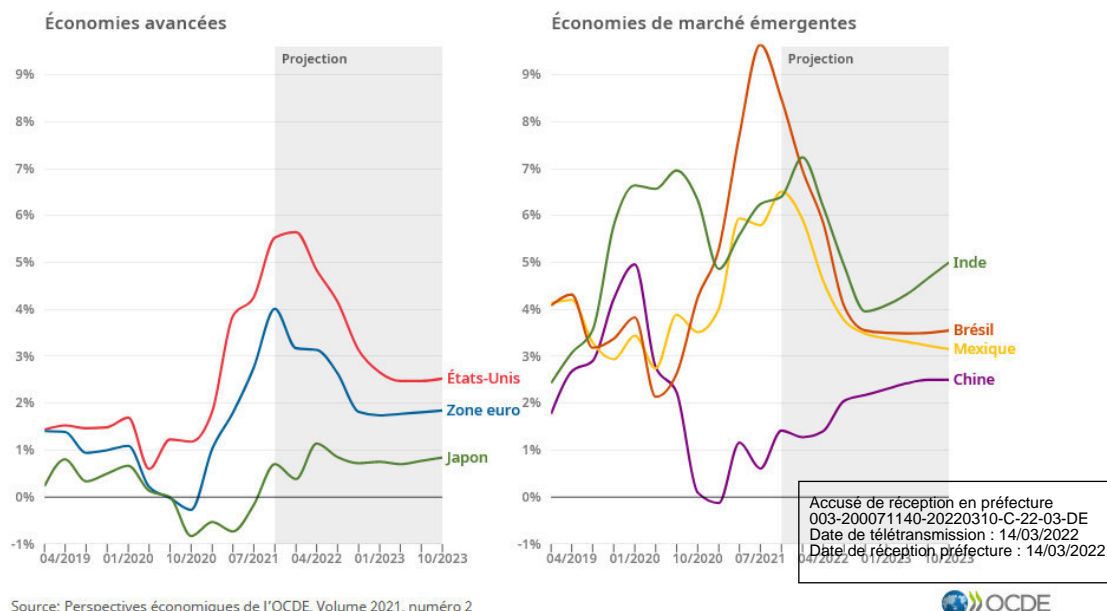
Le rebond perd un peu de son élan face à l'envolée de la demande de biens, la réouverture de l'activité économique ayant occasionné des goulets d'étranglement dans les chaînes de production.

Les prix ont fortement augmenté pour les raisons suivantes :

- L'offre a du mal à faire face à la demande ;
- Le niveau élevé des prix de l'énergie et les pénuries de combustibles freinent la fabrication de matériaux essentiels ;
- Les difficultés d'approvisionnement dans les chaînes de production se propagent et créent des pénuries généralisées de certains biens.

La résurgence de ces tensions inflationnistes risque de durer plus longtemps qu'on ne le supposait il y a quelques mois. La hausse des prix de l'alimentation et de l'énergie frappe en particulier les ménages modestes.

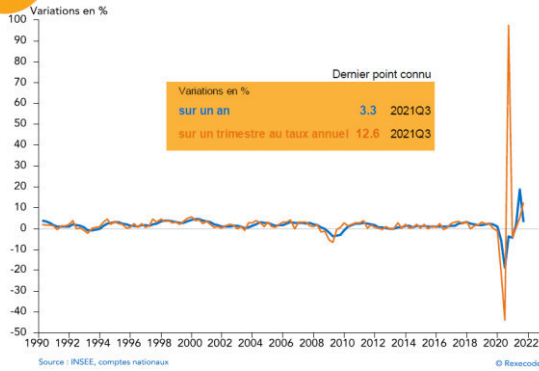
L'inflation devrait atteindre un pic vers la fin de 2021 et rester supérieure aux niveaux d'avant la pandémie :



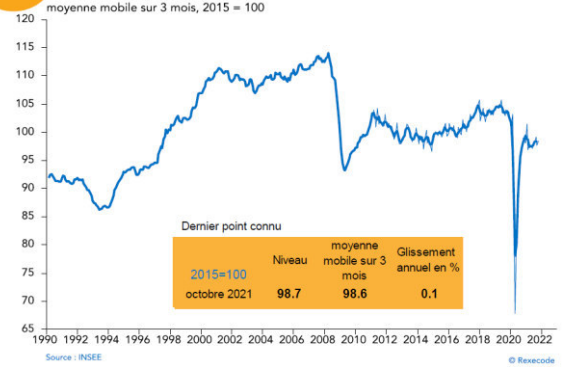
Source: Perspectives économiques de l'OCDE, Volume 2021, numéro 2

# LA CONJONCTURE ECONOMIQUE FRANÇAISE

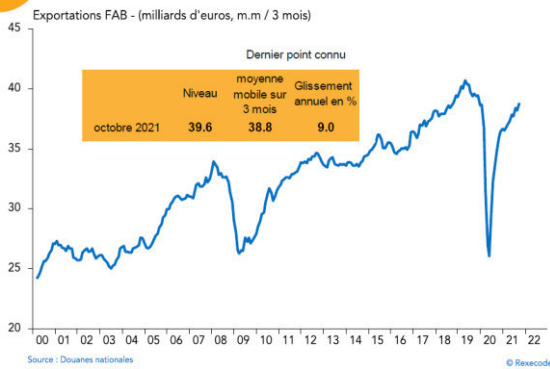
## 1 Croissance du PIB en volume



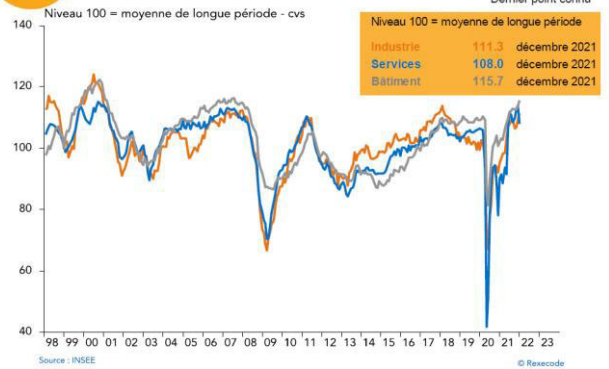
## 2 Indice de la production industrielle



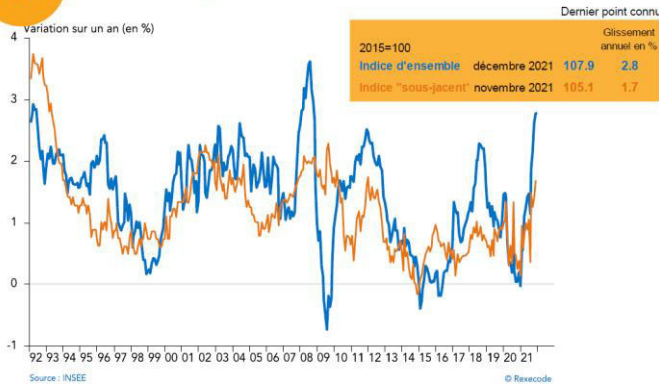
## 3 Exportations de produits industriels



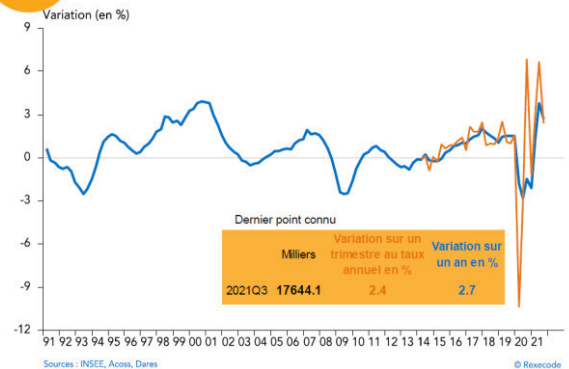
## 4 Indicateur synthétique du climat des affaires



## 5 Indices des prix à la consommation

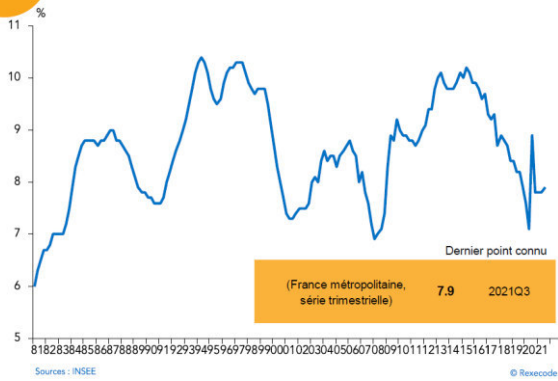


## 6 Emploi salarié dans le secteur marchand

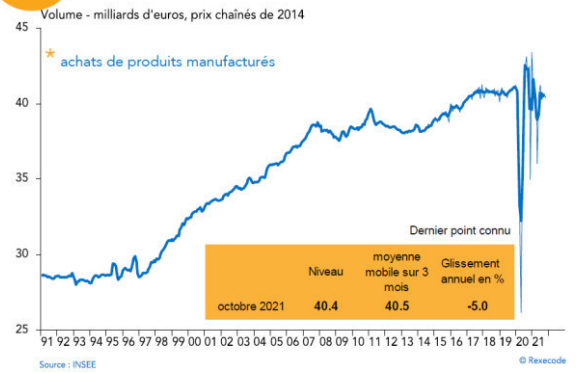


Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

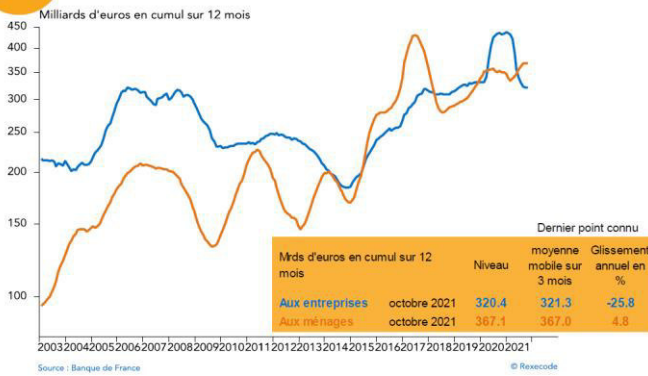
## 7 Taux de chômage



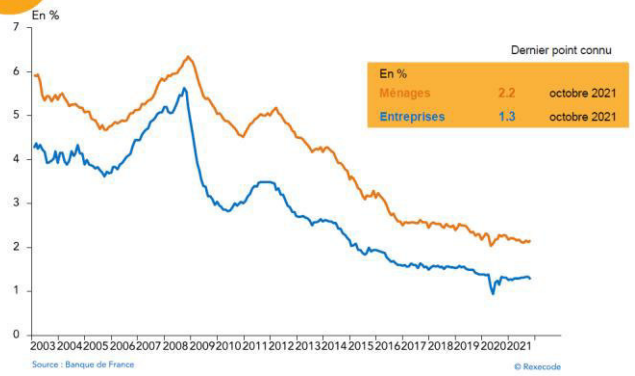
## 8 Consommation des ménages\*



## 9 Nouveaux crédits aux entreprises et aux ménages



## 10 Taux sur les nouveaux crédits aux entreprises et aux ménages



# PARTIE II. ELEMENTS DE CONTEXTE PROPRES A MOULINS COMMUNAUTE



REVENUS	Moulins Communauté
Part des ménages fiscaux imposés en 2018, en %	47,5
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2018, en €	20 980
Taux de pauvreté, en %	13,9

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle						
	2008		2013		2018	
	Nombre	Dont actifs ayant un emploi	Nombre	Dont actifs ayant un emploi	Nombre	Dont actifs ayant un emploi
<b>Ensemble</b>	29 537	26 888	29 205	25 712	28 487	24 893
<b>Agriculteurs, exploitants</b>	1 136	1 109	878	866	729	719
<b>Artisans, commerçants, chefs d'entreprise</b>	1 594	1 539	1 581	1 465	1 480	1 412
<b>Cadres et professions intellectuelles supérieures</b>	2 696	2 614	2 807	2 651	2 660	2 546
<b>Professions intermédiaires</b>	7 020	6 683	7 053	6 535	6 961	6 431
<b>Employés</b>	9 560	8 547	9 231	8 056	9 389	8 038
<b>Ouvriers</b>	7 318	6 395	7 322	6 138	6 902	5 746

Emploi selon le secteur d'activité						
	2008		2013		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	29 894	100	28 975	100	28 065	100
<b>Agriculture</b>	1 370	4,6	1 237	4,3	986	3,5
<b>Industrie</b>	3 173	10,6	2 723	9,4	2 445	8,7
<b>Construction</b>	1 957	6,5	1 908	6,6	1 890	6,7
<b>Commerce, transport, services divers</b>	11 496	38,5	11 200	38,7	10 921	38,9
<b>Administration publique, enseignement, santé, action sociale</b>	11 898	39,8	11 908	41,1	11 824	42,1

Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 Décembre 2019		
	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	4 271	100
<b>Industrie manufacturière, industries extractives et autres</b>	457	10,7
<b>Construction</b>	456	10,7
<b>Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration</b>	1 366	32
<b>Information et communication</b>	77	1,8
<b>Activités financières et d'assurance</b>	186	4,4
<b>Activités immobilières</b>	194	4,5
<b>Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien</b>	561	13,1
<b>Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale</b>	594	13,9
<b>Autres activités de services</b>	380	8,9

Création d'entreprises par secteur d'activité en 2020				
	Entreprises Créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	399	100	314	78,7
<b>Industrie manufacturière, industries extractives et autres</b>	26	6,5	21	80,8
<b>Construction</b>	33	8,3	21	63,6
<b>Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration</b>	154	38,6	123	79,9
<b>Information et communication</b>	9	2,3	8	88,9
<b>Activités financières et d'assurance</b>	8	2	2	25
<b>Activités immobilières</b>	15	3,8	7	46,7
<b>Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien</b>	68	17	55	80,9
<b>Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale</b>	45	11,3	42	93,3
<b>Autres activités de services</b>	41	10,3	35	85,4

# PARTIE III. LA LOI DE FINANCES 2022

## ART. 11 ET 47

### FIXATION POUR 2022 DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) ET DES VARIABLES D'AJUSTEMENT ET REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La DGF reste stable en 2022, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de mesures de périmètre (ajustement du montant de certaines dotations afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA à La Réunion décidée en 2019 et 2020, absence de nouvel abondement du Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) qui avait majoré de 2 millions d'euros le montant de la DGF en 2021).

Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmentent chacune de 95 millions d'euros et de 10 millions d'euros les dotations de péréquation des départements. Parallèlement, le gouvernement continue son rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines par rapport aux collectivités métropolitaines. La moitié du rattrapage restant à réaliser le sera en 2022.

À ce titre, le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) est à nouveau augmenté, afin de réaliser en 2022 la moitié du rattrapage restant à réaliser. Les sommes ainsi dégagées viendront alimenter la dotation de péréquation outre-mer (DPOM) créée en loi de finances initiale pour 2020, dont les critères de répartition ciblent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes.

Cette année comme l'année dernière, l'enveloppe normée ne consomme que 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement, contre 120 millions en 2020. Le bloc communal comme les départements sont épargnés.

Elle baisse en revanche de 50 millions d'euros pour les régions. Les parts régionales de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et de la dotation carrée sont amputées de 25 millions d'euros chacune.

A noter également, l'instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités territoriales sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes doté de 150 millions d'euros au total, dont 31 millions d'euros seront consommés en 2022 et la majoration de 18,5 millions d'euros de la dotation de solidarité destinée aux collectivités frappées par des catastrophes naturelles afin d'accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans leur effort de reconstruction.

## ART. 47

### REFORME DU CALCUL DES INDICATEURS FINANCIERS UTILISES DANS LA REPARTITION DES DOTATIONS ET FONDS DE PEREQUATION

L'exécutif s'est inspiré des propositions du comité des finances locales. L'objectif est de mieux coller à la réalité c'est-à-dire à la potentielle richesse des territoires et donc de tenir compte de l'effet de la réforme de la fiscalité locale et de la réforme des impôts de production sur ces derniers.

Il propose d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)...). Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités plutôt que de l'axer sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Pour la Ville de Paris, l'exception consistant à minorer son potentiel financier du montant de la participation obligatoire de la commune de Paris aux dépenses d'aide et de santé du département de Paris constaté dans le compte administratif de 2007 est supprimée. Cette minoration n'est plus justifiée depuis la création de la Ville de Paris, collectivité à statut particulier.

Mais pour éviter des évolutions trop brutales sur la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction qui permet le lissage des modifications. Les modalités de calcul seront précisées par décret.

Pour les départements, dans le cadre de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO), il propose de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022 le temps de trouver une solution plus pérenne, même si les départements ne perçoivent plus de TFPB depuis 2021.

## ART. 12

### EXPERIMENTATION DE LA RECENTRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Les départements auront jusqu'au 15 janvier 2022 pour candidater à l'expérimentation de la recentralisation du RSA. Un décret fixera les critères d'éligibilité à l'expérimentation et un décret simple arrêtera la liste des candidats retenus.

La compensation pour l'État sera établie sur la base de la moyenne annuelle des dépenses de RSA, et le cas échéant de RSO, sur les années 2018 à 2020.

Pour ce faire, l'État procèdera à la reprise temporaire, à compter du 1er janvier 2022, des ressources suivantes :

- Les compensations historiques résultant du transfert du revenu minimum d'insertion (RMI) et de la généralisation du RSA attribuées sous forme de fiscalité transférée (fractions de TICPE) ;
- Les ressources d'accompagnement à l'exercice de la compétence relative au RSA, que sont le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI), prélèvement sur recettes visant à améliorer depuis 2006 le taux de couverture des dépenses du RMI-RSA, et le dispositif de compensation péréquée (DCP) qui correspond au reversement des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) afin de financer les revalorisations exceptionnelles du RSA socle adoptées depuis 2013.
- Le solde éventuellement non couvert par la reprise des financements historiques et des ressources d'accompagnement est compensé par la reprise complémentaire d'une fraction maximum de 20% du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ainsi que, le cas échéant, part une part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

## ART. 13

### ÉVALUATION DES PRELEVEMENTS OPERES SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités s'élèvent à 43,2 milliards d'euros en 2022, en hausse de 292 millions d'euros par rapport à 2021. Cette hausse s'explique principalement par :

- L'augmentation prévisionnelle de +352 millions d'euros du PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels en raison du dynamisme des bases de ces impositions ;
- La hausse prévisionnelle de +41 millions d'euros du PSR au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale, principalement en raison de la progression de la compensation de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € ;
- La baisse de -50 millions d'euros au total des dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) et de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), au titre de la minoration des variables d'ajustement ;

- Le recul de -46 millions d'euros anticipé sur le niveau du FCTVA en 2022.

## ART. 41

### HABILITATION A MODIFIER PAR ORDONNANCE LE REGIME DE RESPONSABILITE DES GESTIONNAIRES PUBLICS

Cet article autorise le gouvernement à réformer par voie d'ordonnance le régime de la responsabilité des gestionnaires publics. Ce nouveau régime unifié de responsabilité financière applicable à l'ensemble des agents publics est prévu pour le 1er janvier 2023. Il visera à sanctionner, de manière plus efficace et ciblée, les fautes graves relatives à l'exécution des recettes ou des dépenses ou à la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion dans des cas de négligences et de carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important. Il modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières ainsi que le régime spécifique de la gestion de fait.

En lieu et place de la Cour de discipline budgétaire et financière compétente pour les ordonnateurs, et des juridictions financières pour les comptables publics, la juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la Cour des comptes, comprenant des membres de la Cour et des magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes. Afin de renforcer les droits des justiciables, une cour d'appel financière, présidée par le Premier président de la Cour des comptes sera instituée, composée de quatre membres du Conseil d'État, de quatre membres de la Cour des comptes et de deux personnalités qualifiées désignées pour leur expérience dans le domaine de la gestion publique. L'appel sera suspensif. Le Conseil d'État demeurera la juridiction de cassation.

La juridiction pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables, amendes dont le montant, calculé en fonction de la rémunération de l'agent, sera plafonné à 6 mois de rémunération. Elle pourra aussi prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée.

## ART. 45

### REFORME DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) sera désormais intégralement attribuée par le préfet de région sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local. Elle s'élève à 48,7 millions d'euros.

## ART.46

### REFORME DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Cet article instaure le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité de 10 à 20 millions d'euros. Pour être éligibles, les communes doivent avoir plus de 75% de leur territoire en zone Natura 2000, ou être dans un parc national ou un parc naturel marin et avoir moins de 10 000 habitants. L'article propose de créer une nouvelle fraction, d'un montant de 5 millions d'euros, pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux. Il augmente le montant de la part « Natura 2000 » de 5 millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement). Il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation de fait d'une adhésion

003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

---

à une charte d'un parc national ou d'un PNR, afin de lisser dans le temps les effets de cette adhésion sur l'enveloppe attribuée et d'en renforcer la prévisibilité. Ce doublement ne sera pas « gagé » sur les variables d'ajustement.

#### ART. 48

#### COMPENSATION DES EFFETS DE LA BAISSÉ DES IMPOTS DE PRODUCTION SUR LE DISPOSITIF DE COMPENSATION PEREQUEE

Cet article vise à compenser pour les départements, par une dotation de 51,6 millions d'euros, la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) prévue en 2022 à cause de la réforme des impôts de production.

# PARTIE IV. CARACTERISTIQUES DE LA DETTE



## EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

Capital restant dû (€)	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020 (6)	31/12/2021 (7)
Budget principal	7 286 105	6 875 750	7 981 227 <sup>(1)</sup>	7 456 167	6 844 080	6 215 540	9 678 768
Assainissement	7 702 477	7 770 419	10 078 372 <sup>(2)</sup>	11 432 751 <sup>(3)</sup>	11 378 298	11 097 125	10 382 780
Parc des Expositions	2 689 520	2 521 014	2 343 958	2 158 431	1 964 024	1 760 350	1 561 885
Transports	1 238 701	1 155 762	1 678 681 <sup>(4)</sup>	1 553 678	1 419 637	1 581 134	1 949 199
Production énergie solaire	216 790	202 844	188 257	173 001	157 045	140 356	138 240
ZA Portes de l'Allier	0	0	0	0	0	0	0
Eau <sup>(5)</sup>					0	NC	4 474 911
<b>TOTAL</b>	<b>19 133 593</b>	<b>18 525 789</b>	<b>22 270 495</b>	<b>22 774 028</b>	<b>21 763 084</b>	<b>20 794 505</b>	<b>28 185 783</b>

Source : Données SALVIA Financements, 2021

- 1) Reprise dans le cadre de la fusion au 01/01/2017, de prêts contractés par les communautés de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise pour un encours de 607 357 €
- 2) Emprunt de 3 000 000 € mobilisé en 2017.
- 3) Reprise des prêts contractés par les communes dont la gestion de l'assainissement collectif a été reprise par Moulins Communauté au 01/01/2018 pour un encours de 2 323 898 €.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

- 4) Emprunts de 300 000 € et 310 000 € mobilisés en 2017.
- 5) Prise de compétence eau par Moulins Communauté au 01/01/2020 avec gestion en régie directe des communes de Moulins et Yzeure et reprise de l'encours de dette des budgets eau à cette même date.

Encours au 31/12/2020 du budget annexe de l'eau non communicable car protocole d'accord en cours avec la commune d'Yzeure sur les modalités de transfert de certains prêts.

- 6) Emprunts de 300 000 € mobilisé sur le budget transport, de 800 000 € sur le budget assainissement
- 7) Emprunts de 500 000 € mobilisé sur le budget transport, de 400 000 € sur le budget assainissement, de 980 000 € sur le budget de l'eau (dont 620 000 € contractés suite à un remboursement anticipé de prêts à même hauteur), de 4 000 000 € sur le budget principal (prêt sur 30 ans finançant en partie le 2<sup>ème</sup> pont).

## AUTRES CARACTERISTIQUES

### DONNEES SUR LES CARACTERISTIQUES DE LA DETTE (AU 31-12-2021)

	Taux moyen	Durée résiduelle	Durée de vie moyenne
<b>Au 31-12-2021</b>	1.93%	14 ans et 7 mois	7 ans et 7 mois

Source : Données SALVIA Financements, 2021

En comparaison en 2020, la durée de vie résiduelle des emprunts contractés par les villes et EPCI de la même strate s'élevait à 13 ans et 2 mois, et le taux moyen à 2,20%.

### DONNEES PAR BANQUE (AU 31-12-2021)

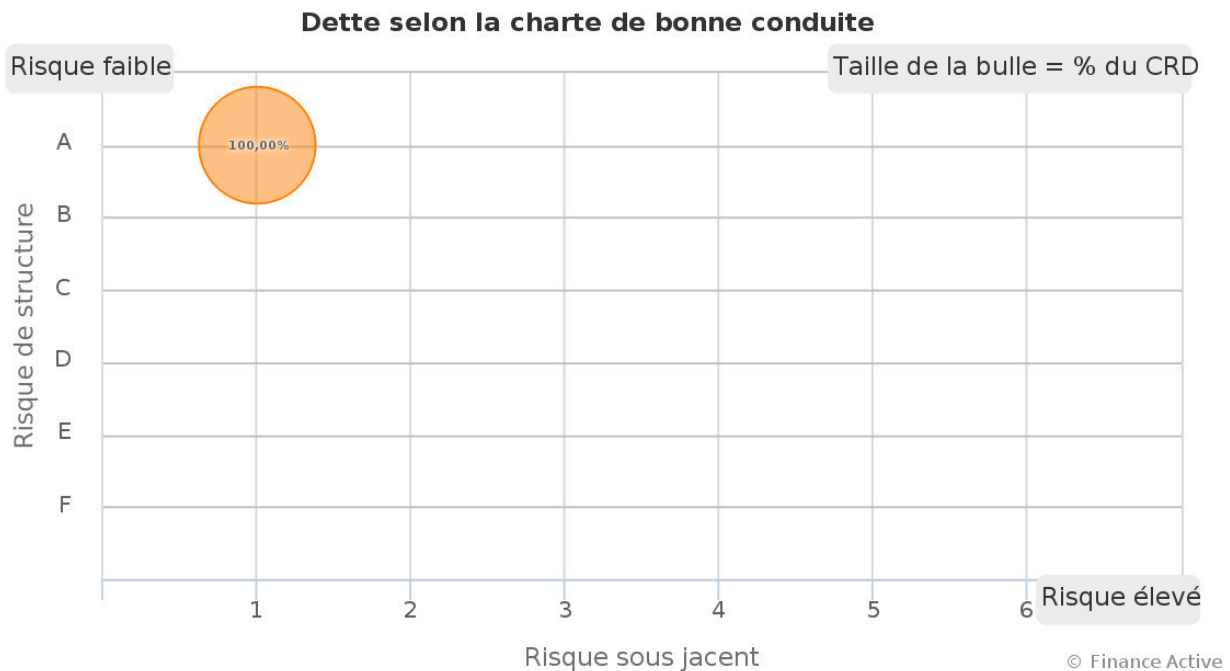
Prêteur	CRD (en €)	% du CRD
BANQUE POSTALE	15 216 238	54%
CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE	3 714 513	13%
CAISSE D'EPARGNE	3 089 231	11%
DEXIA CLF	2 979 945	11%
BANQUE POPULAIRE	1 451 120	5%
SOCIETE GENERALE	618 654	2%
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	548 033	2%
CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE	412 572	1%
CREDIT MUTUEL	155 477	1%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>28 185 783</b>	

Source : Données SALVIA Financements, 2021

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

## SURETE DES EMPRUNTS

Moulins Communauté possède une dette composée à 100% de produits fiables et non structurés. En comparaison en 2020, les EPCI et villes de la même strate possédaient en moyenne : 97.3% de produits non structurés, 2.5% de produits à faibles risques ou risques limités et 0.2% de produits à risques élevés ou hors Charte.



## LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement permet de mesurer la solvabilité de la collectivité. Il compare le niveau de l'épargne brute (l'autofinancement) – qui sert à couvrir en priorité les remboursements de dette – à celui de l'encours, qui mesure les futurs remboursements.

Ce ratio correspond à la période de temps nécessaire à une collectivité pour solder sa dette via son autofinancement : son calcul équivaut (avec retraitement) au rapport de l'encours de la dette sur l'épargne brute. Pour être analysé, le résultat doit être rapporté à la moyenne pondérée de la durée de vie des investissements (30 ans), et de manière à pouvoir faire une comparaison sur l'évolution de la masse globale d'emprunts à long-terme, on retient la durée de vie résiduelle moyenne des investissements (statistiquement la moyenne des équipements est considérée comme étant à mi-vie lors de l'analyse), soit 15 ans.

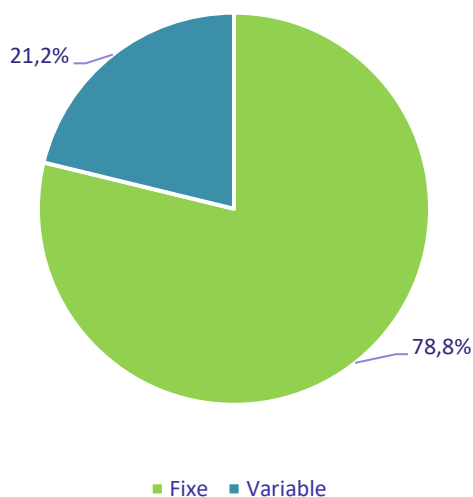
Hors phase d'investissement importante, la capacité de désendettement sur l'ensemble des budgets d'une collectivité devrait se situer en-dessous de 15 ans.

## EVOLUTION DU RATIO DE DESENETTEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

(nombre d'années)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Budget principal	0,8	0,8	0,8	0,72	1,13	2,24	2,15	1,3	1,2	1,1	0,9	1,4

## TAUX D'INTERET

PART DE TAUX VARIABLES ET TAUX FIXES DANS LA DETTE DE MOULINS COMMUNAUTE AU 31-12-2021



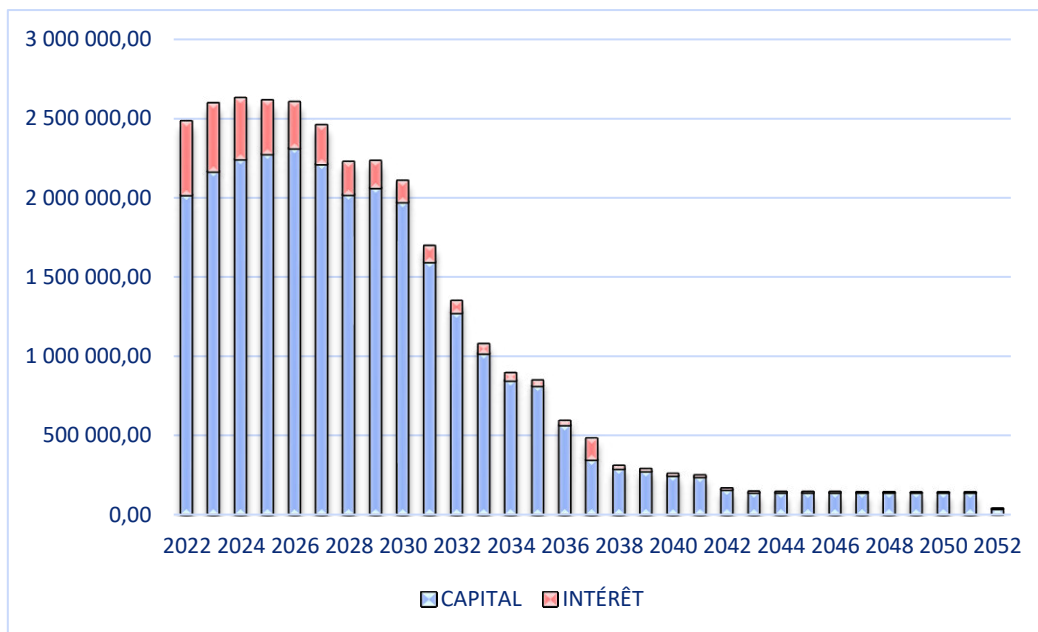
Sources : Données SALVIA Financements, 2021

## PROFIL D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL

Le profil d'amortissement prévisionnel retrace l'évolution de l'annuité de la dette à partir de l'encours prévisionnel au 31 Décembre 2021.

Les nouveaux emprunts qui se rajouteraient au-delà de cette date ne sont pas pris en compte.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL TOUS BUDGETS CONFONDUS



Sources : Données SALVIA Financements, 2021

# PARTIE V. L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

La projection des dépenses de fonctionnement présentée ci-dessous a été réalisée à périmètre constant (base exercice 2021), c'est-à-dire sans prise en compte d'éventuelles mutualisations de personnels à venir, de prise de nouvelles compétences ou de nouveaux emprunts.

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Dépenses réelles de fonctionnement en € tous budgets confondus</b>	37 337 222	38 982 210	41 343 186	41 895 500	42 549 770



# PARTIE VI. RESSOURCES HUMAINES

## LE PERSONNEL : LA STRUCTURE ET L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

### EFFECTIFS BUDGETAIRES POURVUS

Les effectifs pourvus au sein de Moulins Communauté se composent de la manière suivante :

	<b>31.12.2020</b>	<b>31.12.2021</b>
<b>Fonctionnaires titulaires et stagiaires*</b>	187	194
<b>Agents non titulaires permanents</b>	20	26
<b>Agents non titulaires non permanents **</b>	27	23
<b>Autres ***</b>	2	1
<b>Total Effectif</b>	<b>236</b>	<b>244</b>
* Les emplois fonctionnels apparaissent au titre de leur emploi fonctionnel <u>et</u> de leur emploi administratif		
** Contractuel non permanent		
*** Parcours Emploi Compétences, Emploi d'Avenir, Apprenti		

Les effectifs de Moulins Communauté entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 sont en augmentation de 8 postes.

Parmi ces 8 postes, citons notamment la création des 4 emplois non permanents sur des contrats de projet : 3 conseillers numériques et 1 économiste de flux.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires sont en hausse de 7 postes, ce qui traduit l'intégration en tant que stagiaires de plusieurs agents précédemment recrutés en tant que contractuels non permanents.

79.51 % des effectifs sont composés d'agents titulaires et stagiaires au 31 décembre 2021, contre 79.2 % au 31 décembre 2020.

Il est également important de préciser que ce tableau établit le nombre physique d'agents et non le nombre d'équivalents temps plein.

Focus sur les emplois permanents :

			31.12.2020			31.12.2021		
			Titulaires	Non Tit Permanents	Titulaires	Non Tit Permanents		
<b>Filière Administrative</b>			59	5	61	8		
		Catégorie A	8	5	9	7		
		Catégorie B	8	0	10	1		
		Catégorie C	43	0	42	0		
<b>Filière Technique</b>			80	0	84	2		
		Catégorie A	6	0	6	0		
		Catégorie B	11	0	11	2		
		Catégorie C	63	0	67	0		
<b>Filière Culturelle</b>			37	15	38	16		
		Catégorie A	4	0	4	0		
		Catégorie B	20	4	20	6		
		Catégorie C	13	11	14	10		
<b>Filière Animation</b>			9	0	8	0		
		Catégorie B	1	0	1	0		
		Catégorie C	8	0	7	0		
<b>Filière Sportive</b>			2	0	3	0		
		Catégorie A	0	0	0	0		
		Catégorie B	2	0	3	0		
		Catégorie C	0	0	0	0		

S'agissant des agents titulaires, stagiaires et non titulaires permanents, on peut constater que la filière technique représente au 31 décembre 2021, 39.1 % des effectifs permanents suivie par la filière administrative avec 31,4 % des effectifs.

Toutes filières confondues, les emplois de catégorie C représentent au 31 décembre 2021, 63.6 % des postes permanents, 24.5 % des postes permanents sont pourvus par des emplois de catégorie B et 11,8 % par des emplois de catégorie A.

## DEPENSES DE PERSONNEL ET REMUNERATIONS

En 2019, la masse salariale de Moulins Communauté s'est élevée à 8 030 535,30 €. En 2020, elle s'est élevée à 8 648 483.13 € (hors agents SIAEP payés de janvier à mars par Moulins Communauté puis repris par le SIAEP contre remboursement), soit une augmentation de +7.69 %. En 2021, la masse salariale a atteint 9 120 993,75 €.

La variation de la masse salariale entre 2020 et 2021 est de +5.46 %.

La rémunération des agents territoriaux se décompose en plusieurs parties :

- Les éléments obligatoires, fixés par le statut, qui s'imposent à l'employeur, et notamment :
  - Le traitement indiciaire qui découle de l'indice détenu par l'agent en fonction de son grade (nombre de points attachés à l'indice multiplié par la valeur du point d'indice) ;
  - Le supplément familial de traitement qui dépend du nombre d'enfants de l'agent, de son temps de travail et de son indice ;
  - Les charges patronales dont les taux sont fixés par décret.
- S'ajoutent des éléments accordés de droit comme la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), qui relève des missions occupées par l'agent, les indemnités de régie, d'astreinte, etc.
- Quant au régime indemnitaire de la collectivité, il se compose des primes pouvant être attribuées en fonction du grade et des missions de l'agent. La délibération communautaire du 29 juin 2021 a instauré le nouveau régime indemnitaire en vigueur - le RIFSEEP, pour les agents communautaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à l'exception des agents relevant des cadres d'emploi des professeurs et assistants d'enseignement artistiques qui n'entrent pas à ce jour dans le dispositif du RIFSEEP.

Le RIFSEEP a abrogé un certain nombre de primes, notamment les indemnités de régie ou encore les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. Leurs montants ont été incorporés dans les montants de RIFSEEP individuels, afin qu'aucun agent ne subisse de baisse de rémunération.

L'accord RIFSEEP signé avec les représentants du personnel, et traduit dans la délibération votée en Conseil communautaire du 29 juin 2021, a voulu mettre l'accent sur les plus petites rémunérations, en fixant un niveau de régime indemnitaire plancher pour chaque groupe de fonctions déterminé. Ainsi, l'effort a volontairement été fait en priorité sur les agents de catégorie C.

Tableau synthétique des principaux éléments de rémunération :

en €	du 01.01.2019 au 31.12.2019	du 01.01.2020 au 31.12.2020	du 01.01.2021 au 31.12.2021
<b>Rémunération titulaires</b>	3 847 492	4 249 062	4 301 060
<b>Rémunérations non titulaires</b>	704 561	763 610	971 105
<b>Autres rémunérations *</b>	79 272	31 393	20 659
<b>SFT+NBI</b>	92 946	92 766	95 151
<b>Indemnités titulaires</b>	785 026	844 078	871 848
<b>Heures supplémentaires</b>	131 904	109 461	88 294
<i>*Contrats aidés, vacataires, stagiaires</i>			

---

Afin de faciliter la comparaison et l'analyse des chiffres de la masse salariale 2021, il est pertinent de reprendre les données des 3 dernières années.

En effet, l'impact de la situation sanitaire avait été fort sur l'activité des services en 2020, et s'est encore fait ressentir sur l'année 2021, mais de manière moins forte. Néanmoins le volume d'heures supplémentaires a continué à décroître ce qui traduit notamment une moindre mobilisation des agents en-dehors des heures normales de fonctionnement de service (sur des manifestations par exemple).

La hausse de la rémunération des titulaires est contenue à 1.22%.

La rémunération des non titulaires est en nette augmentation (+27.17%). Cette hausse s'explique par la création ex nihilo de 4 contrats de projet (3 conseillers numériques et 1 économiste de flux), l'effet du recrutement de 2 collaborateurs de cabinet en année pleine, ainsi que le renfort de certains périmètres (Bâtiments, Direction générale, Développement économique). Ceci peut également s'expliquer par un recours accru aux contractuels remplaçants sur la période, dû à des absences d'agents titulaires sur des services requérant un remplacement pour des nécessités de fonctionnement (exemple : centre aquatique, accueil).

Il faut néanmoins nuancer cette hausse par le fait que la collectivité perçoit des aides de l'Etat pour les 4 contrats de projet précités, recettes dont les montants ne sont pas pris en compte dans la masse salariale.

Les indemnités des titulaires ont augmenté, liées à la mise en œuvre du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> juillet 2021 qui a revalorisé les régimes indemnitaires de nombreux agents.

Le poste « autres rémunérations » a également continué à baisser, ce qui est dû notamment à la forte diminution des vacations.

D'autres avantages sociaux sont octroyés aux agents de Moulins Communauté. Citons notamment :

- Possibilité de bénéficier d'un chèque déjeuner pour chaque journée entière travaillée d'une valeur faciale de 6€, dont 3€ pris en charge par la collectivité ;
- Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour tous les agents, quel que soit leur statut ;
- Participation de Moulins Communauté à la Garantie Maintien de salaire (prévoyance) éventuellement souscrite par les agents : la participation employeur a été revalorisée à hauteur de 15€/mois depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 soit 180€/an, contre 120€/an précédemment.
- Monétisation du Compte Epargne Temps au-delà de 15 jours

#### Prévisions pour 2022 :

Le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle, procède à la modification du nombre d'échelons et de la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2. Il tire les conséquences de ces évolutions en adaptant les modalités de classement lors de la nomination dans un cadre d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale. Il prévoit enfin l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année.

---

Ce décret a eu pour conséquence de nombreux avancements d'échelons et reclassements au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les agents de catégorie C, ce qui a réévalué leur traitement indiciaire et in fine leur rémunération.

Les prévisions pour 2022 anticipent également une hausse de la masse salariale liée à l'impact du RIFSEEP sur une année pleine.

Par ailleurs, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, les heures supplémentaires pourraient nettement augmenter, comparativement à 2021.

Les départs à la retraite et les autres mouvements liés à la carrière des agents (mutation, détachement, etc) seront analysés au cas par cas pour décider ou non d'un remplacement

S'agissant des cotisations, nous constatons l'absence de variations sur les éléments suivants :

- URSAFF Régime Général et Régime Spécial
- Retraite Additionnelle FP : 5 %
- CNRACL part patronale : 30.65 %
- IRCANTEC tranche A part patronale : 4.20 %
- IRCANTEC tranche B part patronale : 12.55 %

S'agissant de la Valeur du Point d'Indice, elle reste inchangée pour 2021 à 56.2323 € et ce depuis le 1er février 2017.

Il en est de même pour les montants du Supplément Familial de Traitement qui n'évoluent pas.

Quant à la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, elle a augmenté de 0.05% au 1<sup>er</sup> janvier 2022 passant ainsi à 0.95% de la masse salariale, ceci étant dû au fait que le CNFPT finance désormais la moitié des frais de formation des apprentis recrutés dans les collectivités territoriales (la 2<sup>ème</sup> moitié étant supportée par chaque collectivité, ainsi que les salaires des apprentis). En 2023, une nouvelle hausse devrait intervenir, portant le taux de cotisation à 1% de la M.S. afin de passer la prise en charge à 100% des frais de formation des apprentis par le CNFPT.

S'agissant du SMIC horaire brut, il augmente à 10.57 € au 1er janvier 2022 (contre 10.25€ en janvier 2021 et 10.48€ en octobre 2021), et atteint désormais 1 603.12€ pour un temps complet.

De plus, le décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, a augmenté à compter du 1er janvier 2022 le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Le décret fixe le minimum de traitement, précédemment fixé à l'indice majoré 340 à l'indice majoré 343. Ceci a engendré une hausse automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la rémunération des agents titulaires et contractuels rémunérés sur les premiers échelons de la catégorie C.

La cotisation au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Allier, reste stable à 0.10%.

Le taux AT reste inchangé à 1.40% en 2022.

Moulins Communauté dans le cadre de sa politique RH, a prévu d'accompagner financièrement ses agents via une participation à la mutuelle santé ; la mise en place de cette disposition sera étudiée dès la parution des textes transposant les modalités d'application dans la fonction publique d'Etat, notamment sur les critères d'éligibilité, de montant de participation, etc. Un débat sera organisé sur cette thématique en Conseil communautaire.

## DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL

Le régime annuel de travail précédemment en vigueur au sein de Moulins Communauté a été déterminé par délibération. Elle fixe la durée hebdomadaire du travail à 35 heures hebdomadaires avec une organisation sur un cycle de 37 heures de travail hebdomadaires, donnant ainsi 10 jours de repos compensateurs. La durée du travail d'un agent à temps complet s'est donc élevée en 2021 à 1 607 heures, auxquelles il faut déduire 4 jours de « pont » accordés par l'autorité territoriale.

La loi de transformation de la Fonction Publique Territoriale n°2019-828 du 6 août 2019, dans son article 47, prévoit la fin des dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale (1607 heures annuelles) et contraint désormais les collectivités à redéfinir de nouveaux cycles de travail par délibération, et dans le respect du dialogue social. Les collectivités disposaient d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes, soit jusqu'à mi 2021, pour délibérer, avec une application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une concertation a été menée avec les représentants des agents et les élus du Comité technique, ainsi que les agents communautaires, afin de revoir les modalités de notre accord sur le temps de travail.

La délibération du 29 juin 2021 portant détermination du régime annuel de travail des agents communautaires a ainsi entériné la suppression des 4 jours d'initiative locale (dits « jours du Président ») à compter de l'exercice 2022, et instauré en contrepartie la mise en place de la semaine de travail à 37 heures 30 minutes générant 15 jours d'ARTT par année, 1 jour étant fixé par l'autorité territoriale le Lundi de Pentecôte au titre de la journée de solidarité, 3 jours étant fixés par l'autorité territoriale au titre de ponts avec fermeture des services (à l'exception des services dont l'ouverture serait rendue nécessaire de par la nature de leur activité – exemples : centre aquatique, médiathèque, ...)

Moulins Communauté s'est ainsi mise en conformité avec la réglementation sur le temps de travail.

Il faut noter également que la loi de transformation de la Fonction Publique Territoriale du 6 août 2019 dans son article 45, prévoyait de traiter des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Un décret est attendu depuis 2021, ce qui nécessitera le cas échéant un amendement de notre Règlement des congés et absences sur ce point.

# PARTIE VII. LES ACTIONS

Aménagement,  
urbanisme, habitat,  
travaux

Page 27



Grands équipements,  
culture, équipement  
sportifs

Page 44



Attractivité du territoire

Page 51



Actions et financement  
en faveur de la ruralité

Page 87



Politiques  
contractuelles

Page 98



Eau, Assainissement

Page 102



Transports

Page 105



Cohésion Sociale,  
Solidarité

Page 108



Accusé de réception en préfecture  
003-200071740-20220310\_02-04-D-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

### L'URBANISME

La procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) se poursuit au cours de l'année 2022. En vue d'assurer une cohérence avec le projet de territoire, le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique devrait se tenir en juin 2022, en vue d'un arrêt du projet de SCoT d'ici la fin de l'année.

Par ailleurs, des acquisitions foncières complémentaires sont prévues :

- Pour la réalisation du 2<sup>ème</sup> pont (principalement pour la création du barreau routier)
- Pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement des berges de l'Allier (notamment dans le secteur du Pont de fer)
- Dans le cadre du projet sur le foncier de l'ancien IUT

### L'HABITAT

Au cours de l'année 2022, Moulins Communauté réalisera son nouveau programme local de l'habitat (PLH) dans le cadre de sa compétence habitat.

Ce PLH comprendra les éléments suivants :

- Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, par secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci

Le diagnostic du PLH a été réalisé au cours de l'année 2021 par l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

Un bureau d'études a été retenu en janvier 2022 pour la réalisation du PLH, qui sera l'occasion de redéfinir la stratégie habitat de Moulins Communauté, en partenariat avec les communes.

Moulins Communauté entend maintenir son dispositif d'aides au profit des propriétaires privés et des communes :

Propriétaires occupants :

- 15 % du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah – Aide plafonnée à 2 000 €
- 200 € « Habiter Mieux »
- 2 500 € pour la sortie de vacance d'un logement vacant depuis plus de deux ans

Propriétaires bailleurs :

- 200 € « Habiter Mieux »

- 2 500 € pour la sortie de vacance d'un logement vacant depuis plus de deux ans

Communes :

- Aide à la réhabilitation de logements vacants depuis plus de deux ans et situés au cœur de ville ou au cœur de bourg
- 10 % du montant HT de l'opération de réhabilitation – Aide plafonnée à 2 500 € par logement, étant précisé que cette aide n'est pas cumulable avec le fond de concours aux communes rurales

Sur l'année 2021, 84 logements ont bénéficié d'une aide de Moulins Communauté, pour un montant total 134 728 €.

## LE SECOND PONT

Le second pont est un ouvrage majeur pour l'attractivité de Moulins Communauté. Facteur de désengorgement, de mobilité douce mais surtout de lien entre les deux rives de notre territoire, ce projet est essentiel pour le développement de notre communauté d'agglomération.

C'est un chantier titanesque qui a débuté, marquant ainsi de nombreuses années de travail pour aboutir à un projet respectueux de l'environnement, architecturalement intégré à un territoire labellisé Pays d'Art et d'Histoire.

C'est une étape majeure pour l'avenir de notre territoire





#### MESURES COMPENSATOIRES : LA PASSE A POISSON RIVE GAUCHE

Dans le cadre des travaux du 2<sup>ème</sup> pont, des mesures compensatoires sont prévues.

Une des 1<sup>ère</sup> mesures compensatoires a été réalisée à l'automne 2020. Il s'agit de la passe à poisson située sur la rive gauche de la rivière, côté madeleine.



---

Afin de fractionner la chute aval trop importante, deux seuils et bassins, similaires à ceux de l'ouvrage existant, ont été ajoutés. Cet ajout s'est accompagné évidemment du prolongement des murs guides d'eaux de part et d'autre de l'ouvrage, afin de contenir les écoulements et fournir des conditions d'attrait satisfaisantes.

Cet ouvrage améliorera le franchissement piscicole au pont Régemortes.

**Coût : 540 000 €** *Travaux terminés*

---

#### MESURES COMPENSATOIRES : LA PASSE A POISSON RIVE DROITE



Pour répondre aux éventuelles modifications des flux d'eau induites par la construction du nouveau pont, Moulins communauté s'est engagé à améliorer le franchissement de la passe à poisson en rive droite composé de bassins en enrochements avec seuils transversales.

D'un point de vue constructif, il s'agit seulement d'une rénovation de la passe existante afin de la rendre plus fonctionnelle pour le franchissement piscicole, mais aussi pour le franchissement des canoës et fûtreaux.

La passe sera de forme trapézoïdale formée d'une pente de 4% avec des enrochements maçonnés.

Des fouilles archéologiques ont eu lieu récemment suite à la découverte de vestige du pont Mansart construit en 1705 et détruit en 1710 lors d'une crue alors qu'il n'était pas achevé. Les travaux ont pris du retard, mais devront être terminés avant l'arrivée des sternes en avril.



**Coût : 1 060 000 €** *Travaux en cours*

---

#### MESURES COMPENSATOIRES : RECONNEXION D'UN BRAS MORT AVEC LE COURS DE LA RIVIERE

En septembre 2021, les travaux de reconnexion d'un bras mort de l'Allier, en période de hautes eaux avec le cours principal, ont été engagés en aval du futur 2<sup>ème</sup> pont.

Sa reconstruction va permettre la mise en place d'un écosystème favorable au développement de la faune et de la flore locale avec la restauration de la ripisylve.

Après plusieurs mois de chantier, un gros travail de terrassements, de reprofilage du bras mort, de remodelage des berges et de plantation de 900 baliveaux et 300 arbustes, les travaux du bras mort sont terminés.



Coût : 292 000 € *Travaux terminés*

---

#### MESURES COMPENSATOIRES : CREATION D'UN RESEAU DE MARES ET DE HAIES

**L'opération se déroule dans le cadre des mesures compensatoires de la construction du nouveau pont de Moulins et du barreau routier de raccordement entre la RD13 (Route de Montilly) et la RD953 (Route de Bourbon L'Archambault).**

Le projet de création d'un réseau de haies et de mares consiste en plusieurs opérations :

- **La création de nouvelle mare ou le reprofilage de mare existante**
- **La végétalisation des mares**
- **La création ou le renforcement de linéaire de haie**
- **La mise en place d'hibernaculums au sein du réseau bocager**

Les travaux se situent au sein de parcelles agricoles



**Localisation des aménagements**

Création d'un réseau de haies

— Création

— Renforcement

Création d'un réseau de mares

● Création

● Restauration

● Restauration mare-abreuvoir

— Futur barreau routier



0 100 200 m



source : Google Satellite, ARTELIA, CEN, Novembre 2021

**NOUVEAU PONT FRANCHISSANT L'ALLIER : TRAVAUX DEMARRES EN 2021**

Après des années d'instruction, les travaux du 2<sup>ème</sup> pont ont démarré au **premier trimestre 2021**.

Le marché pour la réalisation de l'ouvrage a été attribué à **Bouygues TPRF**



Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

---

L'ouvrage d'art de franchissement de l'Allier va relier le centre-ville de Moulins en rive gauche et le quartier de la Madeleine en rive droite.

Il passe entre le centre aquatique l'Ovive et le stade d'athlétisme pour franchir la rivière et arrive au niveau de la gare aux bateaux route de Montilly. Pour relier la RD13 à la route de St Menoux, un barreau routier sera créé.

Avec l'arrivée de ce nouvel ouvrage, le deuxième pont va créer de nouveaux flux et surtout désenclaver le quartier de La Madeleine.

La longueur totale de l'ouvrage est de 455 m et il comporte :

- Un ouvrage principal de type bipoutre à ossature mixte de 289,50 m de longueur composé de deux travées de 48 m de portée et trois de 64 m de portée.



- Un ouvrage secondaire de type tablier à poutrelles enrobées de 164 m de longueur. Il comprend une travée de 13.50 m, 7 travées de 19 m et une travée de 16m de portée.

Le deuxième pont prévoit la circulation des voitures, mais aussi des cyclistes et des piétons, qui ont leurs voies dédiées.

Bon à savoir : Le Pont Régemortes supporte un trafic routier quotidien de plus de **22 000 véhicules par jour**. Il est jusqu'à maintenant le seul ouvrage de franchissement de la rivière à Moulins. Les autres franchissements de l'Allier se situent à 14 km en aval, avec le pont de Villeneuve-sur-Allier, et à 10 km en amont avec le pont de la RN79 de Chemilly.



**Durée des travaux** : 3 ans

**Coût** : 30 millions d'€ HT (coût total de l'opération)



---

## LES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DU BARREAU ROUTIER

Suite au diagnostic archéologique réalisé en août 2019, un arrêté prescrivant des fouilles archéologiques a été ordonné dans le cadre du projet d'aménagement du 2<sup>ème</sup> pont, au niveau du barreau routier entre la route départementale 13 et la route départementale 953.

Le diagnostic a permis de mettre en lumière deux concentrations de vestiges protohistoriques particulièrement remarquables.

Ces fouilles doivent être réalisées avant le démarrage des travaux du barreau routier.

---

## AMENAGEMENT DES RACCORDEMENTS EN RIVE DROITE ET RIVE GAUCHE

Des nouveaux aménagements sur les deux rives sont à prévoir afin de raccorder l'ouvrage.

En rive droite le 2<sup>ème</sup> pont se raccorde sur un carrefour urbain important avec :

- la création d'un nouveau carrefour giratoire en lieu et place du carrefour actuel entre la rue Félix Mathé, le cours de Bercy et l'allée des Soupirs, comprenant les aménagements nécessaires pour raccorder avec le nivellement existant,

- La requalification du cours de Bercy jusqu'au carrefour giratoire avec l'avenue du Général Charles de Gaulle et le cours Vincent d'Indy,

- Les reprises des contre-allées de la rue Félix Mathé, du cours de Bercy et de l'allée des Soupirs, ainsi que les accès aux voiries et équipements adjacents,

- La reprise du parking existant du centre aquatique sous le futur ouvrage,

- Les aménagements paysagers correspondants.

En rive gauche, le 2e pont se raccorde sur la RD13 reliant Moulins à Montilly avec :

- La création d'un nouveau carrefour giratoire de raccordement au 2e pont sur la RD13,

- Les aménagements de la RD13, vers le nord et le sud, jusqu'au raccordement avec le nivellement existant,

- Les reprises des voiries adjacentes (chemin de la Gare aux Bateaux et rue des Magnots) et des accès aux équipements adjacents (moto-cross, stand de tir)

- Les aménagements paysagers correspondants.

---

## LE PROJET D'AMENAGEMENT DES BERGES :

L'aménagement des Berges de l'Allier est un projet structurant d'envergure pour Moulins Communauté

---

## BERGES 2 : MOULINS PLAGE



Ces travaux font suite à la réalisation du plan guide d'aménagement des Berges de l'Allier réalisé par BASE en 2018 et à la première tranche d'aménagements réalisés l'année dernière dans la continuité de l'ouverture aux piétons du pont de Fer et de la zone de Loisirs à la Plaine du camping.

Cette nouvelle phase de travaux concerne les rives de l'Allier depuis le Pont Régemortes jusqu'au pont de Fer. Après cette première tranche de travaux, Moulins Communauté vient de réaliser une aire de jeux dédiée aux enfants.



Ensuite, il est envisagé de nouveaux aménagements, avec la mise en place de pontons au bord de l'eau mais aussi d'un espace de baignade.

Une promenade depuis le pont Régemortes et depuis le futur bâtiment de Maison de la Rivière va être créée en longeant les bords des berges à travers des grandes pelouses ponctuées d'arbres.

---

Sur ce tronçon un travail de génie végétal permettra de reconstituer les berges et ses plantations tout en dégagant des vues sur la ville de Moulins.



Sur la partie rivière, un premier espace est constitué de plantations adaptées en bord de rivière, et d'un ponton en bois permettant de s'avancer au-dessus de l'eau. Cet équipement est constitué de fondations métalliques et prévu pour résister aux crues de la rivière.

Un second ponton est ensuite prévu au niveau de l'Allée nord de la plaine. Ce ponton délimite la nouvelle zone de plage prévue par les aménagements avec une partie ensablée, un espace de baignade surveillée et un espace solarium composé de grands pontons bois.





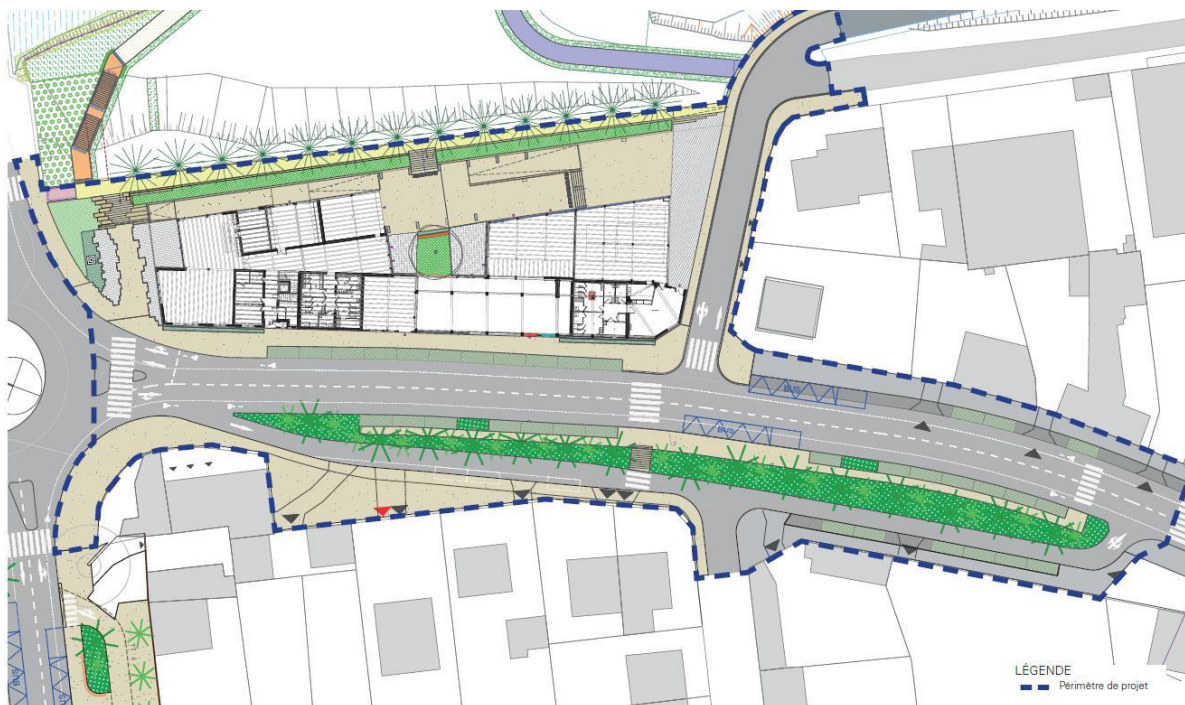
Finalement au sud, le site des berges ensommeillées est un site exceptionnel. Entre les bosquets d'arbres et la forêt verticale, les sujets sont variés. L'aménagement proposé mettra en relief cette spécificité. L'intervention doit être légère et doit révéler la naturalité du site.

L'ensemble des arbres sont conservés dans cette partie. Des prolongations de la promenade récemment réalisée permettront d'explorer d'une manière discrète et ponctuelle la ripisylve de l'allier à travers un observatoire.

De grands mobiliers sur mesure permettront de créer de salons de découverte au sein des berges ensommeillées. Un balisage permettra de marquer et signaler les différentes explorations vers ce milieu naturel d'exception.

Coût : 2 500 000 € *Travaux en cours*

### BERGES 3 : ABORDS DE LA MAISON DE LA RIVIERE



IL est proposé de réduire le gabarit de chaussée de la route de Clermont afin de pouvoir créer les places de stationnements nécessaires aux riverains, aux activités de la Maison de la rivière et des Berges.

Afin de permettre le développement des modes de déplacements doux sur le secteur, l'accotement Est de la route de Clermont sera utilisé pour les piétons, mais également pour les cycles qui se déplacent du sud au nord.

La réduction de la chaussée permettra d'assurer la continuité cyclable du nord au sud.

La contre-allée sera également réorganisée afin d'identifier clairement les zones de stationnement et les zones piétonnières.

Au nord le parvis de la Maison de la rivière vient constituer une entrée naturelle ponctuée de végétation, de bancs, un ensemble préservant le Monument aux morts existant.

Au sud une placette donne sur la façade largement ouverte.

En bord de rivière, le chemin de Halage sera conservé le long de l'alignement des platanes. A l'angle nord un système de gradinage sera construit et une rampe sera créée avec un passage sous la Halle.

Escalier de 6 marches  
h= 0.15 m

Vue intérieure de la  
bordure h= 0.05 m

Escalier 3 marches  
h= 0.14 m



Vue intérieure de la  
bordure h= 0.05 m



Muret  
h= 0.20 m

Muret  
h= 0.45 m



Escalier 15 marches  
h= 0.13 m

8 Gradins  
h= 0.28 m

**Coût : 2 400 000 €**

## VIA ALLIER :

La Via Allier est un tronçon de la véloroute existante V70 qui permet, pour les cyclistes, de relier la Loire (à Nevers) à la Méditerranée (à Palavas-les-Flots), en passant par le Massif Central. La V70 est un élément important du Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes (SN3V) car elle permet notamment les connexions avec les itinéraires suivants : La Loire à Vélo (EV6), la Méditerranée à Vélo (EV8) ou encore la Via Fluvia (V73).

Le projet de Moulins Communauté s'étend sur environ 25 km et est défini en 3 sections fonctionnelles qui pourront être réalisées séparément ou simultanément selon les choix du maître d'ouvrage :

- Section n°1 : Pont de Villeneuve-sur-Allier → Palais des sports de Moulins soit environ 12 km (tronçon support de la Via Allier)
- Section n°2 : Pont de fer de Moulins → Bressolles « Les Taillables » soit environ 3 km **(tronçon support de la Via Allier)**
- Section n°3 : Moulins Sud Bd de Nomazy → Bessay-sur-Allier soit environ 10 km (en dehors du cadre de la Via Allier)

Ce projet est structurant pour la Communauté d'agglomération de Moulins mais plus largement à l'échelle du Département de l'Allier et de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans laquelle s'inscrit la Via Allier.

Il s'inscrit en effet en cohérence et dans la continuité des aménagements réalisés par la Communauté d'agglomération de Vichy sur son périmètre (entre Saint-Yorre et Billy) et le projet de travaux porté par le Conseil Départemental de l'Allier au sud et au nord de l'agglomération de Moulins.

L'ambition de ce projet d'envergure régionale est de parvenir à 80% de l'itinéraire final en voie verte. Les 20% restant pouvant être des voies interdites aux véhicules motorisés sauf ayant droit, des véloroutes ou des bandes cyclables.

Plus localement, les objectifs à atteindre pour la Via Allier sont multiples :

- Proposer un itinéraire cyclable cohérent et de grande qualité, dans la continuité de celui en cours de réflexion par le Conseil Départemental de l'Allier dans un cadre préservé, via une infrastructure ouverte à l'ensemble des pratiques de mobilité douce ;
- Assurer un parcours sécurisé et confortable pour les usagers tant au niveau de la cyclabilité, que des services proposés (aires d'accueil, recharge vélo électrique, etc.) ainsi que du ressenti paysagé ;
- Offrir un itinéraire lisible, accessible depuis le réseau routier pour une pratique de promenade familiale (parkings équipés) liaisonnant également les voies ou bourgs existants ainsi que d'autres sites d'activités de pleine nature ;
- Mettre en valeur les sites naturels ou patrimoniaux remarquables rencontrés ou traversés, par un produit touristique facilement identifiable, en faisant de la Via Allier un outil de développement territorial ;
- Disposer d'une signalétique particulière et adaptée au site ;
- Assurer une intégration complète de la voie dans le paysage et l'environnement ;
- Protéger les espaces naturels des nuisances éventuelles ;
- Prendre en compte toute forme de riveraineté : particuliers, exploitants agricoles, autres usagers tels que les pêcheurs/chasseurs, etc.

D'un point de vue technique, les travaux viseront à réaliser une voie verte sur au moins 80% du parcours (avec possibilité de sections en véloroute lorsqu'il n'est techniquement et foncièrement pas possible de réaliser une voie

---

verte) en respectant au mieux le cahier des charges national du Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes validé le 5 Janvier 2001.

**Le projet d'aménagement veillera à respecter :**

- une largeur de 3 m + 2 x1 m d'accotement ;
- un entretien aisé ;
- un accès en tout point pour entretien et secours ;
- une accessibilité depuis les équipements existants : routes, gares, autre véloroutes ;
- un revêtement permettant l'accès aux divers usagers (possibilité de différencier les zones péri urbaines et rurales par exemple pour l'accès aux rollers) ;
  
- des équipements d'accompagnement : parkings, aires de pique-nique, haltes de repos ;
  
- le respect des contraintes réglementaires.

**Une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux d'aménagements localisée sur le périmètre du cœur urbain de l'agglomération, précisément entre le Pont de Fer (à Moulins) et la zone d'équipements sportifs et de loisirs à Avermes va être réalisée.**

Coût : 3 000 000 €

---

## GRANDS EQUIPEMENTS, CULTURE, EQUIPEMENTS SPORTIFS

### LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La saison sportive 2021, fut encore marquée par des perturbations liées au contexte sanitaire.

Face à la mise en place de plusieurs protocoles, le monde sportif a dû s'adapter pour garantir les meilleures conditions de pratique aux sportifs de l'agglomération moulinoise.

Ce n'est que depuis la mise en place du « pass sanitaire » que la vie sportive a repris son rythme de croisière, que ce soit pour les entraînements que pour l'organisation de manifestations sportives.

Ces perturbations, n'ont pas empêché les services et les associations de se tourner vers l'avenir.

Ainsi, Moulins communauté se lance dans de nouveaux projets, et notamment grâce aux aides allouées par l'Etat.

De nouvelles actions telles que l'obtention du Label « Terre de Jeux 2024 » ainsi que la mise en place de « l'aisance aquatique » et l'organisation prochaine de la formation des cadres fédéraux et Personnels Maîtres-nageurs du département.

Nous espérons que le monde du sport local et son économie puisse repartir dans les meilleures conditions en 2021.

---

### LA PISTE ROUTIERE

Depuis Septembre 2021, la piste routière a intégré le service des sports.

Les missions menées sur cet équipement étant en lien direct avec les sports, il était intéressant de pouvoir collaborer pour développer de nouvelles actions et de nouveaux projets.

- La première action a été de communiquer au grand public sur de fonctionnement de la piste.
- Planifier en collaboration avec l'IADASEN pour la mise en place du Savoir rouler à vélo et le mettre en place avec les scolaires et IME de l'agglomération.
- En parallèle, des actions seront développées et des partenariats avec le club LA ROMYA et le service mobilité.

---

### LE CENTRE AQUALUDIQUE L'OVIVE

Le Centre Aquatique l'Ovive de Moulins Communauté a enrichie son offre de loisir intérieur et extérieur pour mieux répondre aux attentes du public adulte, et aussi pour la jeunesse et les familles.

La volonté de Moulins Communauté était de booster son offre ludique.

- Pour cela, l'Ovive dispose désormais d'un toboggan construit à l'extérieur du bâtiment., d'une pataugeoire et un pentagliss extérieur.
- Les animations festives telles qu'Halloween, qui a connu un franc succès cet hiver avec près de 650 personnes présentes et ce malgré l'obligation de Pass sanitaire pour les + de 12 ans.
- L'espace bien être verra son aménagement terminé au début d'année 2022, avec une nouvelle signalétique, du nouveau mobilier design et surtout la mise en place d'animations bien être ponctuelles, pour le plus grand plaisir de la clientèle.

- 
- En parallèle des aménagement effectués, la mise en place effective des nouveaux tarifs, a vu malgré une reprise d'activité lente, une progression de la fréquentation sur les cours d'aqua bike.

Une volonté de mettre en avant la qualité du travail mené sur la plan pédagogique et sportif :

- Les projets pédagogiques de natation scolaire engagés par les équipes du centre aqualudique de Moulins communauté sont depuis 5 ans continus. En effet, au printemps prochain, le centre aqualudique l'Ovive, accueillera en partenariat avec le CREPS de VICHY, la formation aisance aquatique de la région AURA.
- Les associations utilisatrices et les sportifs sont aussi un moyen de mettre en avant la qualité de nos équipements sportifs sur le département et plus largement La région.
- Rappelons que Nautic club Moulinois évolue en National 1, il est le club évoluant au meilleur niveau sportif sur le département tous sports confondus.

---

## LE COMPLEXE DE LA RAQUETTE

Le complexe de la raquette lieu de pratique du tennis, du badminton et tennis de table.

Différents publics pratiquent les sports de raquettes : particuliers, scolaires et instituts médicaux éducatifs, associations et clubs.

Idéalement placé le long de la déviation, il est facilement accessible pour les équipes ou compétiteurs qui viennent affronter nos clubs locaux.

Cette année, les compétitions ont repris à un rythme soutenu, et les clubs utilisateurs voient leur nombre de licenciés grimper en flèche.

Les weekends, des compétitions et des tournois sportifs s'enchaînent. L'objectif est de faciliter l'organisation de compétitions régionales, nationales mais aussi d'améliorer les conditions d'entraînement des joueurs, de tennis, de tennis de table et de badminton.

Pour cela, nous avons investi cette année dans l'achat d'une nouvelle table de marque, ainsi que des bancs et portes raquettes mis à disposition des clubs sur la partie badminton et tennis de table.

La salle de convivialité disponible pour les associations utilisatrices de l'équipement est très sollicité par les clubs

Le complexe de la raquette est devenu le lieu incontournable des amateurs de sports de raquette de l'agglomération.

Nous devons dès lors réfléchir à une utilisation optimisée et envisager une meilleure exploitation des créneaux mis à dispositions des usagers particuliers et des licenciés des associations.

---

## SALLE MULTIGENERATIONNELLE DE LUSIGNY : LA RIBAMBELLE

La salle de la Ribambelle est une salle multi activités intercommunale qui permet la pratique de différents sports.

Le principe de cette salle est de réunir des publics d'âges et d'horizons différents, le monde associatif culturel et sportif.

La salle d'activité avec son espace multimédia permet d'accueillir des publics variés.

---

Cette salle est depuis janvier 2018 utilisée régulièrement par plusieurs associations : la section volley-ball de l'ASDA, mais aussi l'EACCD Dompierre, le Centre social et culturel du territoire de Chevagnes, Tennis Chevagnes, la section hand-ball de l'IUT, les jeunes du foyer de l'hôpital de Moulins Yzeure.

Les écoles primaires et maternelles de Lusigny fréquentent aussi l'établissement.

Et depuis cette année la salle accueille la formation BPJEPS APT proposée par l'association PSLA « profession, sport loisir ».

La salle de la Ribambelle, un espace sportif et culturel apprécié de tous, et qui est devenu incontournable pour les habitants des villes proches de l'installation, Lusigny, Chevagnes, Chézy, Montbeugny et Thiel-sur-Acolin.

Cet équipement est de plus en plus sollicité par les associations locales, nous devons veiller à un rayonnement communautaire, durant les vacances scolaires l'équipement est aussi mis à disposition pour l'organisation des PASS Sport jeunes, du CIAS de Moulins communauté.

---

#### LE SKATE PARK

D'une surface totale de 1043m<sup>2</sup>, le skate Park de Moulins est dédié à la pratique des sports de glisse en milieu urbain tels que le skateboard, le roller, le BMX voire la trottinette.

Depuis son ouverture, il connaît un véritable succès local, départemental et régional.

Sa configuration, son accessibilité et sa technicité fait de lui un équipement reconnu dans le monde des sports de glisse.

En complément du Skate parc, l'aménagement d'un espace basket urbain donne un nouvel attrait à l'équipement.

Les familles, jeunes, adolescents peuvent ainsi profiter de plusieurs aires de loisirs tout en variant les activités.

Cet équipement est très fréquenté en particulier aux beaux jours.

Cette année, un point d'eau en période estivale, a été mis en service ainsi que des WC publics qui sont sur le point d'être mis à disposition des usagers.

---

#### LE STADE D'ATHLETISME

Inauguré en 2004, le stade d'athlétisme accueille l'ensemble des scolaires, des licenciés des différentes fédérations ainsi que des pratiquants individuels/sportifs occasionnels.

Des manifestations y sont organisées régulièrement, compétitions départementales, régionales et mêmes reconnues sur le plan national telles que le meeting national.

La piste est parfois mise à disposition des pompiers, de l'armée, et d'autres associations désirant organiser des manifestations sportives.

En 2020, Moulins Communauté a continué les travaux et les investissements en faisant réaliser les prestations suivantes :

- Nettoyage de la piste en profondeur par une entreprise spécialisée
- Traçage de l'ensemble des couloirs et repères spécifiques de la discipline.
- Investissement dans de nouvelles haies de steeple suite aux nouvelles normes FFA

---

Les travaux de 2021 ont modernisé le stade d'athlétisme :

- Travaux de peinture sur les abords de la piste
- Installation de bornes WIFI pour faciliter l'organisation des manifestations.

## LES EQUIPEMENTS CULTURELS

---

### L'ÉCOLE DE MUSIQUE

L'école de musique a redémarré son activité en septembre 2021 avec un fonctionnement habituel après une année troublée par la crise sanitaire et les conséquences que nous connaissons.

L'ensemble des cours y compris les pratiques collectives ont pu reprendre.

**Néanmoins, la baisse des effectifs constatée l'an passé se confirme en cette rentrée, avec 470 élèves inscrits (485 en 2020/2021).**

Bien que ce chiffre se situe en dessous des statistiques nationales, il confirme **une tendance générale sur les activités culturelles des familles.**

**Les habitudes ont évolué durant les confinements** et d'autres activités, comme par exemple, les activités d'extérieur ont été privilégiées.

**L'école de Musique compte relancer ses actions** - auditions, concerts, master class - **empêchées l'année passée.**

La **redynamisation des pratiques collectives** mises à mal l'année dernière, qui constituent le **moteur du projet pédagogique de l'établissement**, sera aussi l'axe prioritaire pour l'année scolaire 2021-2022.

L'objectif de toute l'équipe de l'école de musique sera d'aider nos élèves à retrouver le goût des **pratiques d'ensemble, des instants musicaux en proposant des projets adaptés et motivants.**

---

### LES FONDAMENTAUX :

Nos élèves retrouveront leurs grands ensembles : orchestre d'harmonie, orchestre à cordes, Jazz band, ateliers musiques actuelles, chœur mixte et chorales.

Ils retrouveront également leurs ensembles instrumentaux : guitares, cuivres, saxophones, percussions, clarinettes, violoncelles, ensembles vocaux.

Pour chacun des ensembles, ils retrouveront leurs rendez-vous habituels : auditions, concerts ou Master-class, des partenariats avec d'autres structures musicales.

Cette année, l'orchestre d'harmonie participe au concert d'*Horizon Musical* d'Yzeure (30 janvier 2022) et de *l'Indépendante* de Bessay (18 mai 2022).

A noter, le traditionnel concert de Noël (15 décembre – Isléa), véritable vitrine pour l'école de musique, qui réunit tous ses principaux ensembles en une seule représentation.

---

A noter également trois séries de Master Class : percussion brésilienne (02 avril et 07 mai 2022), accordéon chromatique (15 novembre 2021, 07 mars et 09 mai 2022) et Chant baroque (15 avril 2022).

---

#### LES NOUVEAUTES :

Toujours dans la perspective de redynamiser les pratiques, **un nouvel ensemble** à l'adresse des instruments à vents a été créé : **l'orchestre d'harmonie benjamin**.

Cet ensemble a pour but de motiver les jeunes instrumentistes à vents qui ont trois ans de pratiques après leurs cycles d'initiation. Il est encadré pédagogiquement par un collectif de professeurs.

Sur proposition du directeur un **concert exceptionnel au théâtre de Moulins** (28 avril 2022) sera assuré par les musiciens, professeurs enseignants de l'école de musique.

Varié, tant par les formations proposées que dans sa programmation, « **ce concert de profs** » **revêt également un objectif pédagogique** : celui de faire découvrir aux élèves, les talents artistiques de leurs professeurs mais également de souder l'équipe d'enseignants en produisant collectivement un concert.

A noter également parmi les innovations, la création d'un conte musical *Un Rêve Ordinaire*, en collaboration avec l'Éducation Nationale. Ce conte est une manière originale de présenter les instruments cuivre : trompette, cor, trombone et tuba (02 juin 2022).

Enfin, il faut signaler deux **renouvellements de postes** au sein de l'équipe pédagogique pour la classe de hautbois et celle d'alto/violon.

Pour l'année scolaire 2022-2023, il est prévu de proposer aux usagers de l'école de musique une pré-inscription administrative dématérialisée par le biais d'extranet, géré par le logiciel Imuse.

---

#### LES MEDIATHEQUES

Deux médiathèques sont de gestion communautaire : celle de Moulins, équipement tête de réseau d'une surface de 3000m<sup>2</sup>, et celle de Lurcy-Lévis (350 m<sup>2</sup>). Sous la même direction, elles ont des équipes propres car la distance séparant les deux structures (40 km) implique une certaine autonomie de fonctionnement et un rayonnement localisé pour la médiathèque de Lurcy-Lévis, plus petite ; mais certaines fonctions sont mutualisées, assumées par l'équipe en poste à Moulins (gestion budgétaire, informatique et numérique).

Parmi les 20 postes permanents du site de Moulins, est inclus un poste de conservateur d'Etat des bibliothèques mis à disposition sans contrepartie financière par le ministère de la culture par voie de convention triennale, et occupé par la directrice des médiathèques communautaires. La convention en cours arrivant à échéance au 31 décembre 2021, une nouvelle convention est signée entre Moulins Communauté et le ministère de la culture pour 2022-2024.

Trois postes permanents sont dédiés à la médiathèque de Lurcy-Lévis, pour une quotité de 2,3 ETP.

---

## LES EFFETS DE LA CRISE SANITAIRE

En dépit de la crise sanitaire, les médiathèques ont pu rester ouvertes au public pendant toute l'année 2021. Leurs horaires d'ouverture se sont adaptés aux différentes mesures de couvre-feu, et le programme des animations a varié selon les autorisations et les contraintes de jauges.

Le contrôle du pass sanitaire des usagers s'est imposé à l'ensemble des bibliothèques et médiathèques publiques (non universitaires) à partir du 9 août 2021 pour les adultes, à partir du 30 septembre pour les mineurs de plus de 12 ans, et il se poursuivra en 2022. La vérification est effectuée via l'application « Tous Anti Covid Vérif » par les agents de la médiathèque, cette mission ayant donné lieu à Moulins à la création d'un point d'accueil supplémentaire avec une gestion différenciée des entrées et des sorties des usagers. Quelques incidents ont été signalés pendant les premières semaines de mise en œuvre du contrôle, principalement des propos humiliants à l'égard du personnel, des tentatives d'influence anti-vaccin ou anti-pass, des protestations bruyantes et agressives. La présence d'un agent de sécurité pendant l'ensemble des horaires d'ouverture au public s'est avérée nécessaire.

En parallèle, l'ensemble du personnel des médiathèques a également dû se soumettre au contrôle du pass sanitaire, tous les agents étant ponctuellement ou quotidiennement en relation avec le public. Cela n'a posé aucun problème de fonctionnement, que ce soit à Moulins ou à Lurcy-Lévis.

Si le public des médiathèques apprécie depuis un an l'augmentation des quotas de prêt, et emprunte un nombre élevé de documents, le flux des entrées a cependant baissé, de 40% minimum par rapport à ce qu'était la fréquentation des deux médiathèques avant la crise sanitaire.

---

## DE MOULINS

L'exposition *Moulins sous l'Occupation* a fortement marqué l'activité de la médiathèque en 2021. Ouverte au public dès le 10 avril et jusqu'au 23 mars 2022, elle remporte un grand succès auprès de publics variés. Fruit d'un partenariat construit depuis 2019 avec l'Université Clermont Auvergne, l'Education Nationale, l'ONAC, les archives municipales et départementales, la Société d'émulation du Bourbonnais, elle a donné lieu à un riche programme d'événements, notamment une journée d'étude le 11 septembre 2021, et à de très nombreux ateliers pédagogiques pour les scolaires.

Plus généralement, une activité complète d'animations pour tous les publics ainsi que des accueils scolaires ont été remis en œuvre dès septembre 2021. Le contexte de l'année 2020 ayant donné lieu à la suspension de ces activités pendant plusieurs mois, la demande était forte.

## SERVICES NUMERIQUES ET RESEAU D'AGGLOMERATION

Parmi les propositions faites au public figurent les services numériques, comprenant notamment l'accès à un catalogue en ligne et, pour les abonnés, à des ressources d'autoformation, de vidéo, de musique, de lecture utilisables à distance via le site internet. Après la forte progression de l'utilisation de ces services pendant les confinements de 2020, le téléchargement de livres numériques s'est, en particulier, maintenu en 2021 au même niveau qu'en 2020, confirmant l'appropriation de ce service par certains usagers. De façon globale, la médiathèque est identifiée comme un site ressource en matière d'accès à du matériel informatique et à internet (postes multimédias, scanner, imprimante, liseuses, wifi) et à l'assistance des usagers dans l'utilisation de ces outils. Une mission de service civique est régulièrement renouvelée afin de compléter le personnel permanent engagé dans ces missions.

L'infrastructure informatique se déploie également dans le développement d'un réseau d'agglomération, qui permet aux bibliothèques de l'ensemble des communes volontaires d'utiliser le logiciel professionnel commun et ainsi de signaler

---

leurs collections sur internet via le catalogue collectif des médiathèques de Moulins Communauté. L'entrée dans ce réseau se traduit de plus par l'utilisation de la carte d'abonné-e unique et gratuite, qui permet aux usagers d'utiliser les ressources des bibliothèques du réseau. En 2021, Dornes, une des deux communes de la Nièvre ayant rejoint Moulins Communauté en 2017, a ainsi fait ce choix du réseau.

#### MEDIATHEQUE SAMUEL PATY

Le 10 décembre 2020, le conseil communautaire avait approuvé le projet de délibération proposant que le nom de Samuel Paty soit donné à la médiathèque communautaire de Moulins. La médiathèque a adopté le nom dès novembre 2021, et la cérémonie officielle s'est tenue le 4 décembre 2021.

---

#### DE LURCY – LEVIS

Le partenariat entre Moulins Communauté et le Département de l'Allier, confirmant le statut de « tête de réseau » de la médiathèque de Lurcy-Lévis dans le schéma départemental, s'est poursuivi en 2021. A ce titre, Moulins Communauté bénéficie d'une subvention de fonctionnement versée par le Département et la médiathèque de Lurcy-Lévis accueille un dépôt renouvelé deux fois par an de documents de la médiathèque départementale, dont elle assure la diffusion dans les points de lecture du périmètre de l'ancienne communauté de communes (Couzon, Le Veudre, Limoise, Neure, Pouzy-Mésangy et Saint Léopardin d'Augy). Les personnels de la médiathèque de Lurcy-Lévis assurent également une animation du réseau par le biais de la formation des bénévoles et d'animations sur site.

Le rythme du renouvellement des dépôts de la médiathèque départementale ainsi que des interventions auprès du réseau a été fortement ralenti par la crise sanitaire en 2021. De plus, un nouveau schéma de lecture publique départemental, en cours d'élaboration, donnera lieu en 2022 à une évolution des modalités de partenariat entre Moulins Communauté et le département concernant la médiathèque de Lurcy-Lévis.

L'année 2022 verra également une évolution des services proposés au sein du centre numérique intégré à la médiathèque, avec la mise en œuvre de permanences mensuelles assurées par l'un des conseillers numériques recrutés par Moulins Communauté, et la signature de conventions permettant l'accueil de publics spécifiques tel le centre social de Lurcy-Lévis.

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

### LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### QUELQUES ELEMENTS DE CONTEXTE & CARACTERISTIQUES DU TISSU ECONOMIQUE LOCAL

- Présence d'établissements de plus de 250 salariés sur des secteurs d'activités diversifiés (logistiques, industries mécaniques...).
- 7 entreprises concentrent 15% de l'emploi, 16 entreprises (soit 1% des entreprises) 25%, environ 90 entreprises 50%, sur un total d'environ 1 600 établissements employeurs. Précisions qu'en terme de fiscalité économique (CFE et CVAE) la concentration est plus élevée (plus de 60 % de fiscalité économique pour les 90 principales entreprises).
- L'emploi doit être apprécié dans sa globalité en cumulant contrats à durée indéterminée et contrats temporaires. Ces derniers constituent la variable d'ajustement au contexte économique et au niveau d'activité : MANITOWOC / POTAIN compte 300 CDI et une centaine d'intérimaires.
- Des entreprises « moteurs » qui génèrent 25 à 50 % du chiffre d'affaires de sous-traitants locaux : MANITOWOC / POTAIN Potain principal donneur d'ordre de Press-Steel (Yzeure), Jouanin-Marchand (Thiel), Raimbault (Moulins).
- Des entreprises « phares du territoire portées par une activité soutenue : MANITOWOC / POTAIN, MEWA, BOSCH, FINDIS /DESAMAIS notamment
- Un taux de chômage au 2ème trimestre 2021 de 7,2 % quasi identique à celui de la Région AURA mais sensiblement inférieur à celui enregistré au niveau national (7,8 %) et départemental (8,5 %).

Par ailleurs, si l'installation de LOG-INNOV sur le LOGIPARC03 en janvier 2021 et les travaux en cours sur le RCEA constituent les temps forts de l'actualité économique, la décision récente des pouvoirs publics de maintenir le zonage des dispositifs ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) et AFR (Zone d'Aide à Finalité Régionale) est une très bonne nouvelle pour notre territoire. Ces zonages délimitent des périmètres favorables au développement économique sur le plan des exonérations fiscales, sociales le cas échéant et du déplafonnement des aides mobilisables par les entreprises qui souhaitent s'y implanter

De plus, l'avancée des travaux de mise en 2 \* 2 voies de la future A79, finalement peu impactée par le contexte sanitaire, est réelle. Plusieurs ouvrages d'art ont été livrés ou le seront prochainement. La perspective d'emprunter cet axe routier sécurisé est aujourd'hui à portée de main.

➔ L'amélioration de ces axes routiers majeurs constituent un réel facteur d'attractivité pour notre territoire.

#### UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AMBITIEUSE

L'ambition de Moulins Communauté œuvre pour le confortement d'un territoire dynamique et créateur d'emplois s'appuyant sur des choix forts :

- Le soutien aux acteurs de l'entrepreneuriat
- Une offre foncière en direction des porteurs de projet et pour permettre des implantations d'entreprises
- Le maintien des dispositifs de soutien à l'investissement

---

L'accueil des porteurs de projets et leur accompagnement (en lien avec l'ensemble de nos partenaires que sont en particulier la Région AURA au travers de son agence, le Conseil Départemental de l'Allier, la Chambre de Commerce de l'Allier, la Chambre des Métiers), est la première mission de la Direction du Développement Économique de Moulins Communauté.

En 2021, près de soixante-dix entrepreneurs ont été accueillis et accompagnés dans leur recherche de locaux, de foncier, d'aides publiques, de partenaires...

Moulins Communauté est également à l'écoute des entreprises de son territoire afin de les valoriser aux travers des différentes manifestations comme le trophée des entreprises ou le salon des entrepreneurs.

Si le sujet du foncier et des locaux est essentiel, les entreprises ont une préoccupation première le recrutement. Chaque acteur au premier rang desquels les collectivités s'efforcent de trouver des solutions pour rapprocher au mieux les personnes en recherche d'emploi des besoins des entreprises. Un travail partenariat et au plus près entre les interlocuteurs, au service des porteurs de projets est primordial ; c'est dans cette démarche que s'inscrivent les services de Moulins Communauté.

---

#### LE SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'ENTREPRENEURIAT

Les chiffres d'immatriculations aussi bien coté Chambre des Métiers que Chambre de Commerce témoignent d'un engouement pour l'entrepreneuriat. Une part importante de ces créations l'est au travers du statut de l'autoentrepreneur. C'est une évolution marquante de ces dernières années à travers l'auto-entreprenariat qui consiste à créer son propre emploi.

Créer son entreprise, reprendre une activité commerciale ou artisanale s'inscrit dans un processus qui va de l'idée aux moyens mis en œuvre et notamment le sujet du financement. L'entrepreneur peut être accompagné dans ce processus par des associations qui ont vocation à faire émerger des projets. Ces structures sont financées par la Région au travers d'appel à projets. Elles ont pour objectif de permettre la création et l'implantation d'entreprises pérennes et créatrices d'emplois.

Moulins Communauté a souhaité renforcer son action de soutien aux acteurs de l'entrepreneuriat : l'incubateur COCOSHAKER, l'ADIE, France Active, Initiative Allier et Réseau Entreprendre. Les moyens alloués par Moulins Communauté sous forme de subvention font l'objet d'une convention visant à animer le territoire et accompagner toujours plus de projets.

---

#### UNE OFFRE FONCIERE EN DIRECTION DES PORTEURS DE PROJET POUR PERMETTRE DES IMPLANTATIONS D'ENTREPRISES

La capacité d'un territoire en offre foncière est une dimension importante dans l'attractivité des porteurs de projets pour permettre de développer l'implantation des entreprises

L'offre foncière et celle des locaux professionnels est en effet un levier essentiel du développement économique. Disposer d'une offre de foncier immédiatement disponible pour permettre à l'entrepreneur de se projeter dans un délai compatible avec le projet qu'il apporte est une des conditions de sa réussite.

Or, la dynamique du territoire sur ces dernières années, dont on ne peut que se féliciter, a réduit sensiblement l'offre de foncier disponible notamment en périphérie urbaine qui est particulièrement sollicitée :

---

On peut citer entre autres :

- Implantation d'ENEDIS sur la zone des Petits-Vernats. La livraison du bâtiment est prévue pour début 2022.
- Plusieurs acquisitions foncières ou à venir aussi bien au Nord qu'au Sud de l'agglomération

Les Zones d'Activités Économiques du territoire contribuent fortement à cette dynamique.

---

## LE MAINTIEN DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

---

### FONDS D'URGENCE DE MOULINS COMMUNAUTE

COVID 19 – Une réaction sans précédent de l'Etat et des collectivités territoriales initiée dès le 1er semestre 2020 et maintenue jusqu'à fin juin 2021

Moulins Communauté est restée très engagée au travers de son fonds d'urgence jusqu'au 30 juin 2021 : 125 subventions ont été attribuées à des entreprises de tout type, principalement commerçants et artisans ont été accompagnés sur un volume d'aide de 350 000 € environ.

La gestion et le suivi du fonds d'urgence a été l'occasion d'une parfaite collaboration entre les consulaires, la Région et Moulins Communauté.

Sur l'ensemble des dispositifs accompagnés par Moulins Communauté au côté de la Région et du Département, 180 entreprises ont été aidées sur 26 communes du territoire de Moulins Communauté

Le contexte sanitaire a finalement impacté moins durement que nous n'aurions pu le craindre le secteur économique dans sa globalité. De ce point de vue il est frappant de constater que les immatriculations d'entreprises seront sensiblement plus élevées que les radiations en 2021 : 177 immatriculations d'artisans contre 81 radiations à fin novembre. Même si les immatriculations sont toujours poussées par le phénomène de l'auto entrepreneuriat ou microentreprises.

En revanche, ce contexte a plus fortement concerné le secteur de l'évènementiel, ne permettant pas à de nombreuses manifestations de se dérouler. La gestion du Parc des Expositions de Moulins-Avermes en a été particulièrement impactée malgré le maintien de l'évènement majeur qu'est la foire de Moulins. Dans ce contexte, le délégataire Jeanne et Louis Production a fait part à Moulins Communauté de son souhait de ne pas poursuivre la gestion du parc. Le Conseil Communautaire a acté le changement de délégataire au profit d'un acteur local ; l'Office de Tourisme de Moulins. L'année 2022 s'annonce d'ores et déjà riche de plusieurs manifestations si le contexte sanitaire le permet.

---

### DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT – PLUS CLASSIQUES - EXISTENT PAR AILLEURS.

Si la compétence économique et donc celle d'aider financièrement les entreprises est aujourd'hui dévolue à la Région AURA, Moulins Communauté reste en capacité d'accompagner la création ou le développement des entreprises pour ce qui est de l'investissement immobilier.

Moulins Communauté et le Conseil Départemental de l'Allier sont partenaires sur ce dispositif d'aide. C'est un atout pour notre territoire de compter sur l'engagement du Département. A l'échelle de la Région AURA c'est une exception et pour le Conseil Départemental de l'Allier c'est un budget de plusieurs millions d'euros par an.

---

Une trentaine d'entreprises ont été ou vont être accompagnées depuis mi 2017 : pour notre territoire se sont environ 30 M€ d'investissement et près de 120 emplois, 453 198 € d'aides allouées.

Ce dispositif a été étendu aux investissements immobiliers pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville / centre bourg et bénéficie ainsi aux commerçants et artisans dans leur grande diversité : boulangerie, pâtisserie, coiffure...

Ces deux dispositifs font l'objet d'un conventionnement qui sera reconduit pour l'année 2022.

---

## APPEL A CANDIDATURE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Fin 2021, Moulins Communauté s'est portée candidate à l'accueil des services du Ministère de l'Intérieur au travers d'un appel à projet. La candidature a été construite en relation avec les services de la préfecture ; c'est cette dernière qui a défini le lieu qu'elle souhaitait retenir pour cette candidature ; La préfecture de l'Allier était en capacité de proposer une offre immobilière de bureaux en centre-ville de Moulins.

Construit en 1986, l'immeuble Le Galaxie a été fléché par l'Etat. Un tel projet pourrait conduire à l'installation rapide sur l'agglomération de 30 à 50 foyers représentant statistiquement plus d'une centaine d'habitants nouveaux, équivalent aux principales créations d'entreprises des cinq dernières années. Un projet très significatif en termes de vitalité démographique et économique de l'agglomération comme du département.

Les choix du Ministère de l'intérieur devraient intervenir au 1er semestre 2022.

---

## LE SUJET LOGISTIQUE – LES ENJEUX 2022 DE LA ZAC DU LOGIPARC 03

---

### LE MARCHE DE L'IMMOBILIER LOGISTIQUE

L'activité sur le marché de l'immobilier logistique reste significative dans l'Hexagone, avec 1 million de m<sup>2</sup> commercialisés au 3ème trimestre 2021. Plus globalement, 2,4 millions de m<sup>2</sup> ont été acquis ou pris à bail depuis ce début d'année, soit une progression de 25 % par rapport à la moyenne des volumes placés en 10 ans.

Mais plus localement, le marché Lyonnais connaît l'une de ses plus faibles performances de la décennie. Les potentiels preneurs demeurent fortement contraints par le manque d'offre de plateformes logistiques, qu'elles soient existantes ou à construire.

En synthèse : une demande de bâtiments logistique qui reste soutenue mais une offre de plus en plus contrainte notamment sur la région Lyonnaise. La contrainte immobilière n'est pas la seule contrainte sur le marché de la logistique : l'emploi disponible pour éviter le contexte de tension et de surenchère, les flux PL dans des secteurs déjà fortement impactés.

---

### UNE DYNAMIQUE DE PROJETS

#### PROJETS EIFFAGE ET CONCERTO – LOGISTIQUE SECURISEE OU MIXTE

La réussite du LOGIPARC03 passe par une offre identifiée : une offre logistique matérialisée par un permis de construire et une autorisation d'exploiter délivrée par les services de l'Etat.

Deux promoteurs sont désormais positionnés sur le LOGIPARC03 : EIFFAGE et CONCERTO. Ce dernier est un promoteur / développeur du secteur de la logistique. CONCERTO est identifié par les acteurs de logistique qu'il s'agisse des prestataires logistiques ou des entreprises en recherche de solutions logistiques. C'est donc assurément un puissant facteur de visibilité pour le LOGIPARC03.

En d'autres termes CONCERTO en se positionnant sur le LOGIPARC03 va faire vivre une offre et « faire parler » du LOGIPARC03 et contribuer à l'attractivité de la ZAC.

---

Les projets EIFFAGE et CONCERTO ont fait l'objet d'un dépôt de permis de construire pour les deux projets situés sur la commune de Montbeugny.

Fort du permis de construire et de l'autorisation environnementale qui lui est attachée, EIFFAGE et CONCERTO engageront une démarche de commercialisation active pour concrétiser les premiers contacts initiés ou identifier de nouveaux prospects en recherche de solution logistique.

Par prospects, nous entendons les entreprises en recherche de solution de stockage sécurisé pour des besoins à court (projet actuel) ou moyen terme (projet à venir). Les choix qui impactent la chaîne logistique, supply-chain, sont particulièrement impliquants (choix d'externaliser ou non) et pouvoir se projeter sur une solution identifiée est un atout.

Ces projets pourraient aboutir en 2022 / 2024 (cession du foncier puis livraison des bâtiments) en fonction d'une part de la durée d'instruction des demandes d'autorisation et d'autre part de la capacité à les commercialiser.

### PROJET EIFFAGE LOGISTIQUE BANALISEE

Le LOGIPARC03 n'a pas vocation à accueillir que des projets orientés logistique sécurisée. La logistique sécurisée induit également un besoin de logistique banalisée.

Evoqué dès le Salon International du Transport et de la Logistique 2019, le projet EIFFAGE de logistique banalisée fait l'objet d'une présentation et d'un dépôt de permis de construire mi-décembre 2021 en mairie d'Yzeure. Il s'agit d'un bâtiment de 24 000 m<sup>2</sup>.

### LOG-INNOV : OBJECTIF REMPLISSAGE DE SON BATIMENT

Après un démarrage en deçà des attentes, le taux de remplissage du bâtiment de 18 000 m<sup>2</sup> exploité par LOG-INNOV a progressé au second semestre 2021 pour atteindre 75 %, conforme au plan de charge visé.

Une partie des matières stockées sont des matières banalisées. L'objectif de LOG-INNOV est d'atteindre un taux de remplissage en matières sensibles de 75 % en 2022.

La réussite de LOG-INNOV pourrait lui permettre de se projeter sur un second bâtiment pour lequel EIFFAGE Confluence a déposé un permis de construire fin 2021.

### QUELLE ALTERNATIVE AU RETRAIT DU PROJET BSMAT SUR LE LOGIPARC03 ?

La décision du Ministère des Armées de ne pas déplacer le site du BSMAT sur le LOGIPARC03 libère un foncier de 35 ha qui redevient commercialisable. Quelles sont les caractéristiques de ce foncier :

- Emprise foncière de 35 ha (c'est un des fonciers disponibles les plus importants à l'échelle de la région AURA)
- Embranchable fer à partir de « l'aiguillage » positionné à l'Ouest de la parcelle,
- Pouvant éventuellement intégrer la parcelle ITE, aujourd'hui inaliénable mais qui pourrait être cédée ultérieurement dans le cadre d'une démarche de révision du document de ZAC,
- Parcelle libre de droit (par opposition à « préempté » par un promoteur logistique par exemple dans le cadre d'une PUV ou d'un protocole),
- Etudes de sols réalisées,
- Etude faune / flore réalisée. Ce point reste cependant soumis à validation à partir de la procédure d'étude d'impact environnementale

En synthèse → il s'agit là d'un foncier rare, prêt à l'emploi, situé en dehors des zones « primes » mais qui devraient susciter l'intérêt de promoteurs, prestataires logistiques ou logisticiens dans un contexte de raréfaction du foncier.

---

## REVISION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'ACTIVITE

Moulins Communauté en tant que concédant de la zone d'activité a la possibilité d'engager une révision du dossier de création qui auraient plusieurs objectifs :

- Le principal est de pouvoir faire évoluer le zonage des activités réalisables sur la zone.
  - La logistique resterait la thématique de la zone. Elle serait d'ailleurs étendue à tout ou partie du foncier situé à l'Est qui est aujourd'hui orienté sur des activités tertiaires dont certaines pourraient être mutualisées avec la zone de l'aérodrome.
  - La thématique de déconstruction prévue à l'Ouest s'avère trop limitative et contraignante
- Faire évoluer certains équipements et aménagements

Les modalités de mise en œuvre seront à définir au titre de 2022.

---

## ZONE D'ACTIVITE PRETE A L'EMPLOI

---

### APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PORTE PAR LA CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER

La disponibilité du foncier n'est parfois pas suffisante, les démarches administratives sont devenues plus difficiles et pèsent sur les délais de réalisation des projets pour des entreprises qui exprime souvent un besoin à court terme.

L'objectif du Département avec cet appel à manifestation d'intérêt initié fin 2020 pour les zones d'activité prêtes à l'emploi est de permettre aux territoires de disposer de zones d'activités à vocation industrielle prêtes à accueillir des entreprises en anticipant les procédures réglementaires et les travaux de viabilisation.

Moulins Communauté a candidaté en portant un projet d'études et travaux de 1 055 980 € HT sur le LOGIPARC03 qui se décompose comme suit :

- Le coût des études proposées dans ce dossier de candidature constitue une dépense supplémentaire non prévue aujourd'hui dans le cadre du budget de la ZAC LOGIPARC03 : études géotechniques et de pollution des sols. Son financement ne peut donc être assuré, au-delà des éventuelles subventions dans le cadre de l'AMI, que par une participation d'équilibre de Moulins Communauté en fonds propres. Le Conseil Départemental intervient à hauteur de 80 %.
- Le montant des études à engager s'élève à 130 000 € financées à 80 % dans le cadre du dispositif soit 100 000 €
- Le coût des travaux de voirie secondaire est prévu au budget de la ZAC. Le financement est assuré soit au travers des cessions foncières soit au travers de la participation d'équilibre de Moulins Communauté. Les subventions perçues dans le cadre de l'aménagement du LOGIPARC03 correspondent aux aménagements primaires et d'infrastructure et non à la voirie secondaire décrite ci-dessus.
- Le montant des travaux à engager s'élève à 925 980 € financés à 40 % dans le cadre du dispositif soit 370 392 €

La subvention allouée par le Conseil Départemental s'élève donc à 470 392 € pour des études et travaux livrables en 2022 conformément à la convention signée entre les parties.

---

## ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Dans la même logique de zone d'activité prête à l'emploi, mais en dehors de l'AMI porté par le Conseil Départemental, Moulins Communauté a engagé au printemps 2021 une étude d'impact environnemental sur les zones commercialisables.

En effet, depuis la création de la zone d'activité, seuls les corridors écologiques font l'objet d'un suivi régulier. Cette étude d'impact environnemental est importante pour les porteurs de projet car elle détermine en fonction des constats réalisés sur la faune et la flore si une étude plus approfondie portant sur les quatre saisons doit être engagée.

## DESSERTE ROUTIERE

Finalisation des travaux de recalibrage de la RD12 engagée en juin 2020 (1ère tranche ferme : giratoire du LOGIPARC03 à l'extrémité de la ligne droite longeant l'aérodrome) après expropriation d'un propriétaire privé. Le chantier devrait aboutir en juin 2022.

Le Comité de pilotage mis en place début 2019 pour appréhender la faisabilité d'un barreau routier reliant directement le Logiparc03 à la future A79 poursuit les études nécessaires avec pour objectif une déclaration d'utilité publique :

- 2019 / 2020 : étude conduite par le cabinet EGIS qui met en évidence le scénario de tracé retenu ainsi que le coût estimatif.
- 2021 / 2022 : étude de circulation conduite par le cabinet ATBOO. La première phase de l'étude sur l'appréciation du niveau de trafic en situation actuelle et au terme de la commercialisation du LOGIPARC03 a été livrée en 2021. Une seconde phase analytique sur les impacts des projections de trafics induits y compris par la RCEA sur le secteur sera livrée au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.
- 2021 / 2022 : recherche de solution en relation avec le Conseil Départemental pour interdire ou limiter le trafic de poids lourds dans les bourgs (Montbeugny et Thiel / Acolin) en priorité.

Moulins Communauté s'est engagée dans le cadre de deux délibérations lors du conseil communautaire de septembre 2021 :

- Prise d'une nouvelle compétence par Moulins Communauté « ouvrages structurants : aménagements routiers de desserte du LOGIPARC 03, dont les connexions à l'A79 et à la RN7 »
- Déclaration de projet en vue d'une déclaration d'utilité publique d'un barreau routier reliant le LOGIPARC à l'A79 via la RD53 : engagement de la démarche

Par ailleurs, de manière à accompagner les communes voisines du LOGIPARC 03, un groupe de travail a été créé : communes, Moulins Communauté, services de l'Etat et services du département de l'Allier se réunissent avec comme objectif d'accompagner et de conseiller les communes pour la mise en place de solutions afin de sécuriser les traversées de bourgs (aménagements permettant de réduire la vitesse, compteurs ...) et de les orienter vers les subventions possibles le cas échéants.

---

## QUELLE EVOLUTION POUR L'EQUIPEMENT « AERODROME MOULINS-MONTBEUGNY »

L'aérodrome de Moulins-Montbeugny, sur 128 ha, c'est :

- Une plateforme aéronautique = l'aérodrome (pistes, taxiway, tour de contrôle, hangars aéronautiques, station météo, station carburants, radiogoniomètre, bureaux, restaurant désaffecté...).

- Une zone d'activité avec 13 entreprises et 150 salariés, une pépinière d'entreprises appartenant à la CCI.
- Un circuit privé (circuit du bourbonnais).
- Divers équipements : trois maisons d'habitation, un centre d'hébergement désaffecté, des voiries d'accès...

Le cadre juridique qui s'impose aux chambres de commerce et d'industrie lequel ne permet plus de gérer des équipements publics déficitaires dès lors que ceux-ci constituent des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC).

Même si le cadre juridique de référence diffère pour les intercommunalités, le résultat serait le même pour Moulins Communauté puisque les établissements publics de coopération intercommunale, ne peuvent pas exploiter de SPIC déficitaires eux non plus.

Toutefois, le territoire et cet équipement méritent de travailler de concert entre les partenaires afin de porter nouvelle ambition pour ce site au service des entreprises qui y sont implantées, mais aussi de celles du LOGIPARC, ainsi que des utilisateurs de l'aérodrome lui-même. Dans le cadre d'une reprise de cet outil, un programme d'investissements structurant à opérer serait indispensable afin de remettre les bâtiments d'accueil et de vie à niveau.

La reprise par Moulins Communauté de l'aérodrome est une option mais n'est pas une obligation réglementaire ; elle nécessiterait le cas échéant une modélisation économique équilibrée ; à savoir un nouveau budget annexe qui devrait s'équilibrer par ses propres recettes sans apport du budget principal. A ce stade, cela induit la nécessité de bénéficier pour l'EPCI de la totalité des emprises fléchées par la CCI pour des panneaux photovoltaïques et d'une reprise de l'emprise totale à l'euro symbolique.

Les discussions engagées fin 2021 entre la CCI et Moulins Communauté se poursuivront en 2022

## LE TOURISME

Par la mise en place d'une stratégie de développement touristique, présentée en mai 2018, Moulins Communauté a affirmé sa volonté de positionner le territoire comme une destination touristique, y compris de séjour, tout au long de l'année.

Depuis 2019, Moulins Communauté et son opérateur dédié, l'Office de tourisme de Moulins et sa région, déploient la phase opérationnelle de cette stratégie en développant des actions articulées autour de trois grands axes :

### Axe 1 - La fédération des acteurs au sein d'une Académie du tourisme

- Faire évoluer les missions de l'Office de tourisme de Moulins et sa région
- Créer et animer une académie du tourisme
- Créer et animer un incubateur d'idées et de créativité

### Axe 2 - La consolidation de l'offre pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire

- Structurer et mettre en tourisme l'offre nature du territoire : l'axe Allier, le Bocage bourbonnais et la Sologne bourbonnaise
- Poursuivre une politique de labellisation et de valorisation du patrimoine
- Développer le tourisme religieux
- Développer le tourisme d'affaire,
- Qualifier et diversifier l'offre d'hébergement

- Elaborer un schéma d'accueil et de diffusion de l'information
- Elaborer une stratégie marketing
- Le reversement de la taxe de séjour

### Axe 3 - La mise en scène de l'offre touristique et culturelle du territoire

- Mettre en scène l'offre existante et développer de nouvelles expériences à partir d'un manifeste de territoire et des cahiers de tendance
- Mettre en scène les espaces publics
- Étudier l'opportunité de la création d'un événement phare annuel

Pour présenter les avancées de la stratégie, des Assises sont organisées chaque année pour réunir l'ensemble des acteurs du secteur touristique. Les prochaines Assises auront lieu au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

---

## AXE 1 - LA FEDERATION DES ACTEURS AU SEIN D'UNE ACADEMIE DU TOURISME

---

### FAIRE EVOLUER LES MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME DE MOULINS ET SA REGION

Un avenant à la convention triennale 2021-2023 qui encadre les missions déléguées à l'Office de tourisme a été voté par le conseil communautaire en juin 2021.

Par cet avenant, Moulins Communauté attribue des missions complémentaires et les moyens afférents à l'Office de tourisme pour :

- Piloter les actions à la mise en scène du territoire (hors Moulins entre en Scène)
- Mener les actions de développement liées au tourisme de nature en s'appuyant sur l'équipe de l'Office de Tourisme.

En 2022, Moulins Communauté souhaite confier à l'Office de tourisme un espace d'accueil touristique au sein de la future Maison de la Rivière Allier ; étant entendu que cet accueil touristique sera complémentaire de celui rue François Péron.

---

### CREER ET ANIMER UNE ACADEMIE DU TOURISME

Déjà opérationnelle dès le début du déploiement de la stratégie, l'Académie du tourisme est une structure co-pilotée par Moulins Communauté et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région ; elle a effectivement été lancée, en novembre 2018 avec comme ambition de fédérer les acteurs touristiques de l'agglomération et les territoires voisins.

Lieu d'échanges, de partages, d'informations et de formations, elle se réunit (hors période de crise sanitaire) sur une temporalité de une fois par trimestre pour évoquer des thématiques transversales qui concernent tous les acteurs touristiques du territoire, et regroupe à chaque session entre 80 à 120 participants.

Des ateliers et des tables rondes sont également organisés sur des thématiques spécifiques (par exemple : le tourisme d'affaire, les formations, le réseau des ambassadeurs, le schéma vélo...).

La crise sanitaire ayant empêché la tenue de ces réunions depuis 18 mois, elles reprendront en 2022 pour poursuivre le travail et la consultation des acteurs sur les actions encore non réalisées ou en cours du schéma de développement touristique.

Un plan de professionnalisation, travaillé en 2019 avec les acteurs en atelier, leur a été proposé en 2020 et 2021 (plus de 20 formations sont ainsi organisées et proposées chaque année, e intra ou par le biais de partenaires).

Pour 2022, un nouveau plan de professionnalisation sera proposé dans les domaines de la promotion, de la communication numérique et de l'accueil.

---

## AXE 2 - LA CONSOLIDATION DE L'OFFRE POUR RENFORCER LA COMPETITIVITE ET L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

---

### IMPORTANCE DU DÉVELOPPEMENT DES MOBILITES DOUCES

#### ACTUALISATION ET OPTIMISATION DES RANDONNEES PEDESTRES

La redéfinition des itinéraires de randonnées pédestre a débuté sur l'année 2020 après les états des lieux et des réunions d'information avec les Élus locaux de chaque commune.

L'objectif de la démarche est de proposer des circuits de qualité à proposer à des randonneurs en respectant au maximum le « taux de terre » et en mettant en valeur le patrimoine bâti, naturel et paysager du territoire ; marqueur fort de notre territoire.

Le travail d'optimisation des itinéraires va se poursuivre en 2022 pour permettre l'inscription du nouveau réseau au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) du Conseil départemental de l'Allier avant le renouvellement du balisage et de la signalétique des circuits qui devraient s'échelonner sur le deuxième semestre 2022 et le premier semestre 2023.

A l'issue de ce travail de requalification du réseau, l'offre de tourisme de nature a comme ambition d'être variée, homogène et cohérente sur tout notre territoire communautaire pour faciliter la pratique des randonneurs et développer la fréquentation touristique sur cette cible de clientèle.

#### SCHEMA DE BALADES A VELO

##### 1000 KILOMETRES DE BALADES A VELO + 1000 KM DE PARCOURS VTT OU GRAVEL BIKE

En 2020, dans le cadre des actions de développement qui lui ont été confiées, l'Office de tourisme avait défini et mis en marché à travers l'application Loopi, 1000 kilomètres d'itinéraires sécurisés facilitant l'irrigation des 44 communes du territoire communautaire depuis et vers les grands sites touristiques grâce à un mode de déplacement doux et respectueux de l'environnement.

50 balades à vélo prédéfinies viennent compléter l'offre proposée par le calculateur d'itinéraires.

En 2021, l'Office de tourisme a complété ce dispositif de balades par la qualification d'environ 1000 km de parcours dédiés au VTT ou au Gravel bike (= vélo hybride route et tout-terrain). Ce sont un peu plus de 30 parcours garantissant un excellent taux de terre qui sont ainsi proposés aux VTTistes locaux comme de passage dans l'application Loopi mais également sur d'autres plateformes utilisées par les amateurs de VTT !

En 2022, l'Office de tourisme va poursuivre la mise à jour et la qualification de ces itinéraires mais va également travailler sur la définition et la mise en place de nouvelles propositions de séjours sur ces thématiques, avec très probablement (vu l'engouement qu'il suscite) un enjeu particulièrement fort sur le Gravel bike, considéré jusque-là comme une niche de clientèle, mais qui devient un peu plus chaque mois un véritable marché.

#### GESTION D'UN SERVICE DE LOCATION DE VELOS

Moulins Communauté a également investi en 2020 dans un parc de vélos mis à disposition de l'Office de Tourisme via une convention de mise à disposition pour offrir un service de location pendant la période estivale.

En 2021, le service de location géré par l'Office de tourisme a été mis en place à partir du mois d'avril et s'est poursuivi jusqu'aux vacances de toussaint.

Il est prévu, pour 2022, de délocaliser ce service à la Maison de la Rivière Allier, en s'appuyant sur la mise à disposition du parc de vélos, et une réflexion sur un réassort de vélos.

---

## GRANDES ITINERANCES

Le territoire communautaire est traversé par de grandes itinérances qui vont bien au-delà de nos limites communautaires, que ce soit à pied (GR 300 – GR 303) ou à vélo (GTMC ; Via Allier).

La Grande Traversée du Massif Central, parcours VTT qui relie Avalon au Cap d'Agde, a été officiellement inaugurée au début de l'été 2020. La GTMC est déjà fréquentée par de nombreux VTTistes.

Le projet Via Allier, en phase avec la stratégie touristique régionale consiste à faire monter en gamme la véloroute V70. Il fait également partie des axes structurants du schéma d'aménagement des berges. En parallèle de l'avancée technique du projet, l'Office de tourisme est membre du comité marketing avec Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, les Offices de Tourisme, Comités Départementaux du Tourisme et les EPCI concernés pour la promotion de ce nouvel itinéraire qui permet de remonter la rivière Allier de Nevers à Langogne. En 2022, les principaux objectifs de ce comité marketing seraient de travailler à la mise en ligne d'un site internet complet, présentant de manière détaillée les différentes étapes définies en 2021 ainsi que les richesses touristiques et services disponibles le long de l'itinéraire.

Afin d'accompagner la mise en place et la promotion de ces itinéraires, l'Office de tourisme accompagne les prestataires touristiques qui le souhaitent vers une labellisation « accueil vélo » de leur structure (hébergements, musées, restaurants, ...)

En 2021, 21 sites sont labellisés « accueil vélo ».

---

## DEVELOPPER LE TOURISME D'AFFAIRES

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la construction du schéma de développement touristique de Moulins Communauté présentait le marché du tourisme d'affaire sur le territoire en quelques points : une offre diffuse avec des freins (notoriété, concurrence, etc.) et des atouts (localisation centrale, proximité de grandes villes). Le schéma de développement touristique a préconisé ainsi le lancement d'actions pour développer et structurer l'offre en matière de tourisme d'affaire.

A l'automne 2019, l'Office tourisme a fédéré 23 acteurs du tourisme (salles, hébergements, traiteurs, ...) dans l'agglomération au sein d'un « club affaires ». Un document de promotion a été édité dans ce cadre et diffusé auprès des entreprises et principales associations de l'agglomération juste avant le début de la pandémie. Les autres actions prévues en 2021 ont été reportées.

Ce secteur particulier du tourisme a été très fortement impacté par la crise sanitaire, le Parc Moulins Expo de l'agglomération.

L'office de tourisme, s'est positionné depuis fin 2021 comme reprenneur de la société dédiée en charge de la gestion depuis 2019 société en novembre 2021 en garantissant ainsi la pérennité de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc et en annonçant la relance des activités en 2022 passant notamment par la Foire de Moulins programmée du 4 au 13 février 2022.

Le nouveau nom est désormais : « Moulins Congrès Expo ».

---

## MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION D'ANIMATIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES SUR LES AUTOROUTES A71 ET A79

La commission locale relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique présidée par Madame la Préfète de l'Allier a validé en 2020, le choix des thématiques de Souvigny, site clunisien et des Bourbons pour l'implantation de panneaux de signalisation sur l'A71.

En 2021, le travail de la commission locale s'est poursuivi pour définir les thématiques et les emplacements des panneaux de signalisation sur l'A79 :

---

Concernant plus spécifiquement l'agglomération de Moulins, les thématiques retenues sont : CNCS, Souvigny, site clunisien, la réserve naturelle du Val d'Allier. La définition plus précise des visuels correspondant a été réalisée à l'automne 2021 pour une installation des panneaux en 2022.

Moulins Communauté participe financièrement à la mise en place de cette signalétique.

---

#### SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE PIÉTONNE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Suite au déploiement de la signalétique piétonne sur Moulins, une seconde phase était prévue dans le cadre du dossier de financement LEADER ; elle a ainsi été travaillée pour le site de Souvigny.

Une réflexion sera engagée pour les autres communes membres de l'EPCI pour permettre une véritable harmonisation et cohérence non seulement avec les objectifs d'une signalétique piétonne comme avec les grands objectifs inscrits dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire.

---

#### ÉLABORER UN SCHEMA D'ACCUEIL ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION

Portée par l'Office de tourisme de Moulins et sa région, cette action consiste à la redéfinition du schéma d'accueil et de diffusion de l'information.

Les premières traductions se sont matérialisées avec la création de plusieurs outils de partage et de diffusion de l'information touristique destinés aux professionnels du tourisme : un groupe Facebook fermé : « Moulins et sa région Tourisme pro », le site internet pro.moulins-tourisme.com qui diffuse toutes les informations utiles pour les professionnels ainsi que les informations relatives à l'Académie du tourisme. Un forum est également disponible pour permettre une interaction avec les socio-professionnels dans le cadre de travaux de l'Académie du tourisme.

En 2022, l'Office de tourisme de Moulins et sa région va pouvoir présenter la version complète du schéma d'accueil et de diffusion de l'information auprès du grand public en lien avec Moulins Communauté et les différents acteurs du territoire dont un des éléments importants sera la Maison de la Rivière Allier.

---

#### ÉLABORER UNE STRATEGIE MARKETING

En 2022, l'Office de tourisme et Moulins Communauté doivent travailler de concert afin de réfléchir à une stratégie marketing relative à notre agglomération, en matière de tourisme en se référant à la fois aux segments de clientèles historiques de la destination mais également à ceux en développement dans le cadre des actions du schéma de développement touristique et notamment les clientèles familles et consommateurs d'activités de pleine nature.

En complément de cette stratégie marketing, l'Office de tourisme pourra ainsi proposer un plan d'actions pluriannuel en partenariat avec les principaux acteurs touristiques de l'agglomération.

En 2022, Moulins Communauté renouvellera sa participation à la campagne de promotion touristique portée par Atout France et Sites et Citées remarquables de France en tant qu'adhérent à l'association Sites et Citées remarquables de France au titre du label Pays d'art et d'histoire.

---

#### LE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR (INSTITUEE EN FRANCE PAR LA LOI DU 13 AVRIL 1910)

La Convention d'objectifs liant Moulins Communauté et l'Office du Tourisme de Moulins et sa Région prévoit que Moulins Communauté reverse à l'Office du Tourisme de Moulins et sa Région l'intégralité des sommes perçues pour la taxe de séjour au titre de la même année pour le financement notamment de ses actions marketing.

Depuis 2021, une taxe additionnelle départementale de 10% est collectée avec la taxe de séjour par les hébergements touristiques et reversées aux Conseil départementaux de la Nièvre et de l'Allier.

---

En outre, il est précisé que le recouvrement de la taxe de séjour fait l'objet d'un travail en collaboration étroite entre les services de Moulins Communauté et l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région.

Afin de simplifier les démarches pour les acteurs et les services, Moulins Communauté en lien avec l'Office de tourisme a financé et mis en place en 2020 une plateforme de collecte en ligne qui permettra non seulement de faciliter la collecte auprès des hébergeurs mais également d'obtenir des données statistiques fiables sur la fréquentation des hébergements de toutes catégories.

Pilotée par l'Office de tourisme, cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

---

## LA MAISON DE LA RIVIERE ALLIER :

---

### UN NOUVEL EQUIPEMENT A DISPOSITION DES PUBLICS AVEC COMME AMBITION DE VALORISER LES PATRIMOINES DE NOTRE TERRITOIRE

#### Ce nouvel outil aura plusieurs ambitions

- Conforter la dimension touristique, culturelle et éducative du territoire en s'appuyant sur les richesses et la diversité des patrimoines de Moulins Communauté, labélisé « Pays d'art et d'histoire » en 2020, en particulier pour la grande qualité de son patrimoine historique, bâti, naturel et paysager
- Impulser un travail de valorisation de ces patrimoines en lien avec les partenaires
- Donner plus de lisibilité à la découverte du patrimoine naturel, avec la mise en place de programmes d'activités, de visites, de conférences ... (sorties nature, ateliers, découvertes pédagogiques...) en lien avec les acteurs du territoire
- Identifier un lieu pour les activités nautiques et la randonnée (pédestre, vélos, ...), qui comprendra également des fonctionnalités utiles à ces pratiques (itinéraires du territoire, locations ...)
- Offrir sur le site même de la Maison, une restauration connectée avec la rivière

#### Les fonctionnalités attendues

- Un accueil des visiteurs géré par l'Office de Tourisme de Moulins Communauté, qui se chargera notamment de la présentation de l'offre de loisirs, d'hébergement, de visites ... à l'échelle de tout le territoire
- Présent sur le site, le Service du Patrimoine, assurera plus particulièrement l'accueil et l'accompagnement des publics qui souhaitent découvrir les richesses patrimoniales de notre territoire :
  - Cette valorisation s'appuie sur la création du futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine communautaire (CIAP) :
    - Il est l'« outil » - obligatoire – du Label Pah, qui mettra en valeur l'ensemble des patrimoines et fonctionnera en lien étroit avec le territoire et ses acteurs (renvoi vers les sites naturels, bâtis, musées de toutes nos communes ...)

#### Les publics pourront trouver sur le site également

- Un espace de location de vélos géré par l'Office de Tourisme
- Une partie dédiée aux activités nautiques (le canoë), gérée par une association
- Un restaurant ouvert sur la rivière

Dans quelques mois, dans le cadre du démarrage de la saison estivale, le public pourra découvrir ce nouvel équipement dédié à la valorisation de tous les patrimoines de Moulins Communauté :

*Grace à une réhabilitation d'un ancien bâtiment de l'État en vue d'accueillir des nouveaux espaces de valorisation des patrimoines de Moulins Communauté, en lien avec le label Pays d'art et d'histoire de notre territoire et nos partenaires.*

---

La maison de la Rivière Allier sera en effet le lieu dédié à la valorisation des patrimoines de Moulins Communauté, que ce soit le patrimoine naturel, mais également le patrimoine bâti et architectural.

Elle accueillera à ce titre le nouveau Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de notre territoire (CIAP) dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire.

Ce nouvel espace est dédié à l'ensemble des patrimoines et permettra d'orienter les publics vers l'offre proposée dans les communes de Moulins Communautés et les actions des partenaires du territoire.

Il offrira également un espace de location de vélos et de canoés (base nautique) ainsi qu'une restauration tournée vers la rivière.

Le concept architectural, travaillé dans le respect du site et des marqueurs « nature » proposera notamment une halle en bois permettra de profiter d'un préau, véritable espace de transition entre la Maison et les berges.

Sur place, les publics pourront profiter dans le cadre des espaces reversés à la valorisation des patrimoines :

- D'un accueil touristique et d'une boutique
- D'un espace de valorisation des patrimoines
- Et d'un espace complémentaire dédié au patrimoine naturel

L'intérieur du lieu dédié à la valorisation patrimoniale sera en effet constitué de 3 grands parties (en plus de l'espace restauration et de l'espace de location de vélos et la base nautique) :

#### Dans la partie accueil-boutique

L'Office de Tourisme de Moulins et sa région, sera présent pour accueillir, orienter et renseigner les publics, en les accompagnements sur la création de leur séjour, mais aussi promouvoir nos produits locaux.

Le lieu sera aménagé avec un mobilier spécialement conçu pour valoriser l'offre touristique du territoire : dépliants touristiques, cartes postales, librairie, proposant une sélection d'ouvrages sur le territoire de Moulins Communauté.



C'est dans l'espace de valorisation des patrimoines que le nouveau CIAP sera installé.

Cet espace comprendra 2 axes, celui présentant la valorisation des patrimoines bâti et architectural ; et l'autre dédié au patrimoine naturel.



Plusieurs outils seront proposés aux publics : maquette interactive, borne numérique, approche pédagogique en direction des plus jeunes, ...

Le visiteur sera emmené à la découverte du territoire composé de nos 44 communes ; un territoire qui s'inscrit dans un environnement riche et diversifié et dont l'histoire humaine et géologique a façonné les personnes et l'architecture et qui s'est construit autour de l'élément qu'est la rivière.

L'idée est de mettre en avant tous les points d'intérêt du territoire qui font partie de notre patrimoine et de les présenter de manière scientifique mais également ludique et pédagogique.



Un deuxième espace au sein du CIAP aménagé comme un petit théâtre avec des décors et des animations vidéographiques, mettra l'accent sur les personnages et les grandes personnalités qui ont permis de créer une empreinte architecturale et d'apprivoiser la nature.

Une dizaine de personnages sont racontés à travers un fait marquant, une anecdote, ...

Un troisième espace est consacré aux ressources du sol et aux métiers d'art avec une cartographie schématique des ressources, des objets symboliques façonnés et des informations sur les ressources d'hier, d'aujourd'hui ...

---

Enfin, un espace sera réservé aux différents ponts du territoire avec un panneau d'explications historiques et un jeu pédagogique destiné au jeune public.

## L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

---

### ELABORATION D'UNE STRATEGIE DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le territoire dispose de formations de grande qualité et a su se démarquer et se singulariser dans des domaines particuliers, telle la santé ou encore les métiers d'arts. D'autres formations sont en train de se développer également.

Les besoins du territoire et de ses acteurs sont à prendre en compte afin de réfléchir courant 2022 à une ligne directrice de manière à définir une stratégie à l'échelle de l'agglomération, en synergie avec les partenaires.

---

### ACCOMPAGNEMENT DES PARTENAIRES – PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Moulins Communauté promeut l'enseignement supérieur sur l'agglomération à travers notamment

- Une présence aux journées portes ouvertes des établissements et depuis la rentrée 2015, aux journées de prérentrée de ces établissements.
- Une présence au salon INFOSUP
- Un soutien financier aux projets portés par les établissements d'enseignement supérieur (ex : création d'un studio d'enregistrement vidéo sur le campus de Moulins...) ainsi qu'aux initiatives des associations d'étudiants via des subventions (ex : Les Négociales, Alezasibar, ...), aux partenaires (ex : campus des métiers et des qualifications dans sa démarche d'obtention du label campus d'excellence), aux organismes de formations (DUCA...).
- Un site internet dédié aux étudiants *Moulins The Place to Be* et une page Facebook *Moulins The Place to Be*.
- Une participation aux Journées Jobs d'été afin d'aider les étudiants de notre territoire à trouver un travail pendant l'été.
- Une participation au Forum du logement étudiant pour aider les futurs qui arrivent sur le territoire à trouver un logement
- ...

---

### VIE ETUDIANTE - LA SEMAINE DES ETUDIANTS

La semaine des étudiants est un des projets portés par Moulins Communauté, dans le cadre de la compétence Enseignement Supérieur, en partenariat avec le PIJ de Moulins, l'association « Mouv'03 » (qui a remplacé l'association « Bouge-toi Moulins ») et les services de la ville de Moulins et de Moulins Communauté.

Les objectifs de ces rencontres sont multiples :

- Faciliter l'intégration des nouveaux étudiants,
- Faire connaître l'agglomération moulinoise,
- Permettre la rencontre entre les étudiants des différents établissements,
- Impliquer les étudiants et plus particulièrement leur BDE dans l'organisation,
- Organiser un concours inter-campus.

**Dans le contexte de crise sanitaire, l'édition 2021 a dû être annulée mais elle est d'ores et déjà programmée et attendue au titre de 2022.**

**L'objectif est ainsi de pouvoir organiser une semaine des étudiants en octobre 2022, sur le même principe que les précédentes années.**

---

Pour mémoire, le programme de la dernière édition comportait les animations suivantes :

- Un Week-end au Fablab pour que les étudiants puissent notamment customiser leurs t-shirts en utilisant les machines,
- Une Soirée au Palais des Sports pour des épreuves de football, organisées avec le club Moulins Yzeure Foot,
- Un tournoi de baby-foot, de billard, bowling à l'Enjoy Bowling,
- Une animation organisée avec l'Ovive
- Une murder party préparée avec le service du patrimoine de la ville de Moulins
- Des jeux organisés à la Salle des fêtes et à la Médiathèque de Moulins Communauté,
- Une remise du bouclier et une soirée de clôture au Press Club.

L'édition d'octobre 2022 aura pour but de renouer avec un schéma classique d'organisation au travers de moments d'échanges et d'intégration si importants pour nos jeunes étudiants.

---

## CREATION DU DIPLOME UNIVERSITAIRE DE MANAGER DE CENTRE-VILLE

Dans le cadre de l'accompagnement et le soutien de ses principaux partenaires de l'enseignement supérieur, Moulins Communauté souhaite renforcer son pôle universitaire au travers de nouvelles formations.

L'Université Clermont Auvergne fait partie des partenaires incontournables dans ce domaine ; travailler de concert avec elle et co-construire des formations contribue au renforcement de notre attractivité en direction des publics jeunes et des apprenants en général.

Moulins Communauté soutient ainsi l'Université Clermont Auvergne ; à laquelle l'IUT d'Allier est désormais rattaché, afin de dessiner des formations sur mesure pour répondre aux besoins du territoire et à l'évolution des métiers et des attentes dans le monde du travail, qu'il soit privé ou public.

**Il en découle une ambition conjointe de créer une nouvelle formation innovante autour de la question de la redynamisation des centres-villes, au travers de la création pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 d'un diplôme universitaire (DU) de « manager de centre-ville ».**

En effet ; les offres d'emplois de poste de managers de centre-ville se multiplient en France depuis plus d'un an sous l'influence de différents facteurs, liés directement à la nécessité de travailler l'attractivité des territoires :

- Le contexte actuel avec les conséquences de l'épidémie de la COVID-19 sur l'économie qui se conjugue avec la volonté légitime des élus, de s'occuper des centres-villes et des commerces,
- Les nouveaux projets de territoire, portés par les élus dans le cadre de plans de mandats,
- La mise en place des programmes nationaux, en particulier avec Action Cœur de ville et le lancement, le 1er octobre 2020, du dispositif Petites Villes de Demain.

La position pionnière de la ville de Moulins et son expérience acquise dans la redynamisation du centre-ville lui a valu une médiatisation nationale.

Moulins Communauté et l'Université Clermont Auvergne ont une légitimité concrète afin de capitaliser sur l'expérience acquise par la ville de Moulins et saisir l'opportunité de mettre en avant le site universitaire et l'agglomération.

*Le DU offrira une formation d'une durée de 6 mois regroupant 6 séminaires.*

**L'objectif principal de la formation sera de former des acteurs territoriaux (travaillant dans les collectivités ou les associations) à la (re)dynamisation commerciale d'un centre-ville et à l'accompagnement de projets d'installation de commerces ou activités, dans le cœur de ville.**

---

Les publics accueillis seront des acteurs territoriaux, des nouveaux embauchés sur des postes de managers centre-ville, des acteurs professionnels (issus de métiers commerciaux par exemple) souhaitant postuler à ce type d'emploi ou des étudiants en formation initiale.

A ce sujet, on voit de plus en plus d'exemples de communes de taille petites ou même moyennes qui se regroupent afin d'embaucher des managers afin de rayonner sur un territoire plus grand que celui d'une seule commune.

La formation manager de centre-ville se déroulera donc dans les locaux de l'IUT Clermont-Auvergne à Moulins.

---

#### INVESTISSEMENT DANS LE PROGRAMME « CAP 20-25 » DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

« CAP 2025 », projet porté par l'Université Clermont Auvergne, est né de la volonté et de l'ambition commune des partenaires académiques majeurs, des entreprises et des autorités territoriales de fournir une plus grande lisibilité et visibilité nationale et internationale au site universitaire.

Quatre thèmes scientifiques majeurs sont mis en valeur dans le cadre de ce programme :

- Agroécosystèmes durables dans un contexte de changement global,
- Systèmes et services innovants pour la production et les transports,
- Mobilité personnalisée comme facteur clé de la santé (mobilité humaine personnalisée pour une meilleure santé, en mettant l'accent sur le système musculosquelettique et sur différents facteurs affectant la fonction musculaire et les capacités locomotrices),
- Risques catastrophiques et la vulnérabilité.

→ Moulins Communauté a choisi de travailler plus spécifiquement sur la troisième thématique.

Dans le cadre de la convention de principe signée avec l'Université Clermont Auvergne, ont été mis en avant différents projets/challenges :

- Le programme CAP 20-25 via son challenge 1 qui traite des agroécosystèmes durables dans un contexte de changement global s'engage à déployer son livrable Laboratoire d'Innovation Territorial (LIT) grandes cultures en Auvergne sur le territoire de Moulins Communauté en lien avec le Lycée agricole de Neuvy, la question des circuits-courts sera aussi un point important des réflexions et des actions à mener avec les partenaires ;
- Le programme CAP 20-25 via son challenge 3 qui traite de la mobilité humaine facteur clé de la santé s'engage à travailler pour contribuer à faire de Moulins le campus de la mobilité étudiante, un travail partenarial avec le campus universitaire de Moulins a été engagé afin de lancer différentes actions liées à cette thématique ;
- Les challenges et programmes de CAP 20-25 s'engagent à contribuer à l'essor et au développement du campus d'excellence « Design, Matériaux et Innovation » et de l'école nationale du verre aux côtés du Rectorat (Lycée Jean Monnet), de l'école d'ingénieurs SIGMA Clermont et de Moulins Communauté qui porte la Pépinière Design et la Maison des métiers d'arts et du design.

**Une partie des projets engagés avant la crise sanitaire n'ont pas pu aboutir en 2021. L'objectif pour 2022 est de réactiver la dynamique entre les différents partenaires et les réseaux afin de construire des projets en cohérence avec la stratégie d'enseignement supérieur qui sera travaillée en 2022.**

---

#### LA CHAIRE UNESCO « ÉDUCTIONS ET SANTE »

La Chaire UNESCO couplée au centre collaborateur OMS « ÉducationS & Santé », portée par l'université Clermont-Auvergne en partenariat avec Lyon-Universités, a été créée dans le but de promouvoir la recherche, la formation et le soutien au développement des politiques et des pratiques dans le champ de la promotion de la santé des enfants et des jeunes à l'échelon de leur écosystème de vie : le territoire et l'espace digital.

---

La Chaire UNESCO « ÉducationS & Santé » est ancrée au sein des différents réseaux nationaux et internationaux ce qui la positionne comme un acteur stratégique pour la production et le transfert de connaissances, la formation, le soutien scientifique au développement d'outils d'intervention et à l'élaboration de politiques intersectorielles entre l'éducation et la santé. La contribution spécifique de la Chaire UNESCO « ÉducationS & Santé » est à la fois celle d'un catalyseur de projets de recherche et d'un "hub de connaissances", d'un médiateur entre monde académique, institutions, réseaux, communautés professionnelles, et collectivités à l'échelon international.

Le projet global de la Chaire UNESCO est pragmatique et s'organise autour des quatre piliers suivants : Recherche "Produire des connaissances", Animation de la communauté "créer du lien", Formation "contribuer à développer les capacités", Communication "partager les savoirs" (valorisation des actions menées par les partenaires, partage des publications et des outils d'intervention).

La mise en œuvre de ce projet est structurée autour des cinq activités fondamentales suivantes :

- Cartographier les équipes de recherche impliquées dans le champ de la santé des enfants et des jeunes (sciences humaines et sciences biomédicales) à l'école et dans leur environnement local et construire une communauté autour de cet axe de recherche.
- Élaborer un cadre de recherche épistémologique et éthique pour une recherche d'excellence dans le domaine de l'éducation à la santé.
- Renforcer les données probantes, avec le développement de deux projets de recherche centrés sur le processus d'implémentation et un programme de recherche-intervention centré sur les déterminants de santé en fonction du contexte culturel, en portant un accent particulier sur les communautés vulnérables.
- Produire et diffuser des documents de synthèse multilingues basés sur les données scientifiques et les pratiques intersectorielles les plus efficaces.
- Concevoir et mettre en place un cours ouvert en ligne multilingue (MOOC) en promotion de la santé des enfants à l'échelon local pour les professionnels de l'éducation, du secteur social ou sanitaire.

En parallèle et en cohérence avec cette démarche, Il est à noter que Communauté d'Agglomération avait modifié ses statuts pour prendre la compétence supplémentaire « en matière de santé : Contrat Local de Santé ».

---

#### L'ARRIVEE DE IONIS SUR LE TERRITOIRE DE MOULINS COMMUNAUTE

L'arrivée de Ionis Education Group, groupe d'enseignement supérieur privé (*comptant environ 28 000 étudiants au sein de plusieurs écoles prestigieuses en France comme à l'international dont EPITA, EPITECH, IPSA, SUPBIOTECH... et étant présent aujourd'hui exclusivement dans des métropoles*), est une véritable opportunité pour notre territoire. ; en effet, jusqu'à présent ces formations étaient déployées sur des territoires beaucoup plus grands que le nôtre.

Deux formations de Ionis Education Group sont proposées sur Moulins, la « Web@cadémie » (ouvert en 2021) et le programme « Grande Ecole » (dont l'ouverture est prévue à l'automne 2022) :

- La formation Web@cadémie cible notamment les jeunes, les demandeurs d'emplois, pour les rendre immédiatement employables sur un secteur où la demande est soutenue (formation en 2 ans dont la seconde s'inscrit dans le cadre d'un contrat de professionnalisation). Un partenariat avec la Région, dans le cadre du dispositif CARED vient conforter cette démarche.
  - Cette formation s'est installée sur le territoire en avril 2021 avec une dizaine d'étudiants et une nouvelle promotion d'étudiants est attendue en 2022.
- La formation EPITECH « Grande Ecole », bac + 5 de type ingénieur Expert dans le numérique initialement prévue à l'automne 2021 mais du fait de la crise sanitaire (*suppression de tous les salons étudiants, des journées portes ouvertes... impacts en termes de fréquentation ayant été constatés sur les grands campus qui accueillent ces formations*) débutera pour la rentrée 2022.

---

Les formations proposées par Ionis Education Group, essentiellement orientées sur la thématique du numérique, permettent au campus numérique de Moulins de trouver toute sa place dans le projet porté par la Région Aura qui vise à répondre aux besoins d'ingénieurs informatiques et autres codeurs du marché de l'emploi.

L'arrivée de IONIS permet aussi aux jeunes lycéens locaux d'accéder à des formations aujourd'hui, seulement disponibles dans certaines métropoles, de rendre encore plus visible Moulins Communauté et de travailler en lien avec les acteurs économiques pour conserver sur notre territoire des compétences et des porteurs de projet.

Le souhait est également de travailler à la mise en place dès 2022 d'un « Coding Club ».

En effet ce dernier est un atelier récurrent qui permet aux jeunes de s'initier à la programmation et au développement. Les sessions sont animées de façon ludique à travers des activités variées, comme le développement de jeux vidéo, la résolution d'énigmes sur la cybersécurité, etc.

Le campus numérique, avec l'implantation de Ionis Education Group, est positionné sur le bâtiment qui accueillait l'IUT jusqu'en 2017.

## PATRIMOINE

---

### PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE MOULINS COMMUNAUTE, CAPITALE DES BOURBONS

---

#### BILAN 2021

##### REPENDRE AUX DEFIS DU CONFINEMENT

L'année s'est ouverte par une interview filmée de Bernadette Martin, conseillère communautaire en charge du Pays d'art et d'histoire, sur les 5 grands axes de la **convention Pays d'art et d'histoire signée** par le Président avec le représentant de l'Etat, Ministère de la culture, **le 7 janvier 2021**, en période de confinement.

**Pour faire face aux défis posés par la crise sanitaire, le pays d'art et d'histoire a aussi développé une communication radiophonique sur le patrimoine en début d'année.**

Ex : les filles auvergnates de Cluny, les Vierges en Majesté, la batellerie sur l'Allier...

Le jeudi de l'architecture d'avril a été proposé en visio-conférence, en raison des règles sanitaires.

Concernant les visites en présentiel, en avril et mai le Pays d'art et d'histoire a dédoublé ses visites classiques de Moulins étant donné la jauge très restreinte de manière à pouvoir continuer à offrir des propositions au public.

##### MAINTENIR LA PROGRAMMATION

###### VISITES GUIDEES

Suite à l'extension du label en Pays d'art et d'histoire, de nouvelles visites thématiques ont été proposées sur différentes communes du territoire du Pays d'art et d'histoire.

Certaines visites prévues ont dû être annulées à cause du confinement d'avril- mai, elles seront à nouveau programmées en 2022.

Toutefois de nouvelles visites ont pu être programmées, parmi lesquelles :

- Neuvy, visite du village et du château d'Origny suite au jeudi de l'architecture ~~du 20 mai.~~

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

- Visite de Moulins sous l'occupation, en lien avec l'exposition de la médiathèque.
- Visite autour des oeuvres du sculpteur Pierre Sabatier à Moulins et aux alentours en lien avec l'exposition photographique des cours sur les œuvres de Pierre Sabatier (1925-2003)

#### SPECTACLES ET VISITES LUDIQUES

Pour la première fois les *murder parties* ont été programmées dans une commune extérieure, à Lusigny, au château de Pomay, pour 4 séances les deux derniers week-ends de juillet, avec toujours autant de succès, un élargissement des publics avec des habitants des alentours et un public plus jeune. Les *murder parties* fonctionnent à guichets fermés. Cette expérience de partenariat renforcé permet de faire connaître les fleurons du patrimoine appartenant à des propriétaires privés. Elles seront renouvelées au même endroit en 2022.

#### ATELIERS POUR ADULTES

**Atelier modelage** hebdomadaire programmé tout au long de l'année scolaire dans la salle d'atelier de l'Espace patrimoine. Reprise en septembre 2021, poursuite en 2022.

#### CONFERENCES

- **Jeudis de l'architecture**

Le programme des conférences des jeudis a été maintenu en 2021 avec 7 dates à partir du 15 avril pour se conclure le 16 décembre 2021.

Les thématiques ont été très diversifiées : Les fontaines en Auvergne, Histoire et projets des aménagements du village de Neuvy, Conférence sur le pont de fer de Moulins à deux voix, Le Panthéon, Les demeures des officiers ducaux, Les constructions monumentales de René Moreau, L'architecture cistercienne.

- **Cours en région de l'Ecole du Louvre**

Le nouveau Pays d'art et d'histoire a accueilli pour la première fois en 2020 les Cours *en région* de l'Ecole du Louvre. Un cycle thématique de 4 séances a été proposé, abordant l'art du retable : *De l'autel au retable : mettre en scène le sacré (XIIIe-XVe siècle)*. Certains cours ont été décalés à cause de la Covid, ce cycle de formation s'est achevé en décembre.

- **Projection du film De Nature Bourbonnaise**

Le 9 novembre 2021, projection au théâtre de Moulins du film sur le patrimoine naturel du Bourbonnais avec la participation de l'auteur, Franck Pizon suivie la présentation de notre partenariat avec la Fondation du patrimoine.

#### EXPOSITIONS

L'exposition ***Le Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons***, a été présentée à la mairie de Neuilly-le-Réal, du 4 septembre au 05 octobre 2021. Un 17<sup>e</sup> panneau sur l'église de Neuilly a été réalisé à cette occasion.

#### MANIFESTATIONS NATIONALES

En raison de la crise sanitaire, seules les Journées européennes du patrimoine et les Journées nationales de l'architecture ont été maintenues.

- **Journées européennes du patrimoine 2021 :**

La fréquentation a augmenté par rapport à 2020 (1987 visiteurs contre 1542 en 2020 soit une augmentation de de près de 29%).

- **Journées nationales de l'architecture :**

- Conférence *architecture et restauration du patrimoine, une étude de cas : le château des Vieux Melays* suivie d'une visite du chantier.
- Conférence sur la restauration du tableau attribué à Jacques Blanchard, dans la priurale Saint-Pierre et Saint-Paul de Souvigny, Conférence suivie des 25 ans de la Fondation du patrimoine.

**Participation aux journées départementales de l'archéologie** les 8 et 9 décembre, ateliers pour les enfants sur les principes de construction, visites des sites archéologiques autour de Moulins.

## DEVELOPPER LES PARTENARIATS

Renforcement en 2021 des différents partenariats :

- Musées départementaux
- Service départemental de l'archéologie préventive (organisation des rencontres archéologiques de l'Allier en octobre)
- Palais de justice
- UCA (projet Orbimob = mobilité douce, avec visite et conférence sur le pont de fer)
- Ecole du Louvre
- Médiathèque de Moulins Communauté
- Biennale des Illustrateurs
- Théâtre de Moulins (projection film De Nature bourbonnaise, présentation du livret SPR)
- Propriétaires privés (Balaine, Pomay, Avrilly, Vieux-Melays)

L'année 2021, a permis la création du partenariat avec **la Fondation du patrimoine** dans le cadre des **3 sites patrimoniaux remarquables du Pays d'art et d'histoire**. Il s'agit d'accorder une aide financière via ce label à des personnes privées pour la restauration de leur bien dans le respect des critères de la Fondation, après avis favorable de l'UDAP. Le montant des aides est plafonné à 20% des travaux soutenus par la Fondation avec un plafond de 3000€, 5000€ pour les immeubles en copropriété.

Création avec l'ensemble des municipalités du territoire du groupe **des référents du patrimoine**, chaque commune hors Moulins ayant nommé un référent pour faciliter les échanges avec le Pays d'art et d'histoire.

Partenariat avec le **Conservatoire des Espaces naturels** dans le cadre du projet de Ciap dans la maison de la rivière. Convention particulière à venir au sein de la convention cadre signée par Moulins Communauté, apport de données et recherches concernant le patrimoine naturel.

Rencontres et échanges avec les **acteurs culturels de Moulins et sa région** dans le cadre du projet de Ciap dans la Maison de la Rivière, conventions de partenariat à venir.

## COMMUNIQUER

- **Dépliants chartés Villes et Pays d'art et d'histoire :**
  - **Programmes des animations du patrimoine rendez-vous :** 4 fascicules
    - Printemps – Eté- Journées européennes du patrimoine – Automne
  - **Frise chronologique Moulins et le Bourbonnais** avec tableau de correspondance entre les évènements nationaux, les personnalités du Bourbonnais et les constructions.
    - Edition février 2021 et face à son succès réédition en novembre 2021.
  - Nouvelle édition mise à jour du **livret explorateurs pour les scolaires**.
  - Publication en octobre du Focus sur les **Sites patrimoniaux remarquables de Moulins communauté**, dans le but sensibiliser le public à l'utilité des Sites Patrimoniaux Remarquables dans le cadre de la protection du patrimoine, après relecture et avis favorable de l'Abf. (1000 exemplaires édités).

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

- Communication numérique
  - **Film sur la signature de la convention Pays d'art et d'histoire.**
    - <https://www.agglo-moulins.fr/economie-tourisme/pays-d-art-et-d-histoire/label-pays-d-art-et-d-histoire.html>
  - **Teaser pour la murder party 2021.**
    - <https://www.facebook.com/villemoulins/videos/murder-party2021/518966729154486>
  - **Réalisation d'une restitution 3D de l'évolution architecturale de la priurale de Souvigny** durée 14 minutes, réalisation Grégoire Valayer. Cette maquette proposée dans la priurale pour les journées européennes du patrimoine en 2021 sera accessible au musée de Souvigny dès son ouverture au printemps. Elle est actuellement visible à l'Espace Patrimoine de Moulins (83 rue d'Allier) et sur le site :
    - [Clunypedia.com](https://clunypedia.com) : <https://clunypedia.com/sites/france/souvigny>.

## FREQUENTATION

**Fréquentation annuelle** en baisse, avec 8800 visiteurs (20 000 visiteurs en moyenne sur une année normale, hors crise sanitaire), due notamment à une baisse très importante du nombre de groupes. Les demandes plus nombreuses en septembre-octobre n'ont pas permis de compenser le déficit.

Cette baisse de fréquentation se retrouve sur le public scolaire dont les activités ont repris mais qui ont été très impactées par crise sanitaire durant toute l'année dernière : **La fréquentation jeune public** hors temps scolaire reste toutefois assez stable. Baisse de 7 % pour le jeune public.

**Visites et ateliers en temps scolaire** : De nouvelles thématiques d'ateliers ont été créées en cohérence avec les axes de travail du service, par exemple, les visites organisées dans le cadre des Journées européennes du patrimoine portant sur la priurale clunisienne de Souvigny dans le cadre de la présentation du film de reconstitution 3D.

Les ateliers organisés dans le cadre des **Temps d'Activités Périscolaires** sont assurés par la Direction Éducation et Loisirs après une formation délivrée par les guides conférenciers.

Les ateliers **hors temps scolaire** retrouvent leur public, ils affichent complet pour les vacances de Noël 2021.

---

## PROJETS 2022

Parmi les objectifs des cinq axes de la convention Pays d'art et d'histoire présentés dans le rapport d'orientation budgétaire, les actions prévues pour l'année 2022 privilégient les points suivants :

### APPROFONDIR LA CONNAISSANCE DES PATRIMOINES

Une formation organisée le 30 mars 2021 a permis aux guides conférenciers de mieux s'appropriier la partie Sologne Bourbonnaise du territoire, une nouvelle formation d'une journée sera organisée en 2022 en lien avec la commémoration du cinquième centenaire de la mort d'Anne de France et en partenariat avec le Pays d'art et d'histoire de Riom.

Les cours du Louvre en région, vont se poursuivre en 2022 avec un cycle sur la sculpture des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle et permettront un approfondissement des connaissances sur la sculpture de cette époque. Cette formation apportera aux guides conférenciers qui la suivront et à tous les auditeurs, un approfondissement de la connaissance du mausolée du duc de Montmorency, notamment.

Le Pays d'art et d'histoire est associé au Musée Anne de Beaujeu pour l'organisation d'un colloque sur Anne de France, dans le cadre de la commémoration des 500 ans de la mort de ce grand personnage. Ce colloque se tiendra au théâtre de Moulins les 17 et 18 juin 2022. Il entre dans la programmation liée à l'exposition qui ouvrira au musée Anne de Beaujeu le 18 mars.

---

L'avancée dans la rédaction des fiches patrimoine commune par commune et leur mise à disposition des communes via une base de données est prévue pour 2022.

### S'IMPLIQUER DANS LES POLITIQUES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ET DE REHABILITATION URBAINE

La signature et la mise en œuvre de la convention avec la Fondation du patrimoine, en 2021 permettent le soutien à la restauration du patrimoine bâti non protégé dans le cadre d'une action concertée avec le CAUE et la Fondation du Patrimoine et constitue un levier pour la restauration des façades dans le cadre des Sites Patrimoniaux Remarquables. Le Pays d'art et d'histoire s'implique dans ce soutien grâce à un budget dédié.

Grâce à la création d'un fonds de concours pour la restauration des objets d'art, les projets de restauration des communes du territoire dans ce domaine seront soutenus.

Suite au déploiement de la signalétique piétonne sur Moulins, la signalétique piétonne de Souvigny est en cours d'installation et sera inaugurée au printemps 2022.

### ACCOMPAGNER ET MEDIATISER LES GRANDS PROJETS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL

Le Pays d'art et d'histoire est impliqué dans les projets d'aménagement des berges pour la signalétique et la communication d'informations relatives au paysage et au patrimoine des bords d'Allier. Cette implication se concrétise par l'Espace patrimoine de la maison de la rivière.

Dans sa convention, le Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, s'était engagé à déployer des bornes numériques sur le territoire, de manière à créer un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) décliné sur l'agglomération, (borne à Souvigny, à l'Espace Patrimoine-Demoret, rue d'Allier ...)

La communauté d'agglomération s'est également engagée à créer un nouveau Ciap présentant l'histoire et les patrimoines de l'ensemble du territoire de Moulins Communauté, sans oublier le patrimoine naturel (axe 3 du projet). Il s'agira de l'Espace Patrimoine de la maison de la rivière.

Ce nouvel Espace Patrimoine constituera le prolongement de l'Espace Patrimoine - Demoret, axé sur l'évolution urbaine de Moulins. Elargi à l'ensemble du territoire, il présentera les différents types de patrimoine de l'agglomération, notamment le patrimoine naturel.

**L'Espace Patrimoine de la maison de la rivière vise à donner les clés de compréhension globale du territoire, d'un point de vue historique, géographique et patrimonial, avec une médiation concernant les différents types de public : adultes et enfants, visiteurs et habitants.**

La maison de la rivière Allier porte plusieurs ambitions fortes :

- Une dimension touristique, culturelle et éducative s'appuyant sur la rivière Allier et sa biodiversité, ainsi que sur le patrimoine très riche de Moulins Communauté labellisé Pays d'art et d'histoire,
- Une découverte du patrimoine architectural, urbain et paysager avec la mise en place de programmes de médiation et d'activités (sorties nature, ateliers pratiques, animations pédagogiques...) autour de ces patrimoines et en lien avec différents partenaires du territoire (musées, CEN, LPO...) des espaces naturels,
- Un lieu de partage, de connaissances, d'échanges d'expériences,
- Un lieu dédié aux activités nautiques (canoë, pêche, ...) et de randonnées (pédestres, vélos, ...), comprenant toutes les fonctionnalités utiles à ces pratiques,
- Un lieu de restauration.

---

Situé dans ce complexe, l'Espace Patrimoine de la maison de la rivière pourra ainsi bénéficier d'un élargissement des publics, l'accueil touristique dans la première salle entre dans cette optique d'élargissement.

Le projet de maison de la rivière permet en effet de dégager 300 m<sup>2</sup> d'exposition dont une partie mutualisée avec l'office de tourisme pour l'accueil du public touristique, soit 224 m<sup>2</sup> dédiés à la médiation du patrimoine bâti et naturel.

- Un espace d'accueil sera mutualisé avec un point d'accueil touristique, chargé à la fois d'accueillir les touristes, de leur donner le maximum d'informations sur l'ensemble des activités sportives, culturelles, patrimoniales et les hébergements et d'effectuer les locations, d'orienter les visiteurs vers les différents espaces de la Maison de la rivière Allier. Il présentera les pépites du territoire.
- Un espace de médiation sur l'architecture, le patrimoine, l'histoire du Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté.
- Un espace de médiation valorisant principalement le patrimoine naturel lié à la rivière Allier.

Cet Espace Patrimoine disposera également de bureaux, d'une salle d'ateliers modulable en salle de conférences dotée d'un espace documentation, d'un toit-terrasse pouvant servir d'espace de médiation et d'exposition occasionnelle.

Son rôle de **sensibilisation aux enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère** du Pays d'art et d'histoire est essentiel et doit permettre d'impliquer les habitants de tout le territoire.

Il devra fournir les outils permettant d'analyser et de comprendre le territoire labellisé, son évolution, son urbanisme, son paysage.

#### CONTRIBUER A LA MISE EN VALEUR DES COLLECTIONS ET DES SAVOIR-FAIRE

Le Pays d'art et d'histoire accompagnera également les projets de la Maison des métiers d'art et du design qui ouvrira en 2022, en développant les projets de médiation autour des savoir-faire et des différents métiers d'art.

L'atelier sculpture sera déplacé une journée à Bomplein, afin que les élèves bénéficient du four et découvrent le site.

#### SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS AU PATRIMOINE, A L'ARCHITECTURE ET A L'ENVIRONNEMENT

Le Pays d'art et d'histoire déploie sa médiation sur l'ensemble du patrimoine dans une politique de partenariat et de formation prenant en compte les forces vives du territoire.

Les habitants doivent être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité de leur environnement.

Différentes actions sont donc mises en place afin d'atteindre cet objectif majeur :

- L'exposition Pays d'art et d'histoire se déplacera dans une nouvelle commune en 2022, avec une visite ou une conférence en lien avec le patrimoine de la commune concernée.
- Un jeudi de l'architecture sera déplacé en extérieur durant l'été afin de participer à une meilleure connaissance du territoire par l'ensemble des habitants, comme des visiteurs.
- Les référents patrimoine de chaque commune ont été nommés, ils sont consultés dans le cadre de l'organisation des journées européennes du patrimoine et constituent un relai précieux pour l'organisation de visites dans les communes.

Les visiteurs font l'objet d'une attention particulière dans la programmation des animations de l'architecture et du patrimoine :

- Une programmation estivale adaptée s'adressera au public touristique sur l'ensemble du territoire.

- En 2022, de nouveaux partenariats avec des propriétaires privés continueront à être noués de manière à faire connaître au public ce patrimoine.

#### LE JEUNE PUBLIC

La collaboration avec les établissements et l'inspection académique afin de développer les actions éducatives auprès des élèves du territoire de Moulins Communauté se poursuivra. Cette année des thématiques pour les vacances scolaires seront proposées, en lien avec l'actualité du patrimoine sur le plan local ou les grandes commémorations nationales (ex : ateliers sur les mousquetaires en été 2022 pour l'anniversaire de la création de cette compagnie par Louis XIII en 1622).

Le service du patrimoine apporte son soutien aux projets impulsés par les établissements scolaires et développera ses propositions hors temps scolaires sur l'ensemble du territoire.

#### LA COMMUNICATION

Les parcours, les rendez-vous reprenant la programmation du Pays d'art et d'histoire, les explorateurs destinés aux enseignants et au jeune public sont diffusés à l'échelle du Pays.

Devant le succès de la communication numérique, celle-ci sera développée en lien étroit avec le service communication de Moulins Communauté.

### LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

#### INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO D'UNE LISTE DE SITES CLUNISIENS

2018 a vu le lancement par la Fédération Européenne des Sites Clunisiens, de la candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO d'une liste de sites clunisiens, autour de Cluny. Depuis, plus d'une quarantaine de sites ont déjà délibéré en faveur de cette candidature. Le site de Souvigny fera partie de cette liste présentée et a acté sa candidature pour rejoindre la liste indicative française lors de son Conseil Municipal du 11 octobre 2021.

En 2019, Moulins Communauté avait adhéré à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens pour apporter son soutien notamment financier à ce projet ainsi qu'un engagement technique et scientifique pour cette candidature. Une nouvelle délibération de Moulins Communauté de soutien à ce projet d'envergure a été prise le 8 décembre 2021.

Le pré-dossier de candidature de « Cluny et les sites clunisiens européens » a été rédigé et présenté le 17 octobre 2020. Le travail se poursuit en 2021 et dans les années à venir avec pour objectif d'aboutir au montage du dossier afin de pouvoir déposer une candidature en 2024.

#### LABEL VILLES ET METIERS D'ART

Le label Villes et Métiers d'art a été remis le 5 avril 2019 à Moulins Communauté lors des Journées nationales des métiers d'art à l'occasion de la présentation du rapport « France, métiers d'excellence » par le député Philippe Huppé au Lycée Jean Monnet.

Ce label est attribué pour 3 ans par des experts et des professionnels reconnus et vient confirmer une politique qui favorise le développement et la transmission de savoir-faire d'exception.

Le label est un outil de promotion et de communication important sur le plan touristique, crédibilisant les objectifs et réalisations d'un territoire dans ce domaine. De plus, ce label est aux yeux de ses interlocuteurs publics ou privés une garantie de sa capacité à s'engager dans une politique dynamique de valorisation de ce secteur d'activité.

La promotion du design et des métiers d'art fait partie des objectifs de Moulins Communauté. Les nombreuses actions menées par la collectivité en sont la preuve :

---

Depuis 2015, Moulins Communauté accueille des jeunes créateurs souhaitant démarrer une activité liée au design et métier d'art dans un dispositif de pépinière design,

Moulins Communauté a soutenu la démarche du Campus des métiers et des qualifications Design, matériaux et innovation pour devenir Campus d'Excellence sur le thème Design, Métiers d'art et Luxe,

Le territoire de Moulins Communauté accueille chaque année des actions menées dans le cadre de la promotion des métiers d'art comme notamment la participation aux Journées des Métiers d'Art,

Moulins Communauté porte le projet de « Maison des métiers d'art et du design » qui sera installée dans l'ancien cinéma Colisée, proposant notamment un espace showroom/boutique, des espaces d'ateliers, de travail de type co-working.

---

## SOUTIEN CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE

Clermont-Ferrand, avec l'association « Clermont-Massif central 2028 » a annoncé sa candidature au titre de Capitale européenne de la Culture 2028. Le portage de cette association est collectif, comprend un périmètre élargi (celui du Massif Central avec pour ambition de dépasser le seul périmètre de la métropole Clermont-Auvergne), avec un parti-pris fort qui nécessite le plein soutien des collectivités et grandes institutions culturelles du massif. Avec cette candidature, l'objectif est de s'inscrire dans l'environnement géo-culturel qui forge son histoire et son identité, à savoir celui de l'Auvergne et du Massif-central.

Le fonctionnement de cette association a pour grands principes :

- Le changement des approches administratives et sectorielles classiques à la faveur d'un décloisonnement des réflexions et une mixité des membres ;
- Le développement de nouvelles actions « public-privé » et la recherche de solutions créatives et innovantes ; le renforcement des coopérations territoriales et européennes pour plus de durabilité, de cohésion sociale et d'une meilleure qualité de vie.

L'association présente aussi différents objectifs qui sont les suivants :

- Rassembler les différentes collectivités territoriales, acteurs économiques, culturels, socio-professionnelles et habitants au sein d'une structure de portage collectif de ce grand projet de territoire,
- Coconstruire en lien avec l'équipe technique dédiée le programme 2028,
- Promouvoir le projet et préparer les phases de sélection 2022-2023,
- Recueillir et gérer des financements mixtes pour constituer le dossier et réaliser le programme culturel et artistique 2028 en cas de sélection.

Moulins Communauté a été sollicité pour soutenir cette candidature avec notamment l'adhésion de Moulins Communauté à l'association « Clermont-Massif central 2028 » et dès cet été, l'association relayait déjà certaines animations culturelles de Moulins Communauté et de son territoire dans les supports de communication liées à sa programmation.

L'association a aussi organisé sa 2<sup>ème</sup> séance Conférence Capitale, au Campus de Moulins le 20 octobre dernier sur la thématique « Éducation artistique et culturelle et Enseignements artistiques » avec 3 Focus :

- Focus 1 : Comment rendre plus attractives les écoles territoriales d'enseignement supérieur artistique ?
- Focus 2 : Comment réussir un projet territorial d'EAC ?
- Focus 3 : Étudiants, culture et diversité, un état des lieux.

---

## « MAISON DES METIERS D'ART ET DU DESIGN »

Dans le cadre de ses différentes stratégies (développement économique, enseignement supérieur, tourisme, patrimoine, développement culturel...), Moulins Communauté a souhaité créer une « Maison des Métiers d'art et du design » afin de promouvoir l'artisanat, le design, les métiers d'art et visant à atteindre les objectifs suivants :

- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés en leur permettant d'approfondir leur projet professionnel, de découvrir les démarches de la création d'entreprise, de bénéficier d'un accompagnement par différentes structures pour l'accomplissement de leurs démarches et la constitution d'un réseau, etc.,
- Favoriser le développement économique local et les secteurs du design et des métiers d'art en offrant aux entreprises l'accès à des prestations moins coûteuses que celles proposées par une agence reconnue,
- Placer le designer, l'artisan d'art, l'entrepreneur comme acteur du développement économique local,
- Créer un espace d'échanges et de création entre professionnels,
- Apporter une visibilité aux professionnels parfois isolés,
- Mobiliser et faire travailler ensemble des acteurs représentant différents secteurs et savoir-faire.

La « Maison des métiers d'art et du design » se situera dans le bâtiment du Colisée situé 21 bis-23 Cours Anatole France à Moulins. Étant un ancien cinéma, les travaux en cours aujourd'hui permettront de transformer le lieu pour une utilisation multiple (espace showroom boutique, ateliers, espace de co-working, espaces de stockage) orientée vers les métiers d'art et le design tout en apportant de la lumière et de la visibilité grâce à un puit de lumière et des espaces vitrés donnant sur les cours.

Dans ce cadre, Moulins Communauté souhaite mettre en relation les différents acteurs du territoire, valoriser leurs savoir-faire et créer de nouveaux partenariats afin de permettre à son territoire d'être identifié comme un territoire créatif sachant se renouveler.

Ce projet permettra ainsi de créer un lien plus fort avec différents partenaires du territoire tels que le Centre National du Costume de Scène, lieu d'exception de notre territoire, avec notamment son nouveau centre d'interprétation dédié à la scénographie et aux métiers de la scène, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Lycée Jean Monnet, le Campus des Métiers et des Qualifications, le programme Pépites et bien d'autres.

Les collaborations avec les différents partenaires du territoire et au-delà sont fondamentaux pour assurer un fonctionnement pertinent à la « Maison des métiers d'art et du design » et apporter les ressources nécessaires aux entrepreneurs et professionnels souhaitant venir travailler, exposer, créer de nouveaux projets au sein de ce lieu. Pour exemple, La Pépinière Design, projet de Moulins Communauté, précurseur de la « Maison des métiers d'art et du design », s'est associée au programme PEPITE (Pôle Étudiants Pour L'Innovation, Le Transfert et L'entrepreneuriat) qui permet aujourd'hui aux « pépiniéristes » de garder un statut d'étudiants et les avantages, les ressources (comme par exemple des formations) et le soutien nécessaires et qui leur permettent de développer leurs projets pour pouvoir demain s'émanciper et poursuivre leur travail.

Un travail partenarial est également mis en œuvre avec l'association « Villes et Métiers d'art », association auprès de laquelle la Communauté d'agglomération de Moulins est adhérente, pour permettre des échanges d'expériences sur le fonctionnement et l'organisation d'autres lieux similaires installés sur le territoire national. Cette année, des visites aux Ateliers de Paris et au Village des Métiers d'Art de Desvres ont ainsi pu avoir lieu ainsi qu'une visioconférence avec le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, Bernard Leroy, pour échanger sur leur projet Carré Saint-Cyr.

En 2021, les travaux ont pu démarrer et se termineront mi 2022. L'année 2021 aura aussi été consacrée au travail sur le mode de gestion pour cette structure innovante et créative. Pour cela, Moulins Communauté travaille avec l'association « Villes et Métiers d'art » et d'autres partenaires du territoire et poursuivra ce travail jusqu'à l'ouverture du site prévue courant 2022.

## LA MISE EN SCENE DE L'OFFRE TOURISTIQUE ET CULTURELLE DU TERRITOIRE .

### MISE EN LUMIERE DE BATIMENTS ET D'ESPACES NATURELS EMBLEMATIQUES DU TERRITOIRE

Dans le schéma de développement touristique mis en œuvre par Moulins Communauté, la mise en scène du territoire est un point essentiel et l'axe 3 de la stratégie lui est entièrement consacré. La stratégie évoque ainsi la mise en place, dès l'été 2019, d'un événement annuel marquant permettant la mise en scène globale du territoire.

Cet événement, marquant pour le territoire, doit permettre :

- De donner un coup de projecteur à notre territoire,
- De fédérer et mobiliser les différents acteurs (professionnels du tourisme, membres d'associations, membres des musées du territoire...) autour de cet événement.

Les objectifs de la mise en place de cet événement phare sont multiples et à fort impact économique pour notre territoire :

- Fixer les excursionnistes, les curistes, les touristes et les habitants des alentours venant découvrir les richesses de notre territoire et les inciter à passer la fin de journée dans l'agglomération et donc, in fine, à consommer plus dans les commerces et à rester dîner dans un restaurant,
- Augmenter les recettes liées au tourisme en allongeant la durée de présence dans l'agglomération sur la journée,
- Proposer un produit grand public et familial et leur donner une nouvelle occasion de sortir en fin de journée.

Pour mémoire, le tourisme sur le territoire de Moulins Communauté représente 1 000 emplois directs (deuxième secteur de l'emploi sur notre agglomération) et 43 millions d'euros de retombées liées aux séjours avec hébergements.

La première édition estivale de l'événement dénommé « Moulins entre en scène » s'est déroulé pendant l'été 2019 sur des bâtiments emblématiques de Moulins :

- Le Centre national du costume de scène,
- L'église du Sacré-Cœur,
- La place de l'Hôtel de Ville avec le Jacquemart, le bâtiment historique de la Caisse d'épargne et l'Hôtel de Ville.

Cette première édition avait réuni plus de 150 000 visiteurs. L'opération avait donc été renouvelée pour les fêtes de fin d'année avec un nouveau spectacle sur le théâtre de Moulins et un autre sur la priurale de Souvigny.

Suite au succès de la première année, « Moulins entre en scène » a été renouvelé en 2020 pour :

- Une édition estivale (qui a réuni près de 100 000 spectateurs) sur :
  - La place de l'Hôtel de Ville avec le Jacquemart et l'Hôtel de Ville de Moulins,
  - L'église du Sacré-Cœur de Moulins,
  - Le CNCS,
  - L'église priurale de Souvigny.
- Une édition hivernale (qui a réuni quant à elle près de 50 000 personnes) sur :
  - La place de l'Hôtel de Ville avec le Jacquemart et l'Hôtel de Ville de Moulins,
  - L'église du Sacré-Cœur de Moulins,
  - Le théâtre municipal de Moulins,
  - L'église priurale de Souvigny.

La fréquentation était en baisse par rapport à l'année 2019, mais restait importante au vu du contexte sanitaire et a permis des retombées économiques touristiques très positives pour le territoire. La fréquentation des restaurants, si elle était inférieure à 2019, était en hausse par rapport à 2018. Le bilan d'occupation des hébergements était positif notamment pour les gîtes et chambres d'hôtes qui ont connu des retombées très fortes.

---

affluence. Les structures de loisirs et culturelles ont connu globalement une fréquentation en hausse, même si elles ont été contraintes à des jauges d'entrées réduites. Les restaurateurs de Souvigny ont souligné le bénéfice du spectacle sur leur fréquentation et leur chiffre d'affaire.

La récurrence de l'événement « Moulins entre en scène » fait partie des facteurs clés de réussite pour le territoire permettant des retombées économiques à long terme. La programmation s'est donc poursuivie en 2021.

Pour l'édition estivale 2021, (qui a réuni près de 80 000 spectateurs) des mappings ont été projetés sur :

- La place de l'Hôtel de Ville avec le Jacquemart et l'Hôtel de Ville de Moulins,
- L'église du Sacré-Cœur de Moulins,
- Le CNCS,
- Le théâtre municipal de Moulins (pour la première fois lors d'une saison estivale),
- L'église prieurale de Souvigny.

Pour cette édition estivale, afin d'apporter de la nouveauté, deux nouveaux spectacles ont été créés : un premier pour l'Hôtel de ville et un deuxième pour le théâtre municipal permettant ainsi d'ajouter un nouveau site pour cette nouvelle édition. Mettre en lumière le théâtre municipal de Moulins a aussi nécessité, avec la création d'un nouveau spectacle, un investissement dans du matériel dont un tour de projection de type colonne Morris installée pour la période hivernale à cause d'une pénurie de matériel, suite à la crise sanitaire. Cette tour de projection spécifique permettra d'avoir de nouveaux emplacements de communication et une nouvelle visibilité pour les projets de Moulins Communauté.

En termes de fréquentation, les chiffres pour la saison hivernale sont à l'étude mais la saison estivale a comptabilisé plus de 80 000 spectateurs. Cette baisse de fréquentation s'explique notamment par la crise sanitaire et ses conséquences comme notamment les activités privilégiées cet été par les visiteurs.

Pour l'édition 2022, des projets sont en cours de réflexion comme :

- La réalisation d'un nouveau spectacle pour l'église du Sacré Cœur dont le spectacle est identique depuis 2019 (et a donc été projeté été comme hiver pendant trois années consécutives) et nécessite donc un renouvellement,
- Un projet d'envergure dans un espace naturel, celui des Ozières à Yzeure, ce qui permettra de créer un projet original, se démarquant des mises en lumières de bâtiments emblématiques déjà existantes à ce jour sur notre territoire.

## ACTIONS EN FAVEUR DE LA SANTE

### LE CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS)

Moulins Communauté a par délibération en date du 11 avril 2019 modifié ses statuts et pris une compétence supplémentaire : en concertation avec l'ensemble des partenaires, afin de porter son Contrat Local de Santé.

Cinq axes de santé prioritaires ont été identifiés au sein du Contrat Local de Santé :

- Soutenir l'appui à l'offre de premiers recours
- Développer l'approche parcours
- Promouvoir la prévention et l'éducation à la santé
- Promouvoir la santé mentale
- Déployer l'innovation au service de la santé

Ce contrat cadre, co-construit avec le partenaire de référence qu'est l'Agence Régionale de Santé, a notamment comme objectif de promouvoir une approche décloisonnée des politiques de santé de la promotion et de prévention à l'accès aux soins au profit du parcours de l'utilisateur, en associant des partenaires des secteurs du social, de l'éducation, du travail, du logement et de la santé.

La population, les professionnels et les institutions doivent trouver dans le dispositif Contrat Local de Santé un cadre commun d'intervention garantissant une meilleure lisibilité et stabilité des actions engagées au service de l'amélioration de l'état de santé des populations.

La nouvelle coordinatrice des dispositifs « Convention Territoriale Globale » et « Contrat Local de Santé » a pris ses fonctions fin 2021. Elle sera en charge du pilotage des actions et conventionnements structurants pour le territoire. La question du renouvellement de ce CLS sera également traitée sur l'année 2022.

La coordinatrice interviendra auprès des acteurs du territoire pour les accompagner dans la réalisation de leurs actions. On pourra citer notamment :

- La rencontre des Maires du territoire afin de recenser leurs outils existants ainsi que leurs projets et les accompagner dans leurs actions (éléments d'actualisation de la cartographie médicale et paramédicale).
- L'aide apportée aux communes pour trouver des professionnels pour faire vivre leurs structures. Ce travail est fait en partenariat étroit avec le Conseil Départemental, et plus particulièrement l'agence d'attractivité du Bourbonnais.
- Le développement, la coordination et la facilitation de la mise en œuvre d'actions de prévention en lien avec les structures de santé du territoire.

AGENCE REGIONALE DE SANTE – AUVERGNE – RHONE ALPES & MOULINS COMMUNAUTE : UN PARTENARIAT RENFORCE

L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) SANTE ENVIRONNEMENT

## CADRE GENERAL

**L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a lancé en 2021, un appel à manifestation d'intérêt à destination des collectivités de toute la région.**

Dans le cadre du 3ème Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3), l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pilote la stratégie régionale Education et promotion Santé-Environnement (ESE), aux côtés de la DREAL. Le pôle ESE, co-animé par le Graine et l'Ireps, est financé depuis 2016 pour animer et coordonner la mise en œuvre régionale de la stratégie ESE.

Des binômes de référents départementaux, professionnels de promotion de la santé et d'éducation à l'environnement, ont été formés pour soutenir le développement de dynamiques départementales en ESE dans toute la région.

C'est dans ce contexte que l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a lancé l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des collectivités territoriales de la région, pour instaurer avec elles des partenariats propices à la mise en œuvre d'actions d'éducation et de promotion en santé environnement :

- Les collectivités territoriales représentent un acteur incontournable de la santé des citoyens car elles agissent au quotidien sur leur cadre de vie.
- Elles peuvent ainsi contribuer au développement d'un environnement favorable à la santé, que ce soit au sein des établissements scolaires ou médico-sociaux, des structures d'accueil, des infrastructures locales et plus largement au bénéfice de l'ensemble des habitants et des acteurs de leur territoire.
- L'éducation et la promotion de la santé-environnement est l'un des leviers de cette capacité d'action.

**Moulins Communauté a répondu mi-juillet 2021 dans le cadre d'un dossier global reposant sur 3 actions qui doivent être mises en œuvre de novembre 2021 à fin 2022.**

**Cette démarche sera pilotée par la Coordinatrice CTG/CLS de Moulins Communauté.**



---

## DESCRIPTION DU PROJET « AMI SANTE ENVIRONNEMENT » DE MOULINS COMMUNAUTE

« Agir sur les facteurs environnementaux permet de prévenir, préserver et améliorer l'état de santé de la population en améliorant la qualité des eaux, de l'air, des sols, en se protégeant du bruit, tant à l'extérieur que dans les espaces clos que sont les bâtiments »

Moulins communauté a comme ambition, en lien avec les partenaires du territoire et les communes volontaires, d'accompagner les populations notamment les plus fragiles, pour une meilleure compréhension de leur environnement (qui reste un déterminant fort du point de vue de la santé) et leur donner la possibilité de bénéficier et de participer à des actions ayant un impact sur le « mieux vivre » et donc in fine sur leur santé.

### **3 axes principaux se dégagent dans le cadre de cette démarche :**

Qui pourront être ajustés en lien avec l'ARS dans le cadre de leur mise en œuvre, afin de coller au plus près de la réalité du terrain

- Accompagner les populations repérées comme fragiles dans le cadre de la prévention et l'éducation à la santé : découverte, compréhension et accès aux circuits courts dans le domaine de l'alimentation
- Agir au côté des habitants, pour lutter contre le bruit, pour un meilleur confort de vie en collectivité
- Participer à la diffusion et au relais de la démarche de communication (à venir) de l'Agence Régionale de Santé

Le budget global de cette action autour de la santé est de 36 000 € financés à 50 % par l'ARS et 50% par Moulins Communauté.

---

## LE PROJET SANTE VILLES HOPITAL : UN PROJET INNOVANT AU SERVICE DU TERRITOIRE POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE

---

### PREAMBULE

Rappel du constat : la démographie médicale est fragilisée par les départs en retraite successifs des professionnels médicaux, et il existe une véritable évolution au niveau des pratiques des professionnels de santé

---

### LE PROJET

Le Projet Santé Ville Hôpital : un projet de territoire, au-delà des centres de santé habituels

Situé 21-23 avenue du général de Gaulle à Moulins, idéalement positionné en face de l'hôpital de Moulins – Yzeure, le **Projet Santé Villes Hôpital** se développe sur un foncier à aménager de 11 759 m<sup>2</sup> avec un programme de constructions de 7 400 m<sup>2</sup>.

Le **PSVH** s'appuie sur un cadre réglementaire (**Contrat Local de Santé**) et un partenariat avec **l'ARS et l'ensemble des professionnels du territoire**.

Le **PSVH** est un projet global de territoire inclus dans le dispositif « Action Cœur de Ville

➔ Le Projet Santé Villes Hôpital, porté par l'opérateur EVOLEA et répondant aux enjeux du Contrat Local de Santé, représente pour les communes de notre territoire un enjeu majeur en termes de services et d'accompagnement de la population et intervient en complément des actions impulsées par les communes sur leurs propres territoires en créant des structures telles que des maisons de santé, proposant entre autres actions, une possibilité d'accéder à la télémédecine.

---

### LE PROJET SANTE VILLE HOPITAL : LA CONCRETISATION D'UNE DYNAMIQUE PARTENARIALE

Le PSVH a comme ambition d'être un véritable projet de territoire, porté par une dynamique partenariale, offrant non seulement un centre de santé (gestion confiée à une mutuelle d'envergure nationale, la **ARCS** Ne s'agit pas également

---

une résidence santé qui accueillera des professionnels de santé (notamment des internes), un pôle petite enfance et un espace tiers lieux à destination des professionnels de santé (échanges, convivialité, co-working...).

Ce **projet structurant** du territoire de Moulins Communauté, porté par la SCIC d'aménagement EVOLEA, va au-delà d'un « simple » projet de maison de santé et repose sur un **partenariat actif** et des **soutiens publics importants** :

- Etat
- Conseil régional Auvergne – Rhône Alpes
- Agence Régionale de Santé
- Conseil départemental de l'Allier
- Moulins Communauté

---

## UN PROJET DE TERRITOIRE AVEC DES OBJECTIFS FORTS

Un projet structurant dans le domaine de la santé, permettant de rayonner sur l'ensemble du territoire communautaire et de renforcer son attractivité.

**Attirer et fidéliser des professionnels de santé sur l'ensemble du territoire** (travailler des synergies (hôpital, libéral, offre santé sur les communes rurales...), proposer des logements adaptés et conviviaux, permettre aux professionnels de se consacrer à leur pratique et d'être déchargés de l'administratif ...

**Développer le sentiment d'appartenance au sein de la communauté médico-sociale** (favoriser les échanges, éviter l'isolement des jeunes praticiens notamment installés dans le rural,...).

**Offrir une offre de santé aux personnes qui n'ont y pas accès par manque de praticiens**

**Favoriser un parcours de soin intégré** : en créant un accueil pour des consultations non obligatoirement programmées afin d'assurer une prise en charge de premier recours. L'objectif est notamment d'apporter une réponse à une population qui ne bénéficie pas d'un suivi médical et qui s'oriente de fait vers les services d'urgence du centre hospitalier pour une offre de soins.

---

## UNE PROGRAMMATION REpondant AUX BESOINS DU TERRITOIRE

Il s'agit de construire une offre de soins en synergie avec l'ensemble des acteurs de santé dont la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé nord Allier, afin d'améliorer l'accès de la population à des soins de qualité sur tout le territoire de Moulins communauté.

**Les six opérations de construction ont été programmées avec les apports d'ateliers pluridisciplinaires. Chaque opération de construction a une typicité « santé » et chaque acteur du territoire communautaire a pu apporter son expertise et co-construire ce « barycentre de santé ».**

Localisé dans un écosystème médico-social, **le pôle petite enfance** ambitionnera de renforcer le lien Enfants-Parents. Ainsi, des actions de formation et de sensibilisation à l'égard des assistantes maternelles renforceront les actions de prévention en direction de la petite enfance en lien avec la maternité, le service pédiatrie du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure et le service de Protection Maternelle et Infantile du Département.

**La résidence santé** accueillera des étudiants et des jeunes actifs du domaine médico-soignant dans des logements T1 adaptés.

**Des commerces de proximité et des logements locatifs** proposeront un habitat « vecteur de bonne santé », tout comme les logements en accession. Il s'agit ici d'« Améliorer la vie par l'habitat » : intégrer la qualité de l'air intérieur, proposer des solutions incitant à la pratique physique, mettre à disposition une information de santé, donner accès à des services, rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, proposer des espaces facilement aménageables pour du télétravail, proposer

---

des animations collectives pour le mieux-vivre, proposer un environnement et des dispositifs sécurisants pour accéder et évoluer dans le logement, intégrer le confort d'été, accompagner la végétalisation du logement.

Les professionnels de santé ont identifié l'utilité d'un centre de santé doté **d'un tiers-lieu dédié aux apprentissages et à l'innovation.**

Ce tiers-lieu sera modulable et son usage foisonné. Cette interface favorisera les échanges entre les professionnels de santé, les praticiens seniors, les jeunes internes ; fédérera l'ensemble des acteurs de santé, donnera corps à une communauté médico-soignante active dans les domaines de la formation et du partage de bonnes pratiques dans une posture de « coworking ». Le tout, en préservant un équilibre permanent entre individu et collectif, entre temps de travail et échanges informels.

La programmation recense 630 m<sup>2</sup> de surface de plancher :

- 3 salles de consultations polyvalentes,
- 1 espace de permanence des soins,
- 1 accueil avec salle d'attente,
- 1 espace collaboratif médico-social,
- 1 salle à manger,
- 1 espace de vie partagée,
- Divers locaux techniques et d'accompagnement.

**Le centre de santé** proposera : une offre adaptée aux besoins du territoire, des liens avec l'offre hospitalière, sociale et médico-sociale, une articulation avec les offres voisines de premiers recours (MSP, CPTS, etc...), une organisation efficiente et une gestion rigoureuse.

Trois points clés de gestion sont identifiés : adapter l'offre médicale aux besoins du territoire, recruter les compétences idoines, élaborer un modèle juridique fonctionnel et financier équilibré.

Le fonctionnement du centre de santé est focalisé sur l'exercice médical avec des exercices mixtes ou à la carte, en salariat ou en libéral.

Le centre de santé du PSVH est légitime au regard de l'état des lieux du Contrat Local de Santé. Les besoins de santé augmentent rapidement du fait du vieillissement de la population et d'une offre de soins qui peine à faire face à l'augmentation rapide des besoins.

Le centre de santé est attractif pour les professionnels : approche pluridisciplinaire, travail en équipe, locaux adaptés, conditions d'exercice intéressantes, assistance médicale et administrative, accès facilités et projet de santé.

Le centre de santé sera adapté et ouvert à la population : accès aux soins, soins non-programmés, téléconsultations, relais d'éducation à la santé et observance des traitements, actions de préventions et suivi de parcours.

**Les missions du centre de santé seront regroupées ainsi :**

- Promouvoir l'accès aux soins,
- Améliorer la prise en charge de la personne âgée et favoriser le maintien à domicile,
- Prévenir les maladies chroniques et améliorer leur prise en charge,
- Améliorer la santé de la femme et prévenir la bonne santé des enfants,
- Lutter contre les conduites addictives.

## LA TRADUCTION SCHEMATIQUE DU PROJET SANTE VILLES HOPITAL

### UN CADRE : le CLS



- > Soutien à l'offre de 1<sup>er</sup> recours
- > Développer l'approche parcours
- > Promouvoir l'éducation à la santé
- > Promouvoir la santé mentale
- > Déployer l'innovation au service de la santé

### DES PARTENAIRES



### « PSVH = barycentre de la santé »

#### RESIDENCE SANTE

« Internat » & accueil de stagiaires santé, jeunes actifs : lieu de vie, convivialité, animations, ...



#### TIERS LIEUX SANTE

échanges, convivialité, synergies, animations, prévention, ...

Professionnels de santé, médecins ville & hôpital, CPTS, CHS, pédiatrie ; Université ...



#### CENTRE DE SANTE

gestion MGEN

lieu ouvert à l'action des CPTS  
soins de 1<sup>er</sup> recours - consultations non programmées / télé-médecine  
prévention en lien avec les services de soins (PMI, pédiatrie, santé mentale)



#### PETITE ENFANCE

Coordination petite enfance, RAM



Animations, prévention, accompagnement / partenariat avec la pédiatrie, la maternité, la PMI...

### UN TERRITOIRE

#### Rayonnement sur Moulins Communauté

Synergies avec les structures de santé déjà existantes / éviter l'isolement des praticiens, organiser une télé-médecine, échanger sur les pratiques



### DES FILIERES DE SOINS



## ACTIONS ET FINANCEMENTS EN FAVEUR DE LA RURALITE

Depuis la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au 01/01/2017, les objectifs communautaires de renforcement de l'attractivité du territoire, auxquels participent les communes rurales sont un des principaux enjeux de développement.

En effet, le développement de Moulins communauté implique nécessairement de trouver des actions pour renforcer l'attractivité du territoire en améliorant notamment le cadre de vie, en valorisant son patrimoine bâti et naturel, en appuyant le déploiement du numérique, en accompagnant les acteurs économiques, en accompagnant les usagers dans l'accès aux soins, aux services publics.

55 % des habitants de Moulins communauté vivent dans les communes rurales ce qui représente près de 96 % de la surface du territoire de l'Agglomération.

Par ses actions en faveur de la ruralité, Moulins communauté veut souligner la complémentarité qui existe entre le cœur d'agglomération et les communes rurales

Pour cela, Moulins communauté met en œuvre une stratégie dédiée à la ruralité, pour laquelle elle utilise plusieurs outils :

- Le Contrat de Ruralité
- Le Programme LEADER
- La Dotation de Solidarité Communautaire
- Le Fonds de concours aux communes rurales
- Le Programme de Reconquête des Centres-Villes et des Centres-Bourgs
- Les Conseillers numériques
- Les Maisons France Services
- Accompagnement des communes
- Accompagnement des usagers
- Valorisation du Patrimoine

### LE CONTRAT DE RURALITE

Les axes de la stratégie en faveur de la ruralité proposent un solide bilan à ce jour.

A fin 2020, on peut recenser 51 projets portés par la communauté d'agglomération au travers desquels les communes ont bénéficié d'un financement ; cela représente près de 12,6 millions d'euros d'investissement (HT) pour le territoire dont 4,6 millions d'euros d'aide de la part de l'Etat.

Les projets portés par les communes rurales sont importants, ils représentent :

- En 2017 : 14 projets pour 3 867 944 € HT d'investissement et 1 370 657 € d'aide de l'Etat
- En 2018 : 5 projets pour 905 794 € HT d'investissement et 347 689 € d'aide de l'Etat
- En 2019 : 6 projets pour 1 476 439,83 € HT d'investissement et 675 137 € d'aide de l'Etat
- En 2020 : 15 projets pour 1 599 303,24 € HT d'investissement et 581 545 € d'aide de l'Etat

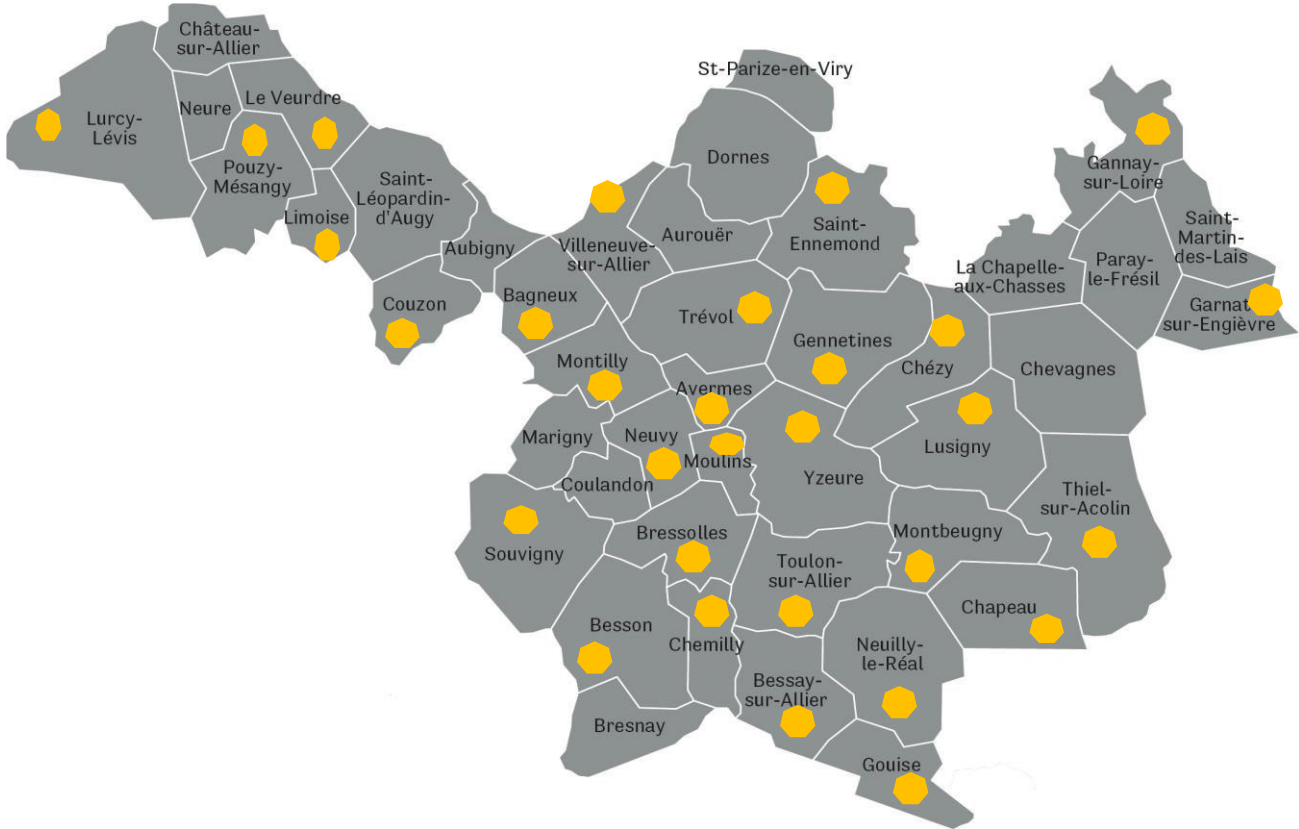
Soit au total, **40 projets, représentant 7 849 481 euros HT d'investissement, et qui ont reçu 2 075 028 euros d'aide de la part de l'Etat.**

*Les 11 autres projets sont portés par Moulins Communauté, Yzeure et Avermes.*

Exemples d'actions : Maisons d'Assistantes Maternelles, Maisons médicales/de santé, pôles communaux de services, halle de marché, rénovations énergétiques de bâtiments publics, lieux intergénérationnels, travaux d'accessibilité PMR, etc.

Aujourd’hui, le contrat de ruralité s’adapte et devient un volet du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, nouveau dispositif de contractualisation mis en place par l’Etat pour la relance économique des territoires. Ce contrat prend en compte le territoire dans sa globalité et non seulement continue mais accentue la mise en œuvre des contrats de ruralité.

### Les communes ayant bénéficié des actions du contrat de ruralité entre 2017-2020



#### PROGRAMME LEADER

Moulins Communauté porte le programme Leader 2014-2020 dont les derniers paiements interviendra courant 2023, via le groupe d’action locale (GAL), pour le compte des trois EPCI constitutifs : la Communauté d’agglomération, la Communauté de Communes du Bocage bourbonnais, une partie de la Communauté de Communes Entr’Allier Besbre et Loire.

L’enveloppe allouée sur le programme 2014-2020 au territoire, constitué de 85 communes, était de 4 673 033,00 euros (dont l’enveloppe complémentaire de 956 193,00 euros).

Moulins Communauté souhaite se porter candidate pour répondre à la prochaine AMI pour demeurer structure porteuse du GAL y compris dans le cadre d’une organisation départementale, nouvelle organisation demandée par la Région Auvergne Rhône Alpes.

#### DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Aide facultative, Moulins communauté verse une Dotation de Solidarité Communautaire à l’ensemble des communes membres. Depuis 2018, ce montant est stable. Le montant versé à l’ensemble des communes rurales s’élève à 240 823 €.

#### FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES

Lors du séminaire de 2015, il avait été annoncé que 500 000 euros seraient dédiés aux projets des communes. Puis, lors du séminaire de 2016, ce montant a été augmenté et est passé à 965 000 euros sur l’ensemble du mandat, soit 125 000 euros

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

---

pour 2016 puis 210 000 euros pour les années suivantes (2017, 2018, 2019, 2020). En 2019, les élus ont décidé d'abonder cette enveloppe de 100 000 euros, soit un total, sur le mandat de 1 065 000 euros. En 2020 en raison du contexte sanitaire et des conséquences sur l'économie locale, les élus ont décidé de doubler l'enveloppe prévue en la portant à 420 000 € pour soutenir l'investissement et les entreprises, et contribuer au renforcement de l'attractivité du territoire. En 2021, l'enveloppe du fonds de concours a été ramené à 90 000 € compte tenu du fait que la dotation 2020 n'avait pas été totalement consommée.

- Entre 2016 et 2018, 44 projets communaux ont été accompagnés pour 632 000 € d'aide et près de 6 millions d'€ d'investissement.
- En 2019, 18 dossiers ont été accompagnés pour 1,3 millions d'€ d'investissement (HT) et 206 146,51 d'€ d'aide lors du conseil communautaire du 25 octobre 2019
- En 2020, 13 dossiers ont été retenus pour 2,3 millions d'€ d'investissement (HT) et 152 402 € d'aide actés lors du conseil communautaire du 10 décembre 2020.
- En 2021, 19 dossiers ont été accompagnés pour 1,7 millions d'euros d'investissement (HT) et 209 306,14 € d'aide actés lors du conseil communautaire du 22 septembre 2021.

**Au total, 39 communes sur les 41 communes rurales de Moulins communauté ont sollicité le fonds de concours depuis sa création, ce qui représente 94 projets et près de 11.3 millions d'€ d'investissement (HT). Ainsi, près de 1 199 854.65 € ont été attribués sur le mandat et près de 704 751 € ont déjà été versés.**

Cartographie du nombre de projets par communes : quelques exemples de projets

Cartographie du nombre de projets par communes : quelques exemples de projets



Accusé de réception en préfecture  
 003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
 Date de télétransmission : 14/03/2022  
 Date de réception préfecture : 14/03/2022

## RECONQUETE DES CENTRES-VILLES ET DES CENTRES-BOURGS

Le CD 03 a souhaité accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets. Dans un 1<sup>er</sup> temps avec le dispositif « contrat communal d'aménagement de bourg » (CCAB), le Département a permis à de nombreuses communes d'aménager leurs espaces publics et ainsi d'améliorer leur attractivité (40 M€ de subventions pour 153 M€ de travaux depuis 2000).

Malgré des investissements conséquents, des centres-bourgs ou centres-villes rencontrent encore aujourd'hui des difficultés à proposer à leurs habitants une offre adaptée aux besoins en logements, services, équipements et cadre de vie. Pour y remédier, le Département de l'Allier a lancé en 2018 le programme de reconquête des centres-villes & des centres-bourgs, pour aider les communes à se revitaliser.



Cette démarche s'inscrit dans une stratégie d'ensemble à travers le prisme des 3 thématiques identifiées par le Département et ses partenaires comme fondatrices de la centralité :

- L'Habitat (logement et habitat),
- La Vitalité (commerces, services à la population)
- Le Cadre de vie (mobilité, cohésion sociale, prévention et sécurité, patrimoine, équipement).

Ce dispositif prévoit une étude de diagnostic qui permet d'identifier et d'analyser les facteurs exogènes et endogènes de la dévitalisation des centralités et d'établir un plan d'actions sur les 3 thématiques identifiées et dans un périmètre précis de la centralité de la commune. Le Département finance à hauteur de 50% l'étude et à hauteur de 60% si les communes ont le soutien de leur EPCI.

Au cas où la commune contractualise avec le département de l'Allier, le plan d'action qui s'étale sur 5 ans, mobilise des aides spécifiques du CD03.

Depuis la mise en place de ce dispositif, plusieurs communes ont rejoint ce programme : Avermes, Bessay sur Allier, Garnat sur Engièvre, Montbeugny, Souvigny, Thiel sur Acolin, Trévol et Villeneuve sur Allier

Dans le cadre du soutien apporté à ses communes membres et en parfaite cohérence avec la co-construction du futur projet de territoire, Moulins Communauté s'est fixée comme priorité, la revitalisation des centres-bourgs et centres villes pour un aménagement équilibré de son territoire et un renforcement de l'attractivité et de la qualité de vie pour les habitants. La reconquête des centres-bourgs et des centres villes du territoire de Moulins communauté est un des piliers du futur projet de territoire.

Dans cette logique, Moulins communauté a proposé en 2021 de porter le marché d'étude de reconquête des centres-villes et des centres-bourgs, 33 communes ont souhaité bénéficier de ce portage communautaire dont 32 communes rurales . Le marché d'étude s'élève à 729 400 euros, Moulins communauté en supportera le coût à hauteur de 191 760,00 €, le reste étant supporté par le Département de l'Allier avec 437 640 € et le Groupe Action Leader à hauteur de 100 000 €.

La communauté d'agglomération s'est également engagée à prendre en charge la part supportée par la commune pour les communes adhérentes du dispositif soit les 7 collectivités rurales et Avernès

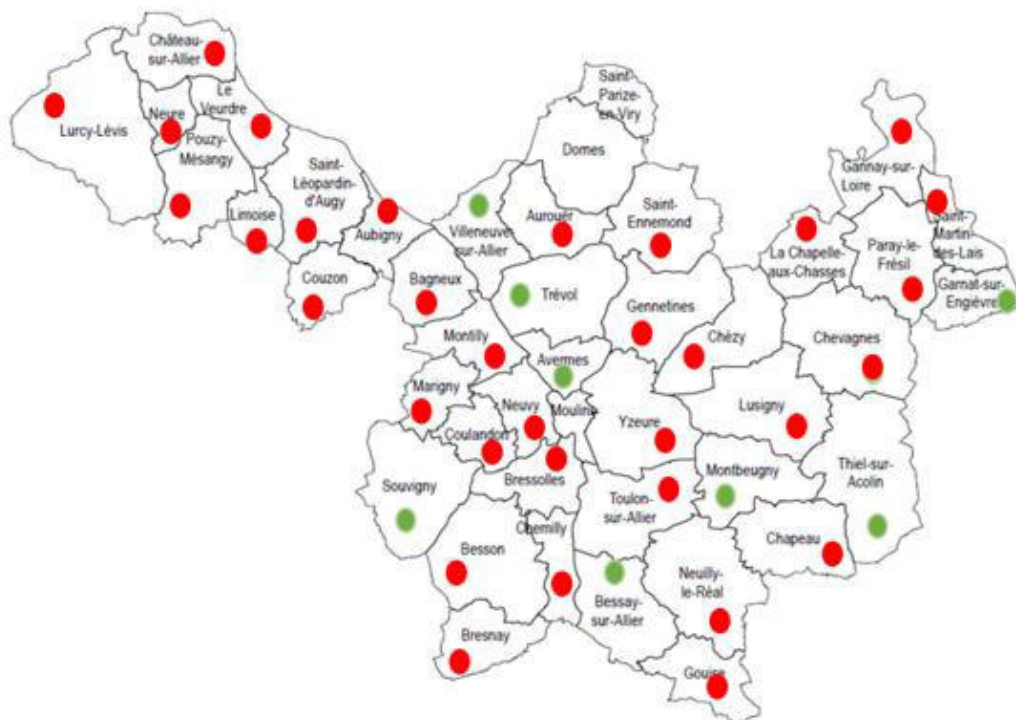
Par délibération du 22 septembre 2021, il est prévu de verser pour 4 des 7 communes, les sommes suivantes pour rembourser les communes de ce qu'elles ont versées pour leur étude :

- Bessay sur Allier : 8 001 € Ht
- Garnat sur Engièvre : 7 071 € Ht
- Thiel sur Acolin : 7 750 € Ht
- Villeneuve sur Allier : 10 800 €
- Soit : 33 622 €

Le cout total à ce jour de l'étude RCVCB est de 225 382 €, le reste à charge des communes de Montbeugny, Trévol et Souvigny sera pris en compte en 2022 lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2022.

Le montant de la prise en charge pour ces 3 communes, sera de :

- Montbeugny : 7 582,50 € HT
- Souvigny : 7 965 € HT
- Trévol : 7 825 € HT



- Commune engagée dans une démarche individuelle
- Commune engagée dans la démarche communautaire

---

Le groupement d'étude<sup>1</sup>, retenu par Moulins Communauté pour conduire cette démarche, a mené à compter de septembre 2021 une phase de concertation et de diagnostic (phase 1) et mène actuellement une phase d'analyse (phase 2) qui s'achèvera en début d'année 2022, l'année 2022 verra la poursuite de la démarche RCVCB avec les communes, à travers la phase 3 (principes et orientations la reconquête) et la phase 4 (stratégie à l'échelle de(s) ilot(s) prioritaires) qui s'étaleront jusqu'en juillet 2022.

## AUTRES ACTIONS A DESTINATION DE LA RURALITE

Ce soutien à la ruralité passe aussi par des actions mises en œuvre en direction des usagers, des communes, des entreprises et du territoire.

---

## ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS

### CONSEILLERS NUMERIQUES

Moulins communauté a rejoint le dispositif Conseiller Numérique France Services initié par l'Etat dans le cadre du volet « inclusion numérique » du plan de relance. Ce dispositif prévoit le déploiement de 4000 conseillers numériques à travers le territoire nationale pour aider les Français dans l'apprentissage et la maîtrise de l'outil numérique.

Un accord préalable de principe de soutien de l'État en faveur du déploiement des conseillers numériques sur l'Allier a été signé le 14/12/2020 entre l'État et le CD03. 20 postes de conseillers numériques ont été ouverts sur le département de l'Allier.

Moulins communauté a candidaté et obtenu 3 postes de conseillers numériques. L'Etat participe au financement de ces emplois à hauteur de 25 000 € par an et par poste.

1 poste est dédié au commerce et au développement économique, les 2 autres sont dédiés à l'action sociale et aux relations avec les usagers.

### LE DOMAINE DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Moulins communauté a la compétence développement économique et accompagne les acteurs économiques sur son territoire. Par ailleurs, Moulins communauté a repris depuis le 10 janvier 2021, le dispositif de place de marché numérique « Ma Ville Mon Shopping » qui permet aux acteurs de créer facilement leur boutique en ligne ; à ce titre, il convient de pouvoir déployer ce dispositif sur l'ensemble du territoire communautaire et accompagner les commerçants, artisans et producteurs dans l'utilisation de cette plateforme marchande et dans leur démarche de digitalisation.

Le conseiller numérique devra accompagner le déploiement du dispositif en :

- Facilitant les démarches des commerçants qui souhaitent se digitaliser (Site marchand, réseaux sociaux...),
- Les aidant à mettre en ligne leurs produits,
- Les conseillant à la présentation des produits en ligne (Qualité des photos...),
- Étant force de proposition quant à l'amélioration du site « ma ville mon shopping » (Gestion des stocks...),

---

<sup>1</sup> Le groupement d'étude est composé des cabinets suivants : Interland (mandataire), Commune architecte, AID, Urbanis, Villages vivants et Adage (co-traitants).

- Prospectant et recrutant de nouveaux commerçants, artisans et producteurs locaux à l'utilisation d'une solution numérique.

#### LE DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA RELATION AVEC LES USAGERS :

Un des deux postes de conseillers numériques « usagers/social » est ouvert à toutes les communes de l'agglo, tandis que l'autre est plutôt fléché pour répondre aux besoins des communes dotées en CCAS donc Avermes, Moulins et Yzeure principalement.

Il convient d'accompagner les usagers de Moulins communauté dans leur utilisation de l'outil numérique par :

- L'accompagnement individuel dans leur utilisation de l'outil numérique,
- La création et l'animation d'ateliers numérique collectifs pour favoriser les usages citoyens et critiques,
- La création et l'animation d'ateliers numérique collectifs pour rendre autonome les seniors dans la réalisation de démarches administratives en ligne,
- L'accompagnement individuel et collectif des professionnels des CCAS Avermes Moulins Yzeure aux usages numériques pour leur permettre de devenir eux-mêmes un soutien aux usagers.

Les 3 conseillers numériques ont commencé à intervenir sur le terrain : CCAS, rencontre de la population sur le marché de Moulins, rencontre des partenaires économiques, des partenaires sociaux, etc.



---

#### MAISON FRANCE SERVICES

Dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité aux services publics, Moulins communauté rejoint le dispositif Maison France Services.

L'objectif de la Maison France Service, c'est de permettre en déployant 2 agents formés :

- De délivrer une information de premier niveau (accompagnement dans les démarches et sollicitations quotidiennes, réponses aux questions) ;
- De proposer et accompagner l'utilisation d'outils informatiques (création d'une adresse e-mail, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs) ;
- D'Aider aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne) ;
- De résoudre les cas les plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires, et le cas échéant via la prise de rendez-vous.

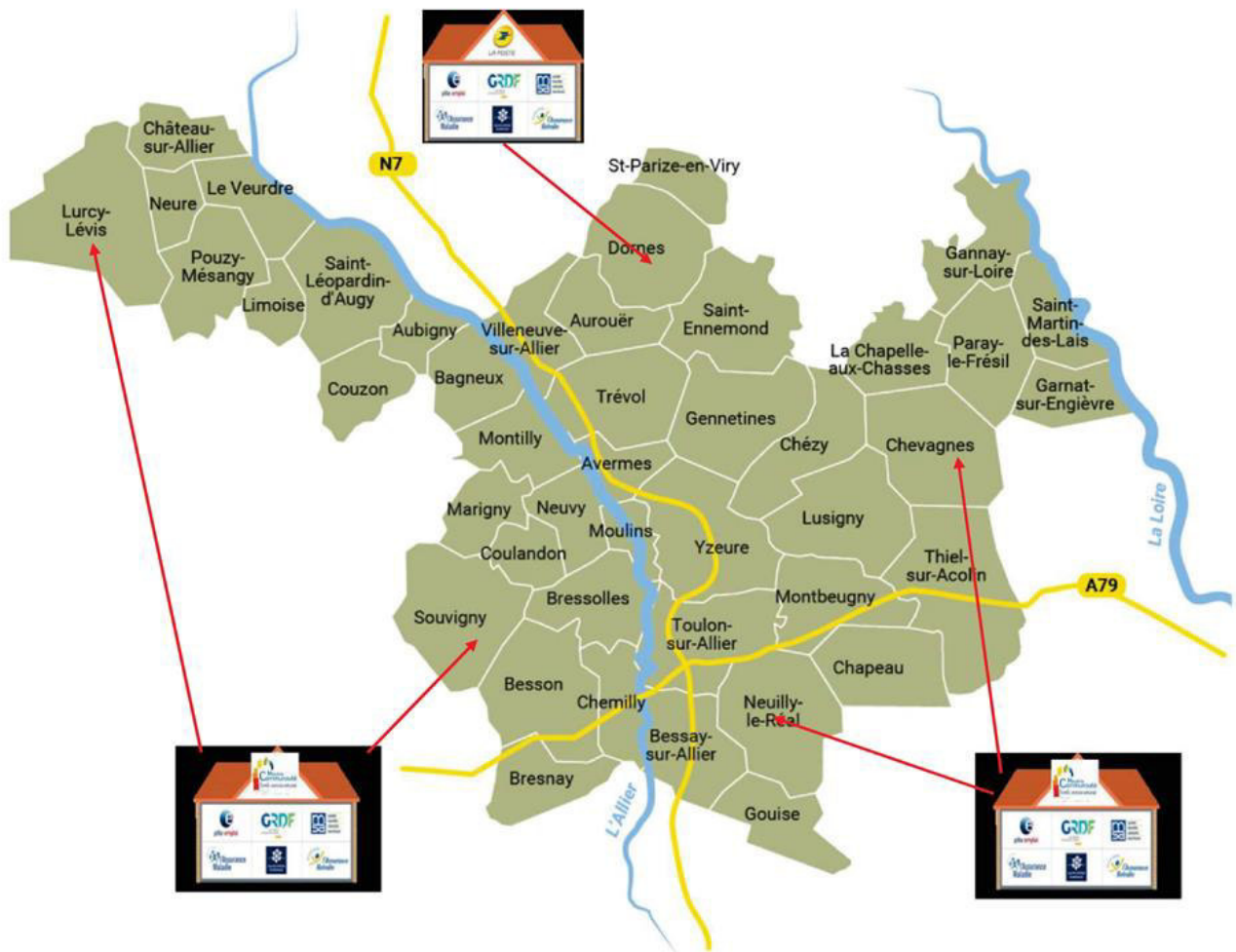
Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

C'est un dispositif partenarial avec 9 services nationaux : La Poste, Pôle emploi, CAF, CARSAT, MSA, CPAM, Ministère de la Justice (Accès au droit), Ministère de l'intérieur (ANTS), Ministère chargé des comptes publics (DDFIP).

L'Etat prévoit un financement de 30 000 € par an.

A ce jour, seule la zone Nord de l'Agglo bénéficie de la présence d'une Maison France Services. En effet, la commune de Dornes (58) accueille une structure de ce type, son fonctionnement est assuré par La Poste.

Afin de mailler le reste du territoire, 4 communes Pôles d'équilibre accueilleront en 2022 une permanence France services, il s'agit de Lurcy-Lévis, de Souvigny, de Neuilly le Real et de Chevagnes.



## ACCES AU SOIN

**Mutuelle communautaire** : Moulins communauté avec son CIAS a proposé d'initier la démarche pour lancer la mise en œuvre d'un dispositif de mutuelle communautaire, avec pour objectifs de préserver le pouvoir d'achat des ménages et de favoriser

l'accès aux soins pour tous. La mutuelle « Just » est accréditée par le CC du 22/09/21, pour proposer des offres de mutuelle santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES

- **Chargé de mission ruralité** : un agent est dédié à l'accompagnement des communes pour le suivi des demandes de financement
- **Econome de flux** : en 2022, un agent sera chargé d'accompagner les communes, dans la rénovation énergétique de leur patrimoine immobilier.
- **Agent mutualisé avec le SDE03, Montluçon co et Vichy co** : en 2022, un agent sera chargé d'accompagner les communes dans l'ingénierie financière et juridique pour les projets de rénovation énergétique.
- **Conseiller aux décideurs locaux** : un cadre de la DDFIP est détaché à Moulins communauté au profit des communes membres pour apporter un conseil dans les domaines du budget, de la fiscalité, de la comptabilité et des finances publiques
- **Moulins communauté porte la CTG au profit de l'ensemble des communes contractualisant avec le CAF**

## ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS ECONOMIQUES

- **Aide à l'immobilier d'entreprises** : depuis 2017, Moulins communauté intervient conjointement avec le CD03, pour aider au développement des entreprises. Sur 29 projets déposés, 8 concernent des projets dans des communes rurales, cela représente 93 162 € d'aides versées par Moulins communauté pour près de 931 620 € du Département soit près d'1 million € d'aides versés à des entreprises installés dans les communes rurales.
- **Aide aux restaurateurs** : Moulins communauté par le biais de son office de tourisme a soutenu les restaurateurs touchés de plein fouet par la crise sanitaire. Les restaurateurs présents dans 18 communes rurales ont reçu près de 5 910 euros d'aides.

## VALORISATION DES TERRITOIRES

- **Mise en lumière des édifices** : Mise en lumière de la Prieurale de Souvigny durant la période estivale et la période de Noël depuis décembre 2019. Cela représente près de 183 000 € d'investissement pour ce spectacle.



- **Labellisation du Pays d'Art et d'histoire** : Transformation du label Ville d'Art et d'histoire en Pays d'Art et d'histoire depuis 2018 pour valoriser et développer le territoire communautaire dans de nombreux domaines de compétences tels que l'action culturelle, l'action éducative, l'habitat, le tourisme, le développement durable

Préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

- 
- **Fonds de concours pour la restauration des objets mobiliers** : la volonté du Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons, de soutenir les projets de restauration du patrimoine mobilier par le biais d'une participation financière se concrétise par la mise en place d'un fond de concours pour la restauration des objets mobiliers à destination de toutes les communes membres.

## POLITIQUES CONTRACTUELLES

Dans le cadre du début de mandat, Moulins Communauté s'est engagée dans le processus de contractualisation avec les différents co financeurs que sont l'Europe, l'Etat, la Région, le Conseil Départemental.

### EUROPE

#### PROGRAMME LEADER

Moulins Communauté porte le programme Leader 2014-2020, via le groupe d'action locale (GAL), pour le compte des trois EPCI constitutifs : la Communauté d'agglomération, la Communauté de Communes du Bocage bourbonnais, une partie de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

L'enveloppe allouée au territoire, constitué de 85 communes, est de 5 862 622,00 euros (dont l'enveloppe complémentaire de 956 193,00 euros et l'enveloppe de transition de 1 189 389,00 euros).

Concernant le territoire de Moulins Communauté :

- 52 dossiers sont localisés, pour tout ou partie, sur le territoire de la Communauté d'agglomération pour 2 800 543,36 euros d'aide Leader (CNCS, Moulins Communauté, commerçants dans les communes rurales, Communes, Chambre d'agriculture, Département, Atallier, FACE, CAUE, etc.)
- Dont dossiers Leader portés par Moulins Communauté : Mise en lumière du site de Souvigny, Stratégie touristique, stratégie ruralité, signalétique piétonne touristique, PAH, tribune mobile du parc des expositions, Contrat Local de Santé, découverte pédagogique et ludique de la Réserve Naturelle
- Moulins communauté bénéficie de 415 740,95 euros d'aide Leader sur ses projets et d'un financement du fonctionnement de l'équipe soit un total de 788 689,90 euros à ce jour.



Suite au Comité de programmation du 18/01/2022 : 4 445 729,09 euros ont été programmés sur le territoire du GAL pour des projets portés par des communes, des EPCI, des associations ou encore des entreprises.

En prenant compte les dossiers en cours d'instruction, l'intégralité de l'enveloppe attribuée au GAL Territoire Bourbon est mobilisée. Le Comité de Programmation a ainsi décidé le 18/01/2022 de ne plus recevoir de dossiers.

Actuellement, l'évaluation du programme est en cours de finalisation et la candidature pour le prochain programme va se préparer à la sortie de l'appel à manifestation d'intérêt par la Région prévue fin mars 2022. Le prochain programme devrait débuter de manière effective mi 2023. La Région a décidé de réduire le nombre de GAL pour avoir des territoires Leader d'échelle départementale. Le périmètre du GAL est donc amené à évoluer et les discussions avec les autres EPCI sont en cours mais rien n'est acté pour le moment.

### ETAT

Le territoire a bénéficié de 8 398 953,76 euros dont 4 379 367,76 euros attribués à Moulins Communauté pour ses propres projets.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

- CPER Etat/Région 2015-2020 : 1 489 000 euros (+ 489 000 ajustement technique du CPER 2019) dont 231 200 euros pour des projets de Moulins Communauté
- Contrat de ruralité 2017-2020 : 51 projets portés par Moulins communauté ou les communes, accompagnés par l'État pour env. 12,6 millions d'euros d'investissement (HT) et 4,6 millions d'euros d'aide de l'État.
  - 2017 : 2 481 318 € d'aide de l'Etat dont 559 315 € FSIL ruralité (DETR, DSIL ruralité, CNDS, TEPCV) => pour Moulins Communauté : valorisation de la tuilerie de Bomplein, deuxième tranche de la salle de la raquette, salle multigénérationnelle de Lusigny, stratégie de ruralité
  - 2018 : 537 189 € Etat dont 306 099 € FSIL ruralité (DETR, DSIL ruralité) => pour Moulins Communauté : valorisation de la réserve naturelle nationale, skate-park
  - 2019 : 775 137 € dont 344 790 € FSIL ruralité => sept projets communaux financés
  - 2020 : 831 545 € dont 468 724 € DSIL ruralité => 15 projets communaux dont 1 pour Moulins Communauté : Création d'un cluster « artisanat de luxe, design et métiers d'art »

Au titre du contrat de ruralité, Moulins Communauté, pour les actions qu'elle a piloté directement pour le territoire, a bénéficié de 1 405 161 € sur les quatre années. Les autres financements, soit 3 220 028 € ont été attribués directement aux Communes.

- Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte : 500 000 euros d'aide de l'Etat
- Autres financements Etat : 2 870 973,76 euros => études pour l'aménagement des berges (44 181.18 € FSIL), pont de fer (456 538.83 € FSIL), rénovation de l'Ovive (458 133 € FSIL), siège (375 000 € FSIL), schéma directeur d'accessibilité des quais de bus (96 921.75 € FSIL), dépôt de bus (145 000 € FSIL), rénovation de la façade de l'école de musique (43 750 € DETR), stade d'athlétisme (30 000 € DETR), etc.
- Signature attendue en juin 2021 d'un Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique qui globalisera d'ensemble des co-financements de l'Etat.

A noter que dans le cadre du plan de relance, l'Etat a développé une DSIL exceptionnelle et une DSIL Rénovation Energétique.

Au titre de 2021, ces financements exceptionnels ont été orientés sur les projets suivants :

- Projet des berges phase 3 pour un montant total 2 400 000 € TTC soit 2 000 000 € HT avec une participation de l'Etat de 30% soit 600 000 € (DSIL)
- Projet Passe à poissons rive droite pour un montant total 1 500 000 € TTC soit 1 250 000 € HT avec une participation de l'Etat de 40% soit 500 000 € (DSIL)

Au titre de la DETR 2021, Moulins Communauté a bénéficié de financement sur les opérations suivantes :

- La paillotte
- Aire de grand passage des Gens du voyage
- Façade de la médiathèque
- Siège de l'agglomération : service communication et marchés publics
- Couverture station des Isles
- Bureaux et vestiaires services des eaux (Station de pompage)

Aujourd'hui, le contrat de ruralité s'adapte et devient un volet du **Contrat de Relance et de Transition Ecologique**, nouveau dispositif de contractualisation mis en place par l'Etat pour la relance économique des territoires. Ce contrat prend en compte le territoire dans sa globalité et non seulement continue mais accentue la mise en œuvre des contrats de ruralité.

## REGION

La contractualisation avec la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région II est en cours de discussion : ce contrat représente un montant de financement de 2 604 000 €.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

Moulins Communauté a fait remonter les projets suivants :

- Aménagement des Berges : Maison de la Rivière pour un montant de 2 916 666 € HT
- Projet YZATIS à Yzeure pour un montant de 391 666 € HT
- Réfection de la gendarmerie pour un montant de 951 666 € HT
- Maison de services à Avermes pour un montant de 1 200 000 € HT
- Centre de Loisirs des Mounines à Moulins pour un montant de 1 000 000 € HT
- Mise en œuvre de la stratégie urbaine et patrimoniale pour un montant de 1 750 000 € HT
- Autres projets des communes : delta du cofinancement de la Région à savoir 315 000 € à flécher sur des opérations à déterminer.

## DEPARTEMENT

La contractualisation avec le Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre du Contrat de Territoire nouvelle génération est en cours de finalisation : Moulins Communauté a délibéré le 08 décembre 2021 afin de flécher les projets qui pouvaient s'inscrire dans ce dispositif et qui permettront de capter de 3 786 944 € de financement du Département.

Moulins Communauté a souhaité solliciter ses communes membres afin de recueillir les projets d'envergure prêts à être déployés sur la période 2021-2024 ce qui a permis de faire remonter les projets suivants :

Opérations	Maitre d'ouvrage	Montant HT	Financement Contrat de Territoire
Travaux de réalisation d'une passe à poisson Rive Droite dans le cadre des travaux du 2 <sup>ème</sup> pont	Moulins Communauté	766 666,66 €	230 000 €
Berges 3 : Aménagement des abords de la maison de la rivière	Moulins Communauté	2 000 000 €	500 000 €
Accès pont de fer	Moulins Communauté	333 333,33 €	100 000 €
Aménagement d'une paillote sur les bords d'Allier	Moulins Communauté	200 000 €	60 000 €
Projet Santé Villes Hôpital	Evolea		600 000 €
Via Allier Phase 2	Moulins Communauté	2 833 333,33 €	566 667 €
Ovive	Moulins Communauté	250 000 €	41 361 €
Aménagement de pistes cyclables	Moulins Communauté	600 000 €	110 000 €
Archives Communautaires	Moulins Communauté	250 000 €	62 500 €
Aires des Gens du Voyage	Moulins Communauté	916 666,67 €	275 000 €
YZATIS	Commune d'Yzeure	391 666,66 €	97 917 €
Rénovation de la gendarmerie	Commune d'Yzeure	951 666,66 €	285 500 €
Parc de la Rigolée	Commune d'Avermes	110 000 €	33 000 €
Aménagement du centre de loisirs sans hébergement des Mounines	Ville de Moulins	1 333 333 €	300 000 €
Mise en œuvre de la stratégie urbaine et patrimoniale	Ville de Moulins	1 750 000 €	525 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 686 666,31 €</b>	<b>3 786 945 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

---

Parallèlement, le Département a mis en place ou accentué des dispositifs afin d'accompagner la relance économique du territoire tel l'AMI Grands Projets.

Moulins Communauté s'est inscrit dans cette démarche et a présenté le projet VIA Allier représentant un montant de 3 000 000 € HT et un financement du département de 600 000 €.

On peut noter un fort accompagnement dans le cadre des Revitalisation de Centre Ville Centre Bourg puisque Moulins Communauté bénéficie d'un financement de 437 640 € pour un cout de projet de 729 400 € HT.

### FAITS MARQUANTS 2021

#### GEODETECTION DES RESEAUX A YZEURE

L'ensemble des réseaux de distribution d'eau potable de la ville d'Yzeure a été détecté par radar et géoréférencé pour son intégration au SIG de Moulins Communauté. Cette opération permet désormais à Moulins Communauté de disposer d'un inventaire de son patrimoine souterrain eau potable avec une précision géographique optimale.

#### DEMARRAGE DE LA CAMPAGNE DE REMPLACEMENT DES COMPTEURS A YZEURE

De nouveaux compteurs d'eau potable sont peu à peu installés sur le domaine public à Yzeure en remplacement de compteurs qui appartenaient jusqu'alors aux usagers et qui n'étaient plus conformes. La campagne a démarré en 2021 avec entre autres des travaux conséquents menés avenue Emile Zola.

#### LANCEMENT DE L'OPERATION DE REMPLACEMENT DU POSTE HTA DE LA STATION DE POMPAGE DE MOULINS

Le poste électrique haute tension qui alimente la station de pompage de la route de Clermont n'était plus aux normes. Les travaux de remplacement de ce-dernier ont été attribués en septembre.

### PERSPECTIVES 2022

#### ETUDE DE MODERNISATION DE LA TELEGESTION DES OUVRAGES

Les équipements de télégestion des ouvrages d'eau potable sont hétérogènes et anciens pour un certain nombre d'entre eux. Il convient donc de les moderniser afin de fiabiliser et sécuriser la distribution. Pour cela, Moulins Communauté va s'attacher les service d'un assistant à maîtrise d'ouvrage afin que, parmi les différents scénarii d'évolution possibles, le plus pertinent soit retenu. Cette étude sera menée en parallèle de l'étude menée pour les ouvrages d'assainissement.

#### REMISE A L'EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE DES EAUX DISTRIBUEES

Les eaux distribuées par la station de pompage de Moulins dépassent la référence de qualité en matière d'équilibre calco-carbonique (eau trop agressive). Bien que leur conformité ne soit pas pour autant remise en cause, il convient de régler ce problème qui peut, à la longue, être à l'origine du dysfonctionnement de certains ouvrages. L'étude actuellement en cours doit permettre le lancement d'un appel d'offres pour les travaux courant 2022.

#### RENOVATION DU SYSTEME DE POMPAGE DE LA STATION DE REPRISE DE ROBET A YZEURE

La station de Robet permet d'alimenter le château d'eau de la Mercy à Yzeure. Ses pompes sont anciennes et nécessitent des travaux afin qu'elles conservent leur efficacité. Après un premier diagnostic réalisé en 2021, des travaux seront menés en 2022.

## L'ASSAINISSEMENT

### FAITS MARQUANTS 2021

#### STEP DES ISLES – CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME DE RECEPTION ET DE RECYCLAGE DES MATIERES DE CURAGE

Les travaux, démarrés en juin 2021, ont permis une mise en service de l'installation au tout début 2022. Désormais, les sables qui se déposent et sont pompés régulièrement dans les réseaux d'assainissement ne sont plus envoyés en décharge. Cet ouvrage vertueux permet leur lavage pour qu'ils soient recyclés sur les chantiers de pose de canalisations.

#### MOULINS – REHABILITATION DU RESEAU DU CHEMIN DE HALAGE A MOULINS

Moulins Communauté a souhaité profiter des travaux de construction d'un muret anti crue pour effectuer la réhabilitation du réseau d'assainissement du chemin de Halage. En effet, toutes les propriétés de cette voie n'étaient pas desservies alors que le réseau, et plus particulièrement les branchements desservant les autres, étaient vétustes.

Ces travaux qui ont démarré en novembre permettront désormais à toutes les habitations de la voie d'être desservies par le réseau de collecte des eaux usées. Un réseau de collecte des eaux pluviales a également été construit. Ce-dernier se déverse dans une noue d'infiltration construite sous le pont de fer.

#### DORNES – REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Le système d'assainissement de Dornes étant non-conforme, il convenait de réaliser un schéma directeur afin d'en déceler précisément les dysfonctionnements et élaborer un programme de travaux pertinent. Ce schéma directeur s'est achevé par une présentation en mairie à la fin de l'été 2021, au cours de laquelle les travaux nécessaires ont été présentés par phase dont ceux concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration.

#### MOULINS : REHABILITATION DES GALERIES VISITABLES

Le programme annuel de réhabilitation des galeries visitables a permis la réhabilitation de 135 ml de collecteurs en 2021, notamment rue du vert Galant et rue Achille Roche à MOULINS.

#### RENOVATIONS DE COLLECTEURS PAR CHEMISAGE

944 mètres linéaires de collecteurs eaux usées ont été réhabilités par chemisage continu polymérisé à TOULON s/A, BESSAY s/A et YZEURE.

#### GENNETINES – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PLATEFORME DE STOCKAGE DE BOUES DESHYDRATEES

Les travaux de construction de cette nouvelle plateforme ont été réalisés durant l'automne. Celle-ci vient remplacer une ancienne plateforme ayant dû être démantelée en raison de la cessation d'activité de l'agriculteur exploitant de la parcelle sur laquelle cette dernière était implantée.

### PERSPECTIVES 2022

#### SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le système d'assainissement de l'agglomération de Moulins n'a pas fait l'objet d'étude approfondie depuis 2006. Sa nécessaire remise en conformité va être conditionnée par la réalisation de certaines opérations qui devront être justifiées

---

auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne par une étude diagnostique récente. Moulins Communauté lancera donc un nouveau schéma directeur courant 2022.

---

#### RECHERCHE ET REDUCTION DES REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU – ETUDE AMONT

La campagne de mesure RSDE réalisée en 2018 et 2019 à la station d'épuration des Isles a mis en évidence la présence de 28 micropolluants présents en quantité significative au niveau d'un point des mesures échantillonnés. La législation impose donc à Moulins Communauté de réaliser un diagnostic amont sur le système de collecte afin d'identifier l'origine des substances déversées. Cette étude sera menée en 2022.

---

#### ETUDE DE MODERNISATION DE LA TELESURVEILLANCE DES OUVRAGES

L'extension du périmètre d'exercice de la compétence assainissement à la suite du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale ainsi que l'abandon par les opérateurs téléphoniques de la technologie « GSM data » ont rendu nécessaires une refonte complète du système de télésurveillance qui existait initialement sur les 26 communes du territoire initial de Moulins Communauté. Après une première phase qui a consisté en 2020 et 2021 à équiper tous les sites en périphériques de communication GPRS ou 3G, une seconde phase doit consister à l'extension et la mise à jour du poste central de supervision. Pour cela, Moulins Communauté souhaite s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. Ce-dernier réalisera une étude des différentes options possibles parallèlement à l'étude menée pour les ouvrages d'eau potable.

## LES TRANSPORTS

### LE DEPOT DE BUS

Aucune dépense d'investissement n'a été engagée en 2021 au niveau du dépôt bus (les dépenses de fonctionnement sont entièrement prises en charge par le délégataire Kéolis Moulins).

### L'ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS

#### BILAN 2021 / PERSPECTIVES 2022

En matière d'accessibilité, Moulins Communauté souhaite poursuivre son action en faveur de la mise aux normes des quais bus.

En 2021, les investissements ont porté à la fois sur le réseau des bus urbains « Aléo » et sur le réseau des cars interurbains de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) qui comporte plusieurs points d'arrêts communs avec les services de transport scolaire organisés par Moulins Communauté sur le ressort territorial des 44 communes de l'agglomération.

#### TRAVAUX D'ACCESSIBILITE REALISES SUR LE RESEAU URBAIN ALEO EN 2021

Dans la continuité des travaux réalisés dans le cadre de son schéma directeur d'accessibilité programmé (SDAP), Moulins Communauté a poursuivi ses investissements en matière de travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR des quais bus. Ainsi, quatre points d'arrêts ont été mis aux normes d'accessibilité :

- Arrêt « Chemel » (rue Henri Barbusse à Moulins) - ligne A
- 2 arrêts « Saint-Bonnet » (route de Bourgogne à Yzeure) - ligne B
- Arrêt « Mairie d'Avermes » - ligne A

Le montant global de ces travaux s'élève à 28 509 € HT.

A l'issue de ces nouveaux travaux, 94% des arrêts de bus de la ligne A sont accessibles aux PMR et 83% des arrêts de bus de la ligne B, les deux lignes structurantes du réseau Aléo.

A noter également, des travaux ont été nécessaires pour le déplacement de l'arrêt de bus « Collège Charles Péguy » (coût des travaux : 3 155 € HT) en raison de travaux en cours au niveau de l'accès au collège.

#### TRAVAUX D'ACCESSIBILITE REALISES SUR LE RESEAU INTERURBAIN EN 2021

En étroite collaboration avec la Région AURA et le Département de l'Allier, Moulins Communauté a engagé des travaux d'accessibilité d'arrêts de cars interurbains sur des lignes « mixtes » (à la fois des lignes régulières de compétence régionale et des services scolaires organisés par Moulins Communauté sur son ressort territorial).

En 2021, 3 points d'arrêts ont fait l'objet de travaux d'accessibilité :

- Lurcy-Lévis Mairie
- Lusigny Bourg
- Yzeure Parking Grillet

Le coût global des travaux s'élève à 8 522,23 € HT (cofinancés à hauteur de 50% par la Région et 50% par Moulins Communauté).

## LE SERVICE DE LOCATION DE VELOS

### BILAN 2021 / PERSPECTIVES 2022

Il n'y a pas eu d'investissements en 2021 pour l'acquisition de nouveaux vélos. Le marché de fourniture de cycles et accessoires (avec la société NÉOMOUV) étant arrivé à échéance en juin 2021, il a été relancé un nouveau marché en fin d'année (marché notifié en décembre 2021 à la société ARCADE CYCLES) en vue de nouvelles commandes de vélos dans les années à venir pour :

- Poursuivre le développement de la location de vélos de courte durée en partenariat avec l'Office de Tourisme de Moulins et la perspective d'inauguration de la Maison de la Rivière
- Développer le service V.Léo vers une branche entreprise pour cibler les salariés de l'agglomération
- Anticiper le renouvellement du parc V.Léo (pour les vélos les plus anciens qui datent de 2017)

La quantité de vélos qui seront commandés reste à affiner.

### PROJET « ABRIS VELOS SECURISES »

Initialement envisagé en 2020, le déploiement des premiers abris vélos collectifs sécurisés a été mené en septembre 2021.

Ainsi, ce sont 8 abris vélos sécurisés (soit 96 places de stationnement dédiées aux vélos) qui ont été implantés en cœur d'agglomération à Avermes, Moulins et Yzeure sur des sites identifiés et validés par les élus de la Commission et des communes concernées.

Les 8 sites retenus sont :

- Avermes Mairie
- Cours Anatole France (Moulins)
- Place Jean Moulin (Moulins)
- Place Anne de France (Moulins)
- Rue Delorme (Moulins)
- Centre Aqualudique l'Ovive (Moulins)
- Multiplexe - Gare routière (Moulins)
- Place Bendorf (Yzeure)

3 temps d'inauguration ont eu lieu sur les communes impactées :

- Le mercredi 22 septembre à Moulins place Anne de France
- Le 6 octobre 2021 à la mairie d'Avermes
- Le 13 octobre 2021 à Yzeure place Bendorf

Le montant total de l'investissement s'élève à 281 337 € HT et intègre l'achat des abris vélos, des badges d'accès et les travaux de génie civil préalables nécessaires à l'implantation des abris vélos.

Le projet est cofinancé par l'Europe (FEDER) et l'État (FNADT) à hauteur de 80%.

Un avenant a été passé avec Kéolis Moulins qui assurera la commercialisation de ce nouveau service dans le cadre de la DSP

Le site de la Gare SNCF fera l'objet d'un projet d'envergure complémentaire porté par la SNCF et la Région AURA avec l'implantation d'une consigne vélos sécurisée de 48 places prévue pour l'été 2022.

Le contrat de DSP pour l'exploitation du réseau de transports urbains Aléo a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019. C'est le délégataire Kéolis Moulins qui exploite le réseau de bus urbains pour le compte de Moulins Communauté.

Le dernier trimestre 2019 a fait l'objet d'une campagne de communication et de promotion du nouveau réseau auprès des usagers. Les premières données de fréquentation observées sur le début d'année 2020 étaient supérieures à celles enregistrées les années précédentes.

La crise sanitaire du Covid-19 a fortement impacté ce bon démarrage à la fois en termes de fréquentation sur le réseau (avec conséquences sur les recettes) et d'offre.

## BILAN 2021 ET IMPACTS COVID-19

Impacts sur le niveau d'offre du réseau Aléo

A l'inverse de l'année 2020 durant laquelle l'offre a dû être adaptée (à la baisse) en raison des confinements, l'offre a été maintenue à 100% durant toute l'année 2021. Malgré cela, la fréquentation et les recettes commerciales sont encore aujourd'hui impactées par cette crise sanitaire. La faible fréquentation a été particulièrement marquée durant le mois d'avril 2021. Depuis juin 2021, la fréquentation et les recettes retrouvent un niveau correct mais qui restent encore inférieures aux données de 2018 (année retenue de référence).

### IMPACTS SUR LA FREQUENTATION DES USAGERS

La fréquentation tend à remonter depuis septembre 2021 mais reste toujours en deçà des objectifs et de l'ambition fixée dans le contrat de DSP.

FRÉQUENTATION RÉSEAU ALÉO 2017-2021														
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	Évolution
<b>Année 2017</b>	113 299	89 528	115 567	77 499	103 242	88 852	46 037	41 332	36 528	88 559	100 380	91 995	<b>992 818</b>	992 818
<b>Année 2018</b>	102 901	76 832	117 116	76 227	94 942	90 436	44 999	43 005	108 593	106 930	115 125	100 322	<b>1 077 428</b>	<b>84 610</b>
<b>Année 2019</b>	108 534	85 000	113 238	87 841	104 609	86 067	51 140	44 244	98 253	93 388	106 828	86 241	<b>1 065 383</b>	<b>-12 045</b>
<b>Année 2020</b>	109 823	97 773	48 204	5 455	12 883	32 663	33 450	32 781	95 514	76 780	76 566	72 660	<b>694 552</b>	<b>-370 831</b>
<b>Année 2021</b>	86 329	63 644	93 579	45 907	81 087	86 557	47 167	42 400	108 046	99 698			<b>754 414</b>	<b>59 862</b>

### IMPACTS SUR LES RECETTES POUR MOULINS COMMUNAUTE

Du fait de la forte baisse de fréquentation liée à la crise sanitaire, les recettes sont bien en-dessous des recettes prévisionnelles prévues au contrat

Les recettes commerciales de vente de titres (données estimées pour décembre 2021) sont inférieures à environ 107 000 € par rapport aux recettes prévues dans le contrat de DSP.

### IMPACTS SUR LE DELEGATAIRE KEOLIS MOULINS ET NEGOCIATION ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET KEOLIS MOULINS

Pour rappel dans le cadre du Contrat de DSP, le délégataire Kéolis Moulins perçoit et encaisse les recettes commerciales issues de l'exploitation des services. Dans le cadre d'un mandat de gestion, le délégataire reverse ensuite l'ensemble de ces recettes à l'autorité délégante (Moulins Communauté).

A travers ce régime financier, le délégataire, qui s'engage du un objectif de recettes, assume le risque commercial.

Le délégataire est rémunéré sur la base d'un forfait annuel couvrant les charges prévisionnelles prévues au contrat.

Pour l'année 2021, le forfait de charges versé par Moulins Communauté au délégataire Kéolis Moulins s'élève à 3 776 584 €.

Moulins Communauté a fait le choix de procéder au versement de ce forfait dans les conditions prévues au Contrat.

Des rencontres régulières ont eu lieu entre Kéolis Moulins et Moulins Communauté depuis le début du premier confinement.

Jusqu'au deuxième confinement, la perte de recettes s'équilibre quasiment avec la diminution de l'offre, les aides de l'état concernant la rémunération du personnel (chômage partiel, personnes vulnérables, garde d'enfant...) et les frais supplémentaires inhérents à la crise sanitaire (équipement et désinfection des véhicules, équipement en gel hydroalcoolique et masques...). Etant donné que cette crise sanitaire est un cas de force majeure non prévu au contrat de DSP, un accord a été prévu entre Kéolis Moulins et Moulins Communauté et a fait l'objet d'un avenant n°2 au contrat de DSP. Cet avenant avait pour but de régulariser les impacts financiers liés à la crise Covid-19 :

- Incidence financière de la période du 16 mars et 31 décembre 2020 : 149 529.65 € (restitution des économies réalisées : coût de roulage, sous-traitance, TAD, restitution des aides perçues) et coûts supplémentaires liés à la crise COVID-19)
- Recettes non atteintes : 24 307.60 €

La facture de solde 2020 est minorée de 173 837.25 €.

## LES LIGNES INTERURBAINES DE TRANSPORT SCOLAIRE

### ILAN 2020 / PERSPECTIVES 2021

En plus de l'exploitation du réseau de transports urbains sur 7 communes de l'agglomération, Moulins Communauté est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial composé des 44 communes membres de la communauté d'agglomération. Elle gère ainsi 27 services de transport scolaire via 12 marchés avec des transporteurs (locaux) pour l'exécution de services de transports scolaires pour le compte de Moulins Communauté.

L'exploitation de ces lignes représente un coût annuel de fonctionnement de 1 359 427 € pour l'année 2021.

2 marchés (pour 8 services de transport scolaire) ont été renouvelés pour la rentrée de septembre 2021 sur les secteurs de :

- Moulins Est (3 services pour les communes de Gannay-sur-Loire, Saint-Martin-des-Lais, Thiel-sur-Acolin...) attribué à la société EUROP VOYAGE 03 pour une durée de 6 ans pour un montant de 911 024,22 €
- Moulins Ouest (5 services autour des communes de Lurcy-Lévis, Limoise, Bagneux, Besson...) attribué à la société STI Allier Prêt à Partir pour une durée de 6 ans pour un montant de 1 097 891,03 €.

Il est à noter que les services scolaires ont été fortement impactés durant le mois d'avril 2021. Comme prévu dans les marchés, les prestataires ont été rémunérés à hauteur de 70% du montant des prestations non réalisées pour la période du 6 au 30 avril (dont 2 semaines de vacances scolaires).

## LE TRANSPORT A LA DEMANDE

Des réflexions sur une éventuelle adaptation de l'offre de service de mobilités en milieu rural sont en cours dans le cadre du plan de mobilité simplifié qui sera finalisé dans l'été 2022.

## COHESION SOCIALE, SOLIDARITE

Depuis de nombreuses années, la collectivité porte des actions fortes en faveur de la population, notamment par le soutien aux associations ou la gestion d'animations et de dispositifs phares dans le domaine de la solidarité et de la cohésion sociale.

## POLITIQUE DE LA VILLE, CONTRAT DE VILLE, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS



❶ Historique : créée en 2001, la politique de la ville est une compétence obligatoire de l'agglomération. La politique de la ville est un projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires (Moulins Sud), ou de veille active (Plessis-Plaine Bodin-Bellecombe à Yzeure, Chambonnage-Pré Bercy à Avermes et Gâteaux-Bourgogne-Chartreux à Moulins).

Le Contrat de Ville 2015-2022, signé en juillet 2015, permet de mobiliser des crédits autour d'un projet commun articulé sur trois thèmes : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et de l'emploi.

### ❷ Objectifs :

- Animer la procédure pour le compte de l'Etat et de Moulins Communauté (rôle de la MOUS),
- Financer et soutenir les associations dans leurs actions citoyennes et solidaires pour des projets « structurants » menés dans les quartiers du Contrat de ville.

### ❸ Fonctionnement :

- Appel à projets envoyé à plus d'une centaine de porteurs d'actions potentiels (associations et collectivités) dans le cadre du contrat de ville en lien avec l'Etat.
- Conventions pluriannuelles d'aide au fonctionnement de structures (Mission locale, Sagess Prévention...).

### ❹ Résultats :

- 56 dossiers déposés et 28 soutenus par Moulins Communauté pour 83 000 euros en 2021,
- 8 conventions pour + 131000 euros en 2021.

S'agissant de l'appel à projets pour l'année 2021, il a été lancé en novembre 2020 pour un dépôt des dossiers au 31 décembre 2020. Il reprend les éléments du précédent avec l'inscription en complément de la contre la fracture numérique, problématique mise particulièrement en lumière cette année. Par ailleurs, l'accent a également été mis, cette année, sur le renforcement de la procédure dématérialisée dans un souci de développement durable notamment.

### ❺ Perspectives :

Pour l'année 2022, Moulins Communauté poursuivra son soutien aux associations dans leurs actions citoyennes et solidaires que ce soit dans le cadre de conventions pluriannuelles ou dans le cadre de l'appel à projet annuel du contrat de ville. A noter qu'une évolution de ce dernier quant à son organisation et son fonctionnement est souhaitée par l'Etat (Préfecture) ce qui devrait impacter l'appel à projets 2022.

## Fonds de Participation des Habitants



❶ Historique : créé en 2003, il s'agit d'une mutualisation de fonds (Etat + Moulins Communauté + Bailleurs + CAF) gérée par le service Politique Ville, avec une enveloppe de près de 22 000 euros pour 2020 (dont 9 646 euros de Moulins Communauté).

❷ Objectifs :

- Financer et soutenir les associations des quartiers du Contrat de Ville dans leurs actions citoyennes et solidaires,
- Développer l'animation au sein de ces quartiers en soutenant les actions ponctuelles,
- Favoriser l'expression et la participation de ces habitants.

❸ Fonctionnement :

- Les aides accordées peuvent atteindre 70 % du coût global du projet et plafonnées à 800 euros par projet et plafonnées à 800 euros par projet,
- Le FPH ne subventionne pas les associations mais prend en charge directement des factures,
- Un comité consultatif (associations et élus) se réunit une fois par mois pour étudier les projets.

❹ Résultats :

- En 2021 : Près de 15 projets de 9 associations différentes, ont été aidés pour plus de 8 400 euros (+ 815 projets pour près de 488 400 euros depuis 2003)
- Projet plébiscité par les associations et les financeurs pour sa simplicité et sa très grande réactivité et par les commerçants bénéficiaires d'achats de proximité dans la grande majorité.

Il convient de préciser que le contexte particulier de ces deux années consécutives « COVID 19 » 2020/2021 a eu des conséquences sur le fonctionnement du FPH et sur les projets des associations. Ainsi, aucun projet n'a été déposé de Janvier à Juin, timide reprise en Juillet, le comité consultatif se sera donc réuni que 4 fois sur la période de Juillet à Décembre 2021. Malgré les personnes motivées au sein de certaines associations, les contraintes du protocole sanitaire exigé expliquent en partie la frilosité des associations à se lancer dans des projets d'actions.

❺ Perspectives :

Gageons qu'en 2022, le contexte sanitaire permettra une reprise des animations dans les quartiers.



## PASSEURS D'IMAGES

❶ Historique : dispositif national décliné par Moulins Communauté depuis 2008.

❷ Objectif : favoriser les pratiques cinématographiques et l'éducation à l'image de ceux qui n'y ont pas accès.

❸ Résultats

➤ Comme tous les ans, quatre séances en plein air gratuites,

conviviales et familiales dans les quartiers étaient prévues, mais la météo n'ayant pas été clémente, seulement deux ont eu lieu (à Moulins Sud et au Plessis à Yzeure) pour 118 personnes environ. Cette année, ces projections ont dû se faire avec la mise en place d'un protocole sanitaire encore plus contraignant qu'en 2020, le Passe sanitaire étant obligatoire pour participer aux projections.

- L'atelier vidéo qui devait avoir lieu en juillet, après avoir été reporté aux vacances de Toussaint, a dû être annulé du fait du contexte sanitaire.
- Deux projections proposées dans le cadre de « La séance spéciale » doivent avoir lieu le 3 Décembre au cinéma CGR avec la projection du film de Frank Pison « De Nature Bourbonnaise » et en présence du réalisateur : l'après-midi pour 120 collégiens et 8 encadrants (Prise en charge du transport par Moulins Communauté) et en soirée pour tout public.

Espérons que les contraintes liées à la crise sanitaire ne seront pas plus restrictives et que le public sera au rendez-vous.

❹ Perspectives : renouvellement de l'opération nationale de Passeurs d'images pour un coût identique, en cohérence avec les exigences et les contraintes sanitaires qui pourraient être en vigueur à la date de la manifestation, et en fonction de la volonté des communes de participer au dispositif.

## CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le CISPD est une instance d'échanges d'informations, de concertation, de consultation, de proposition, d'animation et de suivi du contrat local de sécurité. Parmi les principaux projets, il faut évoquer :

### STAGES DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE

❶ Historique : initié par Moulins Communauté et le CLSPD en 2004.

❷ Objectif : ce stage est considéré comme une peine à part entière qui a permis au tribunal d'élargir son panel de condamnations possibles dans le cadre de délits routiers.

❸ Fonctionnement :

#SAUVONSPLUSDEVIES

SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

- Deux jours de stage obligatoires pilotés par Moulins Communauté avec l'intervention de professionnels (justice, pompier, sophrologue, ANPAA, CSAPA, sécurité routière, police, gendarmerie),
- Autofinancement grâce à la mise en place d'une amende forfaitaire lors de la condamnation qui permet le paiement des intervenants (amende de 225 euros soit 50 % du montant légal possible sur ce type de stage).

#### 4 Résultats :

- Très bon impact auprès des condamnés car il s'agit d'une approche originale, partenariale et complète des problèmes de sécurité routière : ils sont acteurs et non simplement condamnés à subir leur stage,
- L'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire. Ainsi les stages des mois de février et d'avril ont dû être annulés



portant le nombre de sessions annuelles à 3. Au total, plus de 20 personnes ont été accueillies en 2021 (66 stages depuis 2004 pour + 1100 personnes).

⑤ Perspectives : Cinq stages sont programmés en 2022 en accord avec le tribunal de Moulins.

#### PISTE D'ÉDUCATION ET DE PRÉVENTION ROUTIÈRE

① Historique : Compétence transférée à Moulins Communauté en 2010

② Fonctionnement : le pôle sécurité routière regroupe les activités suivantes :

- Une piste d'éducation routière recréant l'essentiel des situations de déplacement (piéton, vélo, etc.),
- Des locaux pour assurer des temps d'information et des formations théoriques en direction de divers publics qui regroupent un agent de Moulins Communauté en charge de l'animation et l'association départementale de Prévention Routière.

#### 3 Résultats :

- L'ensemble des écoles des trois communes urbaines (Moulins, Yzeure, Avermes) ont fréquenté le pôle d'éducation et de prévention routière au cours de cette année scolaire (niveaux CE2, CM1 et CM2), à raison de trois séances par classes soit un total de plus de 4 200 enfants.
- De nombreuses structures de notre territoire ont sollicité le pôle pour une intervention personnalisée (IME, Centre de loisirs, Ecole de Montbeugny et Dornes, etc.).
- Le Sécuriday : cette journée ambitionnait d'allier la diffusion d'informations par des professionnels de divers secteurs (CSAPA, Pompiers, Gendarmerie Nationale, Police Nationale, MACIF, etc.) et la découverte de ce nouvel espace public en proposant des activités ludiques aux participants. Elle a dû être annulée en raison de la crise sanitaire en 2020. Une réflexion est en cours quant à sa reprogrammation sur l'année 2021.
- « Tous en selle », ouverture les mercredi après-midi ainsi que la première semaine des vacances scolaires de la piste aux enfants (2-6 ans) accompagnés de leurs parents pour l'apprentissage du vélo en toute sécurité (prêt de vélo possible). Cette action a débuté en novembre 2014 avec un très bon accueil des familles (plus de 850 enfants accompagnés de plus de 850 parents, grands-parents, assistantes maternelles, etc.). Cette année en raison du contexte sanitaire, il a été proposé des créneaux d'une heure avec une capacité de 10 personnes maximum. Ce sont près de 360 personnes qui ont ainsi pu bénéficier de la structure dans ce cadre-là à compter de la mi-août 2020.

#### 4 Perspectives :

- Poursuivre notre partenariat étroit avec l'Éducation nationale,

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

- Développer des cours pour adultes et les projets des structures extérieurs,
- Renouveler le Sécuriday et/ou une autre manifestation « grand public » en fonction de l'état du contexte épidémique

## CITY BIKE

❶ Historique : initié par la Régie de Quartier (devenue Solicity) et Moulins Communauté en 2009.

❷ Objectifs :

- Allier sport, citoyenneté et civisme : cette journée permet aux habitants, notamment des quartiers, de (re)découvrir et de façon ludique les institutions présentes, les lieux culturels, de formation, etc.
- Course d'orientation à vélo permettant de parcourir les différents quartiers de la ville, monuments institutionnels et culturels où des épreuves sportives et de culturelles sont associées.

❸ Fonctionnement :

- 12 activités pour 10 lieux à découvrir,
- Des équipes familiales de trois à quatre personnes avec aucun esprit de compétition (pas de classement).

❹ Résultats :

Le contexte épidémique de l'année 2021 n'a pas permis de mettre en place cet événement.

❺ Perspectives :

Au vu du public l'événement, une au service organisateur. de la situation renouvellement du City envisagé avec une



réellement touché par réflexion est menée quant En fonction de l'évolution épidémique, le Bike pourrait être organisation différente.

## PASSEPORTS JEUNES

### Dates et horaires des stages

SEMAINE 1	ÂGE	DATES	HORAIRES
1	Futsal	10/12 Du 21 au 24 déc.	9h30 - 12h
2	Badminton	14/17 Du 20 au 23 déc.	10h - 12h
3	L'architecture en maquettes	10/16 Du 20 au 23 déc.	10h-12h
4	Puzzle 3D	10/16 Du 20 au 22 déc.	14h30-17h
5	Zen Attitude	14/18 Du 20 au 23 déc.	14h-16h
6	Billard	12/18 Les 20 et 21 déc.	14h30-17h30
7	Desserts du monde	12/20 Du 20 au 23 déc.	14h-16h30
8	Ca grimpe !	10/14 Du 21 au 23 déc.	14h-16h30
9	Football	12/15 Du 20 au 23 déc.	13h45-16h45
10	Observez les étoiles	10/14 18 déc. et du 20 au 22 déc.	16h45-21h30 (18 au 20/12) et 16h45-20h (22/12)
11	Costumes et maquillages	14/18 Du 20 au 23 déc.	14h30-17h30
12	Cirque en folie	10/14 Du 20 au 23 déc.	10h-12h
13	Escape Game	10/14 Du 20 au 23 déc.	14h-16h
14	Multisports	10/15 Du 20 au 23 déc.	9h-12h et 14h-17h

SEMAINE 2	ÂGE	DATES	HORAIRES
1	Biathlon	10/16 Du 27 au 29 déc.	14h-17h
2	Paintball	13/20 Du 27 au 30 déc.	14h-16h
3	Premiers secours	10/20 Du 27 au 29 déc.	14h-17h
4	Réalise une BD !	10/12 Les 28 et 29 déc.	9h-12h et 14h-17h
5	Découverte du sport	10/12 Du 27 au 30 déc.	10h-12h
6	Bowling	15/20 Du 28 au 30 déc.	14h-15h30
7	Multisports	10/15 Du 27 au 30 déc.	9h-12h et 14h-17h
8	Spectacle vivant	10/14 Du 28 au 30 déc.	14h-17h
9	Initiation théâtre	12/16 Du 28 au 30 déc.	14h-17h30 (28 et 29/12) et 11h-19h (30/12)
10	Danse Hip Hop	10/15 Du 27 au 30 déc.	14h30-16h30
11	Tennis de table	10/12 Du 27 au 30 déc.	14-16h
12	Ton carnet perso !	10/20 Le 29 déc.	9h-11h (Chevagnès), 13h30-15h (SESAME - Moulins), 16h30-18h (Maison Mariet)

1 entrée à l'Ovive

Pendant la période des vacances scolaires du 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022. Pass sanitaire obligatoire.

1 entrée au Cinéma

pendant la période des vacances scolaires du 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022. Pass sanitaire obligatoire.

1 entrée aux Musées départementaux

Pendant la période des vacances scolaires du 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022. Musée de l'Illustration Jeunesse ou Musée René de Beaugé : ouvert du mardi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h et le dimanche de 10h à 12h. Les musées sont fermés le 25 décembre 2021 et le 02 janvier 2022. Pass sanitaire obligatoire.

Bonus

INSCRIPTIONS EN LIGNE UNIQUEMENT\*

15 NOVEMBRE AU 8 DÉCEMBRE 2021

Inscriptions en ligne uniquement du 15 nov. au 8 déc. 2021

Compte tenu des mesures gouvernementales en lien avec la crise sanitaire, les inscriptions au Passeport Jeunes se font uniquement en ligne.

- Par mail : christine.geza@gmail.com
- Par courrier : PSLA Maison Départementale des Sports, 4 rue de Reftembre, 03000 Moulins

Seules les demandes déposées en ligne ou formulées grâce à la fiche type pourront être traitées. Les premières demandes complètes reçues seront les premières traitées. Des choix secondaires pourront être formulés par la famille à la pré-inscription, pour le cas où l'activité du premier choix soit complète. Une réponse par mail ou SMS sera formulée à chaque demande déposée en bonne et due forme.

Sous réserve des futures annonces gouvernementales, règlement et confirmation de l'inscription à compter du 10 décembre 2021, selon modalités transmises par mail.

Pas d'inscription à l'école de musique !!!

RENSEIGNEMENTS : 06 32 81 18 73  
 - du lundi 15 novembre au mercredi 8 décembre 2021 de 16h à 19h.  
 - samedi 20 novembre, 27 novembre et 4 décembre 2021 de 8h30 à 12h.

agglomoulins.fr

## Passeport jeunes

10-20 ans

VACANCES DE NOËL

Du 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022

10€

Stage au choix + Ovive + Cinéma + Musées

INSCRIPTIONS EN LIGNE uniquement\*

agglomoulins.fr

du 15 nov. 2021 au 8 déc. 2021

Pass sanitaire obligatoire

agglomoulins.fr



① Historique : initié par Moulins Communauté en 2001.

② Objectifs :

- Proposer une offre de loisirs en direction des 10/20 ans pendant les vacances scolaires de printemps et de Noël,
- Favoriser la mixité des jeunes (quartiers/ruraux/urbains) autour d'activités d'associations locales.

③ Fonctionnement :

- Appel à projets en direction d'associations pour le programme d'activités et partenariat avec des structures locales pour les bonus (cinéma, piscine, etc.),
- Une trentaine de stages différents sont proposés à chaque session, pour plus ou moins 300 places par session.
- 10 euros pour la participation à 1 stage et l'accès à 3 bonus.

④ Résultats :

- En 2021 : En raison du contexte épidémique la session de printemps n'a pas pu aboutir. Quant à la session de Noël, 26 stages sont proposés et 346 places proposées aux jeunes de l'agglomération.
- Depuis 2004, ce sont près de 8 500 passeports qui ont été proposés aux jeunes du territoire : 85% d'entre eux ont été utilisés.
- 59 % du public issu du cœur d'agglomération (Moulins, Yzeure, Avermes) et 41 % issu des autres communes de l'agglomération,
- En 2020, 11 % des jeunes participants au passeport de Noël étaient issus des quartiers prioritaires ou de veille de la Politique de la Ville.

A noter que l'action a été transférée au Centre Intercommunal d'Action Sociale par délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021.

⑤ Perspectives : maintien des 2 actions en 2022 (vacances de Pâques et Noël). Un état des lieux et des pistes d'évolution possible sera entrepris au printemps 2022, afin d'éventuellement faire évoluer ce dispositif en septembre 2022.

Lieu de réception en préfecture :  
 6031200071140126220316-C-22-03-DE  
 Date de télétransmission : 14/03/2022  
 Date de réception préfecture : 14/03/2022



## PASS ETE

❶ Historique : Pour tenir compte de la situation inédite liée à la crise sanitaire, une offre de loisirs déclinée sur le principe de l'action Passeport Jeunes, a été proposée exceptionnellement au cours de l'été 2020. Cette action, a été proposée sur une période de 5 semaines.

### ❷ Objectifs :

- Proposer une offre de loisirs en direction des jeunes pour leur permettre de passer un été agréable et tenir compte des éventuelles difficultés financières des familles qui ne pourraient pas partir cet été en vacances. Les activités se sont adressées aux 6 -20 ans, et favorisaient la mixité des jeunes (quartiers/ruraux/urbains) autour d'activités proposées par des associations locales
- Soutenir les associations locales en leur permettant de se positionner sur le programme d'activités via un appel à projets diffusé notamment par l'intermédiaire de chaque mairie du territoire.

### ❸ Fonctionnement :

Pour 2021 :

- 27 intervenants différents ont effectué des

propositions et ont été retenus, ce qui représentait un programme de 63 activités pour près de 700 places disponibles. 30 activités étaient à caractère sportif et 33 à caractère culturel : elles ont été réalisées sur 9 communes de la communauté d'agglomération.

- Une participation forfaitaire de 10€ pour 3 demi-journées d'activités a été sollicitée, avec un supplément de 2€/activité à la demi-journée. Un tarif famille à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, abaissé à 6€ le forfait, a également été mis en place.

### ❹ Résultats :

En 2021 :

- 32% des places ont été vendues, soit 137 jeunes différents inscrits sur les activités (dont 62% vivant sur le cœur d'agglomération).
- 60% des jeunes avaient de 6 à 12 ans et 26% étaient des collégiens.

## CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

❶ Historique : Créé par Moulins Communauté le 1er janvier 2012

### ❷ Objectif :

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

Initialement l'objectif du CIAS était la gestion et la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative (PRE).

#### ③ Fonctionnement :

Cet établissement public intercommunal dispose d'un Conseil d'Administration, composé d'élus désignés par la collectivité et de membres nommés par son Président. Il se réunit régulièrement 3 à 4 fois par an.

Le CIAS dispose d'un budget propre.

#### ④ Résultats :

Au cours de l'année 2021, le CIAS a poursuivi sa mission de gestion du PRE (détail ci-dessous).

Une réflexion a été menée afin de s'interroger sur ses possibilités de porter d'autres missions au service du territoire, dans l'objectif de développer ou d'améliorer la politique d'action sociale des différentes communes de la collectivité. Ainsi le CIAS s'est vu confier la responsabilité de toute la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire ». Entre dans ce champ dorénavant :

- La gestion est la mise en œuvre du dispositif de programme de réussite éducative (PRE),
- La mise en place d'une mutuelle de santé complémentaire communautaire,
- Le déploiement de la fiche info secours,
- Le passeport jeunes,
- L'élaboration et le portage d'actions de diagnostics, d'études et d'animations de réflexions en matière d'action sociale, de politiques sociales à l'échelle de l'agglomération, soit dans le cadre de dispositifs prévus par les partenaires institutionnels de l'agglomération, tel que dans le cadre de la convention territoriale globale (CTg), soit par volonté propre de l'agglomération en lien avec les communes concernées.

Ainsi sur l'année 2021, la démarche de mise en place d'une mutuelle de santé complémentaire communautaire a été engagée et la Mutuelle Just a été accréditée avec une signature de la convention-cadre prévue le 10 décembre 2021. A noter qu'il n'y a aucune contrepartie financière pour Moulins Communauté. Des réunions publiques d'information auront lieu sur les mois de décembre à janvier.

La fiche info secours est un document unique répertoriant les informations utiles à la prise en charge des personnes de plus de 60 ans en cas d'intervention des secours. Elle a été conçue par le Conseil des sages d'Yzeure avec le SDIS. Elle a été initialement distribuée par les CCAS d'Avermes, de Moulins et d'Yzeure auprès de leurs séniors. Il a été décidé, suite aux demandes des communes membres de Moulins Communauté de l'étendre à toutes les communes.

Elle a pour objectifs de :

- Equiper les personnes âgées afin de s'assurer de la mise à disposition d'informations médicales nécessaires aux services de secours et donc aux services d'hospitalisation d'urgence,
- Servir d'outil de repérage des interventions répétées du SDIS afin de signaler ces situations aux services compétents.

Les kits seront distribués aux communes à compter du mois de décembre 2021.

Quant au Passeport jeunes, initialement initiée puis pérennisée dans le cadre de la compétence politique de la ville, il a été décidé que cette opération soit portée dans le cadre de la compétence « action sociale ». En effet, celle-ci vise à favoriser l'accessibilité des activités de loisirs à tous les jeunes de l'agglomération et non pas seulement à ceux issus des quartiers prioritaires et de veille active.

Enfin le déploiement des conventions territoriales globales (CTG), nouvel outil de la CAF remplaçant les anciens contrats enfance-jeunesse (CEJ), a été voulu à une échelle différente, l'intercommunalité apparaissant comme l'échelon pertinent pour ces conventions. La CTG vise à élaborer un projet de territoire cohérent et coordonné en termes d'offre de services à la population. Toutefois, il n'y a pas de transfert de compétences, les communes conservant les leurs. Néanmoins, le portage du diagnostic social et partagé a été confié au CIAS dans le cadre de ses nouvelles compétences qui en assure le financement



avec un co-financement de la CAF. Le démarrage du diagnostic a été initié en octobre avec une 1<sup>ère</sup> réunion du comité de lancement de la démarche qui s'est tenu le 18 novembre.

#### ⑤ Perspectives :

Les compétences portées par le CIAS ont évolué et se sont élargies. De même la réorganisation du service avec des changements dans l'équipe conduira à réfléchir sur L'opération Passeport Jeunes a fêté ses 20 ans. Un bilan en sera dressé au début de l'année 2022 et une réflexion sera menée afin de faire évoluer cette action. Une évaluation sur le Programme de Réussite Educative sera conduite afin de réfléchir à une éventuelle évolution de ce dernier. L'année 2022 sera aussi marquée par la poursuite du diagnostic social et partagé avec la mise en place d'ateliers, la diffusion d'un questionnaire et l'organisation d'un séminaire avant d'aboutir, au printemps 2022, à la signature de la convention territoriale globale entre Moulins Communauté et la CAF.

## PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE



① Historique : Le P.R.E. repose sur une **approche globale des problèmes d'un enfant (2 – 16 ans)**, repérés dans le cadre scolaire et extra-scolaire par une équipe composée de professionnels de différents champs. La construction de **parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif pour les enfants (2-16 ans)**, avec leur famille, vise à surmonter ou atténuer les divers obstacles qui s'opposent à la réussite éducative ou scolaire du jeune concerné.

#### ② Objectifs :

- L'individualisation de la prise en charge,
- La prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire,
- La prise en charge des élèves temporairement exclus,
- Le soutien à la parentalité.

#### ③ Fonctionnement :

- Étude en Equipe pluridisciplinaire de Réussite Educative des situations prescrites par les professionnels « de terrain » (assistantes sociales, éducateurs, animateurs, enseignants, etc.) avec une analyse partagée de la situation et une réponse rapide,
- Actions de parentalité (lutte contre les accidents domestiques, addiction au téléphone portable, etc.),
- Actions de formation à destination des professionnels.

#### ④ Résultats :

- Suivis individualisés : 100%
- Nombre de saisines : plus de 100
- Nombre de suivis individualisés en cours : 106

### Domaines concernés par ordre de priorité :

- Scolaire/décrochage scolaire
- Sportif
- Culturel
- Social
- Santé
- Educatif

En raison du contexte épidémique et du suivi des cours en distanciel pour les élèves de l'Élémentaire et du Secondaire, le P.R.E. a poursuivi son action de soutien scolaire auprès des jeunes préalablement identifiés en les accompagnant dans la mise en place de la continuité pédagogique. Toutefois cette action, se déroulant à distance et au vu du nombre de demandes de soutien scolaire individualisé qui a nécessité un volume d'heures plus important que celui habituellement consacré, un partenariat avec le PIJ de Moulins a été mis en place pour lutter à la fois contre la précarité étudiante et contre l'échec scolaire (dans le cadre d'une action expérimentale souhaitée et financée par le Département).

Par ailleurs, grâce à un soutien financier de l'Etat, le CIAS a également pu apporter son concours dans la lutte contre la fracture numérique sur le quartier prioritaire de Moulins Sud. Ceci s'est traduit par la mise à disposition d'ordinateurs portables et de kits de connexion internet aux jeunes temporairement isolés au domicile. L'ingénierie liée à la mise à disposition du matériel informatique a été confiée à la médiatrice école/famille de l'ADPEP 03. Ce qui a permis aux élèves préalablement identifiés, des quartiers de Moulins Sud, d'accéder plus aisément au suivi éducatif à distance.

Pour 2021, il est globalement constaté une augmentation forte des demandes de prises en charge de suivis psychologiques et en ergothérapie ainsi que des prises en charge de licences sportives notamment depuis septembre.

### ⑤ Perspectives :

Poursuite des actions engagées

## ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Les Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération ont vu leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues suite à la loi NOTRe. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Ce transfert rendu obligatoire par la loi NOTRE emporte transfert de l'ensemble des moyens, droits et obligations liées aux aires d'accueil communales préexistantes à l'EPCI qui vient en substitution des communes membres (mise à disposition voire cession des biens, reprise des emprunts éventuels, personnel, poursuite des contrats en cours, etc.).

Les aires d'accueil des gens du voyage situées sur la commune de Moulins et sur la commune d'Yzeure sont donc maintenant gérées par Moulins Communauté. Suite aux délibérations communautaires du 29 septembre 2017, Moulins Communauté a signé avec l'Etat une convention d'aide à la gestion de l'aire d'accueil de Moulins et une à la gestion de l'aire d'accueil d'Yzeure.

L'aire d'accueil des gens du voyage de Moulins est ouverte depuis 2013 et propose 30 places. L'aire d'accueil d'Yzeure propose 20 places de caravane.

Un agent assurait des relations quotidiennes avec les gens du voyage sur deux aires d'accueil et l'aire de grands passages, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires mobilisés sur cette thématique (polices nationale et municipales, services techniques, prestataires extérieurs, pasteurs, voisinage, etc.). Mais cet agent a été absent à compter du début de mois de janvier 2021. Ainsi, au vu des problématiques liées à une gestion insatisfaisante de la

Transmis en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

---

humain, que financier et réglementaire, il a été décidé de rejoindre le groupement de commandes initié par Vichy Communauté avec la communauté de communes saint-Pourçain Sioule Limagne pour confier la gestion et l'entretien des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage à un prestataire extérieur. La société SG2A l'Hacienda a été retenue. Pour Moulins Communauté, seule l'aire de grands passages a été confiée à cette société, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, les autres aires devant être confiées une fois les travaux réalisés. En effet, un programme important de travaux pour une mise en conformité des aires avec la réglementation et pour permettre une gestion efficace des aires a été mis en place.

Néanmoins, au vu des difficultés actuelles de gestion des équipements précités, il est envisagé de confier la gestion des aires d'accueil d'Yzeure et de Moulins dès le début de l'année 2022 au prestataire et ce, en amont de la réalisation des travaux.

L'année 2022 sera marquée par :

- la réalisation des travaux sur l'ensemble des aires pour les mettre en conformité avec la réglementation,
- l'externalisation de la gestion de ces équipements.

Il conviendra également de travailler en amont avec les communes concernées, les services sociaux, le prestataire et les services de l'Etat sur la phase préparatoire auxdits travaux avec le déplacement des voyageurs. De même, avec cette nouvelle gestion, ces équipements retrouveront leur vocation initiale avec limitation de la durée de stationnement notamment. Ceci conduira à une enquête sociale pour mieux identifier les voyageurs et les volontés de sédentarisation, autre réflexion qui devra être conduite et ce en lien notamment avec les CCAS et le Conseil Départemental.



# PROJECTIONS BUDGETAIRES



## REPORTS 2021

Les reports 2021 du budget principal s'élèvent à la somme de 14 521 000 € en dépenses et 3 965 000 € en recettes.

### En dépenses, ils comprennent, entre autres, des reports sur les opérations suivantes :

➤ Aménagement des berges :	<b>3 726 000 €</b>
➤ Etudes préalables 2ème pont sur l'Allier, acquisitions foncières :	<b>1 662 000 €</b>
➤ Logiparc (reversement à EVOLEA de diverses subventions perçues) :	<b>1 177 500 €</b>
➤ Aménagement d'une pépinière design « Maison des Arts et du Design » :	<b>927 000 €</b>
➤ Développement des mobilités durables en cœur d'agglomération :	<b>844 000 €</b>
➤ Acquisition parcelle zone des Petits Vernats :	<b>736 000 €</b>
➤ Aides en direction des communes, des associations :	<b>709 000 €</b>
➤ Aménagement aires d'accueil des gens du voyage :	<b>383 000 €</b>
➤ Etudes et signalétique Maison de la Rivière :	<b>344 000 €</b>
➤ Aides aux logements (attribuées mais non encore versées) :	<b>343 000 €</b>
➤ Modes doux (acquisition de vélos, études pour le développement de la pratique du vélo) :	<b>210 000 €</b>
➤ Via Allier :	<b>195 000 €</b>
➤ Aides à l'immobilier d'entreprises :	<b>182 000 €</b>
➤ Travaux Ovide :	<b>100 000 €</b>
➤ Stratégie touristique, mise en lumière des monuments :	<b>80 000 €</b>
➤ Aide à l'élaboration des documents d'urbanisme :	<b>73 000 €</b>
➤ Fibre optique Nièvre :	<b>56 000 €</b>
➤ Opérations dans le cadre du Label Pays d'Art et d'Histoire :	<b>55 000 €</b>
➤ Plan climat :	<b>43 000 €</b>
➤ Lutte contre les inondations :	<b>39 000 €</b>
➤ Réserve naturelle du Val d'Allier :	<b>36 000 €</b>
➤ Réserve naturelle du Val de Loire :	<b>30 000 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

# INVESTISSEMENTS 2022

OPERATIONS EN €	Prévisions 2022 (Hors reports)	
	Dépenses en €	Subventions en €
2ème pont : études, travaux	15 400 000	10 825 000
Aménagement des berges de l'Allier (y compris Maison de la rivière et via Allier)	6 194 062	5 660 177
Aires d'accueil des gens du voyage (Yzeure et aire de grand passage Moulins)	1 250 000	200 000
Etudes revitalisation centres villes centres bourgs	814 656	537 640
LOGIPARC : commercialisation et étude barreau routier RD53	550 000	
Stratégie touristique : mise en lumière des monuments	500 000	
Parc des expositions (subvention d'équipement au budget annexe permettant 500 000 € de travaux)	420 000	
Fonds de concours aux communes rurales	300 000	
Aides aux logements	300 000	
IONIS	250 000	
Développement des mobilités durables : plan de mobilité et schéma cyclable, location loisirs	170 000	44 400
Signalétique chemins de randonnées	130 000	
Aide à l'immobilier d'entreprises	120 000	
AMO pour aménagement de zones d'activités (reconversion base de vie Eiffage à Toulon, zone le Bout du Monde à Bessay)	100 000	
SCOT	73 000	
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS DE CROISSANCE</b>	<b>26 571 718</b>	<b>17 267 217</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS DE MAINTIEN</b>	<b>1 600 000</b>	

# PROSPECTIVE FINANCIERE

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Produit des services et du domaine</b>	Exemple : Régies piscine, école de musique, remboursement des mise à disposition au budget annexe +1% d'augmentation par an (tendance constatée les années précédentes)				
<b>Impôts et taxes</b>	CFE : Augmentation mécanique des bases TH : Suppression de la taxe au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 et remplacement par une fraction de TVA TFB, TFPB : Hausse de 0,5% / an CVAE : Gel au niveau de la prévision 2022 TASCOM : Hausse de 3,5% / an IFER : Gel à son niveau 2021 FPIC : Gel à son niveau 2021				
<b>Dotations et Subventions</b>	Dotation d'intercommunalité : Dégressivité dans le respect d'une garantie de maintien de 95% Dotation de compensation des groupements de communes : Dégressivité de 1,3% constat des années précédentes Participation de la Région au transport : gel à son niveau 2021				
<b>DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Charges à caractère général</b>	Augmentation de 2% appliquée annuellement				
<b>Charges de personnel</b>	Augmentation de 2% appliquée annuellement				
<b>Autres charges de gestion courante</b>	Subventions aux budgets annexes : Gel sur la période Subventions aux associations : Gel sur la période				
<b>Atténuation de produits</b>	Attribution de compensation aux communes : Gel sur la période DSC : Gel sur la période Reversement FNGIR : Gel au niveau 2021 FPIC : Augmentation de 1% par an				
<b>Epargne de gestion en M€</b>	6,4	4,2	4,0	3,8	3,5
<b>Interet de la dette en M€</b>	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

<b>Epargne brute en M€</b>	6,2	4	3,8	3,5	3,3
<b>Remboursement en capital de la dette en M€</b>	0,6	0,9	1,4	1,5	1,5
<b>Epargne nette en M€</b>	3,6	3,1	2,4	2	1,8
<b>Cessions en M€</b>	2				
L'épargne nette ou autofinancement constitue les marges de manœuvres dégagées annuellement en fonctionnement après avoir remboursé la dette. L'épargne nette en complément des recettes d'investissement, de l'emprunt et de la trésorerie finance les investissements.					
<b>Dépenses d'investissement en M€</b>	100				
<b>Subventions à percevoir en M€</b>	46				
<b>Besoin de financement brut en M€</b>	54				
<b>MODALITES DE FINANCEMENT</b>					
<b>FCTVA en M€</b>	9				
<b>Autofinancement en M€</b>	14,9				
<b>Besoin de financement net en M€</b>	30,1				
<b>Emprunt en M€</b>	17				
<b>Utilisation de la trésorerie en M€</b>	13,1				
La trésorerie disponible pour le financement des investissements se compose des excédents cumulés. Au 31/12/2021, son montant est de 18 M€. Une partie de ce montant constitue une réserve dans le but de financer des investissements importants tels le 2ème pont et les berges afin de ne pas avoir recours à la fiscalité et de manière raisonnées à l'emprunt.					
<b>Encours de la dette en M€</b>	9,6				20,6
<b>Ratio encours de dette (en années)</b>	1,4				6,3

# PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2026

54 M€ TTC NET SOIT 100M€ TTC BRUT FINANCE A HAUTEUR DE 46M€

## POLITIQUES CONTRACTUELLES

2022-2026
Contrat Ambition Région 2 <sup>ème</sup> génération Contrat de Territoire 2021-2023 du CD 03 Plan de relance du CD 03 Plan de relance Région Auvergne Rhône Alpes Plan de relance de l'Etat Contrat Ambition 3 <sup>ème</sup> génération ? Contrat de Territoire 2024 - ... du CD 03?
DETR, DSIL, FEDER, LEADER, CRTE, CPER, Lignes sectorielles des co financeurs

## OPERATIONS

2022-2026	
Enveloppe des projets matures enclenchés : 83 M€ bruts -39 M€ nets Dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2<sup>ème</sup> pont :34 M€ Brut – 13 M€ Net</li> <li>• Berges de l'Allier : 8 M€ Brut – 3.6 M€ Net</li> <li>• Via Allier : 7 M€ Brut - 2.4 M€ Net</li> <li>• Mobilités : 1.3 M€ Brut – 0.7 M€ Net</li> <li>• Plan Lumière : 1.5 M€ Brut - 1.5 M€ Net</li> <li>• PSVH :0.37 M€ Brut – 0.37 M€ Net</li> <li>• Maison des arts :0.1 M€ Brut – 0.1 M€ Net</li> <li>• ...</li> </ul>	Une enveloppe de 15 M€ nets reste disponible sur cette période dont l'accent sera sans doute orienté sur le développement et l'attractivité du territoire, le développement économique et la transition écologique, cette enveloppe pourra être augmentée le cas échéant en fonction des co-financements mobilisables.
Poursuite et amplification des politiques d'aides récurrentes et structurantes (hors création de nouveaux dispositifs et/ou modifications des enveloppes existantes) : Aides à l'immobilier d'entreprise Fonds d'urgence Soutien à la ruralité : Fonds de concours aux communes rurales, Etude Reconquête centre-ville et centre bourg ... Aides aux logements SOIT : 4.2 M€	

Accusé de réception en préfecture  
 003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
 Date de télétransmission : 14/03/2022  
 Date de réception préfecture : 14/03/2022



Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

**Débat d'Orientation Budgétaire 2022**

**Rapport sur la situation de Moulins Communauté en  
matière de Développement durable**

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

## **Préambule**

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », a été publié le 19 juin 2011.

Ce décret soumet les collectivités territoriales, les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de Développement Durable et ce depuis l'exercice 2012.

Si les dispositions législatives ne prévoient pas de débat ou de vote à l'issue de cette présentation, elle devra néanmoins être attestée sous la forme d'une délibération spécifique transmise avec le budget au représentant de l'Etat.

Pour mémoire, les cinq finalités du Développement Durable définies au III de l'article L.110-1 du code de l'environnement sont :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La transition vers une économie circulaire.

Ce rapport traitera, après une première partie consacrée aux actions transversales de la collectivité, de la situation sur le territoire de Moulins Communauté, puis plus spécifiquement de celle propre à ses services durant les dernières années. Il n'a pas prétention à être exhaustif et sera articulé de la manière suivante :

A - Le Plan Air Climat Energie Territorial (PCAET), un outil transversal pour le développement durable

B - La stratégie et les actions de Moulins Communauté en matière de développement durable

C - Moulins Communauté exemplaire et responsable

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220310-C-22-03-DE Date de télétransmission : 14/03/2022 Date de réception préfecture : 14/03/2022
--

## **A – Le PCAET, un outil transversal pour le développement durable**

Notre agglomération s'est engagée par délibération du 15 novembre 2017 dans une démarche de Plan Climat Air Energie de Territoire (PCAET).

### **Un groupement d'acteurs unique**

Moulins Communauté a répondu favorablement à la demande du Syndicat Départemental de l'Énergie de l'Allier (SDE03) de créer un groupement avec les onze intercommunalités de l'Allier pour l'élaboration de leur PCAET. Ainsi, le PCAET de notre territoire s'inscrit dans une démarche collective globale à l'échelle du département de l'Allier. Pour poursuivre dans cette dynamique de travail, le SDE03 mutualise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'échelle du département un pôle d'ingénierie de projet qui aura pour mission d'apporter appui, soutien et conseil dans la mise en œuvre des PCAET.

### **Objectif et méthodologie**

Les objectifs du PCAET sont de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, notamment à travers la réduction de la consommation d'énergies, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et polluants et l'augmentation de la production d'énergie renouvelables.

La stratégie territoriale doit concilier les ambitions énergétiques et environnementales du territoire en s'appuyant sur ses potentialités et caractéristiques tout en respectant les objectifs réglementaires fixés par les plans nationaux et régionaux.

Pour ce faire, l'élaboration du PCAET se base sur :

- Un diagnostic du territoire ;
- Des concertations des élus, du public et des acteurs sociaux-économiques ;
- Les textes règlementaires nationaux et régionaux.

### **Diagnostic du territoire**

Un diagnostic Air Energie Climat du territoire a été effectué par un cabinet d'étude indépendant dans le but de :

- Mettre en évidence les enjeux du territoire ;
- Déterminer les principaux axes de travail ;
- Servir de référence pour quantifier les impacts de chaque action du PCAET.

Ainsi les thématiques suivantes ont été étudiées sur l'ensemble du territoire :

- Consommation d'énergie finale ;
- Production d'énergie renouvelable et potentiel de développement ;
- Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Séquestration du carbone ;
- Qualité de l'air ;
- Vulnérabilité au changement climatique ;
- Réservoir de biodiversité ;
- Pression et contrainte de la ressource en eau ;
- Production et gestion des déchets ;
- Nuisances environnementales.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

## Participation citoyenne

La participation du public est un élément essentiel à l'élaboration du PCAET. Pour ce faire plusieurs actions ont été menées en 2019 :

- Une réunion publique de lancement et de présentation de la démarche PCAET ;
- Trois soirées de théâtre-forum sur les thématiques de l'énergie, de la mobilité, de l'agriculture et de la consommation ;
- Deux journées de concertation des acteurs sociaux-économiques sur les thématiques des synergies, de l'énergie, de la mobilité, de l'agriculture et de la consommation ;
- Un site internet dédié permettant la contribution directe du public.

La communication autour du PCAET est constamment mise à jour que ce soit par le SDE03 ou par le service de communication interne de Moulins Communauté. Ainsi le public est tenu informé des avancées du PCAET.

## Axes stratégiques

A la suite des concertations et à l'étude du diagnostic, une stratégie en six axes a été validée :

- Axe 1 : Une collectivité engagée
- Axe 2 : Sobriété et efficacité énergétique dans le bâtiment
- Axe 3 : Développer les énergies renouvelables
- Axe 4 : Adapter les pratiques aux enjeux et climat de demain
- Axe 5 : Un territoire aux mobilités adaptées
- Axe 6 : Développer l'économie locale et circulaire

Chaque axe stratégique est décliné en fiches-actions opérationnelles.

## Plan d'action

La commission Développement Durable et Transition Ecologique a travaillé au second semestre 2020 sur les fiches actions, au cours de cinq ateliers de travail qui ont permis d'échanger, de préciser et de valider les fiches actions.

26 fiches actions portées par Moulins Communauté et 48 par des partenaires extérieurs (Chambre d'Agriculture de l'Allier, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier, Conseil Départemental de l'Allier, SDE de l'Allier, centre hospitalier Moulins-Yzeure, associations locales...) ont été retenues.

Chaque fiche action reprend des éléments du contexte, fixe des objectifs et apporte un descriptif de l'action. Les acteurs qui pilotent chaque action sont indiqués précisément. Des éléments supplémentaires sur la mise en œuvre de l'action (calendrier, moyens humains, financiers ou logistiques) peuvent être précisés, ainsi que les bénéfices environnementaux de l'action. Des indicateurs de mise en œuvre et de suivi sont définis pour chaque action.

Par délibération du 4 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé le projet de PCAET de l'agglomération. Le PCAET est constitué de 4 éléments :

- **Un diagnostic** : ce document fait l'état des lieux du territoire sur les différents secteurs abordés par le PCAET (consommations énergétiques, productions d'énergie renouvelable et de son potentiel encore non exploité, bilan des émissions de GES, polluants atmosphériques, séquestration carbone, etc.)
- **Une stratégie** : élaboré en lien avec les objectifs nationaux et régionaux et selon le diagnostic précédent, ce document fixe des objectifs territoriaux à atteindre à court, moyen et long terme (2030-2050).

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220310-C-22-03-DE Date de télétransmission : 14/03/2022 Date de réception préfecture : 14/03/2022
--

- **Un programme d'action** : suivant le diagnostic et la stratégie du territoire, Moulins Communauté a pu élaborer son programme d'action en concertation avec les acteurs de son territoire selon 6 axes :
  - o Axe 1 : Une collectivité engagée (la Communauté d'Agglomération et ses communes membres)
  - o Axe 2 : Sobriété et efficacité énergétique dans le bâtiment
  - o Axe 3 : Développer les énergies renouvelables
  - o Axe 4 : Adapter les pratiques aux enjeux et climat de demain
  - o Axe 5 : Un territoire aux mobilités adaptées
  - o Axe 6 : Développer l'économie locale et circulaire26 fiches actions sont portées par Moulins Communauté et 48 par des partenaires extérieurs.
- **L'évaluation stratégique environnementale** : présente l'état environnemental de Moulins Communauté avant la mise en œuvre du PCAET, permettant ensuite de comparer et d'évaluer l'action du PCAET sur l'environnement.

Ce projet de PCAET a été ensuite soumis aux **services de l'Etat** (DDT, ARS et Autorité environnementale). Les différents avis ont été reçus :

- Avis de l'Etat (DDT03) du 28 mai 2021 ;
- Avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) du 30 juillet 2021 ;
- Avis délibéré n°2021-39 de l'Autorité environnementale du 7 juillet 2021 ;
- Avis du Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes du 20 octobre 2021.

Une mémoire en réponse aux avis a été produit et la hiérarchisation des actions demandées a été travaillée par la commission Développement durable et transition écologique.

Conformément à l'article L 123-19 du code de l'environnement, l'ensemble des pièces constitutives du projet de PCAET et les différents avis ont été **mis à disposition du public** par voie électronique durant 30 jours : du 15 octobre 2021 au 15 novembre 2021. Pendant cette période, le dossier papier était également consultable à l'accueil de Moulins Communauté.

L'adoption définitive du PCAET est prévue le 10 mars 2022 par le conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220310-C-22-03-DE Date de télétransmission : 14/03/2022 Date de réception préfecture : 14/03/2022
--

## **B - La stratégie et les actions de Moulins Communauté en matière de développement durable sur son territoire**

*Cette partie établit le bilan des actions, politiques publiques et programmes qui répondent aux finalités du développement durable. Les modalités d'élaboration et de suivi sont également traitées lorsqu'il y a lieu.*

### **B.1 Actions, politiques publiques et programmes au regard de la lutte contre le changement climatique**

#### **Commission Développement Durable et Transition Ecologique**

« Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » est aujourd'hui du ressort de Moulins Communauté au titre de ses compétences optionnelles. En 2018, une commission Energie renouvelables avait été mise en place pour faire face aux demandes croissantes liées à cette question. Elle aborde notamment les questions liées au développement des énergies renouvelables sur le territoire (parcs solaire, parcs éolien, stations de méthanisation...)

Une nouvelle commission Développement Durable et Transition Ecologique a vu le jour suite aux élections du Conseil Communautaire en juillet 2020.

#### **Accompagnement à la transition énergétique des bâtiments publics**

Moulins Communauté a répondu avec le SDE03, Vichy Communauté et Montluçon Communauté à l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOÏA dans le cadre du programme ACTEE 2.

Le Programme ACTEE 2 apporte un financement aux collectivités pour déployer un réseau d'économies de flux et accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique,

Le groupement a été retenu et utilisera les moyens d'actions suivants :

- Création de 4 postes d'économies de flux sur le territoire départemental ;
- Acquisition d'outils de mesure, d'équipements et de logiciel de suivi des consommations énergétiques ;
- Réalisation d'audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Moulins Communauté s'est positionnée dans cette réponse pour faire appel à un économiste de flux qui sera renforcé par des compétences particulières regroupées au SDE03 et bénéficie, avec ses communes de financement pour des études énergétiques.

Moulins Communauté met gracieusement à la disposition des communes de son territoire ce conseiller en transition énergétique pour les accompagner dans la rénovation de leurs bâtiments communaux.

#### **Station de mesure de la qualité de l'air**

La qualité de l'air peut être modifiée par des polluants, qui peuvent avoir des impacts néfastes pour la santé et l'environnement. Les polluants peuvent être d'origine naturelle, comme les pollens

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

disséminés par la végétation, ou d'origine anthropique. Afin de suivre précisément la qualité de l'air sur le territoire, une station de mesure de l'ATMO (l'agence de surveillance de la qualité de l'air) est en place derrière la gare ferroviaire, rue Denis Papin à Moulins. Cette station de mesure et plus largement le travail de l'ATMO permet de quantifier quotidiennement la qualité de l'air via un indice national réglementé. Cet indice prend en compte les particules fines (PM10), le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et l'ozone (O<sub>3</sub>).

Les prévisions quotidiennes de l'indice de qualité de l'air sont publiées sur le site internet de l'ATMO : <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

Moulins Communauté est engagé, via une convention, dans un partenariat avec ATMO.

## **Programme Habiter mieux**

Moulins Communauté participe au programme Habiter Mieux dont l'objectif est la diminution d'au moins 35% de la consommation énergétique des logements des propriétaires occupants ou bailleurs.

La précarité énergétique est la difficulté à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.

Moulins Communauté souhaite contribuer à la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » de l'ANAH sur son territoire. Elle s'engage notamment à identifier et accompagner les propriétaires occupants les plus modestes ou les propriétaires bailleurs pour réaliser les travaux prioritaires leur permettant un gain énergétique d'au moins 35 % pour leur logement ou ceux de leurs locataires.

Moulins Communauté accorde une aide forfaitaire aux travaux de 200 € pour les bénéficiaires du programme, cette prime venant en complément des primes attribuées par l'ANAH et le Département pour une subvention globale pouvant atteindre jusqu'à 2 500 € en fonction des ressources du foyer. Ce dispositif a déjà profité à 603 foyers de l'agglomération depuis sa mise en place en 2011 dont 46 en 2021.

En parallèle, Moulins Communauté attribue des aides à l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants, correspondants à 15% du montant des travaux (aide plafonnée à 2 000 € par ménage). Au total 1 064 dossiers ont bénéficié d'un financement de Moulins Communauté depuis 2011 dont 99 en 2021.

Par ailleurs, Moulins Communauté s'associe à la démarche du Conseil Départemental dans le portage d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) dans l'Allier en 2022. Ce service permettra aux propriétaires et aux locataires de les assister dans la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et de leur fournir des informations et des conseils personnalisés.

## **B.2 Actions, politiques publiques et programmes au regard de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires et les générations**

### **Politique de la ville**

La politique de la ville constitue l'outil par lequel l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires associés, s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée un projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires. C'est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, avec comme objectif d'assurer

l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le contrat de ville définit 3 domaines d'intervention prioritaires :

- **"Cohésion sociale"** : englobe toutes les questions de petite enfance, d'éducation, de prévention de la délinquance, de la santé, de la culture et du sport, avec deux "objectifs prioritaires" à afficher : le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Une "stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de la lutte contre les discriminations" et des "mesures de soutien aux associations de nature à les faire bénéficier du choc de simplification" figurent également dans ce pilier
- **« Cadre de vie et renouvellement urbain »** : englobe les "objectifs de transformation du quartier et de mixité sociale" et dans un second temps les conventions Anru elles-mêmes quand elles seront signées. Pour les quartiers non Anru, les enjeux de « programmation de nouveaux équipements publics et de nouvelles activités économiques », ou encore de programmation de la "mobilité dans le parc résidentiel" ainsi que les « relations entre la police et la population » sont rattachés à ce pilier.
- **"Développement de l'activité économique et de l'emploi"** : regroupe les questions des contrats aidés, des aides à l'emploi pour les jeunes issus des quartiers, des présences de Pôle emploi et des missions locales dans les quartiers, du soutien à l'entrepreneuriat.

Et 4 axes transversaux :

- L'égalité Femme / Homme ;
- La Jeunesse ;
- La lutte contre les discriminations ;
- Citoyenneté et valeurs de la République.

### **Contrat local de santé**

Le contrat local de santé (CLS) a été signé fin 2019 pour une durée de trois ans. Il s'agit d'un partenariat entre Moulins Communauté, l'ARS AuRA, la préfecture de l'Allier, le Conseil départemental de l'Allier, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Centre-Hospitalier Moulins Yzeure, la CAF de l'Allier et l'INSPE. Plusieurs enjeux ont été mis en évidence sur le territoire de l'agglomération :

- Soutenir l'appui à l'offre de premiers recours
- Développer l'approche parcours
- Promouvoir la prévention et l'éducation à la santé
- Promouvoir la santé mentale
- Déployer l'innovation au service de la santé

Ce contrat cadre, co-construit avec le partenaire de référence qu'est l'Agence Régionale de Santé, a notamment comme objectif de promouvoir une approche décloisonnée des politiques de santé de la promotion et de prévention à l'accès aux soins au profit du parcours de l'utilisateur, en associant des partenaires des secteurs du social, de l'éducation, du travail, du logement et de la santé.

La population, les professionnels et les institutions doivent trouver dans le dispositif Contrat Local de Santé un cadre commun d'intervention garantissant une meilleure lisibilité et stabilité des actions engagées au service de l'amélioration de l'état de santé des populations.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

En 2022, la question du renouvellement de ce CLS sera traitée.

## **B. 3 Actions, politiques publiques et programmes au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources**

### **Qualité de l'eau**

Notre territoire est traversé par l'Allier et par la Loire qui offrent un patrimoine naturel exceptionnel et une ressource en eau de qualité.

Au-delà de son patrimoine naturel, le Val d'Allier Bourbonnais constitue une vaste ressource en eau à travers sa nappe alluviale qui alimente notamment 2/3 des habitants du département de l'Allier en eau potable.

Le patrimoine naturel fait office de plusieurs classements au titre des politiques publiques : site Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux, site Natural 2000 au titre de la directive Habitat-Faune-Flore, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Espace Naturel Sensible (Coqueteaux).

La Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier et la Réserve Naturelle Régionale du Val de Loire Bourbonnais sont des sites privilégiés qui garantissent une qualité d'eau maximale au sein de ces périmètres.

Le projet de labellisation Ramsar du Val d'Allier Bourbonnais, de Vichy au Bec d'Allier, met en avant cette ressource naturelle présente sur notre territoire pour continuer à la préserver et à la valoriser.

Enfin, par son PCAET, Moulins Communauté propose des actions concrètes en mobilisant les différents acteurs du territoire. Le PCAET de Moulins Communauté prévoit des fiches actions pour anticiper la gestion de l'eau dans un contexte de changement climatique :

- Etudier l'utilisation de l'eau en sortie de STEP, action pilotée par Moulins Communauté
- Préserver les cours d'eau alluviaux, leur dynamique fluviale et leurs nappes alluviales, action pilotée par le CEN Allier
- Gestion quantitative : projet de territoire de la gestion des eaux du bassin versant Allier Aval, action pilotée par le Comité Local de l'Eau du SAGE Allier
- Accompagner les collectivités dans l'optimisation des usages en eau potable, action pilotée par le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier
- Création d'une filière « bas intrants » en zone de captage d'eau potable, action pilotée par la Chambre d'Agriculture de l'Allier

Ces actions visent à préserver la ressource en eau de notre territoire tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

### ***Contrat territorial Val d'Allier Alluvial***

La rivière Allier a été intégrée depuis près de 20 ans dans de nombreux programmes et schémas de grande envergure destinés à préserver les ressources naturelles. Ce sont des plans d'aménagement globaux qui visent à concilier de façon pérenne la sécurité des populations et la protection de l'environnement, tout en permettant un développement économique et la valorisation du territoire.

Moulins Communauté, dans le cadre du Contrat Territorial pour une gestion durable du Val d'Allier alluvial 2015-2020, a porté des actions sur les sites de Chavennes à Avermes et sur le sentier des Castors de Chemilly à Moulins.

Moulins Communauté a souhaité poursuivre les actions engagées au-delà du Contrat 2015-2020. Les deux sites ont été entretenus pour éviter la fermeture des milieux.

L'entretien du sentier des Castors a été réalisé par l'Adef de façon mécanique. L'entretien des habitats remarquables de Chavennes a été fait cette année par éco-pâturage ovins. Une troupe de 180 brebis a pâturé le site pendant près de 5 semaines en parc ou en parcours en fonction des zones.

Moulins Communauté participe, aux côtés des différents partenaires, à la proposition d'un nouveau contrat territorial financé par l'Agence de l'eau sur cette zone.

### ***Contrat Territorial Plaine Alluviale de la Loire***

Moulins Communauté s'investit également dans le Contrat Territorial Plaine Alluviale de la Loire en cours de validation par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. L'agglomération participera au poste d'animation du contrat. Les objectifs du contrat sont les suivants :

- Optimiser et restaurer la dynamique fluviale afin de préserver l'équilibre des milieux et les services rendus à l'homme,
- Restaurer et gérer durablement les milieux naturels et la biodiversité pour garantir les services écosystémiques rendus et l'équilibre écologique du territoire,
- Améliorer la qualité de la ressource en eau souterraine,
- Anticiper les effets du réchauffement climatique en préparant les conditions d'une gestion raisonnée et équilibrée de la ressource en eau.

13 fiches actions portées par des partenaires bénéficieront au territoire de Moulins Communauté

### ***Réserve Naturelle Régionale Val de Loire Bourbonnais***

Dans le cadre des aménagements de la Réserve Naturelle Régionale Val de Loire Bourbonnais, Moulins Communauté commence les travaux pour la création d'une aire d'accueil à l'entrée de la réserve sur les communes de Saint-Martin-des-Lais et Garnat-sur-Engièvre. Ce parking donnera accès au nouveau sentier de découverte de la Réserve qui sera aménagé en 2022.

### ***Projet de labellisation Ramsar du Val d'Allier Bourbonnais, de Vichy au Bec d'Allier***

Projet de labellisation Ramsar du Val d'Allier Bourbonnais, de Vichy au Bec d'Allier en tant que zone humide d'importance internationale (sous l'égide de l'UNESCO)

Ce label vise les zones humides d'importance majeure et permet au territoire d'être reconnu au patrimoine mondial des zones humides. Il représente 2412 sites labélisés dans 171 pays, dont 50 sites en France.

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220310-C-22-03-DE Date de télétransmission : 14/03/2022 Date de réception préfecture : 14/03/2022
--

Ce label a de nombreux objectifs notamment :

- Assurer la préservation du patrimoine naturel et de la ressource en eau
- Préserver et mettre en valeur l'identité du territoire
- Favoriser un développement économique durable, notamment en matière agricole, et en matière de tourisme de nature
- Contribuer à la structuration des initiatives de valorisation des patrimoines naturels, historiques et culturels
- Améliorer la notoriété et l'appropriation du territoire et de ses enjeux, notamment par les habitants
- Apporter une cohérence territoriale en renforçant le lien entre la partie amont du territoire dans l'Allier et la partie aval, entre Nièvre et Cher
- Reconnaître au territoire un rayonnement international
- Favoriser les échanges nationaux et internationaux avec les acteurs d'autres territoires
- Animer le territoire, contribuer à son attractivité et à son dynamisme
- Renforcer l'éligibilité à d'importants programmes d'aménagements (notamment dispositifs financiers aux échelles européennes, nationales, régionales, bassin de la Loire).

Les services de l'Etat et l'association Ramsar-France ont confirmé l'intérêt de la démarche et l'éligibilité potentiel du Val d'Allier Bourbonnais. Le CEN Allier a été désigné structure coordinatrice de ce projet sous l'égide de la préfecture de l'Allier.

Moulins Communauté fait partie du comité de préfiguration et participe aux différents temps de concertation pour l'élaboration du dossier de candidature.

### **Convention de Coopération avec le Conservatoire des Espaces Naturelles de l'Allier**

Moulins Communauté a signé fin 2020 une convention de coopération avec le CEN Allier.

**Moulins Communauté** mène des actions en faveur du patrimoine naturel sur son territoire mais ne dispose pas au sein de ses services, d'agents spécialisés en matière de connaissance, préservation, gestion et valorisation des espaces naturels.

Une convention de coopération s'applique entre 2 pouvoirs adjudicateurs. Cette convention permet de mutualiser les compétences des 2 partenaires, ayant des intérêts et objectifs communs et d'assurer une homogénéité et une cohérence d'intervention sur le territoire.

Les objectifs communs de cette convention de coopération sont définis ainsi :

- Améliorer l'intégration des enjeux de préservation du patrimoine naturel dans les projets sur le territoire,
- Améliorer les connaissances sur les richesses du territoire en matière de patrimoine naturel, biodiversité, et leurs reconnaissances,
- Préserver, restaurer, gérer et valoriser le patrimoine naturel, en agissant concrètement sur un réseau de sites naturels ou semi-naturels, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires,
- Sensibiliser les publics, et en particulier les habitants, aux richesses naturelles du territoire et aux enjeux de leurs préservation, notamment par des approches croisées avec les patrimoines historiques et culturels

Moulins Communauté et le CEN Allier ont défini 6 axes de coopération :

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220310-C-22-03-DE Date de télétransmission : 14/03/2022 Date de réception préfecture : 14/03/2022
--

- **Coopération et appui technique pour une meilleure intégration des enjeux biodiversité** dans la définition et mise en œuvre des projets de Moulins Communauté (mobilisation du CEN Allier en tant qu'expert) : notamment compétences **GEMAPI, documents d'urbanisme, projets aménagement des berges de l'Allier, Via Allier, maison de la rivière Allier, réserve naturelle Val de Loire...**
- **Amélioration des connaissances** sur le patrimoine naturel du territoire et porté à connaissance, contribution à l'élaboration d'une stratégie biodiversité
- **Préservation, Gestion, restauration et valorisation de sites naturels** du territoire, notamment mise en œuvre des **mesures compensatoires du 2ème pont de Moulins et gestion des sites de compensation**
- **Accompagnement des actions Pays d'Art et d'Histoire pour une intégration du patrimoine naturel et co-construction de projets d'approches croisées des patrimoines naturels et historiques** par grands secteurs géographiques: Sologne, Bocage et Val de Loire Bourbonnais (à l'image du projet Sur les traces de l'Allier)
- **Appui à la constitution de demandes de labellisation liées au patrimoine naturel** (Potentiellement Ville-Ramsar, Territoire engagé pour la nature...)
- **Co-construction et mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation** auprès de la population du territoire

Cette convention a été signée début 2021 et 12 jours de travail ont été effectués par le CEN cette année, notamment pour un appui scientifique à la conception de l'espace de médiation de la Maison de la Rivière Allier.

En avril 2021, une **convention opérationnelle** a été signée pour la mise en œuvre pour la **mise en œuvre d'actions de préservation et de valorisation englobant des engagements de compensation au 2e pont de Moulins**. Cette convention est signée pour 5 ans, sur la même base de durée que la convention de coopération et a pour objet : la sécurisation foncière, l'accompagnement des 1ers travaux de restauration, l'élaboration du plan de gestion et les suivis naturalistes (formalisation des protocoles et réalisation de l'état 0) pour les sites de Goutte Champ Loue à Neuvy, de l'île Macrelle à Moulins, des rives d'Allier à l'aval du pont Régemortes, du site de Confaix à Montilly et l'ouvrage lui-même.

Le CEN nous accompagnera pour la sécurisation foncière à Goutte Champ Loue, l'île Macrelle et l'aval du Pont Régemortes. Il accompagnera également les premiers travaux de restaurations comme la mise en place d'un réseau de haies et d'un réseau de mare. Le CEN élaborera également les plans de gestions de ces sites et le suivi naturaliste avec pour la première année la définition des protocoles et les premiers suivis. Le CEN contribue également à l'élaboration des bilans portés à la connaissance du comité de suivi.

### Traitement des déchets

Le traitement et la valorisation des déchets sont des compétences de la communauté d'agglomération et c'est au SICTOM Nord Allier que revient la tâche de traiter les ordures ménagères. Une réorganisation de la filière de traitement des déchets a été opérée en 2019 :

- Un nouveau centre de tri département a ouvert sur la commune de Chézy en mai 2019. Ce centre est l'étape intermédiaire entre la collecte des emballages et papiers et leur recyclage dans des filières spécialisées. Il a permis l'extension des consignes de tri depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019. Désormais 100% des emballages se trient ;

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220310-C-22-03-DE Date de télétransmission : 14/03/2022 Date de réception préfecture : 14/03/2022
--

- Les déchets sont transportés par camion à l'UVEOM (Usine de Valorisation Energétique des Ordures Ménagères) de Bayet ou ils sont incinérés avec valorisation énergétique et de matière ;
- Les camions transportant les déchets ménagers de Moulins Communauté vers l'UVEOM sont ensuite chargés des déchets recyclables du sud du département vers le centre de tri départemental de Chézy.

### **Rucher communautaire**

Moulins Communauté s'est engagée en 2017 par une convention avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) dans le programme « Abeille, Sentinelle de l'environnement® ».

L'objectif de ce programme à but non lucratif est de sensibiliser le public et les pouvoirs publics au rôle fondamental de l'abeille dans notre biodiversité. En 2021, Moulins Communauté a renouvelé pour 3 ans ce partenariat avec l'UNAF.

Ainsi en 2021, ce sont 21 classes, soit environ 425 élèves de toute l'agglomération, qui ont pu venir participer gratuitement à des animations de découverte au rucher communautaire.

Les Apidays ont eu lieu le samedi 3 juillet avec visite du rucher et ateliers à destination des adultes et des enfants (informations sur les abeilles, extraction, dégustation de miel, atelier de bougies, ateliers manuels, questionnaires et jeux...). Une trentaine de personnes ont pu participer directement à l'extraction de miel en cours d'après-midi.

Le miel de la récolte précédente a été offert aux personnels soignants de l'agglomération.

La parcelle accueillant le rucher va être aménagée en verger partagé à vocation pédagogique en tout début d'année 2022

## **B. 4 Impacts et bilans des actions, politiques publiques et programmes au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains**

### **Mobilité**

Moulins Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur les 44 communes qui composent son territoire. A ce titre, elle développe un certain nombre d'actions ou de projets qui ont un lien avec certaines finalités de la notion de développement durable notamment au travers de son réseau de transports urbain Aléo.

En 2021, Moulins Communauté a engagé deux études : un plan de mobilité à l'échelle de l'agglomération et un schéma cyclable à l'échelle du cœur urbain (Moulins, Yzeure, Avermes, Bressolles, Neuvy, Toulon-sur-Allier et Trévol). L'organisation de la mobilité s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable avec un enjeu social, un enjeu environnemental et un enjeu économique. Ces deux études vont être composées chacune d'une phase diagnostic, d'une phase élaboration d'une stratégie et d'une phase mise en place d'un programme d'actions. Ces outils permettront de définir les orientations sous forme d'un plan d'action pour les prochaines années en faveur d'une mobilité durable.

#### ***Intermodalité***

Moulins Communauté a intégré le réseau Ourà dont un des objectifs est de renseigner le voyageur sur l'intégralité de son déplacement en région Auvergne Rhône Alpes, quel que soit le mode, le transporteur ou l'AOM.

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220310-C-22-03-DE Date de télétransmission : 14/03/2022 Date de réception préfecture : 14/03/2022
--

La centrale Ourà a pour objectif l'incitation à l'utilisation de modes de déplacements autres que la voiture particulière, par le biais d'une simplification de l'accès à l'information. Il s'agit d'un portail internet, <https://www.oura.com/calculateur>, qui permet notamment d'avoir à disposition un calculateur d'itinéraires de transports collectifs. Cette centrale oriente également les voyageurs vers des modes de déplacements alternatifs comme le covoiturage (lien avec <https://movici.auvergnerhonealpes.fr/>). Ce réseau Ourà permet également à l'utilisateur de se déplacer sur le territoire régional avec un seul type de carte quelque soit le réseau utilisé. Ainsi, le système billettique dans les bus Aléo est compatible avec la carte Ourà. Un usager peut donc utiliser une carte unique pour se déplacer en TER et en bus Aléo.

### ***Billettique du réseau bus***

Le développement d'un service de transports collectifs par autobus a un impact réel sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre : on considère qu'un bus peut transporter en passagers l'équivalent de 40 à 50 voitures (source ADEME).

La billettique est un outil qui permet d'analyser les chiffres de fréquentation du réseau et ainsi de développer au mieux le service. C'est également un outil qui permet pour l'utilisateur une simplification de l'accès aux transports collectifs et qui contribue ainsi à l'attractivité de celui-ci.

Depuis la fin d'année 2019, une billettique « nouvelle génération » a été mise en place sur le réseau de bus Aléo par le délégataire, Kéolis Moulins. Les tickets papiers sont remplacés par des tickets QR-codes, les cartes à puce ont laissé place à des cartes « sans contact » et les tickets et abonnements peuvent à présent être rechargés sur smartphone et via internet. Grâce à un système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageur, une application permet à l'utilisateur de savoir dans combien de temps un bus arrivera à l'arrêt de son choix.

### ***Infrastructures de recharges pour véhicules électriques***

Moulins Communauté a participé avec le SDE 03 à la mise en place d'un réseau de recharge pour les véhicules électriques sur son territoire. 74 bornes sont en fonction dans le département dont 14 sur le territoire de Moulins Communauté. Le SDE03 a fait le choix de rejoindre le réseau Eborn, composé de 11 syndicats d'énergie des régions Auvergne Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur.

### ***Aires de covoiturage***

Moulins Communauté est compétente en matière de mobilité sur son territoire. La promotion du covoiturage entre dans la stratégie du PCAET.

A ce titre, sept aires de covoiturages ont déjà été aménagées en partenariat avec le Département de l'Allier. Elles sont situées sur les communes suivantes : Chemilly, Montbeugny, Neuilly-le-Réal, Saint-Ennemond, Trévol et Villeneuve-sur-Allier.

### ***Service de location de vélos longue durée « V.Léo »***

Ce service s'intègre dans le cadre du projet global de développement des mobilités durables en cœur d'agglomération. Il s'agit de mettre en place un service de location de vélos longue durée (de 1 à 12 mois) pour le grand public afin de développer la pratique du vélo et d'offrir un nouveau mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle (moins polluant). La mise en place de ce service répond à une stratégie de développement des modes doux sur l'agglomération de Moulins. Ce service est destiné au grand public et notamment aux pendulaires pour leurs trajets domicile-travail notamment quand ceux-ci sont courts (entre 1 et 8 km).

Ce service de location de vélos a pour objectif de réduire les nuisances pour les habitants de l'agglomération et de proposer aux usagers locaux un mode de déplacement respectueux de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

Inauguré en fin d'année 2017, le service « V. Léo » a permis l'acquisition de 164 vélos au total dont 144 vélos à assistance électrique. Considérant le vif succès de ce service, 206 vélos électriques ont été ajoutés au parc en 2019.

Des actions ont également été menées avec l'Office de Tourisme pour étendre le service de location à de la courte durée au cours de la saison estivale 2020. Moulins Communauté a participé à cette action en faisant l'acquisition de 60 vélos adultes et enfants (VTT et VTC).

Le développement de ce service se poursuit :

- par le développement de la location de vélos de courte durée en partenariat avec l'Office de Tourisme de Moulins et la perspective d'inauguration de la Maison de la Rivière ;
- par le développement du service V.Léo vers une branche entreprise pour cibler les salariés de l'agglomération ;
- par l'anticipation du renouvellement du parc V.Léo (pour les vélos les plus anciens qui datent de 2017).

#### ***Abris vélos sécurisés « V.Box »***

En parallèle, le service Transports – Mobilité de Moulins Communauté a implanté 8 abris vélos sécurisés (96 places de stationnement dédiées aux vélos) qui ont été implantés en cœur d'agglomération à Avermes, Moulins et Yzeure sur des sites identifiés et validés par les élus de la Commission et des communes concernées.

Les 8 sites retenus sont :

- Avermes Mairie
- Cours Anatole France (Moulins)
- Place Jean Moulin (Moulins)
- Place Anne de France (Moulins)
- Rue Delorme (Moulins)
- Centre Aqualudique l'Ovive (Moulins)
- Multiplexe - Gare routière (Moulins)
- Place Bendorf (Yzeure)

Le site de la Gare SNCF fera l'objet d'un projet d'envergure complémentaire porté par la SNCF et la Région AURA avec l'implantation d'une consigne vélos sécurisée de 48 places prévue pour l'été 2022.

#### ***Balades à vélo***

Dans le cadre de sa stratégie touristique, Moulins Communauté a travaillé au développement de l'offre de balades à vélo de type familiale et VTT sur l'ensemble du territoire. Plus de 50 balades à vélo sont proposés sur le territoire de Moulins Communauté. Les circuits sont accessibles via l'application Loopi.

#### ***Accessibilité des réseaux de bus***

En matière d'accessibilité, Moulins Communauté souhaite poursuivre son action en faveur de la mise aux normes des quais bus.

Dans la continuité des travaux réalisés dans le cadre de son schéma directeur d'accessibilité programmé (SDAP), Moulins Communauté a poursuivi ses investissements en matière de travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR des quais bus sur le réseau urbain Aléo. Quatre points d'arrêts ont été mis aux normes d'accessibilité en 2021 : arrêt CHemel ligne A, arrêts Saint Bonnet ligne B,

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220310-C-22-03-DE Date de télétransmission : 14/03/2022 Date de réception préfecture : 14/03/2022
--

arrêt Mairie d'Avermes ligne A. Ainsi, 94% des arrêts de bus de la ligne A sont accessibles aux PMR et 83% des arrêts de bus de la ligne B, les deux lignes structurantes du réseau Aléo.

En étroite collaboration avec la Région AURA et le Département de l'Allier, Moulins Communauté a engagé des travaux d'accessibilité d'arrêts de cars interurbains sur des lignes « mixtes » (à la fois des lignes régulières de compétence régionale et des services scolaires organisés par Moulins Communauté sur son ressort territorial).

En 2021, 3 points d'arrêts ont fait l'objet de travaux d'accessibilité :

- Lurcy-Lévis Mairie
- Lusigny Bourg
- Yzeure Parking Grillet

### **Schéma d'aménagement des berges et pont de fer**

L'aménagement des berges de l'Allier est un vaste projet de restructuration des espaces proches de la rivière. Le schéma directeur et le plan guide qui cadrent le projet sont résolument tournés vers la préservation du patrimoine vert et particulièrement les zones d'intérêt écologique. Les modes de déplacement doux sont également à l'honneur grâce aux aménagements pensés pour les piétons et les vélos. Ils permettront de circuler au plus près de la rivière, via des cheminements, des sentiers et des pontons aménagés et adaptés. Ainsi le projet d'aménagement des berges de l'Allier permettra de mettre en place des espaces de biodiversité et de recréer un lien entre les citoyens et l'environnement en les sensibilisant aux enjeux liés à la rivière.

C'est dans ce cadre que le pont de fer de Moulins, ancien pont-rail de la SNCF, a été inauguré au printemps 2021. L'ouvrage est dédié aux modes de déplacements doux, à savoir les vélos et les piétons. Cette traversée est équipée d'un belvédère surplombant la rivière pour mieux l'observer, d'espaces détente et d'une tour nuage. Grâce à cet aménagement, l'accès au sentier des Castors est grandement facilité.

2021 a vu également le réaménagement de la plaine du camping, avec la création de cheminements piétons et la plantation de 300 arbres. La voie verte en prolongement du pont de fer, rue de Narvik, a elle aussi été aménagée.

L'aménagement des berges se poursuit en 2022 avec la création d'une zone de baignade et la renaturation de berges avec des techniques de génie végétale.

### **LOGIPARC 03**

Ce projet est le premier à intégrer le dispositif de la charte régionale de développement durable des parcs d'activités ce qui a permis de mener une étude avec un cabinet spécialisé afin de mettre en place des outils, des actions de la phase amont, la gestion du chantier jusqu'à la phase aval avec l'animation de zone. Par ailleurs, dans le cadre de la concession d'aménagement, une AMO spécifique a été retenue sur la démarche développement durable puisque nous nous sommes engagés dans une procédure de certification ISO 14001 sur le chantier et les aménagements réalisés dans un premier temps puis l'animation de la zone.

Dans le cadre de ce projet, l'accent a été mis sur les mesures compensatoires et la gestion des corridors écologiques. Au final seront valorisés et optimisés 35 ha de corridors écologiques au sein de LOGIPARC 03 ainsi que la mise en place de 30 ha de terrain en mesures compensatoires avec des clauses restrictives pour leur exploitation (pâturation extensive) et l'élaboration et la mise en place d'un plan de gestion des corridors écologiques.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

## **C - Moulins Communauté exemplaire et responsable**

*Cette partie établit le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes. Les modalités d'élaboration et de suivi sont également traitées lorsqu'il y a lieu.*

### **C.1 Actions conduites au titre de la gestion des finances publiques**

#### **La chaîne comptable**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Moulins Communauté a adopté le nouveau protocole PES V2 (Protocole d'Echanges Standards) qui permet la dématérialisation totale de la chaîne comptable entre l'ordonnateur et le comptable.

Ce protocole induit :

- La dématérialisation des bordereaux, des mandats et des titres ;
- Le transport de la signature électronique des flux comptables ;
- Le transport des pièces justificatives préalablement dématérialisées.

Désormais, les factures reçues des fournisseurs sont scannées et enregistrées dans le logiciel métier CIRIL Finances. Elles sont ensuite validées et liquidées par chaque utilisateur via le logiciel, mandatées par le service financier, signées par l'ordonnateur sur un parapheur électronique sécurisé puis envoyées par flux xml à la trésorerie.

Ce système génère un gain de temps substantiel et des économies de papier importantes.

#### **Les bons de commande**

Depuis début 2018, la signature des bons de commande émis par les services de Moulins Communauté est également dématérialisée. Chaque signataire du bon de commande apporte son visa électronique via le logiciel métier CIRIL Finances puis le bon de commande est déposé sur le parapheur électronique pour signature de l'ordonnateur et réintègre le logiciel CIRIL Finances ensuite. On peut aisément éviter l'impression du bon de commande en le transmettant directement par mail au fournisseur.

#### **Les factures**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Moulins Communauté est également en capacité de recevoir les factures électroniques produites par ses fournisseurs via l'application CHORUS mise à disposition par les services de l'Etat.

L'obligation faite aux entreprises de transmettre des factures dématérialisées à leurs clients publics est mise en œuvre de façon progressive, selon le calendrier suivant :

- En 2017 pour les quelque 200 plus grandes entreprises françaises ;
- En 2018 pour les 45.000 entreprises de taille intermédiaire ;
- En 2019 pour les 136.000 petites et moyennes entreprises ;
- En 2020 pour les micro-entreprises.

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220310-C-22-03-DE Date de télétransmission : 14/03/2022 Date de réception préfecture : 14/03/2022
--

A compter de 2020, l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics recevront, chaque année, plus de 100 millions de factures dématérialisées. Le gain dans les coûts de traitement en résultant pour la sphère publique est estimé en moyenne à trois euros par facture.

Moulins Communauté a également l'obligation d'envoyer dématérialisées ses factures émises (titres de recettes) à l'encontre des collectivités et établissements publics par le biais du PES ASAP, interface permettant au comptable de déposer les titres émis sur CHORUS.

## **C.2 Actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité**

### **Locaux vélo**

Des espaces dédiés aux vélos ont été mis en place sur les bâtiments de la collectivité (bureaux communautaires, services techniques, médiathèques...) afin de permettre aux agents d'adopter ce mode de déplacement doux. Des vélos électriques sont mis à disposition des agents pour leurs trajets professionnels.

### **Tri des déchets**

Le tri des déchets est effectué depuis 2013 par les agents au sein de l'agglomération. Pour se faire, chaque bureau de Moulins Communauté est équipé d'une poubelle dédiée à la collecte des déchets recyclables.

Le public est également incité à trier les déchets recyclables grâce aux collectes mises en place dans les bâtiments ouverts au public (médiathèque, centre aquatique, complexe de la raquette...)

### **Dématérialisation des dossiers**

A la suite d'une délibération du conseil communautaire de juin 2018, un processus de dématérialisation des dossiers a été mis en place pour les élus. Il a été proposé à chaque élu la mise à disposition d'une tablette numérique pour permettre la généralisation de l'envoi numérique des convocations et des dossiers étudiés lors des conseils et bureaux communautaires. Ainsi depuis l'automne 2018, 77% des élus ont choisi la dématérialisation et 50 tablettes numériques ont été distribuées, permettant des économies de papier non négligeable. Le nombre d'élus demandant l'envoi de dossier papier diminue d'année en année.

Les dossiers de commission ainsi que les comptes rendus sont désormais transmis uniquement par mail.

### **Véhicules**

En 2021, la totalité des véhicules légers achetés par l'agglomération était des véhicules électriques. 4 vélos électriques supplémentaires ont également été acquis et mis à disposition des agents sur les différents sites de l'agglomération. Moulins Communauté poursuit ainsi le verdissement de sa flotte de véhicules, tout en permettant aux agents d'utiliser un mode doux pour les déplacements courte distance.

### **Challenge Mobilité**

Sous l'impulsion de la Région, Moulins Communauté a participé au Challenge Mobilité le 21 septembre 2021. Des stands ont été mis en place sur différents sites (siège, services techniques,

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

sports, hôtel de ville) pour accueillir les salariés de Moulins Communauté et prendre le temps d'échanger sur les questions de mobilité, en particulier pour les déplacements domicile-travail et promouvoir différents modes alternatifs : covoiturage, vélos, marche, intermodalité...

### **C.3 Des bâtiments sous le signe du Développement durable**

#### **La Maison de la Rivière Allier : un bâtiment à énergie positive**

La Maison de la Rivière Allier est un nouvel équipement qui regroupera un espace d'information touristique, le CIAP de Moulins Communauté, un lieu pour les activités nautiques et la randonnée (pédestre, vélos, ...). Il comprendra également des fonctionnalités utiles à ces pratiques sportives (itinéraires du territoire, location de matériel...) ainsi qu'un restaurant.

Ce chantier d'envergure est l'occasion pour Moulins Communauté d'avoir un nouvel équipement structurant à énergie positive. Ce bâtiment, en matériaux biosourcés, équipé de panneaux photovoltaïque en toiture et de récupérateur d'eau pluviale pour chasse d'eau et robinet de puisage, produira plus d'énergie qu'il n'en consommera.

#### **L'Ovive**

Une production de l'ordre de 30 000 kWh est produite annuellement sur le toit du bâtiment grâce à une centrale photovoltaïque.

#### **Médiathèque**

La rénovation lourde s'est achevée en 2013 avec pour objectif le label BBC (Bâtiment Basse Consommation) au moyen notamment d'un chauffage/rafraîchissement électrique par géothermie (eau/eau et eau/air), une VMC double flux et des terrasses végétalisées. Le confort intérieur a ainsi été sensiblement amélioré.

#### **Complexe de la raquette**

Un puit canadien couplé au système de ventilation a été mis en place au complexe de la raquette. Ce système utilise l'inertie du sol pour préchauffer l'air neuf en hiver et le rafraîchir en été.

#### **Assainissement**

Une zone de biodiversité susceptible d'obtenir le label « refuge LPO » a été créée à la station d'épuration des Isles, exploitée par SUEZ. Ainsi diverses actions ont été menées par la LPO en 2019 comme par exemple la mise en place d'une signalétique nomade, la pose de nichoirs, l'installation d'un hôtel à insectes ou encore la création d'une mare avec de l'eau épurée. D'autres actions se poursuivent dans le temps. C'est notamment le cas de la tonte différenciée et du fauchage tardif bisannuel.

### **C.4 Actions conduites au titre de la commande publique**

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220310-C-22-03-DE Date de télétransmission : 14/03/2022 Date de réception préfecture : 14/03/2022
--

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, Moulins Communauté a mis en place la dématérialisation des procédures de marchés publics dont le montant estimé est supérieur à 25 000€ HT (publicité, DCE, offres, échanges, négociations... toute la procédure doit être dématérialisée).

Pour mémoire, une réflexion est engagée pour intégrer des critères environnementaux de manière formalisée à toutes les analyses d'appels d'offres.

Cependant il convient de noter que :

- Certaines consultations ont déjà intégré des clauses sociales ;
- Des clauses environnementales sont régulièrement indiquées au niveau des critères ou de sous-critères (performance en matière de protection de l'environnement - traitement des déchets – lutte contre les nuisances sonores, etc...) ;
- Des variantes sont régulièrement autorisées concernant les modalités d'exécution liées à une méthodologie environnementale et présentant un intérêt écologique.

### **C.5 Actions conduite au titre de la communication**

La direction de la communication a un rôle de conseil auprès des services sur la stratégie de communication à adopter et le choix des supports de diffusion de l'information. Les supports numériques sont de plus en plus généralisés. Ainsi, le magazine communautaire est accessible en ligne et le site Internet de l'agglomération a été modifié en 2018 pour faciliter l'accès aux informations et aux démarches en ligne. De même, la lettre de communication interne hebdomadaire est communiquée aux agents de manière électronique.

En 2021, le service communication a baissé de 20% ses impressions papiers en augmentant la communication digitale. L'ensemble des supports-papiers édités par la Communauté d'agglomération (magazine, tracts, dépliants...) sont imprimés sur des papiers issus de forêts gérées durablement. Les impressions en interne sont également privilégiées pour minimiser l'impact des transports.

Le mobilier utilisé lors de salons et foires est modulable et surtout réutilisable. Il est composé essentiellement de bois et de carton recyclé.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

## Conclusion

Depuis plusieurs années, Moulins Communauté a mis en place des actions afin de prendre en compte les cinq finalités du développement durable et ainsi apporter une réponse aux enjeux environnementaux et sociaux sur son territoire. Le PCAET de Moulins Communauté, feuille de route des prochaines années va être adopté le 10 mars 2022 ;

Cet outil de planification global, porté sur six ans, touche de nombreuses thématiques en lien avec le climat, l'air et l'énergie. Il servira d'appui pour la mise en place de nouvelles actions concrètes pour atténuer le changement climatique, développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. L'implication montante des élus et la participation importante du public lors des phases de consultation sont le signe de la prise de conscience collective sur les questions touchant à l'environnement et à la transition écologique. Cette mobilisation de tous les acteurs concernés, élus, agents et habitants de la Communauté d'agglomération est indispensable pour atteindre les objectifs fixés pour notre agglomération.

Le travail se poursuit cette année avec la définition d'un schéma de développement des énergies renouvelables qui nous permettra d'afficher une ambition partagée et une stratégie commune et d'avoir un discours transparent et cohérent sur le territoire à l'égard des opérateurs industriels et propriétaires fonciers. La définition de cette stratégie, déclinaison du PCAET, appuyée sur la démarche de Projet de Territoire, doit permettre d'adapter nos outils réglementaires opposables.

Par ailleurs, avec la poursuite des travaux d'aménagement des berges de l'Allier et les travaux liés au deuxième pont, Moulins Communauté est tournée vers le formidable patrimoine naturel lié à la rivière Allier. La convention de coopération avec le CEN Allier fait preuve de cette volonté de préserver et valoriser les milieux naturels de notre territoire.

Moulins Communauté montre également sa volonté d'être moteur dans les changements sociétaux en cours grâce à un développement économique de notre territoire qui concilie les préoccupations sociales et environnementales.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-03-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.05

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	74

### SEANCE DU 10 MARS 2022

Le dix mars deux mille vingt – deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du trois mars deux mille vingt – deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL à la Salle des fêtes à GARNAT SUR ENGIEVRE; commune membre de Moulins Communauté

#### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean – Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent jusqu'à la délibération n° C.22.02) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme MARTIN Bernadette

**Délégués titulaires :** M. DENIZOT Alain ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PRUGNEAU Philippe ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique ; Mme CHARMANT Annie ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. PERRIN PASCAL ; M. LARRIERE – SEYS François ; Mme KEBOUR Anne (présente à partie de la délibération n° C.22.03) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia

#### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. BOURGEOT Jean – Michel à M. PERRIN Pascal ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à Mme GARAPON Marie-Luce ; Mme KEBOUR Anne (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. NANCEY Bruno ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIERIOT Danièle ; M. BORDE Alain à Mme JACQUARD Marie – Thérèse ; M. RICHET Etienne à M. PRUGNAUD Noël ; M. BARRE Jean-Damien à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BEL Stéphanie à Mme DELIGEARD Annick ; M. FLAMAND Denis à M. CHAMIGNON Jean – Claude ; M. COMBEMOREL Patrick à M. LAMOUCHE Joël ; Mme LAFORET Véronique à M. VERDIER Frédéric ; Mme De BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; M. FIKRY Marwane à Mme TABUTIN Nicole ; Mme MARTINS Nathalie à M. CARPENTIER Julien ; M. MOREAU Jean-Michel à Mme LEGRAND Dominique ; Mme BARRETO Maria à Mme DELIGEARD Annick ; M. BRENON Pierre à M. BAUDOIN Hervé ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme MARION Odile à M. CHARRIER Philippe ; M. JACQUET Damien à M. LUNTE Stefan ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean – Luc ; M. CHANY Yves à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. MOSNIER Jean- Luc à M. LABONNE Jérôme

#### ETAIENT EXCUSES

M. CLAIRE Michel ; Mme SIRET Josiane ; M. GRIFFET Jean – Michel ; M. De CONTENSON Christophe

#### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M.MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. VERDIER Frédéric ; M. LUCOT Yannick (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. BOISMENU Philippe

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-05-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

Direction Administration et Ressources  
Pôle Ressources  
Service Ressources Humaines  
Réf : KL/DJ

### Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de Moulins Communauté,

**Considérant** qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins en personnel permanent et temporaire de Moulins Communauté, il convient :

- **de créer :**
  - 1 poste permanent d'adjoint administratif à temps complet
  - 1 poste permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste temporaire d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet

Afin de déterminer les niveaux de rémunérations des emplois pourvus au titre de l'article 3-3, il convient :

**De fixer** la rémunération du poste de rédacteur assurant les fonctions Responsable du magasin général sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelle indiciaire des rédacteurs, associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade.

**De fixer** la rémunération du poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe assurant les fonctions d'Assistante de la Direction générale des services sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle indiciaire des rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade.

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **de créer :**
  - 1 poste permanent d'adjoint administratif à temps complet
  - 1 poste permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste temporaire d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet

Afin de déterminer les niveaux de rémunérations des emplois pourvus au titre de l'article 3-3, il convient :

**De fixer** la rémunération du poste de rédacteur assurant les fonctions Responsable du magasin général sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelle indiciaire des rédacteurs, associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade.

**De fixer** la rémunération du poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe assurant les fonctions d'Assistante de la Direction générale des services sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle indiciaire des rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade.

- **D'inscrire** les budgets nécessaires au budget communautaire

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.06

## PRISE EN CHARGE PAR MOULINS COMMUNAUTE DE L'ETUDE DU DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES VILLES ET CENTRES BOURGS PROPOSE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER POUR 3 COMMUNES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	74

### SEANCE DU 10 MARS 2022

Le dix mars deux mille vingt – deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du trois mars deux mille vingt – deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL à la Salle des fêtes à GARNAT SUR ENGIEVRE; commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean – Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René ; Mme THIÉRIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent jusqu'à la délibération n° C.22.02) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme MARTIN Bernadette

**Délégués titulaires :** M. DENIZOT Alain ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PRUGNEAU Philippe ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique ; Mme CHARMANT Annie ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick ; M. DEGUELLE Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. PERRIN PASCAL ; M. LARRIERE – SEYS François ; Mme KÉBOUR Anne (présente à partie de la délibération n° C.22.03) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëticia

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. BOURGEOT Jean – Michel à M. PERRIN Pascal ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à Mme GARAPON Marie-Luce ; Mme KÉBOUR Anne (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. NANCEY Bruno ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIÉRIOT Danièle ; M. BORDE Alain à Mme JACQUARD Marie – Thérèse ; M. RICHET Etienne à M. PRUGNAUD Noël ; M. BARRE Jean-Damien à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BEL Stéphanie à Mme DELIGEARD Annick ; M. FLAMAND Denis à M. CHAMIGNON Jean – Claude ; M. COMBEMOREL Patrick à M. LAMOUCHE Joël ; Mme LAFORET Véronique à M. VERDIER Frédéric ; Mme De BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; M. FIKRY Marwane à Mme TABUTIN Nicole ; Mme MARTINS Nathalie à M. CARPENTIER Julien ; M. MOREAU Jean-Michel à Mme LEGRAND Dominique ; Mme BARRETO Maria à Mme DELIGEARD Annick ; M. BRENON Pierre à M. BAUDOIN Hervé ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëticia ; Mme MARION Odile à M. CHARRIER Philippe ; M. JACQUET Damien à M. LUNTE Stefan ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean – Luc ; M. CHANY Yves à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. MOSNIER Jean- Luc à M. LABONNE Jérôme

### ETAIENT EXCUSES

M. CLAIRE Michel ; Mme SIRET Josiane ; M. GRIFFET Jean – Michel ; M. De CONTENSON Christophe

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M.MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. VERDIER Frédéric ; M. LUCOT Yannick (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. BOISMENU Philippe

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-06-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

Direction Attractivité, Développement du territoire et ruralités

Service : Ruralités

Réf : LdC

**Prise en charge par Moulins communauté de l'étude du dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier pour 3 communes**

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** la délibération n° C 18.169 du 14 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire, déclarant d'intérêt communautaire l'accompagnement des communes (ingénierie, expertise, études) à la démarche de redynamisation commerciales de centre-bourgs et de centres-villes,

**Vu** le dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs mis en place par le Département de l'Allier, qui permet d'accompagner et de soutenir les communes dans leurs démarches de redynamisation et de reconquête de leur centre-bourg et de favoriser leur attractivité,

**Vu** la délibération n° C 21.52 du 8 avril 2021 relative au portage par Moulins Communauté de l'étude du dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier, création d'une AP/CP et accompagnement de communes,

**Vu** la délibération n° C 21.137 du 22 septembre 2021 relative au portage par Moulins Communauté de l'étude du dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier, création d'une AP/CP modification n°1/2021,

**Considérant** que la commune de Montbeugny s'est engagée dans l'étude de reconquête pour un montant total de 37 912.50 € HT, a bénéficié de l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 60% (soit 22 747.50 €) et de l'Etat à hauteur de 20 % au titre de la DETR (soit 7 582.50 €), peut solliciter la prise en charge du montant restant à charge à savoir 7 582.50 € HT, une fois l'ensemble des factures acquittées,

**Considérant** que la commune de Trévol s'est engagée dans l'étude de reconquête pour un montant total de 39 125 € HT, a bénéficié de l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 60% (soit 23 475 €) et de l'Etat à hauteur de 20 % au titre de la DETR (soit 7 825 €), et peut solliciter la prise en charge du montant restant à charge à savoir 7 825 € HT, une fois l'ensemble des factures acquittées,

**Considérant** que la commune de Souvigny s'est engagée dans l'étude de reconquête pour un montant total de 39 825 € HT, a bénéficié de l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 60% (soit 23 895 €) et de l'Etat à hauteur de 20% au titre de la DETR (soit 7 965 €), et peut solliciter la prise en charge du montant restant à charge à savoir 7 965 € HT, une fois l'ensemble des factures acquittées,

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **De verser** à la commune de Montbeugny, dès lors que l'ensemble des factures seront acquittées et qu'elle en fera la demande, la somme de 7 582 € HT correspondant au reste à charge pour celle-ci, de l'étude de reconquête de centre-bourg initiée par la commune pour un montant de 37 912.50 € HT,
- **De verser** à la commune de Trévol, dès lors que l'ensemble des factures seront acquittées et qu'elle en fera la demande, la somme de 7 825€ HT correspondant au reste à charge pour celle-ci, de l'étude de reconquête de centre-bourg initiée par la commune pour un montant de 39 125 € HT,

## MOULINS COMMUNAUTE

- De verser à la commune de Souvigny, dès lors que l'ensemble des factures seront acquittées et qu'elle en fera la demande, la somme de 7 965€ HT correspondant au reste à charge pour celle-ci, de l'étude de reconquête de centre-bourg initiée par la commune pour un montant de 39 825 € HT.

*Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.07

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE YN 14 SITUEE SUR LA COMMUNE DE TOULON SUR ALLIER AU PROFIT DE GIE  
CLEA DANS LE CADRE DU PROJET DE LA RCEA ET DE L'AMENAGEMENT DE L'A79

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	74

## SEANCE DU 10 MARS 2022

Le dix mars deux mille vingt – deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du trois mars deux mille vingt – deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL à la Salle des fêtes à GARNAT SUR ENGIEVRE; commune membre de Moulins Communauté

## ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean – Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René ; Mme THIÉRIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent jusqu'à la délibération n° C.22.02) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme MARTIN Bernadette

**Délégués titulaires :** M. DENIZOT Alain ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PRUGNEAU Philippe ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique ; Mme CHARMANT Annie ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick ; M. DEGUELLE Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. PERRIN PASCAL ; M. LARRIERE – SEYS François ; Mme KEBOUR Anne (présente à partie de la délibération n° C.22.03) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia

## ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. BOURGEOT Jean – Michel à M. PERRIN Pascal ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à Mme GARAPON Marie-Luce ; Mme KEBOUR Anne (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. NANCEY Bruno ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIÉRIOT Danièle ; M. BORDE Alain à Mme JACQUARD Marie – Thérèse ; M. RICHET Etienne à M. PRUGNAUD Noël ; M. BARRE Jean-Damien à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BEL Stéphanie à Mme DELIGEARD Annick ; M. FLAMAND Denis à M. CHAMIGNON Jean – Claude ; M. COMBEMOREL Patrick à M. LAMOUCHE Joël ; Mme LAFORET Véronique à M. VERDIER Frédéric ; Mme De BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; M. FIKRY Marwane à Mme TABUTIN Nicole ; Mme MARTINS Nathalie à M. CARPENTIER Julien ; M. MOREAU Jean-Michel à Mme LEGRAND Dominique ; Mme BARRETO Maria à Mme DELIGEARD Annick ; M. BRENON Pierre à M. BAUDOIN Hervé ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme MARION Odile à M. CHARRIER Philippe ; M. JACQUET Damien à M. LUNTE Stefan ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean – Luc ; M. CHANY Yves à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. MOSNIER Jean- Luc à M. LABONNE Jérôme

## ETAIENT EXCUSES

M. CLAIRE Michel ; Mme SIRET Josiane ; M. GRIFFET Jean – Michel ; M. De CONTENSON Christophe

## ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M.MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. VERDIER Frédéric ; M. LUCOT Yannick (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. BOISMENU Philippe

## SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-07-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

Direction : Urbanisme et Habitat

Service : Urbanisme

Références : BG/VP

**Cession d'une partie de la parcelle YN 14 située sur la commune de Toulon-sur-Allier au profit de GIE CLEA dans le cadre du projet de la RCEA et de l'aménagement de l'A79.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-34,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-37,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** l'avis des domaines en date du 10 Septembre 2021,

**Vu** la Délibération du Conseil Communautaire n°C19.137 du 28 Novembre 2019,

**Considérant** que la Route Centre Europe Atlantique (RCEA), qui emprunte la RN79 sur un linéaire d'environ 88,5 KM, n'est aujourd'hui que partiellement aménagée à 2X2 voies et que son trafic présente une part de poids lourds très importante,

**Considérant** que l'amélioration de la sécurité routière sur cette section de la RCEA est un enjeu primordial à traiter et qu'afin d'accélérer la mise en œuvre des aménagements nécessaires, l'Etat français, représenté par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire a lancé, le 21 Avril 2017, une consultation européenne afin de confier à un partenaire privé, dans le cadre d'un contrat de concession, l'aménagement en autoroute payante à 2X2 voies de la RN79 entre Sazeret et Digoïn. Cet itinéraire, une fois mis aux standards autoroutiers, sera désigné sous le nom d'autoroute A79,

**Considérant** que le groupement Eiffage/APRR, concessionnaire attributaire a confié la conception de l'autoroute A79 au GIE CLEA,

**Considérant** que la réalisation de ce projet concerne plusieurs parcelles situées à Toulon-sur-Allier dont Moulins Communauté est propriétaire :

- La parcelle YN 14, d'une superficie de 120 560 m<sup>2</sup>, sur laquelle est prévue l'implantation d'une base de vie pour toute la durée du chantier,

- La parcelle YD 21, d'une superficie totale de 44 590 m<sup>2</sup> :

- Une partie de 13 270 m<sup>2</sup>, nécessaire pour la modification de l'emprise de la bretelle de sortie depuis Digoïn,

- Le reste de la parcelle (26 540 m<sup>2</sup>), en vue de mettre en œuvre les mesures compensatoires environnementales induites par le projet,

- La parcelle YD 23, d'une superficie de 63 490 m<sup>2</sup>, en vue de réaliser la bande transporteuse et de mettre en œuvre les mesures compensatoires environnementales induites par le projet,

- La parcelle YD 31 d'une superficie de 40 630 m<sup>2</sup>, en vue de réaliser la bande transporteuse et de mettre en œuvre les mesures compensatoires environnementales induites par le projet,

- Les parcelles BB 29, YN 11 et YN 12, d'une superficie totale de 112 976 m<sup>2</sup>, en vue de réaliser une aire de service,

**Considérant** que le GIE CLEA a déjà procédé à l'acquisition des 4 parcelles BB n°29, YN n°11, YN n°12 et YD n°21 (en partie) auprès de Moulins Communauté dans le cadre du projet d'aménagement de l'A79, représentant une superficie totale de 126 246 m<sup>2</sup>,

# MOULINS COMMUNAUTE

**Considérant** qu'une acquisition foncière supplémentaire doit être réalisée par GIE CLEA en plus de celles déjà effectuées notamment pour l'alimentation du stock de l'aménagement foncier et en régularisation des travaux de construction du giratoire sur la RCEA, d'une superficie totale de 33 315 m<sup>2</sup>, sur la parcelle YN 14 située à Toulon sur Allier :

- Parcelle cadastrée YN 14p, d'une superficie de 31 700 m<sup>2</sup> (Réserve Foncière),
- Parcelle cadastrée YN 14p, d'une superficie de 1 415 m<sup>2</sup> (Régularisation des travaux de construction du giratoire),

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la cession d'une partie de la parcelle YN 14 à GIE CLEA dans le cadre du projet d'aménagement de l'A79, représentant une superficie totale d'environ 33 115 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 265 486 €
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et accomplir toutes les formalités nécessaires et requises.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

7300 -SD



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME

2 RUE GILBERT MOREL  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

**Pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Fd**

Mél. : [ddfip63.pole-  
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip63.pole-<br/>evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Corinne BERTRAND

Téléphone : 04 73 98 31 93/ 06 17 84 45 18

courriel :  
[corinne.bertrand@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:corinne.bertrand@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. DS : 4915481

Réf OSE : 2021-03286-51489

MOULINS COMMUNAUTE  
8 PLACE MARECHAL DE TASSIGNY  
BP 1625  
03000 MOULINS

Clermont-Ferrand, le 10/09/2021

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

**Désignation du bien : Terrain nu (YN 14p)**

**Adresse du bien : Domaine de Sannes à TOULON-SUR-ALLIER**

**Valeur vénale : 8 €/m<sup>2</sup> (HT) ± 15 %**

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

### **1 – SERVICE CONSULTANT**

MOULINS COMMUNAUTÉ

affaire suivie par : Lydie-Anne BRAZY

### **2 – DATE**

de consultation : 02/07/2021

de réception : 02/07/2021

de visite : 12/08/2021

de dossier en état : 12/08/2021

### **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

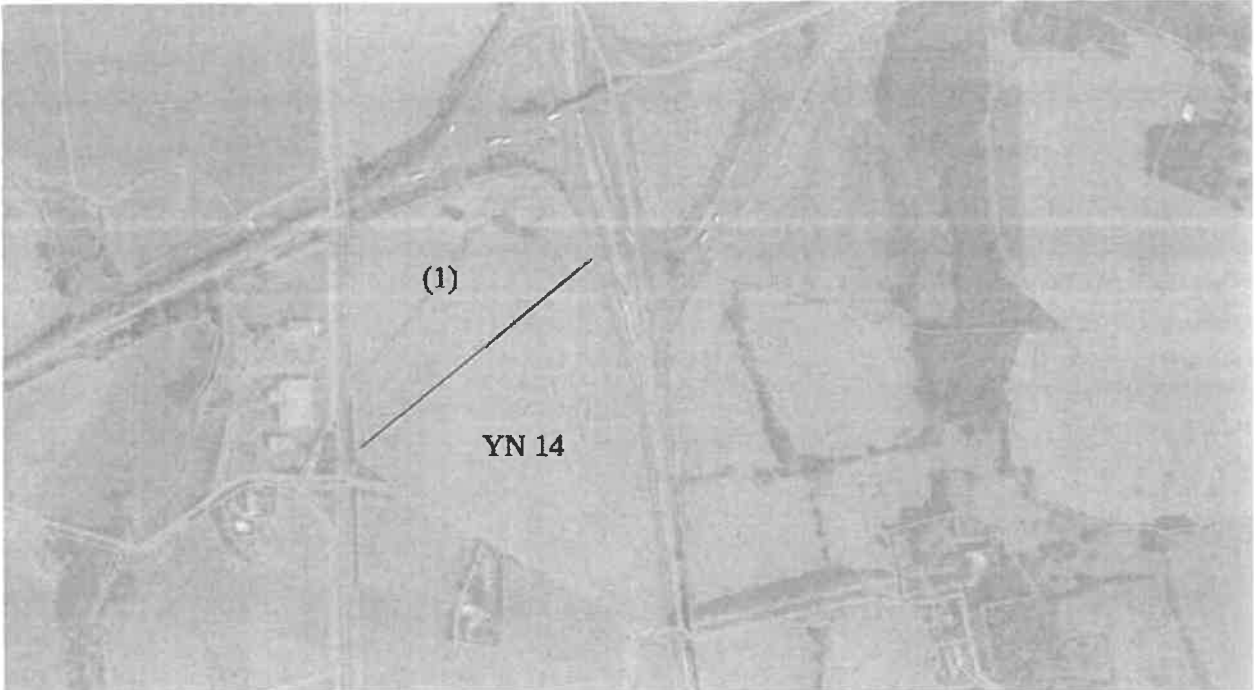
Cession amiable à EIFFAGE dans le cadre des aménagements fonciers nécessaires aux travaux de la RCEA.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-07-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

-YN 14.....120 560 m<sup>2</sup>



Descriptif :

Terrain nu (1) d'environ 45 530 m<sup>2</sup> issu de la parcelle YN 14, plat et anciennement à usage agricole.

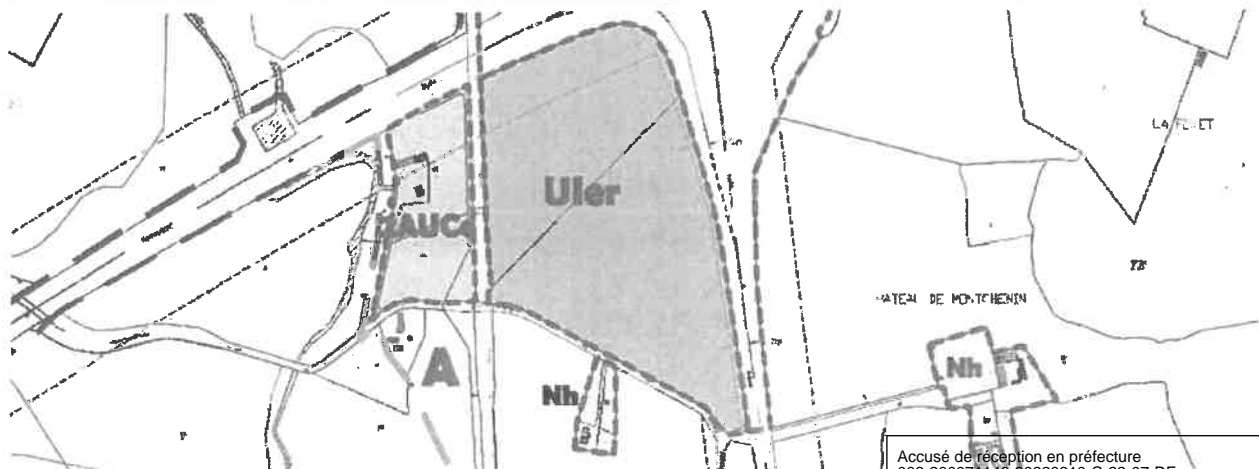
#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : MOULINS COMMUNAUTÉ

Situation d'occupation : Estimé libre à la vente.

*NB : EIFFAGE bénéficie à ce jour d'une convention d'occupation temporaire en date du 27/12/2018, pour une durée de 36 mois et consentie pour un montant de 1 300 €/an.*

#### 6 – URBANISME - RÉSEAUX



Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-07-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

## DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UI

### CARACTERE DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone urbaine vouée à l'accueil d'activités économiques (artisanat, commerce, service, industrie...)

Elle comprend un sous secteur Uler réservé aux activités de productions d'énergies renouvelables.

### OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Dans la zone Uler :

- les constructions et installations liées à la production d'énergie renouvelable et notamment à la production d'énergie électrique solaire, ainsi que les constructions d'hébergement, de recherche...liées au développement des énergies renouvelables.
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

### 7 – DATE DE RÉFÉRENCE

/

### 8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Compte tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales de cette propriété, des cessions de biens de même nature dans un environnement immédiat et des éléments de contexte, la valeur vénale unitaire est estimée à **8 €/m<sup>2</sup> (HT)**.

*Cette estimation est par ailleurs assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.*

### 9 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

### 10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

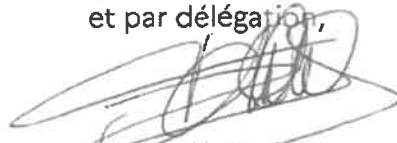
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, est exercé auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071740-20220310-C-22-074-DE  
Date de réception : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

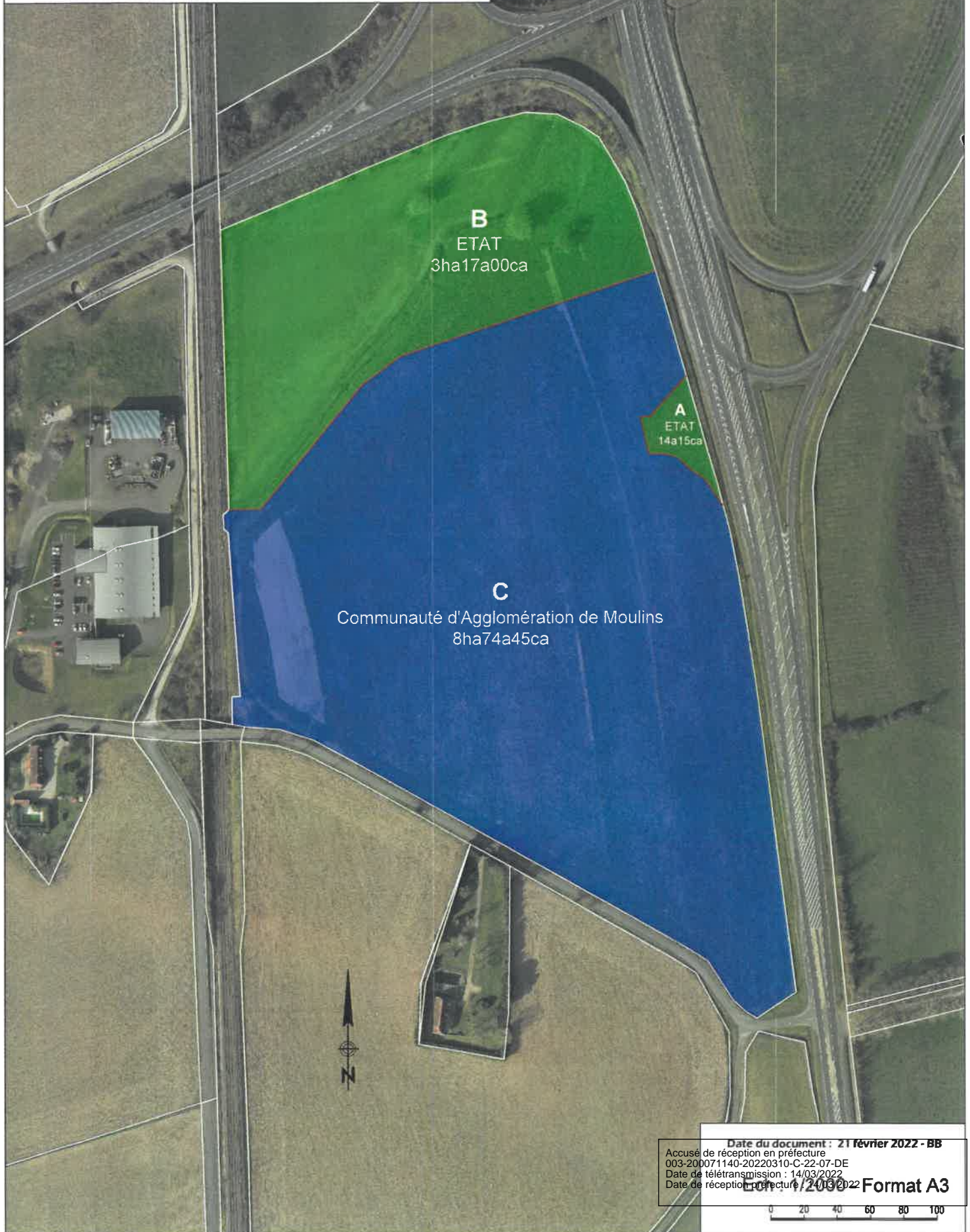
Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,



BREMAUD Karine,  
Inspectrice divisionnaire

# Parcelle YN 14 - Toulon-sur-Allier

Division de parcelle



Date du document : 21 février 2022 - BB  
Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-07-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception en préfecture : 14/03/2022

Format A3



# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.08

## CESSION DE LA PARCELLE YD 31 A TOULON SUR ALLIER AU PROFIT DE FAURIE TRUCKS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	74

### SEANCE DU 10 MARS 2022

Le dix mars deux mille vingt – deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulines se sont réunis sur convocation en date du trois mars deux mille vingt – deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL à la Salle des fêtes à GARNAT SUR ENGIEVRE; commune membre de Moulines Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean – Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent jusqu'à la délibération n° C.22.02) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme MARTIN Bernadette

**Délégués titulaires :** M. DENIZOT Alain ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PRUGNEAU Philippe ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique ; Mme CHARMANT Annie ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick ; M. DEGUELLE Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. PERRIN PASCAL ; M. LARRIERE – SEYS François ; Mme KEBOUR Anne (présente à partie de la délibération n° C.22.03) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. BOURGEOT Jean – Michel à M. PERRIN Pascal ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à Mme GARAPON Marie-Luce ; Mme KEBOUR Anne (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. NANCEY Bruno ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIERIOT Danièle ; M. BORDE Alain à Mme JACQUARD Marie – Thérèse ; M. RICHET Etienne à M. PRUGNAUD Noël ; M. BARRE Jean-Damien à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BEL Stéphanie à Mme DELIGEARD Annick ; M. FLAMAND Denis à M. CHAMIGNON Jean – Claude ; M. COMBEMOREL Patrick à M. LAMOUCHE Joël ; Mme LAFORET Véronique à M. VERDIER Frédéric ; Mme De BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; M. FIKRY Marwane à Mme TABUTIN Nicole ; Mme MARTINS Nathalie à M. CARPENTIER Julien ; M. MOREAU Jean-Michel à Mme LEGRAND Dominique ; Mme BARRETO Maria à Mme DELIGEARD Annick ; M. BRENON Pierre à M. BAUDOIN Hervé ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme MARION Odile à M. CHARRIER Philippe ; M. JACQUET Damien à M. LUNTE Stefan ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean – Luc ; M. CHANY Yves à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. MOSNIER Jean- Luc à M. LABONNE Jérôme

### ETAIENT EXCUSES

M. CLAIRE Michel ; Mme SIRET Josiane ; M. GRIFFET Jean – Michel ; M. De CONTENSON Christophe

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. VERDIER Frédéric ; M. LUCOT Yannick (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. BOISMENU Philippe

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-08-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

Direction : Urbanisme et Habitat  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/VP

### Cession de la parcelle YD 31 à Toulon-sur-Allier au profit de FAURIE Trucks

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** la lettre d'intention d'achat de la société FAURIE Trucks en date du 18 Octobre 2021,

**Vu** l'avis des domaines en date du 8 Février 2022,

**Considérant** le projet de la société FAURIE Trucks de transférer son activité actuellement implantée à Avermes,

**Considérant** que la société FAURIE Trucks a fait part de son intérêt d'acquérir l'intégrité de la parcelle YD 31 à Toulon-Sur-Allier, pour une superficie d'environ 40 509 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la parcelle YD 31 située sur la commune de Toulon-Sur-Allier, lieu-dit « Moulin de Sannes », propriété de Moulins Communauté est libre de toute occupation.

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la cession de la parcelle YD 31 sur la commune de Toulon Sur Allier, lieu-dit « Moulin de Sannes » pour une superficie d'environ 40 509 m<sup>2</sup> au profit de la société FAURIE Trucks dans la cadre de son projet, pour la somme de 773 277 € soit : 30 532 m<sup>2</sup> à 25€ / m<sup>2</sup> en zone constructible et 9977 m<sup>2</sup> à 1€ / m<sup>2</sup> en zone non constructible.
- **D'autoriser** le Président ou la vice-présidente déléguée à l'Aménagement du territoire – Ruralité - Urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**

**Direction Départementale Des Finances Publiques  
du Puy-de-Dôme**

Le 08/02/2022

Pôle d'évaluation domaniale

2, rue Gilbert Morel  
63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Le Directeur départemental des Finances  
Publiques du Puy-de-Dôme

Mél. : ddfip63.pole-  
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Corinne BERTRAND

téléphone : 06 17 84 45 18  
courriel : corinne.bertrand@dgfip.finances.gouv.fr

**MOULINS COMMUNAUTÉ**  
8 place Maréchal de Tassigny  
BP 1625  
03000 MOULINS

**Réf. DS: 6304277**

**Réf OSE : 2021-03286-76582**

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain nu (YD 31)
Adresse du bien :	Moulin de Sannes 03 TOULON-SUR-ALLIER
Département :	03
Valeur vénale :	163 000 € (HT) ± 10 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Accuse de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-08-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

## 1 - SERVICE CONSULTANT

MOULINS COMMUNAUTÉ

affaire suivie par : PARROTTA Vittorio

## 2 - DATE

de consultation : 13/10/2021

de réception : 13/10/2021

de visite : /

de dossier en état : 02/02/2022

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession amiable.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

-YD 31.....40 630 m<sup>2</sup>

Descriptif :



Grande parcelle plane sise à l'entrée de l'agglomération de TOULON-SUR-ALLIER et à proximité du nouvel échangeur de la A79.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-08-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

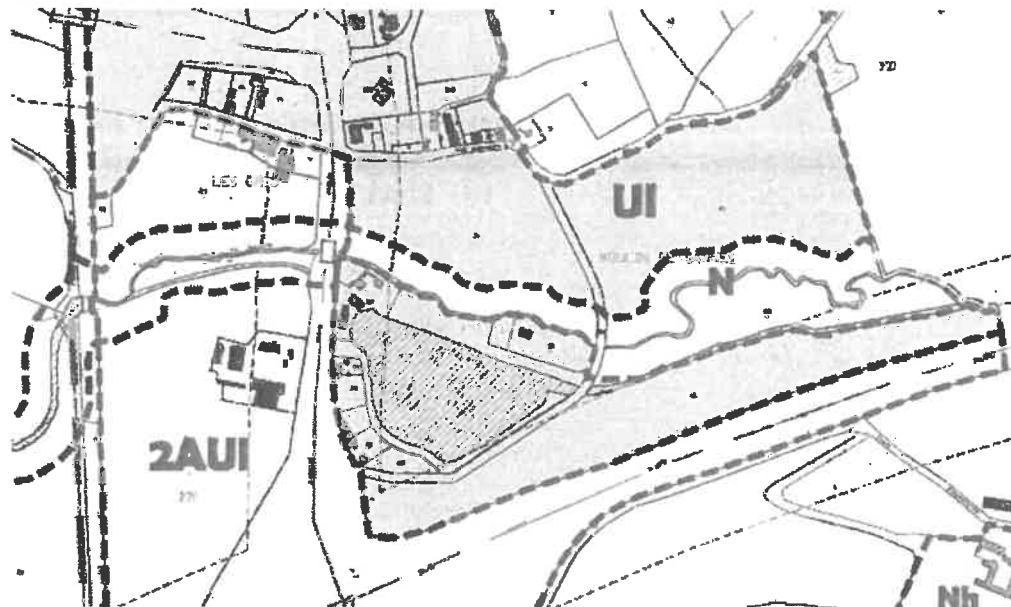
## 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : MOULINS COMMUNAUTE

Situation d'occupation : Estimé libre à la vente

## 6 - URBANISME - RÉSEAUX

PLU / zone UI



**UI** Zone urbaine réservée à l'accueil d'activités économiques

## 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

/

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Compte tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales de cette propriété, des cessions de biens de même nature dans un environnement immédiat et des éléments de contexte, la valeur vénale est estimée à **163 000 € (HT)**.

*Cette estimation est par ailleurs assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.*

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

## 10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et de plomb ou de pollution des sols.

003-200071140-20220310-C-22-08-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances  
publiques  
et par délégation,



BERTRAND Corinne  
Inspecteur

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

003-200071140-20220310-C-22-08-DE  
Date de réception préfecture : 14/03/2022



**FAURIE TRUCKS MOULINS**  
ZAC Avermes Cap Nord  
BP 421  
03004 Moulines Cedex  
Tél. : 04 70 44 42 55  
Fax : 04 70 44 85 63

[www.faurie.fr](http://www.faurie.fr)

**MOULINS COMMUNAUTE**  
Direction du développement Economique  
8 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
03000 MOULINS

N/Réf. : MF/JLP-cm.18.10

Moulins, le 18 Octobre 2021

Messieurs,

Tout d'abord, nous tenons à vous remercier ainsi que Monsieur le Maire de TOULON sur ALLIER, pour l'intérêt que vous portez à notre projet d'implantation sur ce nouveau site.

Suite à nos derniers échanges, nous vous confirmons notre intérêt pour l'acquisition du terrain situé :

- Parcelle YD 31 sur TOULON / ALLIER
- D'une superficie constructible de 30 532 m<sup>2</sup> au prix de 25 € le m<sup>2</sup>
- D'une superficie non constructible de 9 977 m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup>

Sous réserve de l'obtention :

- Du permis de construire conforme à l'exploitation d'une concession RENAULT TRUCKS
- Que la réalisation du bâtiment ne soit pas conditionnée à la mise en œuvre de fondations spéciales
- D'accès au garage nous permettant une exploitation normale du site
- Des financements nécessaires à la construction du nouveau garage.

Le cabinet d'architecture Philippe LAMARQUE prend en charge les démarches pour le certificat d'urbanisme pré-opérationnel.

Restant à votre écoute,

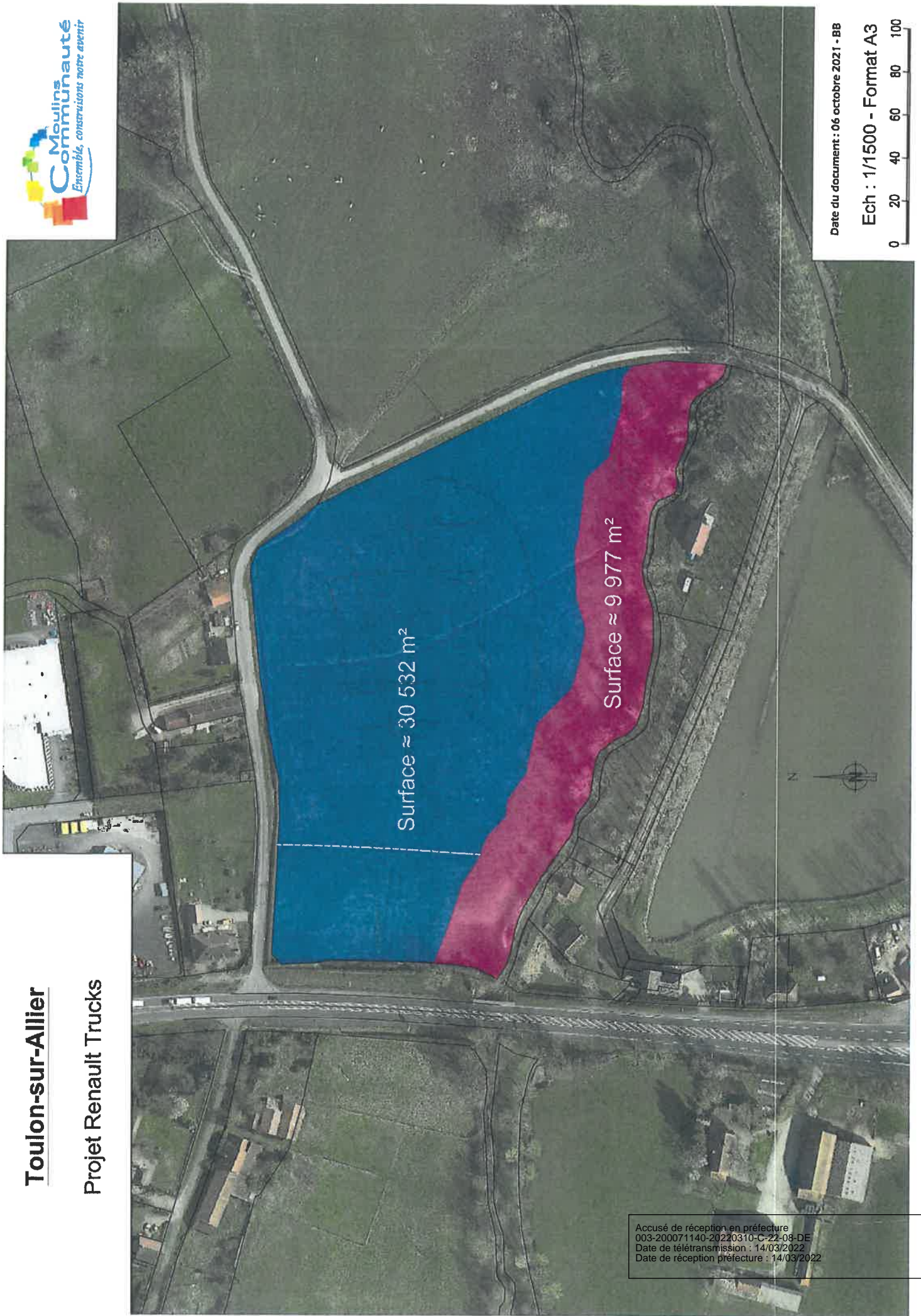
Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

**Marc FAURIE**  
Président

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-08-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

# Toulon-sur-Allier

## Projet Renault Trucks



Date du document : 06 octobre 2021 - BB

Ech : 1/1500 - Format A3

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-08-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.09

## FIXATION DE LA REDEVANCE AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DP POUR LA TERRASSE DU RESTAURANT DE LA MAISON DE LA RIVIERE ALLIER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	74

### SEANCE DU 10 MARS 2022

Le dix mars deux mille vingt – deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du trois mars deux mille vingt – deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL à la Salle des fêtes à GARNAT SUR ENGIEVRE; commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean – Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René ; Mme THIÉRIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent jusqu'à la délibération n° C.22.02) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme MARTIN Bernadette

**Délégués titulaires :** M. DENIZOT Alain ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PRUGNEAU Philippe ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique ; Mme CHARMANT Annie ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick ; M. DEGUELLE Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. PERRIN PASCAL ; M. LARRIERE – SEYS François ; Mme KEBOUR Anne (présente à partie de la délibération n° C.22.03) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. BOURGEOT Jean – Michel à M. PERRIN Pascal ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à Mme GARAPON Marie-Luce ; Mme KEBOUR Anne (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. NANCEY Bruno ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIÉRIOT Danièle ; M. BORDE Alain à Mme JACQUARD Marie – Thérèse ; M. RICHEL Etienne à M. PRUGNAUD Noël ; M. BARRE Jean-Damien à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BEL Stéphanie à Mme DELIGEARD Annick ; M. FLAMAND Denis à M. CHAMIGNON Jean – Claude ; M. COMBEMOREL Patrick à M. LAMOUCHE Joël ; Mme LAFORET Véronique à M. VERDIER Frédéric ; Mme De BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; M. FIKRY Marwane à Mme TABUTIN Nicole ; Mme MARTINS Nathalie à M. CARPENTIER Julien ; M. MOREAU Jean-Michel à Mme LEGRAND Dominique ; Mme BARRETO Maria à Mme DELIGEARD Annick ; M. BRENON Pierre à M. BAUDOIN Hervé ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme MARION Odile à M. CHARRIER Philippe ; M. JACQUET Damien à M. LUNTE Stefan ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean – Luc ; M. CHANY Yves à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. MOSNIER Jean- Luc à M. LABONNE Jérôme

### ETAIENT EXCUSES

M. CLAIRE Michel ; Mme SIRET Josiane ; M. GRIFFET Jean – Michel ; M. De CONTENSON Christophe

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M.MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. VERDIER Frédéric ; M. LUCOT Yannick (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. BOISMENU Philippe

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-09-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

Direction : Urbanisme et Habitat  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/VP

**Fixation de la redevance au titre de l'occupation du Domaine Public pour la terrasse du restaurant de la Maison de la Rivière Allier.**

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Considérant** qu'une terrasse d'une superficie d'environ 240 m<sup>2</sup> est mise à disposition du preneur du restaurant de la maison de la Rivière Allier,

**Considérant** que cette terrasse a une emprise sur le domaine public,

**Considérant** alors que le preneur du restaurant de la maison de la rivière Allier doit payer une redevance pour son occupation du domaine public,

**Considérant** donc la nécessité de fixer une redevance annuelle au titre de l'occupation de la terrasse du restaurant de la Maison de la Rivière Allier,

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le tarif de 30 € / m<sup>2</sup> soit une redevance annuelle de 7200 € par an, durant la durée de l'exploitation du restaurant de la maison de la rivière,
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement du Territoire – Ruralité - Urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.12

## CONVENTION DE PARTENARIAT DE SOUTIEN A L'ENTREPRENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE AUVERGNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	74

### SEANCE DU 10 MARS 2022

Le dix mars deux mille vingt – deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du trois mars deux mille vingt – deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL à la Salle des fêtes à GARNAT SUR ENGIEVRE; commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean – Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent jusqu'à la délibération n° C.22.02) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme MARTIN Bernadette

**Délégués titulaires :** M. DENIZOT Alain ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PRUGNEAU Philippe ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique ; Mme CHARMANT Annie ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick ; M. DEGUELLE Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. PERRIN PASCAL ; M. LARRIERE – SEYS François ; Mme KEBOUR Anne (présente à partie de la délibération n° C.22.03) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. BOURGEOT Jean – Michel à M. PERRIN Pascal ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à Mme GARAPON Marie-Luce ; Mme KEBOUR Anne (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. NANCEY Bruno ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIERIOT Danièle ; M. BORDE Alain à Mme JACQUARD Marie – Thérèse ; M. RICHEL Etienne à M. PRUGNAUD Noël ; M. BARRE Jean-Damien à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BEL Stéphanie à Mme DELIGEARD Annick ; M. FLAMAND Denis à M. CHAMIGNON Jean – Claude ; M. COMBEMOREL Patrick à M. LAMOUCHE Joël ; Mme LAFORET Véronique à M. VERDIER Frédéric ; Mme De BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; M. FIKRY Marwane à Mme TABUTIN Nicole ; Mme MARTINS Nathalie à M. CARPENTIER Julien ; M. MOREAU Jean-Michel à Mme LEGRAND Dominique ; Mme BARRETO Maria à Mme DELIGEARD Annick ; M. BRENON Pierre à M. BAUDOIN Hervé ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme MARION Odile à M. CHARRIER Philippe ; M. JACQUET Damien à M. LUNTE Stefan ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean – Luc ; M. CHANY Yves à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. MOSNIER Jean- Luc à M. LABONNE Jérôme

### ETAIENT EXCUSES

M. CLAIRE Michel ; Mme SIRET Josiane ; M. GRIFFET Jean – Michel ; M. De CONTENSON Christophe

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M.MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. VERDIER Frédéric ; M. LUCOT Yannick (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. BOISMENU Philippe

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-12-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

DIRECTION : ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, RURALITES

SERVICE : Économie, Emploi, formation, enseignement supérieur et numérique

Réf : CM

### Convention de partenariat de soutien à l'entrepreneuriat avec l'Association Réseau Entreprendre Auvergne

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,**

**Vu** les statuts de Moulins Communauté,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Moulins Communauté du 10 octobre 2014 validant la signature d'une convention 2014 -2016,

**Vu** la délibération en date du 10 mars 2022 de désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein des comités d'engagement ou des comités de sélection des structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Moulins Communauté du 20 juin 2016 validant la signature d'une convention 2016 -2018,

**Considérant** l'association Réseau Entreprendre Auvergne, créée en 2004 au sein du réseau national Réseau Entreprendre,

**Considérant** que l'association est composée de chefs d'entreprises et de dirigeants dont la vocation est de faire émerger et réussir de nouveaux entrepreneurs,

**Considérant** que le cœur de cible de Réseau Entreprendre est constitué majoritairement de PME,

**Considérant** que Réseau Entreprendre met en place :

- Un accompagnement financier à travers un système de prêts d'honneur
- De l'accompagnement personnalisé et individuel
- De l'accompagnement collectif
- Un suivi par des parrains, chefs d'entreprises confirmés

**Considérant** que l'action de Réseau Entreprendre permet à des créateurs d'entreprises de réaliser leurs projets avec un accompagnement humain et financier,

**Considérant** que Réseau Entreprendre œuvre pour renouveler et densifier le tissu économique en milieu rural et urbain,

**Considérant** que Mr Philippe BOISMENU, Vice-Président de Moulins Communauté en charge du Développement Économique, Commerce et Enseignement Supérieur et Mme Eliane HUGUET, Présidente de la Commission Développement Économique de Moulins Communauté, seront respectivement titulaire et suppléante pour assister aux comités d'engagement de Réseau Entreprendre Auvergne,

**Considérant** la précédente convention entre Réseau Entreprendre et Moulins Communauté sur la période 2016 – 2018,

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la convention de partenariat entre Moulins Communauté et Réseau Entreprendre Auvergne pour une durée de 3 ans et le versement, par an, d'une part variable de 8 000€
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer la convention de partenariat 2022 -2024.

*Il est précisé que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.*

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-12-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

**Convention de Partenariat  
entre Moulins Communauté et Réseau Entreprendre  
2022 - 2024**

**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération de Moulins, représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PERISSOL dont le siège se situe 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny, 03000 MOULINS

Ci-après dénommée Moulins Communauté,  
D'une part

**ET**

L'association dénommée Réseau Entreprendre, dont le siège social est situé au 42 rue Georges Besse 63000 CLERMONT-FERRAND, représentée par son Président Rémi BOURDIER

Ci-après dénommée l'association,  
D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de la participation de Moulins Communauté au fonctionnement de l'association Réseau Entreprendre Auvergne pour une durée de 3 ans.

Réseau Entreprendre est une association de soutien à l'entrepreneuriat, dont la mission est d'accompagner et aider les chefs d'entreprises dans la réalisation de leurs projets.

L'association met en place :

- Un accompagnement financier à travers un système de prêts d'honneur
- De l'accompagnement personnalisé et individuel
- De l'accompagnement collectif
- Un suivi par des parrains, chefs d'entreprises confirmés

L'association Réseau Entreprendre œuvre pour renouveler et densifier le tissu économique en milieu rural et urbain.

**Article 2 : Subvention de fonctionnement**

**2.1 Modalités de la convention**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 1 ci-dessus, et à condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, Moulins Communauté s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement maximale de 8 000 €, suivant le fonctionnement suivant :

- Une part variable, à raison de 1 000 € par projet accompagné sur le territoire de Moulins Communauté. Cette part variable sera plafonnée à 8 000€, soit 8 dossiers. Seuls les projets accompagnés sur le territoire de Moulins Communauté seront pris en compte : ce chiffre sera apprécié par le service Développement Économique de Moulins Communauté suivant le rapport d'activité annuel transmis par l'association.

La subvention sera imputée sur les crédits 140-90-6574 prévus au budget principal au titre de l'année en cours.

La subvention fera l'objet d'un seul versement annuel, dès que le justificatif du traitement des dossiers issus du territoire de Moulins Communauté sera transmis à Moulins Communauté.

Le versement de cette somme sera effectué sur la base d'une demande écrite de l'association à l'adresse postale suivante :

- Service Développement Économique - Moulins Communauté 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny - 03000 MOULINS

Le versement de la subvention est effectué au compte figurant sur le rib transmis par l'association à Moulins Communauté selon les procédures comptables en vigueur.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature. Elle prendra fin au 31 décembre 2024.

### **Article 4 : Obligation des parties**

#### **4.1 Obligation de Moulins Communauté**

Moulins Communauté s'engage à respecter les termes de la présente convention et de verser à Réseau Entreprendre la subvention annuellement selon les modalités décrites dans la présente convention.

Moulins Communauté s'engage à relayer via ses outils de communication les actions et événements menés par Réseau Entreprendre sur le territoire de l'EPCI.

Moulins Communauté s'engage à communiquer les résultats annuels de Réseau Entreprendre en Commission Développement Économique afin de présenter aux élus les retombées du soutien de Moulins Communauté.

#### **4.2 Obligation de l'association**

L'association s'engage à diffuser à Moulins Communauté les rapports d'activités annuels dans un délai maximal de six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, permettant d'évaluer la part variable de la subvention.

L'association s'engage à inviter et intégrer Moulins Communauté en tant que voix consultative lors des Comités d'Engagement mis en place.

L'association s'engage à apposer le logo de Moulins Communauté sur les productions liées aux actions engagées et à faire valoir la participation de Moulins Communauté dans ses actions de communication, notamment avec les médias. L'association s'engage également à promouvoir l'image de Moulins Communauté.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social et aux lois et règlements en vigueur.

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220310-C-22-12-DE Date de télétransmission : 14/03/2022 Date de réception préfecture : 14/03/2022
--

### **Article 5 : Suivi comptable et financier**

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du code des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-122 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Les subventions versées par Moulins Communauté, les autres collectivités territoriales, l'état, les établissements publics et organismes divers de droit public et de droit privé doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'Association a obligation de transmettre les documents comptables signés par le Président de l'Association auxquels est joint le compte-rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de Moulins Communauté. A ce titre, Moulins Communauté peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de Moulins Communauté.

L'Association doit également informer Moulins Communauté sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau.

### **Article 6 : Responsabilités en matière de taxes et d'impôts divers**

L'association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la responsabilité de Moulins Communauté ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'association s'engage à assumer, seule et sans que la responsabilité de Moulins Communauté puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux et notamment en matière d'application de la T.V.A

### **Article 7 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 8 - Litiges**

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre Moulins Communauté et l'Association seront portés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins en deux exemplaires originaux, le

Pour l'association « Réseau Entreprendre »

Le Président,  
Rémi BOURDIER

Pour « Moulins Communauté »

le Président,  
Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-12-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.13

## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS - MOULINS COMMUNAUTE ET L'ASSOCIATION PATRIMOINE BOURBONNAIS, PATRIMOINE D'AVENIR (PBPA) POUR L'ORGANISATION DU SALON DES PATRIMOINES BOURBONNAIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	74

### SEANCE DU 10 MARS 2022

Le dix mars deux mille vingt – deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du trois mars deux mille vingt – deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL à la Salle des fêtes à GARNAT SUR ENGIEVRE; commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean – Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent jusqu'à la délibération n° C.22.02) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme MARTIN Bernadette

**Délégués titulaires :** M. DENIZOT Alain ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PRUGNEAU Philippe ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique ; Mme CHARMANT Annie ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick ; M. DEGUELLE Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. PERRIN PASCAL ; M. LARRIERE – SEYS François ; Mme KEBOUR Anne (présente à partie de la délibération n° C.22.03) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. BOURGEOT Jean – Michel à M. PERRIN Pascal ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à Mme GARAPON Marie-Luce ; Mme KEBOUR Anne (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. NANCEY Bruno ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIERIOT Danièle ; M. BORDE Alain à Mme JACQUARD Marie – Thérèse ; M. RICHEL Etienne à M. PRUGNAUD Noël ; M. BARRE Jean-Damien à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BEL Stéphanie à Mme DELIGEARD Annick ; M. FLAMAND Denis à M. CHAMIGNON Jean – Claude ; M. COMBEMOREL Patrick à M. LAMOUCHE Joël ; Mme LAFORET Véronique à M. VERDIER Frédéric ; Mme De BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; M. FIKRY Marwane à Mme TABUTIN Nicole ; Mme MARTINS Nathalie à M. CARPENTIER Julien ; M. MOREAU Jean-Michel à Mme LEGRAND Dominique ; Mme BARRETO Maria à Mme DELIGEARD Annick ; M. BRENON Pierre à M. BAUDOIN Hervé ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme MARION Odile à M. CHARRIER Philippe ; M. JACQUET Damien à M. LUNTE Stefan ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean – Luc ; M. CHANY Yves à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. MOSNIER Jean- Luc à M. LABONNE Jérôme

### ETAIENT EXCUSES

M. CLAIRE Michel ; Mme SIRET Josiane ; M. GRIFFET Jean – Michel ; M. De CONTENSON Christophe

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. VERDIER Frédéric ; M. LUCOT Yannick (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. BOISMENU Philippe

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-13-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

SERVICE : PATRIMOINE  
Réf : SG

**Convention entre La Ville de Moulins - Moulins Communauté et l'association Patrimoine Bourbonnais, Patrimoine d'Avenir (PBPA) pour l'organisation du Salon des patrimoines Bourbonnais**

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette MARTIN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les statuts de Moulins Communauté,

**Vu** la délibération n° C. 18.24 en date du 02 mars 2018 relative à la prise de compétence supplémentaire Pays d'art et d'histoire par Moulins Communauté,

**Vu** la convention Pays d'art et d'histoire signée le 7 janvier 2021 avec le ministère de la Culture,

**Considérant** que le label Pays d'art et d'histoire qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie,

**Considérant** que le développement des partenariats, notamment avec les associations, participe au renforcement de l'action de médiation menée par le service Pays d'art et d'histoire,

**Considérant** l'intérêt, d'un point de vue de la médiation du patrimoine et de la communication, de la tenue d'un *Salon des patrimoines* à Moulins,

**Considérant** la volonté de l'association Patrimoine Bourbonnais, Patrimoine d'Avenir, de travailler en partenariat étroit avec les collectivités locales et notamment le Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté,

**Considérant** que par ladite convention, l'association Patrimoine Bourbonnais, Patrimoine d'Avenir s'engage à organiser à Moulins le premier salon des patrimoines Bourbonnais les 5 et 6 mars prochains, où seraient présentes des entreprises et des associations engagées dans la protection et la valorisation des patrimoines, afin de permettre, le temps des échanges, des réflexions, des rencontres autour de ces thématiques,

**Considérant** que pour la tenue du salon des patrimoine, l'association Patrimoine Bourbonnais, Patrimoine d'avenir s'engage rechercher les exposants, mettre à disposition les membres de l'association pour assurer le fonctionnement du salon, mettre à disposition un stand pour le Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons, communiquer sur cet événement, organiser et animer des tables rondes,

**Considérant** que la Ville de Moulins s'engage à mettre à disposition à titre gratuit l'Espace Villars du mercredi 2 mars (installation au jeudi 8 mars démontage), la logistique nécessaire au bon déroulement de la manifestation, notamment, la mise à disposition, le montage et le démontage de matériel, l'installation d'une tente d'accueil et de tentes supplémentaires, le prêt de 3 écrans TV, la communication avec les moyens de communication de la Ville, dont le journal « d'une rive à l'autre », à mettre à disposition les panneaux Decaux et les mâts du pont Régemortes pour des calicots annonçant le Salon des patrimoines Bourbonnais.

**Considérant** que Moulins Communauté s'engage à soutenir par des impressions de plaquettes et d'affiches et de calicots, la communication pour le Salon des Patrimoines Bourbonnais.

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la convention entre la Ville de Moulins - Moulins Communauté et le l'association Patrimoine Bourbonnais, Patrimoine d'Avenir, pour l'organisation du *Salon des patrimoines Bourbonnais*
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-13-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

## ***Salon des patrimoines Bourbonnais***

**5 et 6 mars 2022**

**Convention entre la Ville de Moulins – Moulins Communauté et l'association Patrimoine Bourbonnais, Patrimoine d'Avenir (PBPA)**

Entre les soussignés :

### **Ville de Moulins**

Place de l'Hôtel de ville

03000 Moulins

Représentée par le Maire Monsieur Pierre-André PERISSOL

Et

### **Moulins Communauté**

8 place Maréchal de Lattre de Tassigny

03000 Moulins

Représentée par le Président de la communauté d'agglomération, Monsieur Pierre-André PERISSOL

Et

### **Association Patrimoine Bourbonnais, Patrimoine d'Avenir - PBPA**

7 rue de la Vigerie

03500 Saint Pourçain-sur-Sioule.

Représentée par le Président Xavier DE FROMENT

## **PREAMBULE**

L'association Patrimoine Bourbonnais, Patrimoine d'avenir organise depuis 2017 des journées d'échange et des tables rondes à Chareil-Cintrat. En 2022, elle a pour projet d'organiser un *salon des patrimoines Bourbonnais* où seraient présents à la fois des collectivités locales, des entreprises, des artisans et des associations engagées dans la protection et la valorisation des patrimoines, afin de permettre, le temps d'un week end, des échanges, des réflexions, des rencontres autour de ces thématiques.

L'objet de cette convention entre la ville de Moulins, Moulins Communauté et l'association Patrimoine Bourbonnais, Patrimoine d'Avenir est de fixer les différentes modalités d'organisation du *Salon des patrimoines Bourbonnais* qui se déroulera à l'Espace Villars à Moulins les 5 et 6 mars 2022.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1** : La Ville de Moulins et Moulins Communauté, via le service du patrimoine du Pays d'art et d'histoire, sont co-organisateurs, avec l'association Patrimoine Bourbonnais, Patrimoine d'Avenir du premier « *Salon des Patrimoines Bourbonnais* » qui se déroulera à l'Espace Villars à Moulins les 5 et 6 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-13-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

**Article 2** : Pour la tenue du *salon des patrimoines Bourbonnais*, l'association Patrimoine Bourbonnais, Patrimoine d'Avenir s'engage à assurer :

- La recherche d'exposants : associations, professionnels et collectivités locales ;
- Le plan d'implantation des stands et l'installation des exposants ;
- La mise à disposition de membres de l'association PBPA pour assurer le fonctionnement du salon durant ces 2 jours ;
- La mise à disposition d'un stand de présentation pour le service patrimoine du Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons ;
- La création d'une charte graphique ;
- La conception, avec validation de la Ville de Moulins et de Moulins Communauté, des différents supports de communication (flyers 15x21, affiches 120x176, colonne Morris, banderole d'entrée 4x1, affiches...) ;
- Encarts publicitaires dans la presse Moulins / Vichy / Montluçon / Nièvre (*Centre France, La Montagne, La Semaine de l'Allier*) sans les logos de la Ville et de Moulins Communauté (période électorale) ;
- La diffusion de la plaquette de présentation à destination des exposants et des collectivités ;
- A faire mention de son partenariat avec la Ville de Moulins et Moulins Communauté, notamment en s'assurant qu'il est mentionné dans ses différentes publications et supports de communication (plaquette, affiches, site web...) et à apposer les logos Ville de Moulins, Moulins Communauté et Villes et Pays d'art et d'histoire ;
- L'organisation des animations et tables rondes,
- Une sécurité le jour.

**Articles 3** : La Ville de Moulins et Moulins Communauté s'engagent conjointement à assurer :

- La mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Villars (730 m<sup>2</sup>) du mercredi 2 mars 2022 (installation) au lundi 8 mars (démontage), soit l'équivalent de 6 233 € (3 035 € de main d'œuvre – 3 197 € pour la location de l'Espace Villars) ;
- La logistique nécessaire au bon déroulement de la manifestation et notamment la mise à disposition, le montage et le démontage de matériel : grilles d'expositions, paravents, mange debout, podium, écran de projection, tables, chaises, sonorisation, alimentation électrique ;
- L'installation d'une tente d'accueil ;
- L'implantation de 8 tentes supplémentaires devant l'Espace Villars ;
- Le prêt de 3 écrans TV ;
- La communication de l'évènement dans les différents supports : article dans le journal municipal « D'une Rive à l'Autre », dans le journal communautaire, sur le panneau électronique, les sites internet de la Ville et de la communauté d'agglomération ...), Facebook ;
- L'impression et la diffusion, à partir de la charte graphique existante, de flyers (recto-verso), affiches A4 et A3 – Decaux (120x176) – colonnes Morris ;
- L'impression de 11 calicots et leur pose sur les mâts du Pont Régemortes ;
- La mise à disposition du réseau Decaux de la Ville de Moulins et de 2 colonnes Morris ;
- La gestion commune de la presse (support dossier et communiqué ainsi que la conférence de presse) ;
- La tenue d'un stand consacré au patrimoine de la communauté d'agglomération et aux actions du Pays d'art et d'histoire ;
- Une autorisation de débit de boisson pour certains exposants et pour l'association ;
-

**Article 4 :**

Le soutien humain et technique de la Ville de Moulins et de Moulins Communauté se concrétise de la manière suivante :

- Prêt de l'espace Villars pour 5 jours comprenant le montage et le démontage des stands du salon,
  - Installation des stands et des tentes, installation électrique, démontage, nettoyage,
  - Communication, impression de flyers, affiches et calicots, prêt de réseaux d'affichage, communication sur les différents médias dont sites et réseaux sociaux,
- Il es détaillé dans l'annexe jointe à la présente convention.

**Article 5 :** Il n'y a pas de droit d'entrée pour le public.

**Article 6 :** La présente convention est conclue pour les 5 et 6 mars 2022, avec les temps de montage et de démontage.

**Article 7 :** En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, en 2 exemplaires, le

Pour l'association PBPA,  
Le Président

Pour la Ville de Moulins,  
Le Maire

Pour Moulins Communauté,  
La déléguée au Pays d'art et d'histoire

Xavier DE FROMENT

Pierre-André PERISSOL

Bernadette MARTIN

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.14

## CONVENTION ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER POUR L'ORGANISATION DU COLLOQUE "AUTOUR D'ANNE DE FRANCE, REGNER AU FEMININ"

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	74

### SEANCE DU 10 MARS 2022

Le dix mars deux mille vingt – deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du trois mars deux mille vingt – deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL à la Salle des fêtes à GARNAT SUR ENGIEVRE; commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean – Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René ; Mme THIÉRIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent jusqu'à la délibération n° C.22.02) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme MARTIN Bernadette

**Délégués titulaires :** M. DENIZOT Alain ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PRUGNEAU Philippe ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique ; Mme CHARMANT Annie ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. PERRIN PASCAL ; M. LARRIERE – SEYS François ; Mme KEBOUR Anne (présente à partie de la délibération n° C.22.03) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. BOURGEOT Jean – Michel à M. PERRIN Pascal ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à Mme GARAPON Marie-Luce ; Mme KEBOUR Anne (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. NANCEY Bruno ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIÉRIOT Danièle ; M. BORDE Alain à Mme JACQUARD Marie – Thérèse ; M. RICHT Etienne à M. PRUGNAUD Noël ; M. BARRE Jean-Damien à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BEL Stéphanie à Mme DELIGEARD Annick ; M. FLAMAND Denis à M. CHAMIGNON Jean – Claude ; M. COMBEMOREL Patrick à M. LAMOUCHE Joël ; Mme LAFORET Véronique à M. VERDIER Frédéric ; Mme De BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; M. FIKRY Marwane à Mme TABUTIN Nicole ; Mme MARTINS Nathalie à M. CARPENTIER Julien ; M. MOREAU Jean-Michel à Mme LEGRAND Dominique ; Mme BARRETO Maria à Mme DELIGEARD Annick ; M. BRENON Pierre à M. BAUDOIN Hervé ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme MARION Odile à M. CHARRIER Philippe ; M. JACQUET Damien à M. LUNTE Stefan ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean – Luc ; M. CHANY Yves à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. MOSNIER Jean- Luc à M. LABONNE Jérôme

### ETAIENT EXCUSES

M. CLAIRE Michel ; Mme SIRET Josiane ; M. GRIFFET Jean – Michel ; M. De CONTENSON Christophe

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M.MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. VERDIER Frédéric ; M. LUCOT Yannick (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. BOISMENU Philippe

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-14-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

SERVICE : PATRIMOINE

Réf : SG

### Convention entre Moulins Communauté et le Département de l'Allier pour l'organisation du colloque « *Autour d'Anne de France, régner au féminin* »

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette MARTIN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les statuts de Moulins Communauté,

**Vu** la délibération n° C. 18.24 en date du 02 mars 2018 relative à la prise de compétence supplémentaire Pays d'art et d'histoire par Moulins Communauté,

**Vu** la convention de partenariat signée en 2017 entre le Département de l'Allier et la Ville de Moulins,

**Vu** la convention Pays d'art et d'histoire signée le 7 janvier 2021 avec le ministère de la Culture,

**Considérant** que le label Pays d'art et d'histoire qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie,

**Considérant** que le développement des partenariats participe au renforcement de l'action de médiation menée par le service Pays d'art et d'histoire,

**Considérant** l'intérêt de l'exposition organisée par le musée Anne-de-Beaujeu à l'occasion du 500<sup>e</sup> anniversaire de la mort d'Anne de France qui a obtenu le label « Exposition d'intérêt national »,

**Considérant** que Moulins, Ville d'art et d'histoire, avait organisé en 2012 un colloque consacré à Anne de France dont les actes ont été publiés en 2014,

**Considérant** le travail mené par le Pays d'art et d'histoire autour de la thématique des Bourbons,

**Considérant** les nouveautés scientifiques à mettre en valeur autour de cette thématique,

**Considérant** que par ladite convention, le Département et Moulins Communauté, Pays d'art et d'histoire, s'engagent à travailler en partenariat étroit pour définir le contenu scientifique de ces journées ; le Département s'engage à créer un visuel et des supports de communication qui seront validés par le service communication de Moulins Communauté qui pourra les adapter, les utiliser et les personnaliser ; le Département s'engage à prendre à sa charge les frais de transports et d'hébergements des intervenants ; la Ville de Moulins a prévu de mettre à disposition le théâtre pour ce colloque dans le cadre de sa programmation culturelle, Moulins Communauté s'engage à prendre à sa charge les frais liés aux déjeuners du vendredi et du samedi midi et du dîner du vendredi soir, offerts aux intervenants et aux invités, ainsi que le pot d'accueil,

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (4 abstentions : M. NANCEY Bruno et Mmes KEBOUR Anne ; PLANCHE Laëtitia ; RIBIER Véronique) :**

- **D'approuver** la convention entre Moulins Communauté et le Département de l'Allier pour l'organisation du colloque « *Autour d'Anne de France. Régner au féminin* » les 17 et 18 juin 2022,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention
- **D'inscrire** les crédits au budget des exercices concernés

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

**Convention entre Moulins Communauté et le Département de l'Allier pour l'organisation  
du colloque « *Autour d'Anne de France, régner au féminin* » (17-18 juin 2022)**

**Les soussignés :**

**Le Département de l'Allier**, 1 avenue Victor Hugo – BP 1669 – 03016 Moulins Cedex représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Claude RIBOULET, dûment habilité par délibération en date du 12 décembre 2019 portant Délégations au Président du Conseil départemental,

dénommé ci-après « **Département de l'Allier** »

**d'une part,**

**Moulins Communauté**, 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny - CS61625 – 03016 Moulins Cedex représenté par le Président de la communauté d'agglomération, Monsieur Pierre-André PERISSOL, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 10 mars 2022,

dénommé ci-après « **Moulins Communauté** »

**d'autre part,**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

Dans le cadre de l'exposition « *Anne de France, femme de pouvoir, princesse des arts* » organisée par le Département de l'Allier au musée Anne-de-Beaujeu à Moulins du 18 mars au 18 septembre 2022, un colloque consacré à l'étude de la figure d'Anne de France est organisé conjointement par le Département de l'Allier et Moulins Communauté, Pays d'art et d'histoire.

Intitulé « *Autour d'Anne de France, régner au féminin* » et organisé sous la direction scientifique d'Aubrée David-Chapy, Thierry Crépin-Leblond et Olivier Mattéoni, le colloque se déroulera les 17 et 18 juin 2022.

Cet évènement permettra de prolonger certaines pistes évoquées dans le catalogue de l'exposition, comme les réseaux féminins européens d'Anne de France, les travaux autour des livres à la cour des Bourbons ou encore des aspects moins connus tels que la musique ou l'histoire du costume.

L'organisation conjointe de cet évènement permet également de renforcer le partenariat entre Moulins Communauté (Pays d'art et d'histoire) et le Département de l'Allier (Musées et sites départementaux).

## **Article 2 : Engagement du Département de l'Allier**

Le Département s'engage à travailler en partenariat étroit avec le Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté pour définir le contenu scientifique de ces journées : choix des intervenants et de la thématique des communications, préparation du programme.

Le Département s'engage à créer un visuel et des supports de communication pour ces journées, qui seront validés par le service communication de Moulins Communauté. Les supports de communication seront mis à disposition de Moulins Communauté qui pourra les utiliser, les adapter et les personnaliser. Le Département s'engage à apposer les logos de Moulins Communauté et du label Vpah (Villes et Pays d'art et d'histoire).

Le Département s'engage à prendre à sa charge les frais de transports et d'hébergements des intervenants.

## **Article 3 : Engagement de Moulins Communauté**

Le Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté s'engage à travailler en partenariat étroit avec le Département pour définir le contenu scientifique de ces journées : choix des intervenants et de la thématique des communications, préparation du programme.

Moulins Communauté s'engage à utiliser le visuel et les supports de communication créés par le Département, qui pourront être adaptés et personnalisés, et à apposer le logos des musées ainsi que le bloc-marque « Allier Bourbonnais ».

Moulins Communauté a demandé à la Ville de Moulins qui l'a accepté, de mettre à disposition le théâtre pour ces deux journées, dans le cadre de sa programmation culturelle 2021-2022.

Moulins Communauté s'engage à prendre à sa charge les frais liés aux déjeuners du vendredi et du samedi midi et du dîner du vendredi soir, offerts aux intervenants et aux invités, ainsi que le pot d'accueil.

## **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour les 17 et 18 juin.

## **Article 5 : Modifications – Résiliation**

En cas d'accord des parties, la présente convention pourra être modifiée ou résiliée par voie d'avenant.

## **Article 6 : Règlement des litiges**

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, en deux exemplaires, le

Pour le Département,

Pour Moulins Communauté,

Claude RIBOULET

Bernadette MARTIN

Président du Conseil départemental

Conseillère communautaire déléguée

Canton de Comtentry

Chargée du Pays d'art et d'histoire

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.15

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MOULINS COMMUNAUTUTE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME POUR LE "PASSEPORT TOURISTIQUE PRO"

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	74

### SEANCE DU 10 MARS 2022

Le dix mars deux mille vingt – deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du trois mars deux mille vingt – deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL à la Salle des fêtes à GARNAT SUR ENGIEVRE; commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean – Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent jusqu'à la délibération n° C.22.02) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme MARTIN Bernadette

**Délégués titulaires :** M. DENIZOT Alain ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PRUGNEAU Philippe ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique ; Mme CHARMANT Annie ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick ; M. DEGUELLE Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. PERRIN PASCAL ; M. LARRIERE – SEYS François ; Mme KEBOUR Anne (présente à partie de la délibération n° C.22.03) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. BOURGEOT Jean – Michel à M. PERRIN Pascal ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à Mme GARAPON Marie-Luce ; Mme KEBOUR Anne (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. NANCEY Bruno ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIERIOT Danièle ; M. BORDE Alain à Mme JACQUARD Marie – Thérèse ; M. RICHET Etienne à M. PRUGNAUD Noël ; M. BARRE Jean-Damien à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BEL Stéphanie à Mme DELIGEARD Annick ; M. FLAMAND Denis à M. CHAMIGNON Jean – Claude ; M. COMBEMOREL Patrick à M. LAMOUCHE Joël ; Mme LAFORET Véronique à M. VERDIER Frédéric ; Mme De BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; M. FIKRY Marwane à Mme TABUTIN Nicole ; Mme MARTINS Nathalie à M. CARPENTIER Julien ; M. MOREAU Jean-Michel à Mme LEGRAND Dominique ; Mme BARRETO Maria à Mme DELIGEARD Annick ; M. BRENON Pierre à M. BAUDOIN Hervé ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme MARION Odile à M. CHARRIER Philippe ; M. JACQUET Damien à M. LUNTE Stefan ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean – Luc ; M. CHANY Yves à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. MOSNIER Jean- Luc à M. LABONNE Jérôme

### ETAIENT EXCUSES

M. CLAIRE Michel ; Mme SIRET Josiane ; M. GRIFFET Jean – Michel ; M. De CONTENSON Christophe

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M.MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. VERDIER Frédéric ; M. LUCOT Yannick (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. BOISMENU Philippe

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-15-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

SERVICE : PATRIMOINE  
Réf : SG

### Convention de partenariat entre Moulins Communauté et le Comité départemental du Tourisme pour le « passeport touristique pro »

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette MARTIN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les statuts de Moulins Communauté,

**Vu** la délibération n° C. 18.24 en date du 02 mars 2018 relative à la prise de compétence supplémentaire Pays d'art et d'histoire par Moulins Communauté,

**Vu** la convention Pays d'art et d'histoire signée le 7 janvier 2021 avec le ministère de la Culture,

**Considérant** que le label Pays d'art et d'histoire qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants et les visiteurs, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie,

**Considérant** que le développement des partenariats participe au renforcement de l'action de médiation menée par le service Pays d'art et d'histoire,

**Considérant** la volonté de Moulins Communauté, Pays d'art et d'histoire, et du Comité départemental de Tourisme de renforcer leur partenariat,

**Considérant** que l'objectif de cette convention est de favoriser la connaissance des sites touristiques du département et d'en assurer ainsi une meilleure promotion auprès des visiteurs.

**Considérant** que Moulins Communauté, Pays d'art et d'histoire s'engage à accorder aux titulaires du « passeport touristique pro » édité par la Comité départemental du Tourisme, la gratuité pour les visites guidées.

**Considérant** que par ladite convention, le Comité Départemental du Tourisme s'engage à proposer les avantages du « passeport touristique pro » aux membres du service patrimoine en font la demande,

**Considérant** que la présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de sa signature,

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la convention entre Moulins Communauté et le Comité Départemental du Tourisme pour un accès privilégié aux animations du patrimoine du Pays d'art et d'histoire pour les titulaires du « passeport touristique pro »,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



  
Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-15-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

**Convention de partenariat**  
**« PASSEPORT TOURISTIQUE PRO »**  
**2022/2023**  
**1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le Comité départemental du tourisme de l'Allier et le prestataire mentionné pour la mise en place et la gestion du « Passeport touristique Pro ».

Cette convention précise les engagements de chaque partie dans le cadre d'une « campagne spécifique »

**ENTRE :**

**Comité départemental du tourisme de l'Allier**  
Château de Bellevue,  
03400 YZEURE

Représenté par Véronique DUFRÉCHOU, agissant en qualité de directrice

**ET**

**Le pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons**

Représenté par Bernadette Martin, agissant en qualité de déléguée communautaire en charge du Pays d'art et d'histoire

## **PRÉAMBULE**

Le Comité départemental du tourisme de l'Allier souhaite poursuivre l'édition annuelle d'un passeport touristique professionnel. Ce passeport doit permettre au personnel salarié :

- du Comité départemental du tourisme
- des offices de tourisme et des points informations touristiques
- des Gîtes de France et Clévacances Allier
- des sites partenaires du Pass Pro
- aux ambassadeurs de l'Allier
- de bénéficier d'un accès gratuit pour une personne, nominativement sur le site partenaire du Pays d'art et d'histoire de Moulins pour les visites guidées classiques de Moulins Communauté, capitale des Bourbons.

NB : Les ateliers adultes et enfants, destinés principalement aux habitants ne sont pas concernés par cette mesure, ainsi que les visites ludiques et les concerts.

L'objectif est de favoriser la connaissance de ces sites touristiques et d'en assurer ainsi une meilleure promotion auprès des visiteurs.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les personnels des offices de tourisme, points informations touristiques, du Comité départemental du tourisme, des Gîtes de France, de Clévacances, des sites partenaires « du passeport pro » et aux ambassadeurs de l'Allier de bénéficier d'un accès gratuit à chaque site partenaire du dispositif, pour une seule personne nominativement.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

**2-1 : Le Comité départemental du tourisme de l'Allier s'engage :**

- à communiquer aux sites partenaires la liste des personnels bénéficiaires du « Passeport touristique Pro ».
- à fournir aux différents personnels concernés à titre gracieux les passeports touristiques pros ainsi que la liste des prestataires partenaires.

**2-2 : Le site partenaire signataire, le Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons s'engage :**

- à recevoir sans demander de droit d'entrée pour les visites guidées classiques les personnels recensés sur la liste fournie par le CDT Allier et sur présentation du passeport touristique pro ;

**ARTICLE 3 : DURÉE ET DELAIS**

Cette convention est signée pour une durée de 2 ans (jusqu'au 31 décembre 2023).

Convention établie le .....

**Signature et cachet du CDT Allier :**

Véronique DUFRÉCHOU,  
Directrice



**Signature et cachet du partenaire :**  
précédée de la mention « lu et approuvé »

Bernadette MARTIN,  
Déléguée communautaire en charge du  
Pays d'art et d'histoire



Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-15-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.16

MEDIATHEQUE SAMUEL PATY - MODIFICATION DES TARIFS DE PRODUITS DERIVES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	74

### SEANCE DU 10 MARS 2022

Le dix mars deux mille vingt – deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du trois mars deux mille vingt – deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL à la Salle des fêtes à GARNAT SUR ENGIEVRE; commune membre de Moulins Communauté

#### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean – Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent jusqu'à la délibération n° C.22.02) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme MARTIN Bernadette

**Délégués titulaires :** M. DENIZOT Alain ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PRUGNEAU Philippe ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique ; Mme CHARMANT Annie ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. PERRIN PASCAL ; M. LARRIERE – SEYS François ; Mme KEBOUR Anne (présente à partie de la délibération n° C.22.03) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia

#### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. BOURGEOT Jean – Michel à M. PERRIN Pascal ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à Mme GARAPON Marie-Luce ; Mme KEBOUR Anne (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. NANCEY Bruno ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIERIOT Danièle ; M. BORDE Alain à Mme JACQUARD Marie – Thérèse ; M. RICHT Etienne à M. PRUGNAUD Noël ; M. BARRE Jean-Damien à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BEL Stéphanie à Mme DELIGEARD Annick ; M. FLAMAND Denis à M. CHAMIGNON Jean – Claude ; M. COMBEMOREL Patrick à M. LAMOUCHE Joël ; Mme LAFORET Véronique à M. VERDIER Frédéric ; Mme De BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; M. FIKRY Marwane à Mme TABUTIN Nicole ; Mme MARTINS Nathalie à M. CARPENTIER Julien ; M. MOREAU Jean-Michel à Mme LEGRAND Dominique ; Mme BARRETO Maria à Mme DELIGEARD Annick ; M. BRENON Pierre à M. BAUDOIN Hervé ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme MARION Odile à M. CHARRIER Philippe ; M. JACQUET Damien à M. LUNTE Stefan ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER jean – Luc ; M. CHANY Yves à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. MOSNIER Jean- Luc à M. LABONNE Jérôme

#### ETAIENT EXCUSES

M. CLAIRE Michel ; Mme SIRET Josiane ; M. GRIFFET Jean – Michel ; M. De CONTENSON Christophe

#### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M.MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. VERDIER Frédéric ; M. LUCOT Yannick (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. BOISMENU Philippe

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-16-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022

Direction Cohésion sociale solidarité – Service à la population – Patrimoine et équipements culturels  
Service Médiathèque  
Réf : FM/MAM

### Médiathèque Samuel Paty - Modification des tarifs de produits dérivés

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Aline MAURICE,**

Les modifications de tarifs des produits dérivés doivent faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Pour l'ouverture de la médiathèque au public en 2013, plusieurs produits dérivés avaient été réalisés et mis en vente à l'accueil. Certains de ces produits ont perdu de leur attractivité et de leur pertinence (design, logo), et pour d'autres il apparaît que la gratuité pourrait être plus opportune.

Sacs : Un exemplaire est offert à l'inscription, les autres vendus à 1€ l'unité depuis 2013 : il est proposé de les offrir aux usagers en cas de nécessité, en plus de l'exemplaire qui est offert de toute façon au moment de l'inscription. En effet, les sacs sont parfois proposés aux usagers qui n'ont pas prévu de contenant pour tous les documents empruntés, et il apparaît préférable de faciliter le transport des livres dans de bonnes conditions pour ne pas les abîmer. Le constat est également que peu de personnes sont disposées à payer pour ces sacs, et que la recette est donc faible (85 € / an en moyenne avant la pandémie). Pour la dernière commande réalisée (2021), le coût de revient était de 1,07 € pièce TTC.

En 2013, on pouvait craindre qu'un sac gratuit suscite la convoitise et des demandes répétées ; en 2022, l'usage des sacs réutilisables est passé dans les mœurs et la demande sans fondement est moindre.

Catalogues d'exposition : Des livrets bibliographiques sont réalisés à l'occasion de certaines expositions. Leur tarif avait été fixé à 5€ mais très peu de visiteurs sont disposés à les acheter. Ces petits catalogues (format A5) se périment car leur graphisme et leur contenu appellent des actualisations quelques années plus tard ; il est donc proposé de les rendre gratuits pour encourager leur utilisation par le public, qu'il guide dans la découverte du patrimoine ou de la littérature. Les dernières expériences conduisent par ailleurs à ajuster plus précisément la quantité imprimée afin d'éviter le gaspillage.

Jeux de 7 familles : réalisés pour l'ouverture de la médiathèque en 2013 à partir d'images des collections patrimoniales, ces jeux sont actuellement en vente au tarif de 6€. Leur conception graphique n'est plus tout à fait au goût du jour, et le logo a évolué. Il est donc proposé de les rendre gratuits afin de ne pas conserver des stocks qui ne trouveront pas acquéreur.

Cartes postales : Valorisant le patrimoine et vendues à 1€ l'unité actuellement, elles ne suscitent pas beaucoup d'engouement. Le stock est important. Il est proposé de baisser le tarif de vente à 0.50 € l'unité.

Les recettes sont enregistrées dans le cadre de la régie de recettes de la Médiathèque Samuel Paty.

Les tarifs des produits dérivés : sacs, jeux de 7 familles, cartes postales avaient été fixés par la délibération n°C.13.145 du 19 décembre 2013 et le tarif des catalogues d'exposition par la délibération n°C.17.123 du 31 mars 2017.

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** ces modifications de tarifs, à savoir rendre les sacs, livrets d'exposition et jeux de 7 familles réalisés en 2013 gratuits, et fixer le tarif de vente des cartes postales à 0,50 € l'unité.
- **D'abroger** les délibérations fixant les tarifs de vente de produits dérivés au sein de la médiathèque Samuel Paty, n°C.13.145 du 19 décembre 2013 et n°C.17.123 du 31 mars 2017

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



  
Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-16-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022